QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
KEMPER BREIZH IZEL

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1er janvier au 31 mars 2021

SOMMAIRE

Pages

Délibérations du conseil communautaire

- Séance du 28 janvier 2021 5
- Séance du 18 mars 2021 115

Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire 287

Arrêtés de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale 467

Recueil publié le 7 juillet 2021

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2021

Convoqué le 22 janvier 2021

Présidé par Madame Isabelle ASSIH

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 28 janvier 2021, à 18 heures au Centre des Congrès du Chapeau Rouge, à Quimper, sous la présidence de Madame Isabelle ASSIH, présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 56

ETAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle ASSIH, présidente,
MM. HERRY, FEREC, ANDRO, DECOURCHELLE, Mme JEAN-JACQUES, MM. LEROY, LE BIGOT, CORROLLER, COZIEN, Mme DADKHAH, MM. LE ROUX (Dominique), LE JEUNE, vice-présidents,
MM. LECLERCQ, LE GOFF, CORNIC, BOEDEC, CROUAN, GRAMOULLE, LESVENAN, Mme DORVAL, M. STERVINOU, Mme HUET MORINIERE, M. BROUDEUR, Mme RAINERO, M. LE ROUX (Jacques), Mmes LE TREUST, CHAPALAIN, MM. CREQUER, JASSERAND, Mme PRIGENT, M. TROGLIA, Mme QUERE, M. JOLIVET, Mme LEVRY-GERARD, MM. MENGUY (à partir de 18h15), FONTAINE (à partir de 19h15), Mmes LECERF-LIVET, LE MEUR (Annaïg), LE MEUR(Marie-Laure), GEFFROY, MM. GUEGUEN, LE GRAND , Mme LEDUCQ, M. PERINAUD, Mmes DAO, LE BORGNE, MM. PLATEL, L'HER, Mmes PHILIPPE, FLOCHLAY, LE STER, conseillers communautaires.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. MENGUY	à	Mme LEVRY-GERARD (jusqu'à 18h15)
Mme POSTIC	à	M. JOLIVET
Mme PLOUHINEC	à	M. L'HER

ABSENTS :

M. MESSAGER, Mme CHANTRELLE

***

M. CREQUER a été élu Secrétaire de Séance

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX

N° 1

Rapport d'orientations budgétaires

Avant le vote du budget doit se tenir un débat relatif au rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui président à la construction dudit budget traitant notamment des engagements pluriannuels envisagés, des orientations en matière de masse salariale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

****

L'article L2312-1 du CGCT qui dispose du contenu du rapport sur les orientations budgétaires au niveau communal est applicable aux EPCI :

« **Article L2312-1**

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Le budget 2021 est le premier de la nouvelle mandature et il sera proposé de l'examiner et de l'adopter le 18 mars 2021.

Le budget de Quimper Bretagne Occidentale se décompose en un budget principal et 11 budgets annexes : transports urbains, eau (1 régie, 1 DSP), assainissement collectif (1 régie, 1 DSP), SPANC (service public d'assainissement non collectif), ZAE (Zones d'activités économiques), location des bâtiments économiques, port du Corniguel-Cap Horn, production d'ENR (Biogaz), service commun de restauration collective pour 112 M€ nets (et 130 M€ bruts). Le montant consolidé des dépenses est à mettre au regard des modes de gestion. En cas de DSP, la majeure partie des dépenses et des recettes du service public délégué est porté dans la comptabilité du délégataire.

Ce budget 2021, outre qu'il est le premier qui sera proposé par le nouvel exécutif et délibéré par la nouvelle assemblée délibérante, se construit et s'exécutera dans un contexte particulier, celui de la crise sanitaire et de ses différentes conséquences.

Si l'objectif pluriannuel est de permettre de concilier une capacité d'investissement nette du budget principal d'une dizaine de millions d'euros par an (auquel s'ajoute une quinzaine de millions d'euros d'investissements sur les budgets annexes), il convient de s'adapter au contexte qui est pour le moins changeant et sans visibilité sur la sortie de crise sanitaire et les effets de celle-ci sur l'économie et les dynamiques financières.

Ainsi dans le budget 2021, côté recettes, seront notamment traduits la réforme de la taxe d'habitation, le décalage de perception de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à la suite de la crise sanitaire et de ses effets sur les opérateurs économiques, côté dépenses les dispositifs d'accompagnement de la crise sanitaire, la montée en charge des investissements sur le pôle d'échange multimodal (PEM) au-delà des politiques récurrentes.

À noter également la fin de certains contrats de DSP dans les deux ans à venir et qui feront l'objet d'une étude tant sur la fin des contrats que les suites à donner (Hermineo et gestion des équipements communautaires tourisme d'affaires).

Cet exercice finira enfin d'arrêter la stratégie financière de la communauté d'agglomération, en lien avec les travaux de mise à jour du pacte de solidarité fiscale et financière et du projet communautaire. Le projet politique du territoire, l'évolution des services et la politique d'investissement, le financement du tout, seront à l'ordre du jour de l'exercice.

Les priorités politiques

En 2021, le projet politique sera formalisé au travers de la proposition d'adoption du pacte de gouvernance (sur les règles de gouvernance du territoire, interne à l'EPCI et entre EPCI et commune), l'avancée du projet communautaire (sur l'éventail et le contenu des politiques publiques du territoire) et le financement de ce dernier au travers du pacte de solidarité fiscale et financière.

L'exercice sera, actualité oblige, largement conditionne à l'accompagnement des structures et du territoire aux effets de la crise sanitaire et économique.

Mais le fond des politiques publiques ne saurait être oublié que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

Au titre de l'attractivité du territoire, les interventions en matière économique se poursuivent, avec le soutien à la création et à l'extension d'entreprises, le soutien à l'innovation et à la recherche, l'accompagnement des entreprises à leur implantation, leur développement par la recherche et la commercialisation de foncier. L'attractivité passe également en investissement par la mise en œuvre du pôle d'échange multimodale et la rénovation de la gare dans le quartier éponyme. L'attractivité passe également par la politique de l'habitat et notamment en 2021 par l'extension de l'OPAH à l'ensemble du territoire.

La solidarité du territoire se concrétise au travers des politiques portées par le CIAS avec les EHPAD, la petite enfance ou encore le soutien à l'investissement locatif social. Sur la petite enfance, la question du remplacement de la structure Arche de Noé est à l'étude tandis que le CIAS est engagé sur les EHPAD sur le CPOM.

La transition écologique et énergétique est engagée, avec le PEM, la politique mobilités et l'élaboration d'un plan idoine et le soutien au projet d'économie d'énergie.

En matière RH, l'EPCI, avec son CIAS et en collaboration avec la commune de Quimper et le CCAS de cette dernière travaillent à l'évolution du régime indemnitaire dans le cadre du RIFSEEP. En parallèle et pour se conformer à la législation en vigueur, la question du temps de travail doit aboutir à un protocole à la fin du premier semestre pour une mise en application au plus tard au 1er janvier 2022. Enfin, l'évolution de l'organisation en lien avec la mise à jour du projet politique fera également partie des priorités.

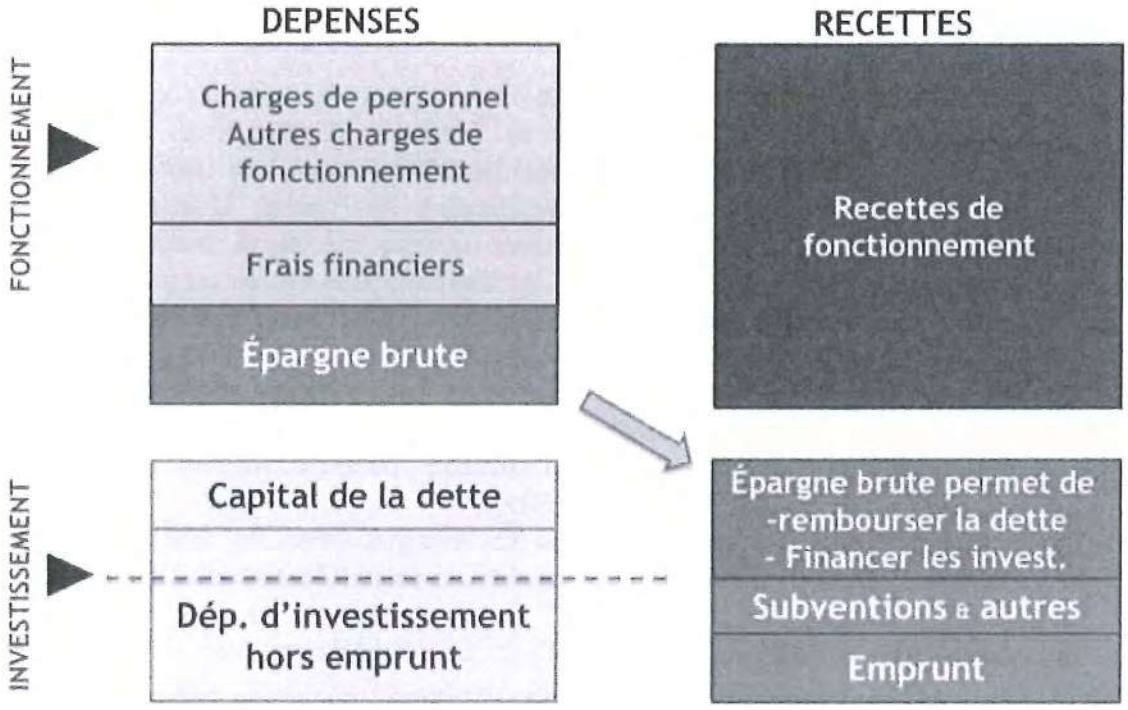
Le budget 2021 se construit et s'exécutera dans un contexte compliqué, les incertitudes sur la durée et l'intensité de la crise sanitaire, avec les mesures qui l'accompagnent et les conséquences en matière de recettes et de dépenses sur les équilibres financiers en cours d'exécution conduiront à des clauses de revoyure possibles en cours d'année.

Les axes principaux en sont :

- La finalisation de la formalisation du projet politique et de son financement ;
- Un accompagnement aux effets des crises en cours ;
- Un non recours au levier fiscal ;
- La préservation d'une capacité de financement de l'investissement sur fonds propres (et subventions) pour 50 % minimum.

Pour mémoire en 2020, au budget primitif, le périmètre financier retraité de QBO tous budgets confondus en dépenses était de 112 M€ nets (130 M€ bruts).

Pour mémoire, schéma de financement d'un budget du secteur public local :



I les éléments de rétrospective

A / le budget principal

CHAINE DE L'EPARGNE

K€	2017	2018	2019	2020
Produits de fonctionnement courant	70 420	70 315	72 138	76 428
- Charges de fonctionnement courant	57 893	58 819	63 097	64 017
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	**12 527**	**11 497**	**9 041**	**12 412**
+ Solde exceptionnel large	**-5 957**	**-5 838**	**-4 578**	**-4 220**
= Produits exceptionnels larges*	20	67	86	87
- Charges exceptionnelles larges*	5 978	5 905	4 665	4 308
= EPARGNE DE GESTION (EG)	**6 570**	**5 659**	**4 462**	**8 191**
- Intérêts	101	118	151	139
= EPARGNE BRUTE (EB)	**6 469**	**5 541**	**4 311**	**8 052**
- Capital	511	692	960	917
= EPARGNE NETTE (EN)	**5 957**	**4 849**	**3 351**	**7 135**

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

En 2020, en recettes de fonctionnement, la communauté d'agglomération a bénéficié d'un rattrapage sur les recettes CAF au titre du contrat petite enfance (d'où l'écart sur les soldes d'épargne entre 2018, 2019 et 2020), permettant un rebond de l'épargne nette qui ne se retrouvera pas en 2021.

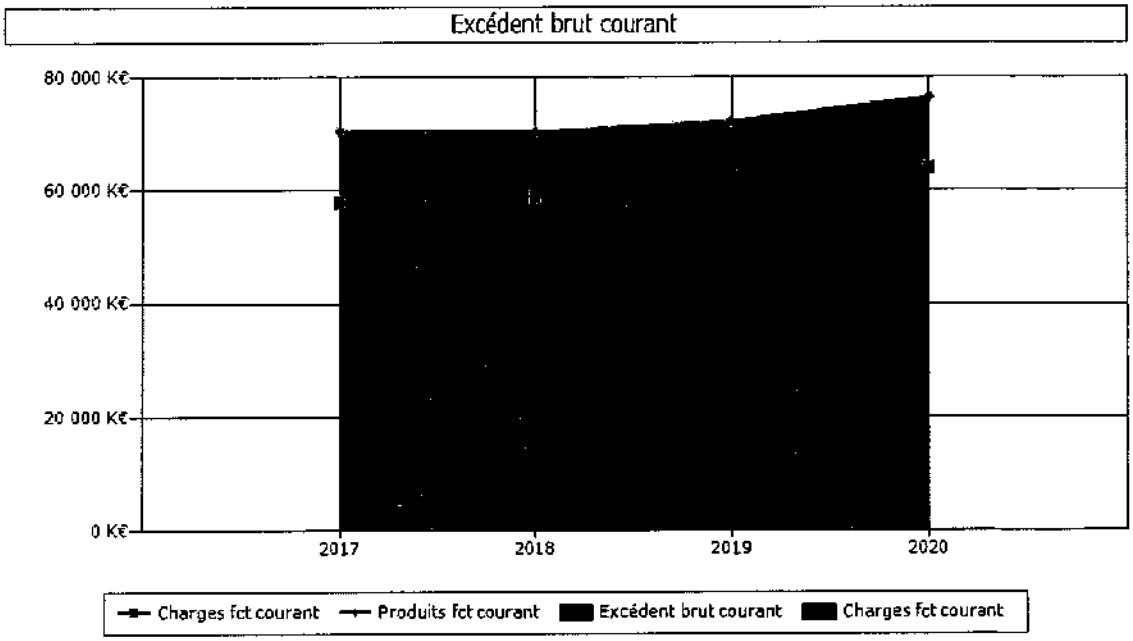
en M€	Hyp. 2019	Hyp. 2020	Hyp. 2021	Hyp. 2022	Hyp. 2023	Hyp. 2024	Hyp. 2025	Hyp. 2026
Tarification aux familles	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75
PSU		3,32	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10
CEJ (décalage 1 an)		0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85
Total	0,75	4,92	3,70	3,70	3,70	3,70	3,70	3,70

À noter également que la crise sanitaire et les confinements ont ralenti l'activité de l'EPCI, bien plus que les effets de perte de recettes. Là encore l'amélioration de l'épargne sur l'exercice est conjoncturelle, le décalage sur les recettes conduit à une minoration en 2021 des recettes à percevoir.

CHAINE DU FINANCEMENT : MONTANT

K€	2017	2018	2019	2020
Produits fonctionnement courant stricts	70 287	70 231	71 943	76 231
Impôts et taxes	48 580	49 203	50 021	50 905
Contributions directes	37 864	39 382	39 834	40 718
Attribution de compensation reçue	15	0	54	0
TEOM	9 344	9 546	9 825	9 923
TVA transférée				
Attribution FPIC	14	0	0	0
Solde impôts et taxes	1 343	276	308	264
Dotations et participations	13 869	13 499	13 698	17 563
DGF	11 011	10 854	10 658	10 483
Fonds de péréquation divers	0	0	0	0
Compensations fiscales	1 051	1 068	1 276	1 373
Compensations pertes de bases	0	0	0	0
DCRTP	192	192	192	175
FCTVA fct	31	0	0	33
Dotation COVID				0
Solde participations diverses	1 583	1 385	1 571	5 500
Autres produits de fct courant	7 838	7 528	8 224	7 763
Produits des services	7 686	7 310	7 991	7 528
Produits de gestion	152	218	233	235
Atténuations de charges	133	85	195	197
Produits de fonctionnement courant (A)	70 420	70 315	72 138	76 428
Produits exceptionnels larges	20	67	86	87
Produits exceptionnels	20	67	86	87
Produits de fonctionnement (B)	70 440	70 382	72 224	76 516
Charges fonctionnement courant strictes	46 995	47 901	55 402	56 650
Charges à caractère général	12 357	12 984	13 323	13 450
Charges de personnel	22 006	21 825	28 433	29 000
Autres charges de gest° courante (yc groupes d'élus)	12 632	13 091	13 646	14 200
Atténuations de produits	10 898	10 917	7 696	7 367
AC versée	10 186	10 224	6 917	6 300
Contributions fiscales (FPIC, ...)	312	304	389	449
Prélèvement FNGIR	389	389	389	389
Prélèvement fiscal CRFP	11	0	0	0
Solde atténuations de produits	0	0	0	229
Charges de fonctionnement courant (C)	57 893	58 819	63 097	64 017
EXCEDENT BRUT COURANT (A-C)	**12 527**	**11 497**	**9 041**	**12 412**
Charges exceptionnelles larges	5 978	5 905	4 665	4 308
Frais financiers divers	8	13	44	0
Charges exceptionnelles	5 970	5 892	4 621	4 308
Charges de fct. hors intérêts (D)	63 871	64 724	67 762	68 324
EPARGNE DE GESTION (B-D)	**6 570**	**5 659**	**4 462**	**8 191**

Intérêts (E)	101	118	151	139
Charges de fonctionnement (F = D+E)	63 972	64 841	67 913	68 464
EPARGNE BRUTE (G = B-F)	**6 469**	**5 541**	**4 311**	**8 052**
Capital (H)	511	692	960	917
EPARGNE NETTE (I = G-H)	**5 957**	**4 849**	**3 351**	**7 135**
Dépenses d'investissement hors dette	13 321	7 203	9 437	9 700
Dép d'inv hors annuité en capital	**13 321**	**7 203**	**9 437**	**9 700**
EPARGNE NETTE	**5 957**	**4 849**	**3 351**	**7 135**
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 770	855	1 695	1 371
Opérations pour compte de tiers (Rec)	0	0	413	0
Subventions yc DETR / DSIL	1 865	1 304	2 176	1 682
Emprunt	5 000	6 020	0	0
Variation de l'excédent global	1 270	5 824	-1 804	488
Excédent Global de Clôture (EGC)	1 323	7 098	5 293	5 781



Investissement

COUVERTURE DU CAPITAL PAR L'EPARGNE BRUTE

K€	2017	2018	2019	2020
Epargne brute	6 469	5 541	4 311	8 052
Capital	511	692	960	917
Couverture du capital	**12,7**	**8,0**	**4,5**	**8,8**

COUVERTURE DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS (DAP) PAR L'EPARGNE BRUTE

K€	2017	2018	2019	2020
Epargne brute	6 469	5 541	4 311	8 052
Dotation aux amortissements nette	4 261	4 270	3 566	3 700
Couverture de la DAP	**1,5**	**1,3**	**1,2**	**2,2**

COUVERTURE DU DEFICIT D'EPARGNE NETTE PAR LES RECETTES PROPRES D'INV. (RPI)

K€	2017	2018	2019	2020
Epargne nette	5 957	4 849	3 351	7 135
Recettes propres d'investissement	1 770	855	1 695	1 371
Taux d'utilisation des RPI	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Indice RPI	**4,4**	**6,7**	**3,0**	**6,2**

CAPACITE DE DESENDETTEMENT (en années)

K€	2017	2018	2019	2020
Encours corrigé de la dette (au 31/12)	6 907	12 215	11 255	10 338
Epargne brute	6 469	5 541	4 311	8 052
Encours corrigé / Epargne brute (années)	**1,1**	**2,2**	**2,6**	**1,3**

Investissement

FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE

K€	2017	2018	2019	2020
Dépenses d'équipement	13 285	7 194	8 876	9 700
Dépenses directes d'équipement	8 415	5 593	6 233	5 150
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	4 871	1 601	2 643	4 550
Opérations pour cpte de tiers (dép)	0	0	558	0
Dépenses financières d'investissement	36	9	3	0
Remboursement anticipé	0	0	0	0
Dép d'inv hors annuité en capital	**13 321**	**7 203**	**9 437**	**9 700**
Financement de l'investissement	**14 592**	**13 027**	**7 635**	**10 188**
EPARGNE NETTE	**5 957**	**4 849**	**3 351**	**7 135**
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 770	855	1 695	1 371
FCTVA	1 311	743	968	676
Produits des cessions	0	6	0	0
AC Investissement		0	695	695
Diverses RPI	458	106	31	0
Opérations pour cpte de tiers (rec)	0	0	413	0
Fonds affectés (amendes, ...)	0	0	0	0
Subventions yc DETR / DSIL	1 865	1 304	2 176	1 682
Emprunt	5 000	6 020	0	0
Variation de l'excédent global	1 270	5 824	-1 804	488

K€	2017	2018	2019	2020
Excédent global de clôture (EGC)	1 323	7 098	5 293	5 781

B/ Répartition par politique publique

Répartition des 112 M€ nets de dépenses en 2020

Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.

II approche prospective

Les hypothèses

A/ Éléments financiers PPI / Recettes/ Évolution des dépenses, cibles de gestion
Les objectifs financiers à terme :

Epargne brute 2019	4,3 M€
Evolution des recettes +1,6%/an en moyenne	8,7 M€
Evolution des dépenses de gestion (011-012-65) : 1,9%/an en moyenne	7,6 M€
Evolution des autres dépenses	0,1 M€
Epargne brute 2026	5,3 M€

Les évolutions de dépenses prévisionnelles

	2019	BP 2020	Hyp. 2020	Hyp 2021	Hyp 2022	Hyp 2023	Hyp 2024	Hyp 2025	Hyp 2026
Total recettes réelles de fonctionnement	72,2 M€	75,5 M€	77,3 M€	76,4 M€	75,8 M€	78,0 M€	78,6 M€	79,8 M€	80,9 M€
Charges à caractère général	13,3 M€	14,7 M€	13,0 M€	14,2 M€	14,4 M€	14,6 M€	14,9 M€	15,1 M€	15,3 M€
Charges de personnel	28,4 M€	30,0 M€	29,0 M€	30,1 M€	30,7 M€	31,3 M€	31,9 M€	32,6 M€	33,2 M€
Autres charges de gestion courante	13,6 M€	14,1 M€	13,5 M€	13,5 M€	13,7 M€	13,9 M€	14,1 M€	14,3 M€	14,5 M€
Dont SDIS	3,6 M€	3,7 M€	3,7 M€	3,7 M€	3,7 M€	3,8 M€	3,8 M€	3,8 M€	3,9 M€
Dont contribution aux organismes de regroupement	2,6 M€	2,7 M€	2,7 M€	2,7 M€	2,8 M€	2,9 M€	3,0 M€	3,1 M€	3,2 M€
Subventions de fonctionnement aux associations et autres	3,6 M€	3,4 M€	3,3 M€	3,4 M€	3,4 M€	3,5 M€	3,5 M€	3,5 M€	3,6 M€
Dont autres établissements publics locaux	1,8 M€	1,8 M€	2,0 M€	1,8 M€	1,9 M€	1,9 M€	1,9 M€	1,9 M€	1,9 M€
Autres charges de gestion courante	2,0 M€	2,6 M€	1,8 M€	1,8 M€	1,8 M€	1,9 M€	1,9 M€	1,9 M€	1,9 M€
Atténuations de produits	7,7 M€	7,7 M€	7,7 M€	7,7 M€	7,7 M€	7,7 M€	7,7 M€	7,8 M€	7,9 M€
AC	6,9 M€	6,8 M€	6,8 M€	6,9 M€	6,9 M€	6,9 M€	6,9 M€	6,9 M€	6,9 M€
FNGIR	0,4 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,4 M€
FPIC	0,4 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,5 M€
Autres	0,0 M€	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€
Charges exceptionnelles	4,6 M€	4,4 M€	4,5 M€	4,3 M€	4,3 M€	4,3 M€	4,3 M€	4,3 M€	4,3 M€
Participation budget transport	4,0 M€	3,7 M€	3,6 M€	3,6 M€	3,6 M€	3,6 M€	3,6 M€	3,6 M€	3,6 M€
Autres	0,6 M€	0,7 M€	0,9 M€	0,7 M€	0,7 M€	0,7 M€	0,7 M€	0,7 M€	0,7 M€
Autres DRF	0,0 M€	0,1 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€
Arbitrage				0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€
Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers	67,7 M€	71,0 M€	67,8 M€	69,8 M€	70,8 M€	71,8 M€	72,9 M€	74,0 M€	75,1 M€
Charges financières	0,2 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,1 M€	0,1 M€	0,2 M€	0,3 M€	0,4 M€	0,5 M€
Dépenses réelles de fonctionnement	67,9 M€	71,3 M€	68,0 M€	69,9 M€	70,9 M€	72,0 M€	73,2 M€	74,4 M€	75,7 M€
Epargne brute	4,3 M€	4,2 M€	9,3 M€	6,6 M€	4,9 M€	6,0 M€	5,6 M€	5,5 M€	5,3 M€

La PPI est en cours de construction, en lien avec les travaux de mise à jour du pacte de solidarité fiscale et financière et du projet communautaire. Sur la base d'un scénario d'une capacité de financement d'une dizaine de millions d'euros par an sur le budget principal, c'est 60 millions d'euros sur le mandat, dont ¼ sont déjà affectés au PEM et un autre ¼ à l'entretien de l'existant hors budgets annexes, sommes auxquelles il convient d'ajouter 13 M€/an sur les budgets annexes soit un montant prévisionnel de 138 M€ injectés en investissement sur le territoire.

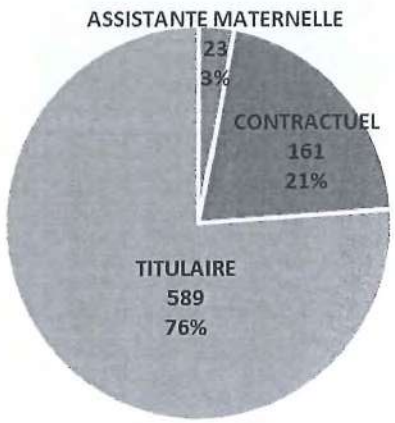
B/ Éléments RH

Les effectifs, la structure traitement/primes, les effectifs par catégorie, pyramide des âges.

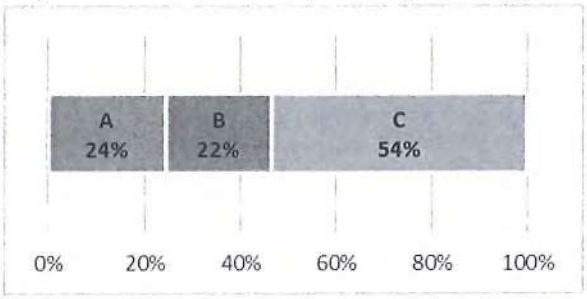
QBO emploie **773 agents** au 31/12/2020 pour un montant de dépenses de personnel d'un peu plus de 29 M€ en 2020 (dont près de 10 M€ remboursés par la commune centre au titre de l'administration commune).

468 agents sont dans un service 100% communautaire (61%), 305 dans une administration commune (39%).

Répartition des effectifs par catégorie d'agent
589 agents, soit 76% des effectifs sont titulaires de la fonction publique.

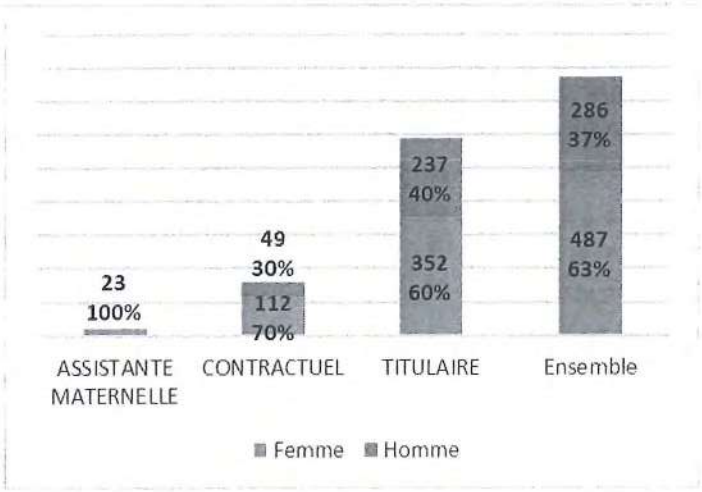


Répartition des titulaires par catégorie de grade :



Répartition des effectifs par catégorie d'agent et par sexe

Le taux de féminisation à QBO est de 63%, soit 487 femmes.

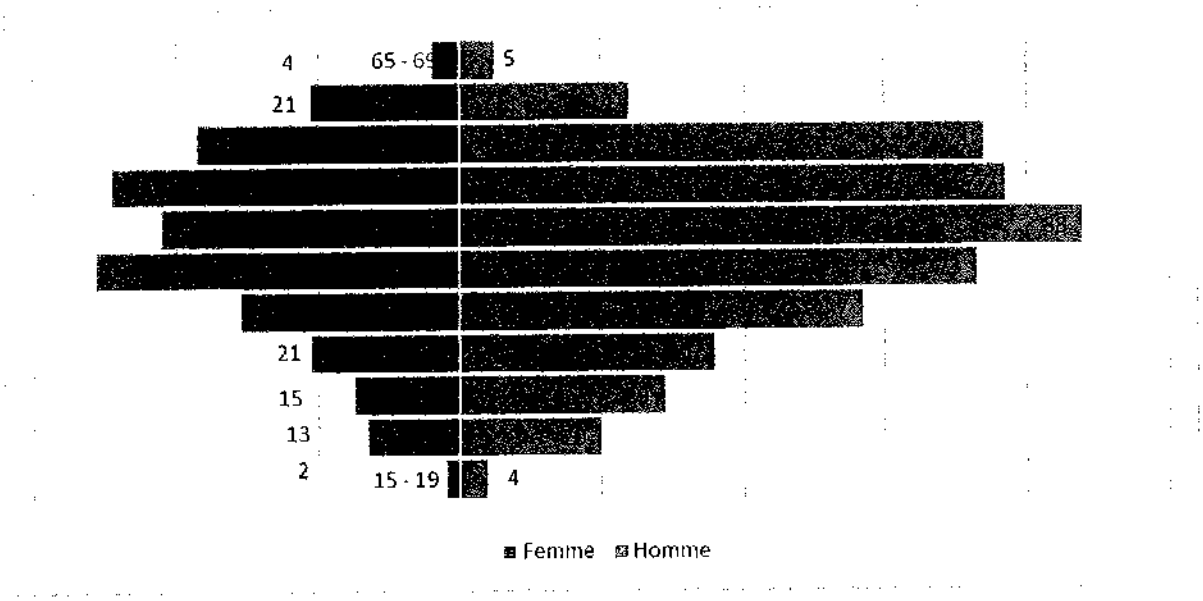


Répartition des titulaires par catégorie de grade et par sexe :

	Femme	Homme
A	63%	38%
B	54%	46%
C	61%	39%

Répartition des effectifs par âge

Pyramide des âges des titulaires :



Répartition traitement/RI

	QBO	
Comptes de paye	8 506 663	28,39%
charges patronales	17 394 737	58,05%
traitement de base + nbi + sft	4 061 326	13,55%
régime indemnitaire	29 962 726	

Temps de travail
COLLECTIVITE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Étiquettes de lignes	**Nombre d'agents 01/2021**			
1547h annuelles_exQUIMPER COMMUNAUTE	334			
1547h annuelles_exVILLE DE QUIMPER	118			
1547h annuelles_exCCAS	5		**68,9%**	**hors 1607H**
1568h annuelles_exERGUE GABERIC	13			
1607h annuelles_exPAYS GLAZIK	45	*		
1607H annuelles_ExPLOMELIN	7		**31,1%**	**1607H**
1607h annuelles_QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	226			
Total général	**748**			

dont environ 20 agents horaires/vacataires

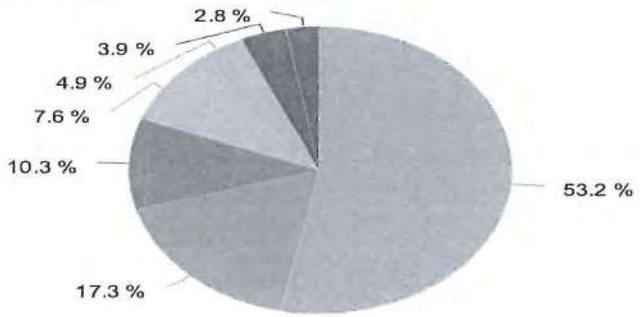
* "1607H_Ex Pays Glazik" dans "hors 1607h" car plusieurs de ces agents disposent de congés d'ancienneté.

L'obligation de se mettre en conformité sur la durée légale du temps de travail pour l'ensemble des agents ainsi que le dossier relatif au RIFSEPP sont actuellement à l'ouvrage.

Une évolution prévisionnelle de 2 %/an du chapitre 012 est prévue sur la durée du mandat.

C/ Dette

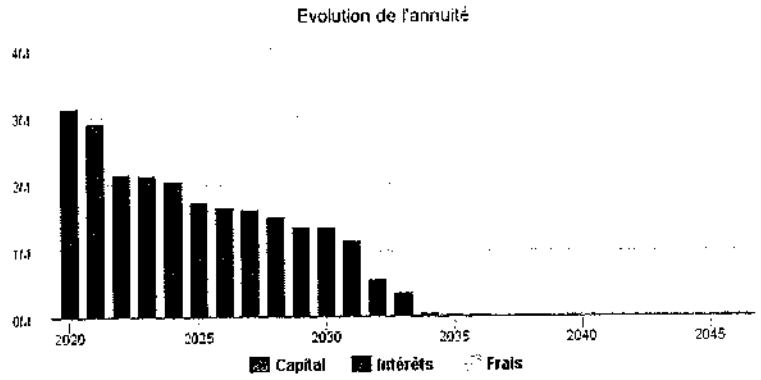
Répartition par budget



1.

Budget	%	Montant
QBO - BUDGET PRINCIPAL	53,16	10 338 048,52
Restauration collective	17,30	3 364 518,50
Budget Transports - Quimper Communauté	10,35	2 012 500,00
QBO - ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE	7,57	1 472 236,42
EAU Quimper Communauté	4,91	954 526,02
Zones d'activités - Quimper Communauté	3,86	750 000,00
QBO - EAU POTABLE REGIE	2,85	553 426,29
TOTAL		19 445 255,75

Évolution de l'annuité



Indicateurs

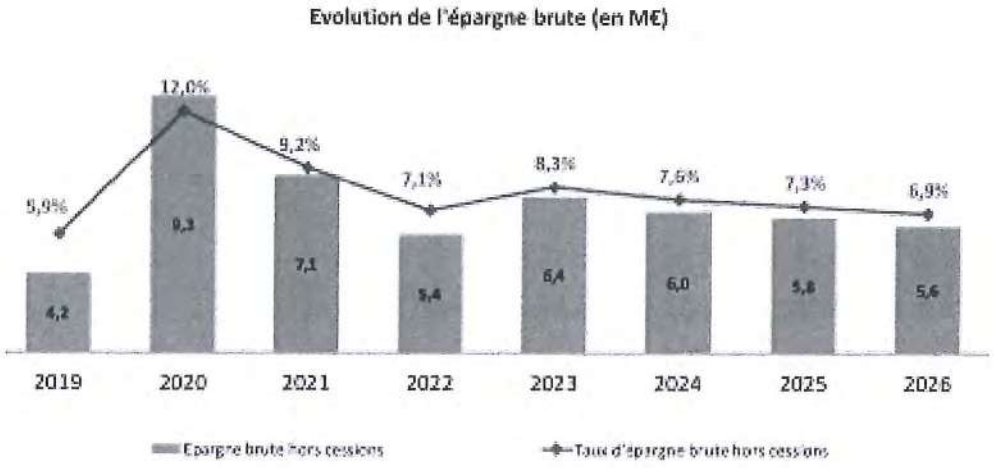
Encours	**19 445 255,75**	Duration *	**5 ans, 2 mois**
Durée de vie moyenne *	**5 ans, 5 mois**	Durée résiduelle *	**25 ans, 11 mois**
Durée résiduelle Moyenne *	**10 ans, 6 mois**		

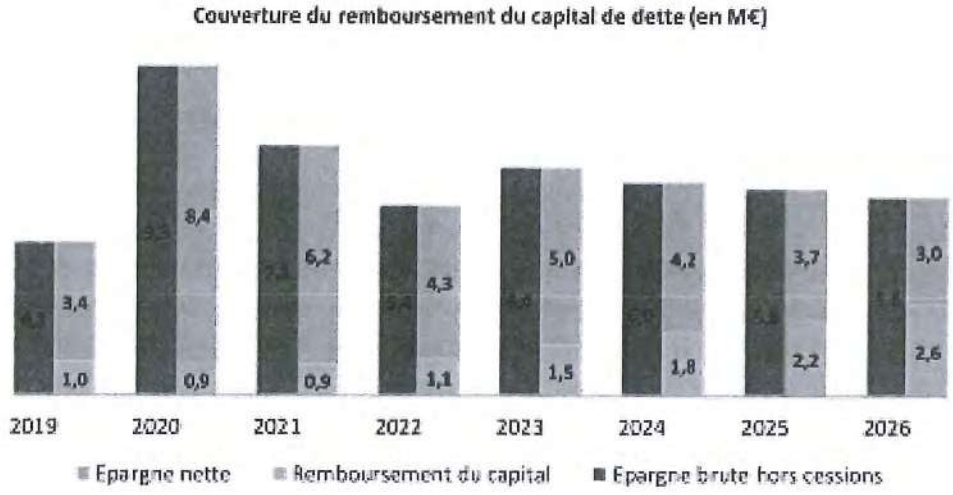
** tirages futurs compris*

La dette de la communauté d'agglomération est relativement faible. Le financement de l'investissement peut donc passer par de l'emprunt. Il convient néanmoins de faire progresser l'épargne de gestion pour permettre le financement du remboursement des emprunts en maitrisant la dégradation de la capacité de désendettement sans dépasser la limite de 8 ans de capacité de désendettement.

L'investissement doit être couvert par un autofinancement et des ressources propres extérieures a minima de 50 %.

Budget général





III le cadre budgétaire pour 2021

Le cadrage financier

Pour mémoire périmètre financier au BP 2020 par budget

Dépenses réelles		BP2018	BP2019	BP 2020	2019/2020	Variation
	Dépenses réelles fonctionnement	66 529 540 €	70 049 673 €	71 321 692 €	1,82%	1 272 019
	(-)subvention au BA transport	5 300 000 €	3 800 000 €	3 600 000 €	-5,26%	- 200 000
	(-) Administration commune AC Quimper	8 604 653 €	8 604 653 €	8 604 653 €	0,00%	-
	(-) remboursement frais	5 789 452 €	5 723 214 €	6 179 157 €	7,97%	455 943
	Dépenses réelles nettes de fonctionnement	46 835 435 €	51 921 806 €	52 937 882 €	1,96%	1 016 076
	Dépenses réelles investissement	13 033 064 €	12 872 968 €	13 533 092 €	5,13%	660 124
	Dette	797 900 €	1 245 267 €	1 226 207 €	-1,53%	- 19 060
principal	**Total**	**60 666 399 €**	**66 040 041 €**	**67 697 181 €**	**2,51%**	**1 657 140**
transports	Dépenses réelles fonctionnement	14 625 141 €	15 432 997 €	15 577 301 €	0,94%	144 304

	Dépenses réelles investissement	3 142 200 €	1 984 000 €	2 063 000 €	3,98%	79 000
	Dette	300 000 €	350 000 €	355 000 €	1,43%	5 000
	Total	**18 067 341 €**	**17 766 997 €**	**17 995 301 €**	**1,28%**	**228 304**
	Dépenses réelles fonctionnement	351 979 €	440 860 €	416 088 €	-5,62%	- 24 772
	Dépenses réelles investissement	136 000 €	167 500 €	232 200 €	38,63%	64 700
locations immeubles	**Total**	**487 979 €**	**608 360 €**	**648 288 €**	**6,56%**	**39 928**
	Dépenses réelles investissement	6 527 740 €	5 664 706 €	5 389 613 €	-4,86%	- 275 093
	Dette	1 600 000 €	2 200 000 €	1 550 000 €	-29,55%	- 650 000
Zones économiques	**Total**	**8 127 740 €**	**7 864 706 €**	**6 939 613 €**	**-11,76%**	**- 925 093**
	Dépenses réelles fonctionnement	2 275 956 €	2 370 873 €	2 346 806 €	-1,02%	- 24 067
	Dépenses réelles investissement	5 338 490 €	2 428 490 €	2 338 490 €	-3,71%	- 90 000
	Dette	250 000 €	196 000 €	190 000 €	-3,06%	- 6 000
Eau Affermé	**Total**	**7 864 446 €**	**4 995 363 €**	**4 875 296 €**	**-2,40%**	**- 120 067**
	Dépenses réelles fonctionnement	1 176 571 €	1 358 922 €	1 324 729 €	-2,52%	- 34 193
	Dépenses réelles investissement	487 000 €	505 000 €	508 000 €	0,59%	3 000
	Dette	31 200 €	43 000 €	48 000 €	11,63%	5 000
eau régie	**Total**	**1 694 771 €**	**1 906 922 €**	**1 880 729 €**	**-1,37%**	**- 26 193**
	Dépenses réelles fonctionnement	1 368 445 €	1 566 004 €	1 576 942 €	0,70%	10 938
	Dépenses réelles investissement	4 686 357 €	3 635 000 €	3 575 000 €	-1,65%	- 60 000
	Dette	17 500 €	25 000 €	6 000 €	-76,00%	- 19 000
assainissement collectif affermé	**Total**	**6 072 302 €**	**5 226 004 €**	**5 157 942 €**	**-1,30%**	**- 68 062**
	Dépenses réelles fonctionnement	530 452 €	492 939 €	515 809 €	4,64%	22 870
	Dépenses réelles investissement	400 000 €	585 000 €	590 000 €	0,85%	5 000
	Dette	113 000 €	166 000 €	168 000 €	1,20%	2 000
assainissement régie	**Total**	**1 043 452 €**	**1 243 939 €**	**1 273 809 €**	**2,40%**	**29 870**
	Dépenses réelles fonctionnement	277 900 €	256 000 €	249 380 €	-2,59%	- 6 620
	Dépenses réelles investissement	384 920 €	314 000 €	127 620 €	-59,36%	- 186 380
assainissement NC	**Total**	**662 820 €**	**570 000 €**	**377 000 €**	**-33,86%**	**- 193 000**
	Dépenses réelles fonctionnement	45 549 €	142 850 €	131 700 €	-7,81%	- 11 150
Activités portuaires	**Total**	**45 549 €**	**142 850 €**	**131 700 €**	**-7,81%**	**- 11 150**
	Dépenses réelles fonctionnement	758 353 €	407 555 €	701 100 €	72,03%	293 545
	Dépenses réelles investissement	269 147 €	263 500 €	28 570 €	-89,16%	- 234 930
valorisation des énergies renouvelables	Dette	0 €	0 €	0 €	#DIV/0!	-
	Total	**1 027 500 €**	**671 055 €**	**729 670 €**	**8,73%**	**58 615**
	Dépenses réelles fonctionnement			3 865 316 €		3 865 316
	Dépenses réelles investissement			231 200 €		231 200
	Dette			204 825 €		204 825
Restauration collective	**Total**			**4 301 341 €**		**4 301 341**
	Dépenses réelles fonctionnement	68 245 781 €	74 390 806 €	79 643 053 €	7,06%	5 252 247
	Dépenses réelles investissement	34 404 918 €	28 420 164 €	28 616 785 €	0,69%	196 621
	Dette	3 109 600 €	4 225 267 €	3 748 032 €	-11,29%	- 477 235
Total	**Total des dépenses nettes**	**105 760 299 €**	**107 036 237 €**	**112 007 870 €**	**4,64%**	**4 971 633**
	Total des dépenses brutes	**125 454 404 €**	**125 164 104 €**	**130 391 680 €**	**4,18%**	**5 227 576**

Budget principal

- Un cadrage à 0 % du BP 2020 sur les charges générales et les subventions et 2 % sur les charges de personnel ;
- Un niveau d'investissement fixé à 10,9 M€ net ;
- La prise en compte des effets de la crise sanitaire et économique sur les recettes (à affiner au fur et à mesure des remontées d'information) ;

- L'accompagnement des structures et du territoire aux effets de la crise sanitaire et économique ;
- Le niveau de la participation au financement du BA TU maintenu à 3,6 M€ ;
- La montée en charge du PEM ;
- Pas de recours au levier fiscal.

Budget annexe

Transports urbains : les équilibres financiers sont sains fin 2019 et le budget, en 2020, a pu absorber le choc de la crise sanitaire, des confinements et normes sanitaires. Le modèle économique est néanmoins percuté et il conviendra en 2021 d'étudier les effets à terme sur le modèle de financement. Celui-ci est sensible à la conjoncture économique par le versement mobilités, même si notre territoire est privilégié par une composition du tissu de contributeurs variés et robustes. La participation des usagers, pour minoritaire qu'elle soit, influe dès lors que le nombre de passagers diminue.

Pour 2021, l'équilibre est néanmoins assuré et la question des mobilités sera au cœur des débats.

Eaux et assainissement : la tarification est maintenue à son niveau de 2020. Sur les budgets en DSP, une étude des points sensibles du réseau sera réalisée pour identifier les travaux prioritaires. Les contrats arrivant à échéance début 2023, les études pour le choix de la gestion débuteront courant 2021.

ZAE : la nécessité de reconstituer des réserves disponibles pour la commercialisation se fera de pair avec la prise en compte de l'évolution du modèle avec un foncier disponible moins important pour permettre de préserver la ressource foncière.

Bâtiments économiques : les équilibres financiers ont été bouleversés par la crise sanitaire. Les conséquences de la crise sanitaire nécessitent de se retrouver un modèle plus soutenable.

Service Commun de Restauration Collective : pour sa deuxième année d'existence, le service commun de restauration collective va devoir prendre en charge (et donc une partie de ses membres) les effets du premier confinement et la fermeture des écoles et de la restauration scolaire. Tout chose égale par ailleurs, c'est en dehors de ces éléments un budget qui repart sur les mêmes bases que l'année précédente.

Biogaz : reconduite des crédits

Port du Corniguel : l'étude sur l'évolution du quartier du port du Corniguel se poursuit et devrait aboutir aux premières propositions à débattre.

***

Le conseil communautaire :

1 – préalablement aux débats sur le projet de budget et en application de l'article L2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend connaissance du rapport relatif à la situation en matière de développement durable ;

2 – préalablement aux débats sur le projet de budget et en application de l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend connaissance du rapport relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

3 – ayant débattu du rapport sur les orientations budgétaires 2021 en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte de la tenue dudit débat.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX

N° 2

Attributions de compensation provisoires 2021

Les rapports financiers liés aux transferts de compétences entre EPCI et communes sont notamment réglés via l'Attribution de Compensation. Les montants 2021 intègrent la base au dernier transfert, qui n'a pas bougé depuis lors et le montant des compensations dégressives à certaines communes dans le cadre du pacte fiscal et financier.

***

Le montant des attributions de compensation provisoires est fixé pour 2021 selon les montants suivants :

Commune	AC définitive 2019 sans pacte		Pacte fiscal et financier		AC provisoire 2021	
	Fct	Ivst (reversement des communes)	Perte 2021 dotations	Compensations 2021	Fct	Ivst (reversement des communes)
Briec	1 910 423 €	-89 451 €	179 000 €	35 800 €	1 946 223 €	-89 451 €
Edern	276 397 €	-20 340 €	152 000 €	30 400 €	306 797 €	-20 340 €
Landrévarzec	315 518 €	-18 062 €	42 000 €	8 400 €	323 918 €	-18 062 €
Landudal	89 510 €	-8 659 €	17 000 €	3 400 €	92 910 €	-8 659 €
Langolen	96 078 €	-7 825 €	16 000 €	3 200 €	99 278 €	-7 825 €
Quéménéven	-19 924 €	-8 126 €	36 000 €	7 200 €	-12 724 €	-8 126 €
Ergué Gabéric	2 536 859 €	-71 186 €			2 536 859 €	-71 186 €
Guengat	154 233 €	0 €			154 233 €	0 €
Locronan	52 636 €	0 €			52 636 €	0 €
Plogonnec	197 661 €	0 €			197 661 €	0 €
Plomelin	438 941 €	-27 800 €			438 941 €	-27 800 €
Plonéis	108 489 €	-4 439 €			108 489 €	-4 439 €
Pluguffan	601 517 €	-4 669 €			601 517 €	-4 669 €
Quimper	-54 161 €	-434 885 €			-54 161 €	-434 885 €
Total	**6 704 176 €**	**-695 442 €**	**442 000 €**	**88 400 €**	**6 792 576 €**	**-695 442 €**

Ils prennent en compte la part 2021 du pacte fiscal et financier.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider les montants des attributions de compensation provisoires 2021.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Monsieur Gilbert GRAMOULLE

N° 3

Parc des expositions de Quimper Cornouaille et Centre des Congrès du Chapeau Rouge Rapport annuel du délégataire 2019

Un contrat de délégation de service public (DSP), par voie d'affermage, relatif à la gestion et à l'exploitation du parc des expositions et du centre de congrès de Quimper a été conclu en janvier 2014 avec la Sem Quimper Évènements.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport sur l'exécution de la délégation de service public.

Cette délibération en présente les principaux enseignements.

***

La société Quimper Évènements, délégataire de la gestion et de l'exploitation du parc des expositions Quimper Cornouaille et du centre de congrès du Chapeau Rouge à Quimper, a soumis à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 17 novembre 2020, son rapport d'activité pour l'année 2019.

Ainsi, l'exercice 2019 s'est articulé principalement sur la consolidation de l'activité d'exploitation du parc des expositions avec des évènements significatifs et sur l'exploitation du centre des congrès du Chapeau Rouge.

Les principaux éléments présentés sont les suivants :

- **Pour le parc des expositions Quimper Cornouaille :**

Pour sa quatrième année de pleine exploitation, le parc des expositions a accueilli 60 évènements, dont 5 manifestations organisées en propre par le délégataire :

- Salon Breizh Nature (11-13 janvier 2019 – 4ème édition) ;
- Festival d'Humour (18-19 janvier 2019 – 4ème édition) ;
- Festival de l'artisanat (8-10 mars 2019 – 3ème édition) ;

- Salon Supply Chain Ouest (carrefour des professionnels de la logistique et du transport - 4 avril 2019 – 1ère édition) ;
- Salon Breizh transition (27-28 novembre 2019 – 3ème édition).

Le taux d'occupation s'élève à 233 jours sur 2019, en légère hausse par rapport à 2018 (231 jours).

Le chiffre d'affaires généré atteint 842 000 euros. Il convient de le comparer à celui réalisé en 2017 (763 K€), étant donné que certains évènements sont biennaux, notamment le Festival Agrideiz qui représente 48K€ de chiffre d'affaires en 2019. Les 5 évènements organisés en propre par le délégataire ont généré 580 K€ de chiffre d'affaires.

- **Pour le centre des congrès du Chapeau Rouge :**

Il s'agit de la seconde année d'exercice complet du centre de congrès.

83 évènements ont eu lieu au centre des congrès (82 en 2018) dont un évènement organisé en propre par le délégataire.

Le nombre de jours d'exploitation du centre de congrès en 2019 est de 96 jours (contre 140 en 2018).

Le chiffre d'affaires est de 127 000 euros, contre 162 000 euros l'année précédente.

Ainsi, Quimper Évènements poursuit son développement avec une hausse du chiffre d'affaires de 5% par rapport à 2017. Malgré une perte d'exploitation de 7 585 euros, liée à la dégradation de la rentabilité des évènements, à une hausse des charges de personnel et à la baisse de la subvention d'exploitation prévue contractuellement, le résultat net est positif à 7 170 euros (contre un déficit de 112K€ en 2018). À noter que ce résultat ne tient pas compte du montant de la redevance variable.

Les équilibres financiers d'exploitation de la SEM demeurent fragiles, notamment dans un contexte d'arrêt de la subvention d'exploitation à compter de 2020. En revanche, la structure financière de la SEM est saine avec des capitaux propres et une trésorerie élevée.

L'exercice 2020 sera évidemment fortement marqué par l'impact de la crise sanitaire. L'activité commerciale avait cessé le 16 mars 2020, puis une reprise très partielle s'était amorcée à compter du 2 juin 2020, avant une nouvelle fermeture durant le second confinement. L'impact sur l'exercice 2020 est estimé à environ 75% du chiffre d'affaires.

Le rapport d'activité 2019 de Quimper Évènements a été soumis à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 17 novembre 2020. Le compte-rendu de la CCSPL ainsi que le rapport annuel 2019 sont joints en annexe.

***

Le conseil communautaire prend acte du rapport 2019 du délégataire du Parc des expositions Quimper Cornouaille et du Centre des Congrès du Chapeau Rouge.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 4

Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Acquisition - Amélioration de 68 logements situés aux 29 et 31 rue de la Providence sur la commune de Quimper (Opération FJT La Providence)

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de l'acquisition et l'amélioration de 68 logements situés aux 29 et 31 rue de la Providence sur la commune de Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°105106 d'un montant total de 278 104 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

***

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°105106	
Type Identifiant ligne du prêt	PLAI 5314360
Montants	278 104 €
Durée d'amortissement	39 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,30%
Marge fixe sur l'index	-0,20%
Index	Livret A
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalité de révision	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	-0,5%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°105106 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 278 104 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°105106. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 5

Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Acquisition de 54 logements situés au 2 Route de Brest sur la commune de Quimper

---

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de l'acquisition de 54 logements situés au 2 route de Brest sur la commune de Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°115927 composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 4 505 202 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

***

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°115927				
Type Identifiant ligne du prêt	PLAI 5390656	PLAI foncier 5390657	PLUS 5390658	PLUS foncier 5890659
Montants	1 449 466 €	694 494 €	1 659 436 €	701 806 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,30%	0,30%	1,10%	1,10%
Marge fixe sur l'index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances	-0,5%			

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°115927 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 4 505 202 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115927 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 6

Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 2 logements situés rue des Rossignols sur la commune de Quimper

---

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de la construction de 2 logements situés rue des Rossignols sur la commune de Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°117504 d'un montant total de 292 333 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

***

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°117504		
Type	PLAI	PLAI foncier
Identifiant ligne du prêt	5377039	5377040
Montants	184 710 €	107 623 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,30%	0,30%
Marge fixe sur l'index	-0,20%	-0,20%
Index	Livret A	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts	
Base de calcul des intérêts	30/360	
Modalité de révision	Double révisabilité	
Taux de progressivité des échéances	-0,5%	

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°117504 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 292 333 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°117504. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 7

Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Démolition - Reconstruction d'un logement situé rue Père Hardouin sur la commune de Quimper

---

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de la démolition et la reconstruction d'un logement situé rue Père Hardouin sur la commune de Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°116251 composé de 2 lignes de prêt d'un montant total de 149 397 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

***

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°116251		
Type Identifiant ligne du prêt	PLAI 5378729	PLAI foncier 5378730
Montants	107 048 €	42 349 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,30%	0,30%
Marge fixe sur l'index	-0,20%	-0,20%
Index	Livret A	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts	
Base de calcul des intérêts	30/360	
Modalité de révision	Double révisabilité	
Taux de progressivité des échéances	-0,5%	

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°116251 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 149 397 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°116251 constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 8

Garantie d'emprunt de la SA Bretagne Ouest Accession auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère - Construction de 12 logements individuels situés Allée de Kerdaniel à Quimper (Opération Kerdaniel)

La SA Bretagne Ouest Accession, dans le cadre du financement de la construction de 12 logements individuels situés Allée de Kerdaniel à Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n°10000820773 de 1 200 000 euros souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

***

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°10000820773	
Type	PSLA
Montants	1 200 000 €
Durée d'amortissement	30 ans
Taux d'intérêt	1,50%
Index de référence	Livret A
Périodicité	Trimestrielle
Modalité de révision	En fonction de la variation du taux de livret A (0,50% depuis le 01/02/2020)

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer la SA Bretagne Ouest Accession pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°10000820773 en annexe signé entre la SA Bretagne Ouest Accession ci-après l'Emprunteur, et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à la SA Bretagne Ouest Accession la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 200 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°10000820773. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et la SA Bretagne Ouest Accession.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 9

Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 70 logements situés Allée Sully sur la commune de Quimper

---

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de la construction de 70 logements situés Allée Sully sur la commune de Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°115612 composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 5 220 335 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

***

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°115612				
Type Identifiant ligne du prêt	PLAI 5390257	PLAI foncier 5390258	PLUS 5390259	PLUS foncier 5390260
Montants	998 097 €	607 226 €	2 373 405 €	1 241 607 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,30%	0,30%	1,10%	1,10%
Marge fixe sur l'index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances	-0,5%			

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°115612 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 5 220 335 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115612 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 10

Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 26 logements situés Allée Sully sur la commune de Quimper

---

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de la construction de 26 logements situés Allée Sully sur la commune de Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°115617 composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 2 107 644 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

***

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°115617				
Type Identifiant ligne du prêt	PLAI 5390212	PLAI foncier 5390213	PLUS 5390214	PLUS foncier 5390215
Montants	621 265 €	317 109 €	829 469 €	339 801 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,30%	0,30%	1,10%	1,10%
Marge fixe sur l'index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances	-0,5%			

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°115617 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 2 107 644 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115617 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 11

Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 13 logements situés rue Elise Meitner sur la commune de Quimper

---

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de la construction de 13 logements situés rue Elise Meitner sur la commune de Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°116389 composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 924 652 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

***

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°116389				
Type Identifiant ligne du prêt	PLAI 5394384	PLAI foncier 5394383	PLUS 5394382	PLUS foncier 5394381
Montants	321 147 €	81 029 €	419 388 €	103 088 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,30%	0,30%	1,10%	1,10%
Marge fixe sur l'index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances	-0,5%			

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°116389 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 924 652 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°116389 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 12

Garantie d'emprunt de la SA Bretagne Ouest Accession auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère - Construction de 12 logements individuels situés rue Victorine Léon de Treverret et rue Elise Meitner à Quimper (Opération Kersaliou - Ilot D)

La SA Bretagne Ouest Accession, dans le cadre du financement de la construction de 12 logements individuels situés rue Victorine Léon de Treverret et rue Elise Meitner à Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n°10000820848 de 1 200 000 euros souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

***

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°10000820848	
Type	PSLA
Montants	1 200 000 €
Durée d'amortissement	30 ans
Taux d'intérêt	1,50%
Index de référence	Livret A
Périodicité	Trimestrielle
Modalité de révision	En fonction de la variation du taux de livret A (0,50% depuis le 01/02/2020)

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer la SA Bretagne Ouest Accession pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°10000820848 en annexe signé entre la SA Bretagne Ouest Accession ci-après l'Emprunteur, et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à la SA Bretagne Ouest Accession la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 200 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°10000820848. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et la SA Bretagne Ouest Accession.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 13

Garantie d'emprunt de la SA Bretagne Ouest Accession auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère - Construction de 16 logements collectifs situés rue Victorine Léon de Treverret et rue Elise Meitner à Quimper (Opération Kersaliou Ilot E)

La SA Bretagne Ouest Accession, dans le cadre du financement de la construction de 16 logements collectifs situés rue Victorine Léon de Treverret et rue Elise Meitner à Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n°10000820694 de 1 280 000 euros souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

***

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°10000820694	
Type	PSLA
Montants	1 280 000 €
Durée d'amortissement	30 ans
Taux d'intérêt	1,50%
Index de référence	Livret A
Périodicité	Trimestrielle
Modalité de révision	En fonction de la variation du taux de livret A (0,50% depuis le 01/02/2020)

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer la SA Bretagne Ouest Accession pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°10000820694 en annexe signé entre la SA Bretagne Ouest Accession ci-après l'Emprunteur, et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à la SA Bretagne Ouest Accession la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 280 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°10000820694. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et la SA Bretagne Ouest Accession.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 14

Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 13 logements situés à Vorc'h Lae sur la commune de Guengat

---

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de la construction de 13 logements situés à Vorc'h Lae sur la commune de Guengat, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°115639 composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 1 820 831 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

***

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°115639				
Type Identifiant ligne du prêt	PLAI 5378704	PLAI foncier 5378705	PLUS 5378706	PLUS foncier 5378707
Montants	480 468 €	334 293 €	603 853 €	402 217 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,30%	0,30%	1,10%	1,10%
Marge fixe sur l'index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances	-0,5%			

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°115639 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 820 831 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115639 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 15

Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 16 logements situés au 2 Hent Pennanguer sur la commune de Plomelin

---

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de la construction de Construction de 16 logements situés au 2 Hent Pennanguer sur la commune de Plomelin, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°115928 composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 1 384 402 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

***

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°115928				
Type Identifiant ligne du prêt	PLAI 5380886	PLAI foncier 5380887	PLUS 5380884	PLUS foncier 5380885
Montants	564 565 €	92 744 €	629 668 €	97 425 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,30%	0,30%	1,10%	1,10%
Marge fixe sur l'index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances	-0,5%			

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°115928 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 384 402 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115928 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Madame Anna-Vari CHAPALAIN

N° 16

Signature de marchés publics après consultations

Il s'agit d'autoriser la signature de deux marchés publics.

***

Lors de ses réunions du 19 novembre 2020 et du 14 janvier 2021, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

- ***Maintenance de la solution INFOR GLOBAL SOLUTIONS***

Le marché a pour objet le renouvellement du contrat de maintenance de la solution informatique INFOR GLOBAL SOLUTIONS, actuellement installée et utilisée dans les médiathèques de la collectivité.

Les fonctionnalités principales sont les suivantes :

- transactions (prêts et retours de documents) ;

- circulation de documents en mode « réseau » sur QBO ;

- gestion des collections (commande, inventaire) ;

- portail des médiathèques et service numérique (VOD, auto formation et ebook) ;

- bibliothèque numérique des collections patrimoniales de QBO.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un opérateur économique, sans montant minimum ni maximum et est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

La procédure de passation utilisée est le marché public sans publicité ni mise en concurrence an application de l'article R2122-3 du code de la commande publique.

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit tacitement trois fois.

L'estimation est la suivante :

- estimation maintenance : 26 500 euros HT par an soit 106 000 euros HT pour 4 ans ;

- prestation complémentaire à prévoir (selon le périmètre choisi concernant le projet RFID) : 56 000 HT pour 4 ans ;

- maintenance supplémentaire à prévoir (selon le périmètre choisi concernant le projet RFID) : 10 000 HT pour 4 ans.

L'attributaire du contrat est l'entreprise INFOR sise 3 rue Monier 92500 RUEIL MALMAISON, pour un montant estimatif de maintenance de 26 212.77 euros HT par an (soit 104 851.08 euros HT pour 4 ans en cas de reconduction).

- ***Broyage et valorisation des déchets végétaux***

Le marché a pour objet le broyage et la valorisation des déchets végétaux.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec quantités minimum et maximum en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique et conclu pour trois ans à compter de sa date de notification au titulaire.

Les quantités sont fixées comme suit pour la durée de l'accord cadre :

- Seuil minimum : 24 000 Tonnes ;

- Seuil maximum : 55 000 Tonnes

Le montant estimatif des prestations pour la durée totale de l'accord-cadre est fixé à 1 340 000 euros HT.

L'attributaire du contrat est l'entreprise THEAUD sise Fahineux CS 40120 35290 Saint Meen Le Grand pour un montant de 345 102,73 euros TTC, sur la base du devis quantitatif estimatif.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer ces marchés publics.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 17

Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire

---

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020.

***

Madame la présidente informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	NUMÉRO D'ORDRE	INTITULÉ	CODE MATIÈRE
252.20.10 DAFJ	29/10/2020	Elaboration du projet de direction PA/PH - ESPELIA - 24 487,50 € HT	1.1
253.20.10 DPEL	30/10/2020	Réhabilitation des postes de relevage des eaux usées de la régie de Briec - SOFINTEC INDUSTRIES - 26 050 € HT	1.1
254.20.10 DPEL	30/10/2020	Avenant de transfert du marché de location d'un véhicule berline compact type Toyota Hybrid Dynamic 5 portes (ou équivalent) sur 60 mois de la Ville de Quimper vers Quimper Bretagne Occidentale - HORIZON AUTO - Sans incidence financière	1.1
255.20.11 DEE	04/11/2020	Nettoyage des locaux du service commun de restauration - SEVELS SERVICES - 79 500 € HT maximum	1.1
256.20.11 DETI	04/11/2020	Accord de domiciliation sociale à la pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec SARL V. BRAVIK-Virginie MIGNON	3.3
257.20.11 DETI	09/11/2020	Mise à disposition d'une salle de réunion à la Pépinière des innovations pour l'entreprise AYMARA FOOD	3.3
258.20.11 DCED	09/11/2020	Elaboration d'un Schéma directeur de l'énergie territorialisé - AKAJOULE - 57 776,25 € HT	1.1

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ	CODE MATIÈRE
259.20.11 DETI	13/11/2020	Pass Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 euros à la SARL Pizzeria I BORGIA à Quimper	7.5
260.20.11 DSI	19/11/2020	Maintenance et support des logiciels de gestion (Micromusée) et de publication (Opacweb) des collections du musée des beaux-arts avec hébergement du logiciel Opacweb - MOBYDOC SAS - 27 600 € HT	1.1
261.20.11 DSI	19/11/2020	Maintenance de logiciels et matériels de billetteries des piscines et le Musée des Beaux-Arts - VIVATICKET – 89 178.36 € HT	1.1
262.20.11 DSI	19/11/2020	Maintenance et Assistance à l'Utilisation du progiciel de gestion financière - CIRIL GROUP - 56 775 € HT	1.1
263.20.11 DAFJ	23/11/2020	Avenant n°1 au marché pour la fourniture de véhicules de transport en commun : autobus standards au gaz (GNV) - HEULIEZ - 18 240 euros HT	1.1
264.20.11 DSI	23/11/2020	Accord-cadre à bons de commande pour les prestations de Missions d'Assistance Technique Oracle - MIVOC SYSTEMES SAS - 24 000 € HT	1.1
265.20.12 DRH	01/12/2020	Prestation d'accompagnement à la mise en conformité du temps de travail - POLITEIA – 31 387,50 € HT	1.1
266.20.12 DRH	01/12/2020	Prestation d'accompagnement à l'évolution du régime indemnitaire - POLITEIA - 36 828,00 € HT	1.1
267.20.12 DAFJ	01/12/2020	Avenant n° 2 au marché d'étude de stationnement / Pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare de Quimper - ARTELIA - sans incidence financière	1.1
268.20.12 DSUH	04/12/2020	Réalisation d'un diagnostic complémentaire et d'un plan de gestion pour un terrain sis rue Olivier de Serres à Quimper - SOLER ENVIRONNEMENT - 13 740 € HT	1.1
269.20.12 DSI	04/12/2020	Accord-cadre à bons de commande pour les prestations de Missions d'Assistance Technique Oracle - MIVOC SYSTEMES SAS - 24 000 € HT maximum	1.1
270.20.12 DPEL	04/12/2020	Accord-cadre à bons de commande pour des prestations de repérages amiante, de diagnostics plomb et d'états parasitaires - QUALICONSULT IMMOBILIER - 80 000 € HT maximum	1.1
271.20.12 DAFJ	04/12/2020	Avenant 2 au marché pour la construction d'un bâtiment au profit de la DCSI - lot 08 - MENUISERIE LAUTRIDOU - moins value de 1 053,35 euros HT - Annule et remplace la décision n°036.20.02 DAFJ	1.1
272.20.12 DAFJ	04/12/2020	Avenant n°1 au marché pour l'aménagement de l'allée Meilh Stang Bihan lot 2 pont cadre - MERCERON - 15.502,50 euros HT	1.1
273.20.12 DSUH	08/12/2020	Avenant n°3-2020 de fin de gestion (5ème avenant à la convention) à la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre	8.5
274.20.12 DETI	08/12/2020	Bail dérogatoire pour un hébergement à la Pépinière des Innovations en faveur de la SAS BRITTANY AVIATION (monsieur Gustave Garcia)	3.3
275.20.12 DETI	08/12/2020	Bail dérogatoire pour la location de bureaux à l'Hôtel d'Entreprises de Quimper en faveur de la SAS ECOMIAM (Daniel SAUVAGET, PDG)	3.3

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ	CODE MATIÈRE
276.20.12 DETI	11/12/2020	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Ti Lipig à Pluguffan à la société ARDECOSOL	3.2
277.20.12 POP	15/12/2020	Attribution de Prêts aux étudiants	8.1

***

Le conseil communautaire en prend acte.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Monsieur Christian CORROLLER

N° 18

Modification du tableau des emplois

L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles ; dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois.

***

Il est proposé une modification du tableau des emplois comprenant 2 dossiers :

1- DIMEPP – Contrat de projet : création d'un poste de chargé de missions coordination et animation de la politique de mobilité active et partagée ;

2- DCSI – Création d'une mission « développement des usages numériques transversaux internes ».

***

1- DIMEPP – Contrat de projet : création d'un poste de chargé de missions coordination et animation de la politique de mobilité active et partagée

Pour accompagner et encourager les Français à choisir plus régulièrement le vélo comme mode de transports au quotidien, la loi d'orientation des mobilités (LOM), porte des ambitions fortes en matière de développement des mobilités actives. Pour le vélo, il convient au travers de cette loi d'améliorer et développer les aménagements cyclables de qualité, partager la voirie, lutter contre le vol, créer un cadre incitatif notamment financier reconnaissant l'usage du vélo et à développer une culture vélo. L'objectif est de tripler l'usage du vélo dans les déplacements, pour atteindre 9% d'ici 2024.

Par ailleurs pour répondre aux enjeux de mobilité du territoire et aux besoins de la population, il convient de renforcer et coordonner la stratégie de développement de toutes les mobilités alternatives à la voiture « solo » (régulation/ développement des engins de déplacement personnel motorisé, covoiturage, etc) et de promouvoir auprès des différents acteurs du territoire la mise en œuvre de projets favorisant la diversification des solutions de mobilité. Aujourd'hui ces missions sont réalisées pour partie au sein du service mobilité études, (études des aménagements d'infrastructure par le service études, des plans de mobilité des entreprises et d'études prospectives par le service transports/ mobilité notamment) dont l'organisation doit évoluer pour répondre à ces objectifs ainsi qu'au plan de relance.

En effet celui-ci, notamment le REACT EU (plan de relance européen), prévoit de fortement subventionner les opérations de transition vers une économie verte. Les transports durables et les mobilités douces sont à ce titre une priorité du plan de relance qui doit être mis en œuvre sur la période 2021/2023.

Pour bénéficier des aides du plan de relance, promouvoir et animer la thématique mobilité sur le territoire, structurer l'offre de mobilité, mettre à jour et mettre en œuvre le schéma directeur cyclable communautaire, coordonner la politique mobilité active sur le territoire communautaire et ainsi répondre aux enjeux majeurs de la LOM, il est proposé de créer un emploi non permanent permettant de recruter un agent en contrat de projet, pour une durée prévisionnelle de 3 ans, conformément à l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les missions de cet agent s'achèveront lorsque les opérations contractualisées avec l'État et les autres partenaires financiers seront soldées. Il s'agirait d'un collaborateur technique, chargé de missions coordination et animation de la politique de mobilité active et partagée, rattaché au directeur de projets mobilités études de la DIMEEP.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège employeur et du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 14 janvier 2021.

Création d'emploi non permanent (1) :

Service commun de l'administration commune				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 collaborateur technique (poste 668)	DiMEPP	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	Contrat de projet

(1) Contrat de projet conformément à l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

***

2- DCSI – Création d'une mission « développement des usages numériques transversaux internes »

Lors du comité technique du 18 mars 2019 et du conseil communautaire du 4 avril 2019, un emploi supplémentaire de chef de projet informatique avait été créé au service études et applications afin d'anticiper le départ à la retraite d'un chef de projet informatique au début de l'année 2020.

Ce montage a permis d'éviter une vacance de poste par l'anticipation du recrutement et une perte de « capacité à faire » qui aurait engendré des reports de projets.

Aujourd'hui, l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, il convient de supprimer un emploi de chef de projet informatique.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu 8 voix favorables du collège employeur et un vote défavorable unanime du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 14 janvier 2021. Par conséquent, le comité technique s'est réuni une nouvelle fois le 22 janvier 2021. Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu 8 voix favorables du collège employeur et 8 voix défavorables du collège des représentants du personnel.

Suppression d'emploi permanent :

Service commun DCSI				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 chef de projet informatique (Poste 359)	DCSI	Technicien principal de 1ère classe rédacteur principal de 1ère classe	Ingénieur Attaché	

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois tel que spécifié ci-dessus.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Monsieur Christian CORROLLER

N° 19

Détermination des taux de promotion pour 2021 à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'un avancement de grade

---

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les taux de promotion pour 2021 à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'un avancement de grade.

***

Conformément aux lignes directrices de gestion adoptées en comité technique du 12 novembre 2020 et par arrêtés du 16 novembre 2020, le comité technique est appelé à étudier le projet relatif à la détermination d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions statutaires d'avancement de grade.

Concernant le calcul des ratios, il est précisé qu'il est effectué, pour chaque grade, sur l'ensemble des agents promouvables dans les collectivités du périmètre du comité technique, à savoir, Quimper Bretagne Occidentale, la ville de Quimper et son CCAS et le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, et non collectivité par collectivité.

Il est rappelé que l'attribution des promotions tient compte avant tout de la manière de servir de l'agent et du contenu de son entretien professionnel annuel. Ainsi, le nombre possible de promotions, déterminé à partir des taux, ne préjuge pas du nombre de promotions réalisées. Ce nombre pourra être moindre si la valeur des agents promouvables n'est pas reconnue suffisante pour bénéficier d'une promotion au grade supérieur, ou si les grades associés à l'emploi de l'agent ne rendent pas possible l'inscription sur tableau d'avancement.

Pour 2021, il est proposé **pour la catégorie C :**

- un ratio d'avancement de 35% de l'effectif des agents promouvables, donc remplissant les conditions statutaires prévues par les différents statuts particuliers pour un avancement au deuxième grade ;

- un ratio d'avancement de 30% de l'effectif des agents promouvables, donc remplissant les conditions statutaires prévues par les différents statuts particuliers pour un avancement au troisième grade ;

- par exception, un ratio d'avancement porté à 100 % pour tous les ratios d'avancement permettant l'accès à un grade après obtention d'un examen professionnel.

Pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, il est proposé cette année, un ratio exceptionnel de 40% afin de tenir compte de la plus faible proportion finale de nominations dans ce grade par rapport aux autres grades de même niveau.

Pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe, un ratio différencié sera affecté sur ce tableau entre les agents occupant un emploi de catégorie C et ceux occupant un emploi de catégorie B :

- 30 % pour les agents occupant un emploi de catégorie C ;

- 30 % pour ceux occupant un emploi de catégorie B.

Il existe une échelle spécifique pour les agents de maîtrise principal :

- un ratio différencié sera affecté sur le tableau d'agent de maîtrise principal entre les agents occupant un emploi de catégorie C (chef d'équipe) et ceux occupant un emploi de catégorie B.
  - 40% pour les agents occupant un emploi de chef d'équipe
  - 30% pour les agents occupant un emploi de catégorie B

En application du décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, l'ancienneté dans le grade pourra départager les agents dont la valeur professionnelle est jugée égale.

Les services pris en compte pour l'ancienneté dans le grade des conditionnants à l'échelle C3 sont ceux effectués dans les échelles 4 et 5 avant la mise en place du PPCR.

Concernant la catégorie B :

L'application d'un système de répartition entre les voix d'accès de l'examen professionnel et du choix (sans examen) conditionne les possibilités de nominations.

Le nombre de promotion de l'une de ces deux voies ne peut être inférieur au quart du nombre total de promotion. Ainsi, en l'absence d'examen professionnel cette disposition législative peut conduire à l'impossibilité de promouvoir des agents.

Il est proposé au conseil communautaire de retenir les ratios suivants :

- un ratio d'avancement porté à 100 % pour tous les ratios d'avancement permettant l'accès à un grade après obtention d'un examen professionnel ;

- un ratio d'avancement de 20% de l'effectif des agents promouvables, donc remplissant les conditions statutaires au choix.

Concernant la catégorie A :

Pour la catégorie A, les avancements sont fortement conditionnés par l'emploi, le niveau de responsabilité du poste ainsi que l'atteinte des objectifs prévus.

Il est proposé les ratios suivants :

- un ratio d'avancement porté à 100 % pour tous les ratios d'avancement permettant l'accès à un grade après obtention d'un examen professionnel ;

- un ratio d'avancement de 20% de l'effectif des agents promouvables pour les avancements aux grades d'éducateurs de jeunes enfants de première classe (par dérogation) et de classe exceptionnelle et au grade d'assistant socio-éducatif de première classe (par dérogation) et de classe exceptionnelle ;

- un ratio d'avancement de 30% de l'effectif des agents promouvables au grade d'infirmier en soins généraux hors classe

- un ratio d'avancement de 25% de l'effectif des agents promouvables, donc remplissant les conditions statutaires prévues par les différents statuts particuliers pour les autres cadres d'emplois de la catégorie A pour un avancement au grade supérieur.

Seuls les résultats des examens professionnels communiqués par les agents avant le 15 mars 2021 pourront être pris en compte pour les avancements de l'année 2021.

En conséquence, les taux de promotion suivants sont proposés :

Avancement au grade de :	**Taux de promotion pour l'année 2021**
	Filière administrative
Avancement à l'échelon spécial d'Attaché hors classe	25%
Attaché hors classe	25% (limité par quota à 10% du CE)
Attaché principal (après examen professionnel)	100%
Attaché principal	25%
Rédacteur principal de 1ère classe (après examen professionnel)	100%
Rédacteur principal de 1ère classe	20%
Rédacteur principal de 2ème classe (après examen professionnel)	100%
Rédacteur principal de 2ème classe	20%
Adjoint administratif principal 1ère classe	-30% des agents promouvables occupant un emploi de catégorie C -30% des agents

	promouvables occupant un emploi de catégorie B
Adjoint administratif principal 2ème classe (après examen professionnel)	100%
Adjoint administratif principal 2ème classe	35%
Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe	6% (quotas FPH)
	Filière technique
Ingénieur en chef hors classe	25%
Avancement à l'échelon spécial d'Ingénieur hors classe	25%
Ingénieur hors classe	25% (limité par quota à 10% du CE)
Ingénieur principal	25%
Technicien principal de 1ère classe (après examen professionnel)	100%
Technicien principal de 1ère classe	20%
Technicien principal de 2ème classe (après examen professionnel)	100%
Technicien principal de 2ème classe	20%
Agent de maîtrise principal	-40% des agents promouvables occupant un emploi de chef d'équipe -30% des agents promouvables occupant un emploi d catégorie B
Adjoint technique principal 1ère classe	40%
Adjoint technique principal 2ème classe (après examen professionnel)	100%
Adjoint technique principal 2ème classe	35%
	Filière culturelle
Conservateur des bibliothèques en chef	25%
Conservateur du patrimoine en chef	25%
Attaché principal de conservation du patrimoine (après examen professionnel)	100%
Attaché principal de conservation du patrimoine	25%
Bibliothécaire principal (après examen professionnel)	100 %
Bibliothécaire principal	25 %
Professeur d'enseignement artistique hors classe	25%
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (après examen professionnel)	100%
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	20%
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (après examen professionnel)	100%
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	20%
Assistant de conservation principal de 1ère classe (après examen professionnel)	100%
Assistant de conservation principal de 1ère classe	20%
Assistant de conservation principal de 2ème classe (après examen professionnel)	100%

Assistant de conservation principal de 2ème classe	20%
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	30%
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (après examen professionnel)	100%
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	35%
	Filière sportive
Educateur des APS principal de 1ère classe (après examen)	100%
Educateur des APS principal de 1ère classe	20%
Educateur des APS principal de 2ème classe (après examen)	100%
Educateur des APS principal de 2ème classe	20%
Opérateur principal des APS	30%
	Filière médico-sociale
Infirmier territorial en soins généraux hors classe	30%
Infirmier territorial en soins généraux classe supérieure	25%
Puéricultrice hors classe	25%
Puéricultrice classe supérieure	25%
Cadre territorial de santé paramédicaux de 1ère classe	25%
Auxiliaire territorial de puériculture principal de 1ère classe	30%
Auxiliaire territorial de soins principal de 1ère classe	30%
	Filière sociale
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (après examen)	100 %
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	20 %
Assistant socio-éducatif de 1ère classe (règle dérogatoire)	20%
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle (après examen)	100%
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	20%
Educateur de jeunes enfants classe de 1ère classe (règle dérogatoire)	20%
Agent spécialisé territorial des écoles maternelles principale de 1ère classe	30%
Agent social territorial principal de 1ère classe	30%
Agent social territorial principal de 2ème classe (après examen)	100%
Agent social territorial principal de 2ème classe	35%
	Filière animation
Animateur territorial principal de 1ère classe (après examen)	100%
Animateur territorial principal de 1ère classe	20%
Animateur territorial principal de 2ème classe (après examen)	100%
Animateur territorial principal de 2ème classe	20%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	30%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe (après examen)	100%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35%
	Filière socio-éducative (FPH)
Moniteur Educateur hospitalier	8% (quotas FPH)

Une règle d'arrondi à l'entier supérieur est prévue.

Concernant l'égalité femme-homme : selon le nombre de promouvables, le chiffre des possibilités de promotions femme/homme est arrondi soit à l'entier supérieur (s'il est supérieur à 0.5), soit à l'entier inférieur (s'il est inférieur à 0.5), soit à 1 si un seul agent est promouvable.

***

Après avis du comité technique en date du 14 janvier (8 voix favorables du collège employeur et 8 voix défavorables du collège des représentants du personnel) et du 22 janvier 2021 (8 voix favorables du collège employeur et 3 voix défavorables (UNSA) / 5 abstentions (CFDT) du collège des représentants du personnel), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les taux de promotion pour 2021 à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade, dans les conditions précisées ci-dessus.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Monsieur Christian CORROLLER

N° 20

Comité des Œuvres Sociales : subvention de fonctionnement de l'année 2021

Subvention de fonctionnement annuelle attribuée au « Comité des Œuvres Sociales » afin de lui permettre de réaliser ses missions d'action sociale

***

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 permet de confier à une association nationale ou locale la mise en œuvre de l'action sociale auprès des agents adhérents (actifs et retraités).

Afin de permettre à l'association « Comité des Œuvres Sociales » de mettre en œuvre l'action sociale auprès de ses adhérents et en application de la convention établie le 31 mars 2017 (Conseil Communautaire du 9 mars 2017), Quimper Bretagne Occidentale verse chaque année une subvention.

La subvention 2020 était de 158 226 € calculée sur la répartition des effectifs selon les collectivités.

Afin de tenir compte de la répartition des adhérents selon les collectivités d'appartenance, la subvention pour 2020 serait de 168 377 €.

***

Pour que l'association « Comité des Œuvres Sociales » maintienne son fonctionnement, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de renouveler la subvention de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 168 377 € pour 2021.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT

N° 21

Convention de délégation de service public entre la société AQUACOVE et Spa et Quimper Bretagne Occidentale - Rapport du délégataire pour l'année 2019

La société Aquacove & Spa, délégataire du service public pour l'exploitation d'un complexe aquatique à Briec, doit présenter chaque année un rapport rendant compte de l'exécution de la délégation de service public. Celui-ci est présenté au conseil communautaire.

***

Un contrat de délégation de service public a été conclu le 8 décembre 2010 entre la société Aquacove & Spa et la mairie de Briec jusqu'en mai 2032. Suite à la constitution de Quimper Bretagne Occidentale au 1er janvier 2017, il a été convenu d'intégrer la piscine de Briec dans le champ de compétences de QBO à partir du 1er janvier 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a l'obligation de produire, chaque année, à l'autorité délégante, un rapport rendant compte de l'exécution de la délégation de Service Public.

Le rapport annuel du délégataire 2019 correspond à la période d'août 2018 à juillet 2019, conformément à la clôture comptable de la société (31/07). Ce document est joint au présent rapport.

***

Le conseil communautaire prend acte du rapport de l'année 2019 du délégataire, examiné lors de la commission consultative des services publics locaux de QBO du 28 octobre 2020.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Monsieur David LE GOFF

N° 22

Périmètre de protection des captages - Commune de Langolen
Etat d'assiette des coupes de bois pour l'année 2021

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

***

Quimper Bretagne Occidentale, dans le cadre de sa compétence eau potable et plus particulièrement celle de la protection des captages d'eau potable, est propriétaire de parcelles concernées par ce dispositif. Les propositions de l'ONF concernent la commune de Langolen (carte annexée) :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface (ha)	Réglée/ Non réglée	Destination possible
A1152 – A667 – A668	Irrégulière	97	2,78	Non réglée	Vente sur pied

En cas de décision de reporter ou supprimer une ou des coupes réglées proposées par l'ONF, la délibération doit impérativement exposer les motifs qui fondent cette décision refusant l'inscription à l'état d'assiette au titre de l'année 2021 et parvenir dans le mois qui suit le présent courrier à l'agence ONF de Rennes.

Il convient également de fixer le tarif de vente.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface (ha)	Réglée/ Non réglée	Destination possible
A1152 – A667 – A668	Irrégulière	97	2,78	Non réglée	Vente sur pied

2 - de fixer le tarif de vente à 15 € / stère sur pied

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 23

Adhésion à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau. Aujourd'hui, elle offre à la collectivité, de devenir l'un de ses membres.

***

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau :

- Énergie : distribution d'électricité, de gaz, de chaleur, maîtrise de la demande d'énergie, énergies renouvelables, éclairage public, stations de charge de véhicules électriques et gaz ;

- Cycle de l'eau : distribution d'eau potable, assainissement des eaux usées, assainissement non collectif, GEMAPI… ;

- Numérique : communications électroniques à haut et très haut débit (CE), mutualisation informatique et e-administration (MIEA) ;

- Déchets : gestion et valorisation des déchets (biométhane…).

C'est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation de services publics. Organisme représentatif et diversifié, elle regroupe à la fois des collectivités qui délèguent les services publics à des entreprises et d'autres qui gèrent elles-mêmes ces services publics (régies, SEM, coopératives d'usagers, etc.).

La FNCCR a pour objectifs de :

- promouvoir l'amélioration des services publics locaux en réseau grâce au confortement du rôle et de l'implication des collectivités territoriales, de leurs

groupements et des organismes dont elles ont le contrôle, dans leur organisation et leur gestion ;

- recevoir régulièrement des informations et des analyses relatives aux services publics en réseaux ;

- participer à des échanges d'expériences (journées d'études, rencontres techniques, groupes de travail) et mutualiser si besoin des services et des études ;

- disposer de modèles de documents techniques ou administratifs ;

- influer dans les débats nationaux en contribuant à l'élaboration des positions de la FNCCR pour la défense de ses adhérents, des services publics locaux, de l'environnement et de la solidarité sociale et territoriale, promouvoir des solutions innovantes dans ces domaines ;

- obtenir des réponses juridiques et techniques précises et personnalisées ;

- bénéficier de tarifs préférentiels (gratuité ou réductions) pour les actions et manifestations organisées par la FNCCR ou en partenariat avec elle (congrès, colloques, formations,...).

L'adhésion à la FNCCR est ouverte aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux entreprises locales qu'ils contrôlent. Pour Quimper Bretagne Occidentale elle portera sur deux secteurs d'activité :

- le cycle de l'eau ;

- l'éclairage public.

Le montant des cotisations est déterminé par l'assemblée générale de la FNCCR il s'élèvera pour 2021 à 5 494 €, réparti comme suit :

- le cycle de l'eau : 3 626 € ;

- l'éclairage public : 1 865 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'autoriser l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) ;

2 – d'autoriser madame la présidente à verser la cotisation 2021.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT

N° 24

Projet d'Alimentation Territorial (PAT)

Quimper Bretagne Occidentale se propose d'engager une démarche de Projet d'Alimentation Territorial (PAT) à l'échelle de son territoire. Certaines communes de l'agglomération ayant déjà manifesté leur intérêt pour y participer, le conseil communautaire est invité à formuler son avis sur le lancement d'un Projet Alimentaire de Territoire sur la communauté d'agglomération. Il répondra également sur la méthode proposée ainsi que sur le mode de gouvernance. Enfin il répondra quant à l'opportunité de répondre à l'appel à projet 2020-2021 du Programme National pour l'Alimentation (PNA).

***

PRESENTATION GENERALE :

« Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (article 39), codifiés dans l'article L111-2-2 du code rural, les projets alimentaires territoriaux (PAT) sont **élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs du territoire. Ils s'appuient sur un diagnostic** partagé faisant un état des lieux de la production agricole locale et du besoin alimentaire exprimé au niveau d'un bassin de vie ou de consommation. Il concerne aussi bien les consommations individuelles que la restauration collective. Ils visent à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales ainsi que les consommateurs et à développer sur le territoire, une agriculture pour une alimentation de qualité (Ministère de l'agriculture).

Par ailleurs, le Programme National pour l'Alimentation encourage les actions renforçant l'identité des territoires et favorisant une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous. Le soutien aux PAT traduit cette ambition. Il fait l'objet d'un troisième appel à projets dont les moyens ont été renforcés dans le cadre du plan de relance (subvention de 70%, dans la limite de 100 000 €, sur 3 ans).

LE CONTEXTE BRETON :

La DRAAF Bretagne dénombre, début 2020, 26 démarches de « Projets Alimentaires Territoriaux ». Afin d'envisager un PAT à l'échelle du territoire communautaire, alors qu'il en existe un à l'échelle du département, il faudra penser la cohérence entre les différents projets et les différentes échelles. Le principe de subsidiarité implique que le PAT de Quimper Bretagne Occidentale, devra communiquer avec celui du département.

LES ENJEUX D'UN PAT ET D'UNE CEINTURE MARAICHERE :

Un PAT permet de donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions autour de l'alimentation, répondant à des enjeux d'ancrage territorial sociaux, environnementaux et économiques.

- **Une dimension économique** : il s'agit d'aider à la structuration et la consolidation de filières de productions locales. En lien avec les agriculteurs, le but est de rapprocher l'offre et la demande sur le territoire. Ceci ayant pour vocation de fournir des produits de qualité, en valorisant l'activité agricole, autant sur le marché privé que dans le cadre de la commande publique. La présence sur son territoire d'une alimentation de qualité répond par ailleurs au souhait de la collectivité de favoriser une fréquentation touristique soucieuse de retrouver le goût du terroir. La collectivité aura aussi à cœur de participer au maintien d'une agriculture de proximité en favorisant par tous les moyens mis à sa disposition, notamment la ceinture maraîchère, l'installation de jeunes agriculteurs et la préservation des espaces agricoles. L'ensemble de cette démarche répond en particulier aux exigences de la loi Egalim qui fixe des objectifs chiffrés d'introduction d'aliments biologiques ou du moins locaux à haute valeur environnementale dans la restauration scolaire.

- **Une dimension environnementale** visant à :

  - développer une consommation de produits locaux et de qualité ;

  - valoriser un mode de production agroécologique, préservant l'eau et les paysages ;

  - lutter contre le gaspillage alimentaire.

- **Une dimension sociale** :

  - intégrant dans la démarche, les personnes en difficulté d'un point de vue professionnel ;

  - faisant la promotion d'une éducation alimentaire tout en créant du lien social. Assurant l'accessibilité du plus grand nombre aux produits de qualité ;

  - valorisant le patrimoine.

Le développement d'une ceinture maraîchère répond en tous points aux objectifs d'un PAT, en favorisant une démarche vers l'autosuffisance alimentaire, en maintenant et créant des emplois, et en réduisant l'empreinte écologique alimentaire notamment par la production bio en circuit court. Par ailleurs, cette démarche proposera d'accompagner les producteurs non bio vers une certification HVE qui leur permettra de trouver des débouchés en restauration collective en répondant aux exigences Egalim.

Sur Quimper Bretagne Occidentale, la surface agricole utile (SAU) cultivée en bio représente 1 906 ha (chiffre 2018), dont 25 % en production légumière dominante. La destination bio des terres cultivées sur QBO représente moins de 7% de la SAU totale (27 781 ha).

En parallèle, aujourd'hui, le service communautaire de restauration collective prépare 4 800 repas par jour en période scolaire, et environ 1 300 repas/jour pendant les vacances scolaires. Ce service s'approvisionne en bio pour environ 10% des volumes achetés (valeur 2018). Pour atteindre un seuil de 50% en bio et local, il faudrait développer localement les cultures maraîchères bio, installer une à deux fermes biologiques et une légumerie (atelier de production et de transformation). La restauration collective peut donc être un moteur intéressant de la démarche de Projet Alimentaire Territorial.

L'alimentation de qualité ne se limitant pas à la restauration collective, il sera important d'intégrer dans la démarche tous les acteurs privés comme publics du territoire œuvrant dans ce domaine.

L'enjeu du foncier est prépondérant pour développer et soutenir la production agricole : différents pas de temps pourront être retenus pour cartographier, puis valoriser le foncier disponible à court, moyen/long terme :

- **à court terme** : faire l'inventaire des parcelles disponibles dans un temps proche et dont l'acquisition ne pose pas de problèmes majeurs.

- **à moyen/long terme** : la DDTM et le conseil départemental viennent d'achever un inventaire cartographié des terres éventuellement disponibles en Finistère. Dans le département, un potentiel d'environ 100 000 ha de terres agricoles a ainsi été identifié. L'Etat se propose de mettre cette cartographie à disposition des EPCI, et d'accompagner les projets émergents. Une première expérience est en cours sur la commune de Moëlan sur Mer, avec, à ce jour, une mise en culture bio de 70 ha, pour un potentiel d'environ 120 ha.

La Procédure de Mise en Valeur des Terres non cultivées et la veille concernant les transmissions à venir des terres agricoles, peuvent s'avérer complexe et chronophage. Elles nécessitent une animation territoriale renforcée.

LA METHODOLOGIE DU PROJET :

Comme pour tout projet complexe et partagé, il est proposé que son élaboration soit phasée selon les principes généraux suivants :

	PAT	CEINTURE MARAICHERE
Phase 1 – Etat des lieux	• Consolidation des diagnostics existants • Etat des lieux des pratiques en restauration collective : consommation et gaspillage alimentaire (scolaires et EHPAD) • Etat des lieux de la commande publique en produits locaux de qualité et notamment bio • Etat des lieux des actions d'encouragement de la population à l'autoproduction (jardins familiaux et partagés)	• Localisation et cartographie du foncier disponible à court terme • Mobilisation des acteurs • Etat des lieux des productions locales disponibles • Etat des lieux des besoins en production maraichère locale et/ou bio • Recensement des agriculteurs candidats à la conversion et de leurs besoins en accompagnement • Parallèlement, saisine du préfet et du département afin d'identifier un périmètre de terres non cultivées pouvant être mises en valeur
Phase 2 _ Stratégie	• À partir du diagnostic partagé, définition d'objectifs quantitatifs et qualitatifs pour le PAT, dont : • Identification des stratégies numériques existantes (lien producteurs/consommateurs) : leur intégration et leur développement	**Foncier disponible à court terme** : • Définition des orientations choisies en matière de production, et modalités de commercialisation • Analyse juridique et financière des modes de mise à disposition des terres par la collectivité et/ou par les propriétaires des parcelles • Définition d'une stratégie d'organisation et de logistique (légumerie…) **Terres non cultivées** : si opportunités, lancement de la procédure de mise en valeur
Phase 3 – Plan d'action	Définition d'un plan d'actions opérationnel partagé sur la base des objectifs déclinés lors de la phase précédente	Mise à disposition et mise en culture des parcelles
Phase 4 – mise en œuvre et suivi		

PERIMETRE ET GOUVERNANCE DU PROJET :

Au titre de sa démarche d'économie circulaire et de sa compétence sur le service commun de restauration collective, Quimper Bretagne Occidentale a naturellement vocation à conduire cette démarche de Projet Alimentaire de Territoire.

Il conviendra donc de désigner les membres du comité de pilotage, dont le rôle sera d'arbitrer, de valider les différentes phases du projet, et d'en superviser le suivi et l'évaluation.

En outre, il importe de relever la dimension transversale et participative d'un projet alimentaire de territoire ; pour répondre à cette exigence, un comité des partenaires sera constitué en sollicitant les acteurs locaux au titre de leur expertise d'usage. Ils seront invités à partager les résultats de l'état des lieux initial, et à formuler des propositions dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet.

BUDGET PREVISIONNEL :

L'enveloppe prévisionnelle consacrée à l'élaboration et la mise en œuvre du projet alimentaire de territoire est évaluée, pour 3 ans, à 220 000 € ventilés comme suit :

- prestations d'animations et expertise technique : 70 000 € ;
- dépenses de communication : 20 000 € ;
- charge salariale pour le recrutement d'un chef de projet PAT : 130 000 €.

Les principaux financements attendus sont les suivants :

• soutien aux plans alimentaires de territoire par le Programme National de l'Alimentation (100 000 €) : Quimper Bretagne Occidentale a répondu à l'appel à projets, dont le résultat est attendu fin février ;

• appui du département du Finistère aux démarches d'approvisionnement local et circuits-courts en restauration collective : 50% dans la limite d'une dépense subventionnable de 15 000 € HT.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de lancer un PAT sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération, et d'en assurer le portage financier lors de sa phase de développement ;

2 - de répondre à l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation (PNA), en vue d'obtenir un co-financement et la labellisation de la démarche.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 25

Dispositif d'aide à la primo-accession pour les ménages modestes 'Ma première pierre'

Inscrit dans le PLH (Programme local de l'habitat), le dispositif « Ma première pierre » est une aide financière proposée par la communauté d'agglomération aux primo-accédants modestes ou à revenus moyens sur son territoire.

***

Le PLH (Programme local de l'habitat) 2019 -2024 de Quimper Bretagne Occidentale vise à permettre un développement du territoire et, notamment, à maintenir sur le territoire de toutes catégories de populations, dont les jeunes ménages modestes ou à revenus moyens.

Le dispositif « Ma première pierre » d'aide aux primo-accédants prend la forme d'un prêt à taux zéro pour l'acquisition d'un logement neuf ou ancien.

Depuis le démarrage du dispositif en 2012, 320 ménages ont été aidés par l'agglomération dans leur démarche d'acquisition.

Les modalités et critères proposés pour bénéficier de « Ma première pierre » en 2021 sont les suivants :

1- Critères d'éligibilité du ménage :

- primo-accédant (non propriétaire de sa résidence principale depuis au moins 2 ans) ;

- ayant des revenus inférieurs ou égaux aux plafonds de ressources PSLA ;

Plafonds de ressources PSLA en vigueur au 1er janvier 2020 pour information

Nombre de personnes occupant le logement	Plafond de ressources (en vigueur au 1er janvier 2020)
2	32 990 €
3	38 160 €
4	42 284 €
5 et +	46 398 €

- modularité de l'aide selon la composition familiale, afin d'être plus attractif pour les jeunes couples et/ou familles avec enfants. Dispositif non ouvert aux personnes seules ;

- le ménage compte au moins 2 personnes, une dérogation est accordée pour les personnes en situation de handicap en permettant aux ménages composés d'une personne de pouvoir bénéficier du dispositif (joindre un justificatif attestant de la situation de handicap).

2- Critères d'éligibilité du projet

a) Critères communs aux logements neufs et anciens :

- acquisition d'un logement à usage de résidence principale, situé sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale ;

- taille T3 minimum ;

- interdiction de revendre le bien dans les 5 premières années sous peine de remboursement à la collectivité de l'aide accordée

b) Critères spécifiques pour l'achat d'un logement neuf :

- achat en VEFA (hors PSLA ou contrat de location-accession) ou construction d'une maison individuelle ;

- surface minimum : 60 m² en collectif / 80 m² en individuel ;

- surface maximale du terrain : 600 m² ;

- montant maximum d'opération : 160 000 € HT ;

- prix maximum en collectif : 2 100 € HT / m² ;

- pour les ménages comptant une personne en situation de handicap : une dérogation aux critères de surface et de prix peut être accordée pour tenir compte des surcoûts générés par la réalisation d'un logement adapté. Le

dépassement des seuils est néanmoins plafonné à 15 %, soit un coût maximal d'opération de 184 000 € HT et une surface maximale de terrain de 690 m².

- terrain à bâtir dans un lotissement non-raccordé au réseau collectif d'assainissement : une dérogation au critère de surface maximale de terrain pourra être accordée en cas d'obligation de prévoir l'installation d'un assainissement individuel (dérogation soumise à avis préalable du maire de la commune d'accueil du projet et du vice-président de la communauté d'agglomération délégué à l'habitat).

c) Critères spécifiques pour l'achat d'un logement ancien:

- le logement n'appartient pas au parc locatif social (vente d'un organisme HLM) ;

- taille minimum un T3 ;

- le prix d'achat n'excède pas 130 000 € nets vendeur ;

- interdiction de revendre ce logement dans les 5 premières années sous peine de remboursement à la collectivité de l'aide accordée sauf cas de force majeure ;

- le diagnostic de performance énergétique (DPE) du logement fait état d'une étiquette énergétique A, B, C ou D ;

- si le logement est de catégorie énergétique E, F ou G, il est considéré comme un logement énergivore. Pour bénéficier de l'aide « Ma première pierre » l'acquéreur doit s'engager à réaliser des travaux d'amélioration de sa performance énergétique, ainsi qu'à fournir une copie des devis des travaux.

3- Montant et nature de l'aide

L'aide de la collectivité est délivrée au ménage sous la forme d'un prêt bonifié (prêt à taux zéro). En effet, un prêt à taux zéro de 28 000 à 35 000 € remboursable sur 15 ans permet d'abonder l'apport personnel de l'accédant et ainsi de peser sensiblement dans son plan de financement.

Au final, ce prêt bonifié représente pour la collectivité un montant de subvention de 5 000 à 6 000 € qui représente la prise en charge des intérêts. Ce prêt bonifié est mis en œuvre au moyen de conventions passées avec les établissements de crédit : ceux-ci délivrent les prêts aux accédants ; la collectivité verse directement aux banques l'aide correspondant au montant des intérêts.

Composition du ménage	Prêt gratuit délivré au ménage	Equivalent subvention (versé par la collectivité à l'établissement de crédit)
2 personnes	28 000 € sur 15 ans	5 000 €
3 personnes ou plus	35 000 € sur 15 ans	6 000 €

Pour l'année 2021, l'enveloppe budgétaire proposée est de 300 000 € (comme en 2020).

Plusieurs partenaires sont mobilisés autour de Quimper Bretagne Occidentale afin de mettre en œuvre le dispositif « Ma première pierre » :

- l'ADIL 29 (Association départementale d'information sur le logement) assure l'accompagnement des accédants, permettant de fiabiliser leur projet tout en sécurisant la collectivité. L'ADIL est un partenaire important de la collectivité dans un cadre conventionnel plus général, car il accompagne et sécurise l'ensemble des ménages dans leur projet d'accession à la propriété mobilisant ce dispositif, tout en apportant à la collectivité une garantie quant à la faisabilité financière des projets. Il est proposé que la convention de partenariat établie en 2021 entre l'ADIL et l'EPCI conservera cette mission ;

- les établissements de crédit qui le souhaitent sont invités à délivrer le prêt à taux zéro aux bénéficiaires en concluant une convention annuelle avec l'EPCI selon le modèle de convention annexé à la présente délibération.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le maintien du dispositif « Ma première pierre », aide à la primo-accession pour les ménages modestes, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI selon les modalités précitées ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer les conventions de partenariat selon le modèle présenté avec les établissements de crédit souhaitant être partenaires de ce dispositif, notamment le Crédit Agricole du Finistère et le Crédit Mutuel de Bretagne.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 26

Acquisition de terrain
ZAE de Lumunoc'h

Il est proposé le rachat d'environ 12 000 m² du terrain cédé à la société Vectura immobilier, sis ZAE de Lumunoch, pour un montant approximatif de 254 480 € HT.

***

Les négociations entreprises depuis juillet 2020 entre la communauté d'agglomération et la société Vectura immobilier ont permis de reconsidérer le projet de construction d'une base logistique sur le parc d'activités de Lumunoc'h.

Ces négociations ont ainsi permis de répondre à l'objectif de densification et de logique d'optimisation de la consommation foncière des zones économiques existantes, en réduisant sensiblement l'emprise foncière du projet (réduction d'environ 12 000 m² en partie nord du site).

Aussi la société Vectura, par le biais de sa société associée, la SCI Amélie céderait environ 12 724 m² de la parcelle YI n° 394, située Parc Amou Bihan, à Briec, ZAE de Lumunoch, au profit de Quimper Bretagne Occidentale, au prix de 254 480 € HT, soit 20 € HT/m².

***

Après consultation de la direction de l'immobilier de l'Etat, après avoir délibéré (2 abstentions ; 52 suffrages exprimés dont 52 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le principe du rachat de la parcelle YI 394p pour environ 12 724 m² au prix de 20 € HT/m²;

2 - d'autoriser madame la présidente ou son représentant, à faire toute démarche et signer tous les actes à intervenir en vue du rachat de cette emprise.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ

N° 27

Renouvellement du classement en 1ère catégorie de l'office de tourisme de Quimper Cornouaille

---

L'Office de Tourisme Quimper Cornouaille est classé en 1ère catégorie par la Préfecture du Finistère. Ce classement arrivant à échéance, il convient d'autoriser madame la présidente, à solliciter monsieur le préfet pour procéder au renouvellement du classement de l'Office de Tourisme.

***

Depuis 2015, l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille est classé en première catégorie par la Préfecture du Finistère mais l'arrêté de classement arrive à échéance en mars 2021.

Il existe 3 catégories de classement qui correspondent à trois profils différents d'Offices de tourisme :

- L'office de catégorie III est une structure de petite taille dotée d'une équipe essentiellement chargée des missions fondamentales relatives à l'accueil et à l'information touristique ;

- L'office de catégorie II est de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus ;

- L'office de catégorie I dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation.

Le classement, d'une durée de cinq ans, est décidé par le préfet du département dont fait partie la commune ou le groupement de communes dans lequel l'organisme remplit sa fonction d'accueil, d'information et de promotion.

L'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille peut prétendre à un classement en catégorie 1. En effet, elle remplit les critères de cette catégorie : structure ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'activité touristique dans un territoire supportant d'importants flux nationaux et internationaux, usage des NTIC (type m-tourisme), certification /labellisation (Marque Qualité), et dispose d'une politique de commercialisation.

Le classement d'un Office de tourisme n'est pas une obligation mais il permet une reconnaissance des compétences et des moyens dont dispose la structure. Il est un point de repère fiable et de premier ordre pour les touristes, mais aussi pour les acteurs touristiques du territoire (élus, techniciens, professionnels...). Le classement est également nécessaire en vue du classement en commune touristique ou en station de tourisme.

D'une durée de cinq ans, l'arrêté de classement arrive à échéance et il convient pour que l'Office de tourisme puisse être reclassé dans un délai légal, de transmettre la demande auprès de la Préfecture du Finistère. Celle-ci doit être formulée sur proposition de l'Office de Tourisme par Quimper Bretagne Occidentale.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente, à solliciter monsieur le Préfet pour le classement de l'Office de Tourisme.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ

N° 28

Conciergerie. Fixation des tarifs d'accès aux services pour l'année 2021

Afin de renforcer l'attractivité touristique de Quimper Bretagne Occidentale, une conciergerie a été installée au 7 rue du Guéodet en complément de l'offre de services proposée aux visiteurs par l'office de tourisme. La conciergerie propose des services de bagagerie / consigne et l'accès aux sanitaires. Ces services sont payants pour les usagers et il est nécessaire d'en fixer les tarifs annuellement.

***

Quimper Bretagne Occidentale a ouvert au mois de décembre 2018 un point d'accueil attrayant, haut de gamme, proche de l'Office de Tourisme, permettant aux visiteurs d'avoir accès à une palette de services de qualité. Dotée d'une banque d'accueil, de toilettes (hommes et femmes), d'une table à langer, d'un espace bagagerie / consigne, cet espace offre aux visiteurs les conditions d'un accueil optimal.

L'accueil à la conciergerie est assuré durant toute l'année, selon des plages horaires variables en fonction des saisons. En haute saison, de juin à septembre et durant la période des fêtes de fin d'année, la conciergerie est ouverte tous les jours de 10h00 à 20h00. En basse saison, elle est ouverte du mardi au samedi de 10h00 à 18h30.

Afin de bénéficier des services de la conciergerie, l'usager doit s'acquitter d'un paiement forfaitaire. Il est proposé de reconduire en 2021 les mêmes tarifs que pour l'année 2020 :

- accès aux toilettes / table à langer : 0,50 euro ;

- bagagerie / consigne : 2 euros par jour. La durée maximum de conservation d'un bagage est d'une journée, en fonction des heures d'ouverture de la conciergerie ;

- parapluies estampillés QBO : 10 euros.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs 2021.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY

N° 29

Rapport annuel concernant le service public du port du Corniguel

---

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du C.G.C.T., il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel concernant le service public du port du Corniguel.

Le rapport est établi par la Direction de l'Économie, du Tourisme et de l'innovation, gestionnaire du service public du Port du Corniguel, et porte sur l'année 2019. Il a été présenté lors de la Commission Consultative des services publics locaux le 10 novembre 2020.

Pour rappel, le port du Corniguel a été transféré du département à Quimper Bretagne Occidentale le 1er janvier 2017. La délégation de service public (DSP), confiée par le département à la CCI en 1985, a pris fin le 31 décembre 2017. À l'issue de la DSP, une régie a été créée le 1er janvier 2018 et s'est vue confier l'aménagement et l'exploitation du port du Corniguel - Cap Horn et toutes les missions associées, à savoir :

- Études, aménagement, organisation, gestion et amélioration du Port du Corniguel, comprenant les quais et appontements équipés pour l'amarrage et les mouillages des bateaux de commerce, les équipements accessoires nécessaires pour parfaire le fonctionnement du port, (réseaux d'assainissements, d'éclairage...) ;

- Entretien des ouvrages ;

- Exploitation du port du Corniguel, comprenant notamment : la gestion des Autorisations d'Occupations Temporaires, l'exploitation des terre-pleins…

En 2019, les recettes du port du Corniguel sont essentiellement constituées du report de l'excédent de fonctionnement 2018 à hauteur de 107 243,81 euros et des loyers des AOT et services à hauteur de : 80 824,08 euros. Les dépenses de fonctionnement du port sont liées

aux charges de personnel, à hauteur de 9 700,00 euros et à l'entretien du port et charges à caractères générales, à hauteur de 27 785,47 euros.

Ainsi, en 2019, le budget portuaire laisse un excédent de 152 918,50 euros, qui permettront à terme de financement des investissements nécessaires à l'entretien (notamment des quais et terre-pleins) et l'amélioration du port.

***

Le conseil communautaire en prend acte.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY

N° 30

Subvention à l'association Agrideiz pour l'organisation du festival de l'agriculture et de l'élevage 2021

Le festival Agrideiz, festival de l'agriculture et de l'élevage du Finistère, se déroule à Quimper tous les deux ans, organisé en alternance avec Morlaix. Depuis 2015, durant trois jours au mois de mars, le Parc des expositions Quimper Cornouaille se transforme en ferme géante, vitrine de l'élevage, des productions et produits agricoles locales. Le festival affirme l'identité du territoire et participe à une meilleure connaissance du monde agricole des habitants. Pour son organisation 2021, le festival propose une nouvelle organisation, adaptée à la crise sanitaire, et sollicite cette année une subvention de 50 000 euros auprès de Quimper Bretagne Occidentale.

Le festival de l'agriculture et de l'élevage du Finistère Agrideiz est le rendez-vous départemental annuel du monde agricole et du grand public. Les objectifs fixés par l'association qui porte le festival sont multiples : promouvoir l'agriculture et l'élevage du territoire sous toutes ses formes, développer les interactions avec les partenaires économiques du secteur, valoriser les formations, l'emploi et l'attractivité des métiers agricoles, valoriser les productions et les produits agricoles.

Par le biais de ce festival, l'association Agrideiz souhaite également que le monde agricole réponde au questionnement du grand public sur les thèmes essentiels que sont l'alimentation, le bien manger, la sécurité alimentaire, le bien-être animal, l'environnement et la biodiversité.

En 2021, l'association Agrideiz doit adapter l'organisation du festival au contexte sanitaire. Face aux incertitudes des prochains mois, l'association a fait le choix de renoncer à l'organisation d'une édition prévue initialement les 12, 13 et 14 mars 2021 dans un format identique aux années précédentes. L'association n'est en effet pas certaine de pouvoir accueillir le public ou risque d'être contrainte par une limitation des jauges dans les ERP. Les organisations professionnelles ont renoncé aux concours animaliers, limitant de fait l'intérêt

de la présence des écoles le vendredi. Aussi, l'association Agrideiz souhaite organiser un festival dématérialisé le samedi 13 mars 2021 de 9H30 à 19H.

Le festival prendrait la forme d'un plateau TV et serait accessible en direct et replay sur une chaine Youtube et les réseaux sociaux. Plusieurs thèmes seraient abordés (Comprendre l'agriculture et l'élevage, Voir et découvrir les animaux, Échanger avec les agriculteurs et les éleveurs, Alimentation, bien-manger et sécurité alimentaire, Bien-être animal, Environnement et biodiversité) par le biais de conférences, d'animations ludiques ou ateliers. Ce format numérique serait accompagné de la création d'une web série dédiée à la présentation des agriculteurs et des éleveurs du Finistère. Un plan de communication à partir de novembre 2020 jusqu'au printemps 2021 avec animation sur les réseaux sociaux, site internet, presses quotidiennes et spécialisés permettra de valoriser le festival.

Le budget 2021 de l'Agrideiz est aujourd'hui de 146 000 euros (239 800 € en 2019). Les recettes sont essentiellement constituées de subventions publiques (dont la région :10 000€) et de partenariats privés (Crédit Agricole, Groupama). Les recettes de l'association pour 2021 sont impactées par le contexte sanitaire : disparition des recettes liées aux entrées du publics (30 000 euros en 2019), désengagement de la chambre d'agriculture, du fait de la suppression des concours agricoles en 2021.

Aussi, pour organiser son festival, l'association Agrideiz sollicite auprès de Quimper Bretagne Occidentale une subvention de 50 000 euros ;

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à :

1 - verser une subvention de 50 000 € à l'association Agrideiz pour organiser le festival de l'agriculture et de l'élevage 2021, sous réserve que l'évènement ait bien lieu ;

2 - signer la convention avec le l'association Agrideiz.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Monsieur Marc ANDRO

N° 31

Radio Kerne : Subvention - Yalc'had 2021

Radio Kerne est la seule radio associative du pays de Quimper et le seul média à émettre exclusivement en langue bretonne dans le sud Finistère.

Installée depuis vingt ans dans le pays de Quimper, son rôle d'information et d'animation contribue à la valorisation des initiatives locales et lui confère notamment une place majeure dans la promotion des activités économiques et culturelles du territoire.

Dans le cadre de la politique communautaire de soutien au rayonnement local et à la langue et la culture bretonne, il est proposé de lui verser une subvention de 5 000 €.

Radio Kerne eo ar radio kevredigezhel nemetañ e bro Kemper hag ar media nemetañ o skignañ e brezhoneg e traoñ Penn-ar-Bed.

Ugent vloaz' zo eo staliet e bro Kemper. E gefridi kelaouiñ ha buheziñ a sikour da dalvoudekaat an intrudu lec'hel. Ur plas eus ar re wellañ en deus evit ar pezh a denn da vrudañ obererezhioù ekonomikel ha sevenadurel an tiriad.

E-barzh politikerezh kumuniezhel skoazellañ an diorren tiriadel ha yezh ha sevenadur Breizh e kinniger reiñ ur yalc'had 5 000 € dezhañ.

***

Radio Kerne est une radio aux contenus parlés 100% breton, généraliste et basée sur l'information et la promotion des initiatives économiques, sociales et culturelles locales. Elle réalise et diffuse annuellement environ 2000 heures d'émission inédites ce qui fait d'elle le premier producteur et diffuseur régional de langue bretonne. Les studios sont installés à Ploneis et l'équipe compte 8 salarié.es.

En 2019, Radio Kerne a réussi le pari d'ouvrir une antenne à Nantes. Cette nouvelle station est un pont culturel entre le Finistère et la Loire Atlantique. Elle permet de faire connaitre aux 90 0000 habitants de Nantes métropole la richesse du territoire Quimpérois et à l'inverse, de faire connaitre ici le dynamisme ligérien en matière de culture bretonne.

La radio a en projet le développement du volet éducation. Un poste est en cours de création. La personne sera chargée d'animer des ateliers radio auprès des jeunes bretonnants et des adultes apprenants. Ce poste sera réparti entre Rennes, Nantes et Quimper pour toucher un territoire large et bénéficier de co financements.

***

Dans le cadre de la compétence de Quimper Bretagne Occidentale « rayonnement, promotion du territoire et de son identité régionale », après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser une subvention de 5 000 € à l'association Radio Kerne (ligne 023 6574 010).

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Monsieur Marc ANDRO

N° 32

Office Public de la Langue Bretonne : demande de subvention

Quimper Bretagne Occidentale a obtenu le label de niveau 2 de la charte Ya d'ar Brezhoneg en 2019. Elle est la 3ème agglomération en Bretagne à bénéficier de ce niveau de reconnaissance.

En début d'année 2020, le prix de la langue bretonne, décerné par FR3 Bretagne et l'Office Public de la Langue Bretonne dans la catégorie des collectivités lui était également attribué.

Ces distinctions n'auraient pu être atteintes sans la collaboration de l'Office Public de la Langue Bretonne.

Label live 2 karta « Ya d'ar Brezhoneg » a zo bet roet da Gemper Breizh Izel e 2019.

An trede strollegezh e Breizh eo o vezañ tizhet al live-mañ.

E derou 2020 he deus bet priz ar brezhoneg er rummad strollegezhioù, roet gant FR3 Breizh hag Ofis Publik ar Brezhoneg.

An enoradennoù-mañ ne vefent ket bet tizhet hep ar c'henlabour gant Ofis Publik ar Brezhoneg.

***

En décembre 2019, Quimper Bretagne Occidentale s'est vue remettre le label de niveau 2 validant les 10 actions obligatoires et facultatives initialement prévues en 2012 lors de la signature de l'engagement par Quimper Communauté.

La communauté entend poursuivre ses efforts pour la langue bretonne en soutenant sa promotion sur le territoire, en impliquant les différents services dans son utilisation, que ce soit au niveau de la communication institutionnelle ou de la formation des agents.

Dès cette année, elle entend également impulser une dynamique au niveau de l'ensemble des communes du territoire en constituant un groupe de travail intercommunal composé d'élus référents de chaque commune.

L'Office assure une mission de conseil auprès de l'ensemble des services en matière de communication bilingue et auprès de la chargée de mission langue bretonne.

***

Compte-tenu de l'implication constante de l'Office Public de la Langue Bretonne, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'allouer une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2021 (ligne 023 65737 710).

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES

N° 33

Réaménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) Convention de financement de la phase REA pour la réalisation des aménagements urbains, de la gare routière et de la passerelle sur voies ferrées, sous maîtrise d'ouvrage (MOA) de Quimper Bretagne Occidentale (QBO)

Le Contrat de Pôle 2018 prévoit une participation financière de l'Europe, de l'État, de la Région et du Département aux différents ouvrages du PEM sous Maîtrise d'ouvrage (MOA) de Quimper Bretagne Occidentale (QBO). Une convention relative au financement de la phase de réalisation (REA) des aménagements urbains, de la gare routière et de la passerelle sur voies ferrées doit être signée avec l'État, la Région et le Département.

***

Le Contrat de Pôle 2018 pour le projet de PEM de Quimper prévoit que Quimper Bretagne Occidentale assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagements urbains (comprenant notamment le parvis, la passerelle piétonne sur l'Odet, le kiosque technique, la maison des mobilités, de la gare routière et de la passerelle sur les voies ferrées.

Aux conditions économiques de janvier 2020, le montant des travaux sous MOA QBO relatifs aux aménagements urbains, à la gare routière et à la passerelle sur voies ferrées, a été estimé à 23 194 809 € HT.

A ce montant de travaux s'ajoutent la maîtrise d'œuvre et les prestations associées de la phase de réalisation, qui s'élèvent respectivement à 1 783 861 € HT et 246 500 € HT.

Estimation du besoin de financement phase REA (€ HT)	
Total maitrise d'œuvre	1 783 861
Total prestations associées	246 500
Total travaux	23 194 809
Besoin de financement REA (€ courants HT janvier 2020)	25 225 171

+1.5% d'actualisation des prix (€ constants HT 2020) jusqu'en 2024	1 767 948

TOTAL besoin de financement REA passerelle sur voies ferrées, aménagements urbains et gare routière	**26 993 119 € HT**

Le Contrat de Pôle 2018 prévoit une participation financière de l'Europe (FEDER), de l'État (pour la partie accessibilité), de la Région (Politique Territoriale et Contrat de Plan État-Région) et du Département, afin de financer l'ensemble de ces ouvrages.

La présente convention de financement de la phase de réalisation (REA) des aménagements urbains prévoit les participations suivantes des partenaires :

Besoins prévisionnels de financement phase REA (€ HT) **Aménagements urbains, gare routière et passerelle sur voies ferrées**		
Partenaires	Clé de répartition	Besoin de financement prévisionnel (*€ constants 2020*)
État	**8.30%**	**2 237 984**
Région – CPER	**6.14%**	**1 657 702**
Région – Pol Terr	**12.13%**	**3 274 631**
Département	**11.73%**	**3 166 253**
QBO *(dont FEDER)*	**61.70%** *(dont 11.11 % de FEDER)*	**16 656 548** *(soit 3 000 000 € HT de FEDER)*
TOTAL	**100%**	**26 993 119**

TOTAL besoin de financement partenaires *(hors FEDER)*	**10 336 570 € HT**

Soit un co-financement de la phase de réalisation (REA) de 10 336 570 € HT sur un total de 26 993 119 € HT. La participation de QBO à cette convention de financement est de 16 656 548 € HT, auxquels l'Europe viendra abonder à hauteur de 3 000 000 € au titre du FEDER.

La participation nette de QBO s'élèvera alors à 13 656 548 € HT, soit 50,59 % du montant total de cette convention de financement.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la convention de financement de la phase REA pour la réalisation des aménagements urbains, de la gare routière et de la passerelle sur voie ferrée du projet de Pôle d'Échanges Multimodal ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention de financement.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES

N° 34

Transports collectifs - Acquisition de bus articulés GNV

Dans le cadre de sa convention de délégation de service public, Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'exploitant un parc de bus pour l'exploitation du réseau urbain. Quimper Bretagne Occidentale a fait appel à la centrale d'achat du transport public (CATP) pour l'acquisition de deux bus articulés GNV sur la période 2021-2022.

***

Par délibération du 9 mars 2017, le conseil communautaire a décidé de retenir Keolis Quimper comme délégataire du réseau de transports collectifs de Quimper Bretagne Occidentale (QBO). Cette convention fixe les engagements et responsabilités des parties en matière d'organisation des transports collectifs sur le ressort territorial pour la période du 1er avril 2017 au 31 décembre 2023.

Quimper Bretagne Occidentale réalise les investissements en matériels roulants afin de les mettre à disposition de l'exploitant, qui en assure l'entretien.

Au début des années 2000, la collectivité a fait le choix d'opérer une transition énergétique du parc bus en renouvelant progressivement les bus gazole par des bus GNV. Près de 80% des bus circulent d'ores et déjà au GNV. L'énergie GNV revêt plusieurs intérêts, notamment une émission réduite de certains polluants (oxydes d'azotes, particules fines et monoxyde de carbone) et une réduction de moitié des émissions sonores par rapport à un bus équivalent thermique.

Quimper Bretagne Occidentale souhaite approfondir cette transition énergétique en privilégiant l'énergie GNV pour l'ensemble des véhicules mis à disposition de l'exploitant et renouveler dorénavant les bus articulés en GNV.

Étant adhérente à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), la collectivité a décidé de recourir à cette association dans le cadre de l'acquisition de deux bus articulés, pour un montant maximum de 431 000 € HT par unité.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

1 – à signer le marché subséquent relatif à l'acquisition de bus articulés GNV neufs ;

2 – à signer la convention de rémunération de la CATP relatif au marché d'acquisition de bus articulés GNV neufs, fixée à 1 % du montant total hors taxes.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Monsieur Patrick TROGLIA

N° 35

Réhabilitation de la voie Quimper Pluguffan en voie verte

Le projet de réhabilitation de l'ancienne voie ferrée Quimper – Pluguffan en voie verte va entrer en phase opérationnelle en 2021. Une convention de financement de l'opération doit être passée entre le Département Maitre d'ouvrage du projet, Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper.

***

Le projet de réhabilitation de l'ancienne voie ferrée Quimper-Pluguffan en voie verte constitue une véritable opportunité pour favoriser le développement des mobilités actives que ce soit le vélo ou la marche à pied et un atout pour l'attractivité touristique du territoire.

Cet aménagement est inscrit au schéma départemental vélo ainsi qu'au schéma directeur cyclable d'agglomération voté en 2013.

Ce dernier propose d'améliorer la desserte des pôles de proximité pour permettre un usage quotidien et sécurisé du vélo, ainsi que de la pratique loisirs, valorisante pour le territoire et l'aménagement de l'ancienne voie ferrée entre Pluguffan et Quimper en voie verte, va contribuer à répondre à ces objectifs.

Le projet envisagé s'étire sur près de 9 km de longueur entre la rue de Bournazel (commune de Quimper) et Ty Lipig (commune de Pluguffan) et propose des aménagements adaptés à la partie urbaine (3,3 km entre la rue de Bournazel et le secteur de Kervalguen en cours d'urbanisation) et la partie rurale (5,6 km), avec notamment la mise en place d'un éclairage public sur la partie urbaine.

Les travaux préparatoires de démantèlement des voies doivent être engagés en 2021, après la concertation menée en décembre 2020 et la mise en service de la voie verte est prévue en 2024.

Afin de permettre la mise en œuvre de l'opération, une convention de financement doit être passée entre le Département, Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper.

L'estimation prévisionnelle de l'opération, y compris éclairage public (travaux sous Moa ville de Quimper) est fixée à 2 951 558 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- État au titre de l'appel à projet « fonds mobilité actives-continuités cyclables » : 446 800 € HT ;
- Département : 1 462 982,61 € HT ;
- Quimper Bretagne Occidentale : 648 175,39 € HT ;
- ville de Quimper : 393 600 € HT.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la convention de financement relative à la réhabilitation de de l'ancienne voie ferrée Quimper-Pluguffan en voie verte ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer ladite convention.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 36

Tarifs 2021 des prestations assurées par le Service Commun de Restauration collective

---

Le Service Commun de Restauration collective est chargé de la réalisation et de la livraison des repas en liaison froide pour les collectivités adhérentes à la prestation. Il est proposé de déterminer les tarifs de l'année 2021 pour les différentes prestations réalisées et de les soumettre à l'organe délibérant de Quimper Bretagne Occidentale. La tarification des prestations du Service commun de restauration collective permet d'équilibrer le budget annexe.

***

Il est précisé que le budget du service commun est un budget annexe au budget principal de Quimper Bretagne Occidentale. Y sont inscrites les dépenses et les recettes portées annuellement par le Service Commun de Restauration.

Le budget du Service Commun de Restauration est équilibré par le biais de la tarification de ses prestations, ce qui signifie que l'ensemble de ses dépenses est couvert par l'ensemble de ses recettes.

Les recettes du service commun de restauration collective inscrites au budget proviennent principalement des facturations émises par le service commun vers les membres adhérents au service.

Les tarifs des repas pour la restauration scolaire retenus pour 2021 seront identiques à ceux votés pour l'année 2020.

Il est rappelé que le Service Commun de Restauration est assujetti à un taux de TVA de 5,5% sur la totalité des prestations et est voté en H.T.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

Nature des prestations (hors boisson)	Tarifs H.T. proposés pour 2020	Tarifs H.T. proposés pour 2021	Tarifs T.T.C. proposés pour 2020	Tarifs T.T.C. proposés pour 2021
Scolaire et ALSH				
- repas enfant	4.48	4.48	4.73	4.73
- repas adulte	5.79	5.79	6.11	6.11
- goûter	0.34	0.34	0.36	0.36
EHPAD				
- déjeuner*	6.40	6.40	6.75	6.75
- petit déjeuner	0.15	0.15	0.16	0.16
- goûter	0.15	0.15	0.16	0.16
- dîner	4.01	4.20	4.23	4.43
- dîner allégé	2.50	2.50	2.55	2.55
Restaurant social				
- déjeuner	5.79	5.79	6.11	6.11
- dîner	5.79	5.79	6.11	6.11
Portage				
- déjeuner	4.85	4.85	5.12	5.12
- dîner	4.85	4.85	5.12	5.12
- dîner allégé	3.01	3.01	3.18	3.18
Restaurant d'entreprise				
- déjeuner	5.79	5.79	6.11	6.11

Ces tarifs « repas » comprennent la fourniture de pain.

Toutes les marchandises « hors repas » alimentaires et non-alimentaires seront facturées au coût des denrées livrées : pâtisseries d'anniversaire, boissons, denrées pour les tables de découverte, …

Les prestations autres que celles listées ci-dessus seront facturées comme suit :

- coût horaire de la main d'œuvre : 29,50 € (identique à 2020).

Les tarifs ainsi votés resteront applicables jusqu'à une prochaine délibération du conseil communautaire.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs 2021 des prestations assurées par le Service Commun de Restauration tels que présentés ci-dessus.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2021

Convoqué le 12 mars 2021

Présidé par Madame Isabelle ASSIH

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 18 mars 2021, à 18 heures, à la Halle des sports de Penhars (1, rue de Kerlan Vian 29000 Quimper), sous la présidence de Madame Isabelle ASSIH, présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 56

ETAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle ASSIH, présidente,

MM. HERRY, FEREC, ANDRO, DECOURCHELLE, Mme JEAN-JACQUES, MM. LEROY, LE BIGOT, CORROLLER, COZIEN, Mme DADKHAH, MM. LE ROUX (Dominique), LE JEUNE, vice-présidents,

MM. LECLERCQ, LE GOFF, MESSAGER, CORNIC, BOEDEC, CROUAN, GRAMOULLE, LESVENAN, Mme DORVAL, M. STERVINOU, Mme HUET MORINIERE, M. BROUDEUR, Mme RAINERO, M. LE ROUX (Jacques), Mmes LE TREUST, CHAPALAIN, M. CREQUER, Mme CHANTRELLE, M. JASSERAND, Mme PRIGENT, M. TROGLIA, Mme QUERE, M. JOLIVET, Mme LEVRY-GERARD, M. MENGUY, Mme POSTIC (à partir de 19h30 et jusqu'à 22h30), M. FONTAINE (à partir de 19h20), Mmes LECERF-LIVET, LE MEUR (Marie-Laure), GEFFROY, MM. GUEGUEN (à partir de 18h30), LE GRAND , Mme LEDUCQ, M. PERINAUD, Mmes DAO, LE BORGNE, M. PLATEL, Mme PLOUHINEC, M. L'HER, Mmes PHILIPPE, FLOCHLAY, LE STER, conseillers communautaires.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme POSTIC	à	M. JOLIVET (jusqu'à 19h30 et à partir de 22h30)
Mme LE MEUR (Annaïg)	à	M. DECOURCHELLE

***

M. CREQUER a été élu Secrétaire de Séance

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 1

Voeu pour l'organisation d'un référendum

Après avoir délibéré (1 abstention ; 54 suffrages exprimés dont 54 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le vœu suivant :

« La question du périmètre de la Région Bretagne fait débat depuis des décennies. Au fil du temps, de nombreuses initiatives ont été prises par des collectivités et des associations pour affirmer l'attachement d'une Bretagne à 5 départements.

Ainsi en 2018, 105.000 signatures, soit 10% du corps électoral de la Loire-Atlantique, ont été recueillies dans ce département pour réclamer l'organisation d'une consultation référendaire. Le 17 décembre 2018, c'est le Conseil départemental de Loire-Atlantique qui se prononçait dans le même sens.

Ces dernières semaines, plus de 150 élus viennent également de signer un appel demandant au Président de la République d'organiser un référendum en Loire-Atlantique.

Cette mobilisation d'une ampleur inédite en France traduit l'aspiration de nos concitoyennes et de nos concitoyens à être davantage consultés, dans un contexte d'indispensable revitalisation de notre démocratie.

Elle doit donc recevoir une traduction concrète qui pourrait prendre la forme d'un référendum permettant aux citoyens de se prononcer pour ou contre le rattachement du département de la Loire-Atlantique à la Région Bretagne.

C'est pourquoi le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale se joint aux autres collectivités bretonnes et aux élus qui demandent à l'État d'engager le processus législatif qui permettra de consulter par référendum les électeurs de Loire-Atlantique sur leur volonté de rejoindre ou pas la Région Bretagne sur le plan administratif. »

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX

N° 2

Budget Primitif 2021

Le débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2021, préalable à l'adoption du budget, s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 28 janvier 2021. Il s'agit du premier budget de la mandature 2020-2026.

Ce budget est à la conjonction de trois lignes de force qui caractérisent sa structure :

- l'élaboration du projet de mandat (projet communautaire) en cours avec quelques orientations déjà inscrites. Elles se concrétiseront dans le courant de l'exercice 2021 (pacte de gouvernance, projet communautaire, pacte de solidarité fiscale et financière, politiques sectorielles sur la transition énergétique, les mobilités, le soutien à l'aménagement et au développement, la solidarité du territoire) ;

- des équilibres financiers qui s'inscrivent dans une réforme de la fiscalité locale dont les effets continuent à se faire ressentir ;

- un contexte de crise sanitaire qui impacte significativement la construction du budget et fait peser de nombreuses incertitudes sur les modalités d'exécution du budget 2021. Il l'a été rappelé dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), voté le 4 février 2021.

Pour rappel, le périmètre de Quimper Bretagne Occidentale comprend l'ensemble :

- des compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération (*Développement économique, politique d'aides au commerce d'intérêt communautaire, tourisme, aménagement de l'espace, habitat, politique de la ville, gens du voyage, déchets et GÉMAPI) ;*

- ainsi que les compétences optionnelles et facultatives *eau & assainissement, équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, action sociale d'intérêt communautaire (petite enfance, EHPAD et coordination gérontologique ; contrat local de santé et contrat local de santé mentale), l'enseignement supérieur, les politiques d'animation communautaires (ULAMIR, Atout Sport, sentiers de randonnées), la transition énergétique, le rayonnement et la promotion de la culture du territoire, les communications électroniques, l'installation et l'entretien des abris bus, la contribution au SDIS, la fourrière animale.*

Le budget de Quimper Bretagne Occidentale est composé de 12 budgets :

- le budget principal ;

- le budget annexe des transports ;

- un budget annexe eau – gestion en régie ;

- un budget annexe eau – gestion déléguée ;

- un budget assainissement collectif – gestion en régie ;

- un budget assainissement collectif – gestion déléguée ;

- un budget annexe relatif au SPANC ;

- un budget annexe relatif à la location des bâtiments économiques ;

- un budget annexe pour les Zones d'activités économiques ;

- un budget de valorisation des énergies renouvelables ;

- un budget activités portuaires ;

-un budget annexe du service commun de production de repas de restauration collective.

Si l'objectif pluriannuel est de permettre de concilier une capacité d'investissement nette du budget principal d'une dizaine de millions d'euros par an (auquel s'ajoute une quinzaine de millions d'euros d'investissements sur les budgets annexes), il convient de s'adapter au contexte qui est pour le moins changeant et sans visibilité sur la sortie de crise sanitaire.

Ainsi dans le budget 2021, côté recettes, seront notamment traduits la réforme de la taxe d'habitation, le décalage de perception de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à la suite de la crise sanitaire et de ses effets sur les opérateurs économiques, côté dépenses les dispositifs d'accompagnement de la crise sanitaire, la montée en charge des investissements sur le pôle d'échange multimodal (PEM) au-delà des politiques récurrentes.

À noter également la fin de certains contrats de DSP dans les deux ans à venir et qui feront l'objet d'une étude tant sur la fin des contrats que les suites à donner (Herminéo et gestion des équipements communautaires tourisme d'affaires).

La stratégie financière de la communauté d'agglomération devra être arrêtée en 2021, en lien avec les travaux de mise à jour du pacte de solidarité fiscale et financière et du projet communautaire. Le projet politique du territoire, l'évolution des services et la politique

d'investissement, la recherche de financements, seront à l'ordre du jour de l'exercice budgétaire 2021.

Les priorités politiques

En 2021, le projet politique sera formalisé au travers de la proposition d'adoption du pacte de gouvernance (sur les règles de gouvernance du territoire, interne à l'EPCI et entre EPCI et communes), l'avancée du projet communautaire (sur l'éventail et le contenu des politiques publiques du territoire) et le financement de ce dernier au travers du pacte de solidarité fiscale et financière.

L'exercice sera, actualité oblige, largement conditionné par l'accompagnement des structures et du territoire face aux effets de la crise sanitaire et économique. Mais le fond des politiques publiques ne saurait être oublié que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

Au titre de l'attractivité du territoire, les interventions en matière économique se poursuivent, avec le soutien à la création et à l'extension d'entreprises, le soutien à l'innovation et à la recherche, l'accompagnement des entreprises à leur implantation, leur développement par la recherche et la commercialisation de foncier. L'attractivité passe également en investissement par la mise en œuvre du pôle d'échange multimodal et la rénovation de la gare dans le quartier éponyme. L'attractivité passe également par la politique de l'habitat, et notamment en 2021 par l'extension de l'OPAH à l'ensemble du territoire communautaire.

La solidarité du territoire se concrétise au travers des politiques portées par le CIAS avec les EHPAD, la petite enfance ou encore le soutien à l'investissement locatif social. Sur la petite enfance, la question du remplacement de la structure Arche de Noé est à l'étude tandis que le CIAS est engagé avec les EHPAD sur le CPOM.

La transition écologique et énergétique est engagée, avec le PEM, la politique mobilités et l'élaboration d'un plan idoine et le soutien au projet d'économie d'énergie.

En matière RH, l'EPCI avec son CIAS et en collaboration avec la commune de Quimper et le CCAS de cette dernière, travaillent à l'évolution du régime indemnitaire dans le cadre du RIFSEEP. En parallèle et pour se conformer à la législation en vigueur, la question du temps de travail doit aboutir à un protocole à la fin du premier semestre pour une mise en application au plus tard au 1er janvier 2022. Enfin, l'évolution de l'organisation en lien avec la mise à jour du projet politique fera également partie des priorités.

Le budget 2021 se construit et s'exécutera dans un contexte compliqué, les incertitudes sur la durée et l'intensité de la crise sanitaire, les conséquences en matière de recettes et de dépenses sur les équilibres financiers en cours d'exécution, conduiront à des clauses de revoyure possibles en cours d'année.

La « feuille de route » comprendra également la mise en œuvre des recommandations et des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, notamment en matière financière et comptable.

Les axes principaux en sont :

- la finalisation de la formalisation du projet politique et de son financement ;
- un accompagnement aux effets des crises en cours ;
- un non recours au levier fiscal ;
- la préservation d'une capacité de financement de l'investissement sur fonds propres (et subventions) pour 50 % minimum.

I - Périmètre du budget de Quimper Bretagne Occidentale

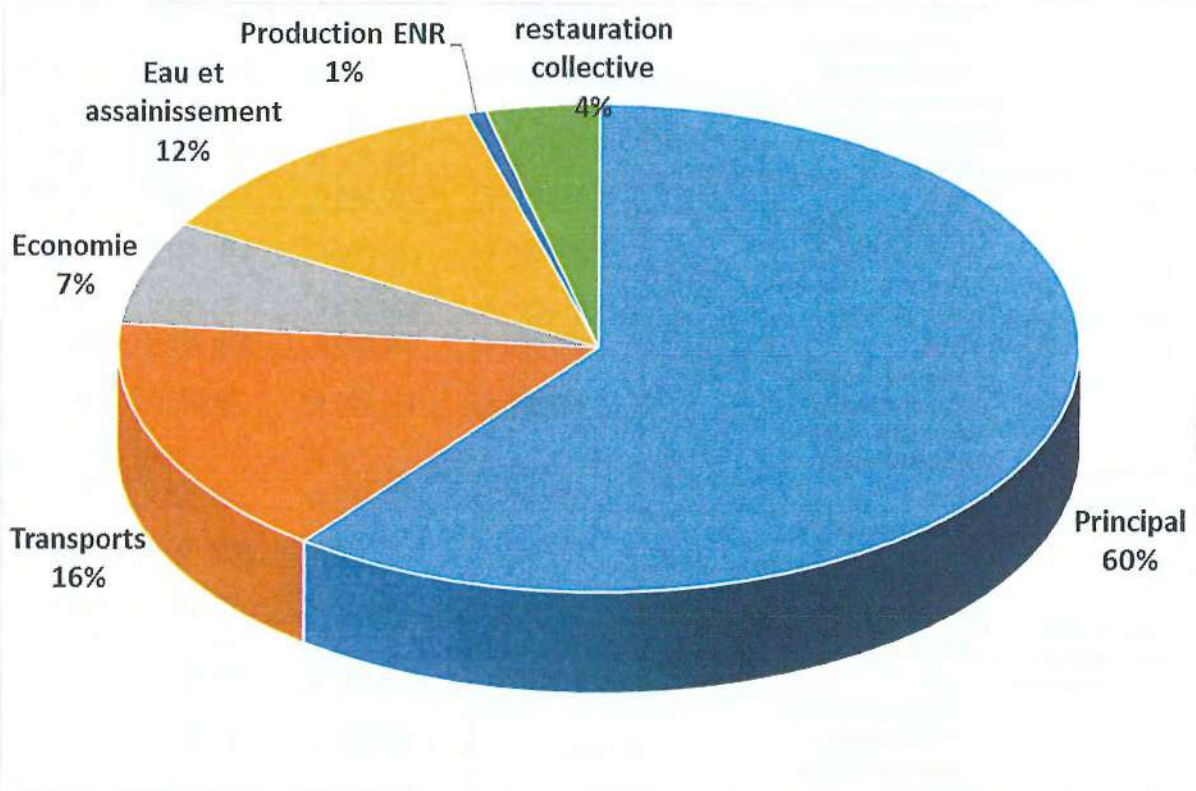
Dépenses réelles		BP2019	BP 2020	BP 2021	2020/2021	Variation
	Dépenses réelles fonctionnement	70 049 673 €	71 321 692 €	72 700 517 €	1,93%	1 378 825
	(-)subvention au BA transport	3 800 000 €	3 600 000 €	3 600 000 €	0,00%	-
	(-) Administration commune AC Quimper	8 604 653 €	8 604 653 €	8 604 653 €	0,00%	-
	(-) remboursement frais	5 723 214 €	6 179 157 €	6 297 672 €	1,92%	118 515
	Dépenses réelles nettes de fonctionnement	51 921 806 €	52 937 882 €	54 198 192 €	2,38%	1 260 310
	Dépenses réelles investissement	12 872 968 €	13 533 092 €	15 908 192 €	17,55%	2 375 100
	Dette	1 245 267 €	1 226 207 €	1 199 000 €	-2,22%	- 27 207
principal	**Total**	**66 040 041 €**	**67 697 181 €**	**71 305 384 €**	**5,33%**	**3 608 203**
	Dépenses réelles fonctionnement	15 432 997 €	15 577 301 €	16 176 290 €	3,85%	598 989
	Dépenses réelles investissement	1 984 000 €	2 063 000 €	2 821 000 €	36,74%	758 000
	Dette	350 000 €	355 000 €	350 000 €	-1,41%	- 5 000
transports	**Total**	**17 766 997 €**	**17 995 301 €**	**19 347 290 €**	**7,51%**	**1 351 989**
	Dépenses réelles fonctionnement	440 860 €	416 088 €	387 266 €	-6,93%	- 28 822
	Dépenses réelles investissement	167 500 €	232 200 €	154 400 €	-33,51%	- 77 800
locations immeubles	**Total**	**608 360 €**	**648 288 €**	**541 666 €**	**-16,45%**	**- 106 622**
	Dépenses réelles Investissement	5 664 706 €	5 389 613 €	4 297 137 €	-20,27%	- 1 092 476
	Dette	2 200 000 €	1 550 000 €	1 150 000 €	-25,81%	- 400 000
Zones économiques	**Total**	**7 864 706 €**	**6 939 613 €**	**5 447 137 €**	**-21,51%**	**- 1 492 476**
	Dépenses réelles fonctionnement	2 370 873 €	2 346 806 €	2 322 960 €	-1,02%	- 23 846
	Dépenses réelles investissement	2 428 490 €	2 338 490 €	3 107 000 €	32,86%	768 510
	Dette	196 000 €	190 000 €	185 000 €	-2,63%	- 5 000
Eau Affermé	**Total**	**4 995 363 €**	**4 875 296 €**	**5 614 960 €**	**15,17%**	**739 664**
	Dépenses réelles fonctionnement	1 358 922 €	1 324 729 €	1 148 979 €	-13,27%	- 175 750
	Dépenses réelles investissement	505 000 €	508 000 €	510 000 €	0,39%	2 000
	Dette	43 000 €	48 000 €	45 000 €	-6,25%	- 3 000
eau régie	**Total**	**1 906 922 €**	**1 880 729 €**	**1 703 979 €**	**-9,40%**	**- 176 750**
assainissement collectif	Dépenses réelles fonctionnement	1 566 004 €	1 576 942 €	1 681 279 €	6,62%	104 337

affermé	Dépenses réelles investissement	3 635 000 €	3 575 000 €	5 301 000 €	48,28%	1 726 000
	Dette	25 000 €	6 000 €	0 €	-100,00%	- 6 000
	Total	**5 226 004 €**	**5 157 942 €**	**6 982 279 €**	**35,37%**	**1 824 337**
assainissement régie	Dépenses réelles fonctionnement	492 939 €	515 809 €	454 122 €	-11,96%	- 61 687
	Dépenses réelles investissement	585 000 €	590 000 €	310 000 €	-47,46%	- 280 000
	Dette	166 000 €	168 000 €	169 000 €	0,60%	1 000
	Total	**1 243 939 €**	**1 273 809 €**	**933 122 €**	**-26,75%**	**- 340 687**
assainissement NC	Dépenses réelles fonctionnement	256 000 €	249 380 €	246 300 €	-1,24%	- 3 080
	Dépenses réelles investissement	314 000 €	127 620 €	30 000 €	-76,49%	- 97 620
	Total	**570 000 €**	**377 000 €**	**276 300 €**	**-26,71%**	**- 100 700**
Activités portuaires	Dépenses réelles fonctionnement	142 850 €	131 700 €	92 076 €	-30,09%	- 39 624
	Dépenses réelles investissement	0 €	0 €	0 €	#DIV/0!	-
	Total	**142 850 €**	**131 700 €**	**92 076 €**	**-30,09%**	**- 39 624**
valorisation des énergies renouvelables	Dépenses réelles fonctionnement	407 555 €	701 100 €	652 100 €	-6,99%	- 49 000
	Dépenses réelles investissement	263 500 €	28 570 €	97 900 €	242,67%	69 330
	Dette	0 €	0 €	0 €	#DIV/0!	-
	Total	**671 055 €**	**729 670 €**	**750 000 €**	**2,79%**	**20 330**
Restauration collective	Dépenses réelles fonctionnement		3 865 316 €	3 947 882 €	2,14%	82 566
	Dépenses réelles investissement		231 200 €	215 000 €	-7,01%	- 16 200
	Dette		204 825 €	262 000 €	27,91%	57 175
	Total		**4 301 341 €**	**4 424 882 €**	**2,87%**	**123 541**
Total	Dépenses réelles fonctionnement	74 390 806 €	79 643 053 €	81 307 446 €	2,09%	1 664 393
	Dépenses réelles investissement	28 420 164 €	28 616 785 €	32 751 629 €	14,45%	4 134 844
	Dette	4 225 267 €	3 748 032 €	3 360 000 €	-10,35%	- 388 032
	Total des dépenses nettes	**107 036 237 €**	**112 007 870 €**	**117 419 075 €**	**4,83%**	**5 411 205**
	Total des dépenses brutes	**125 164 104 €**	**130 391 680 €**	**135 921 400 €**	**4,24%**	**5 529 720**

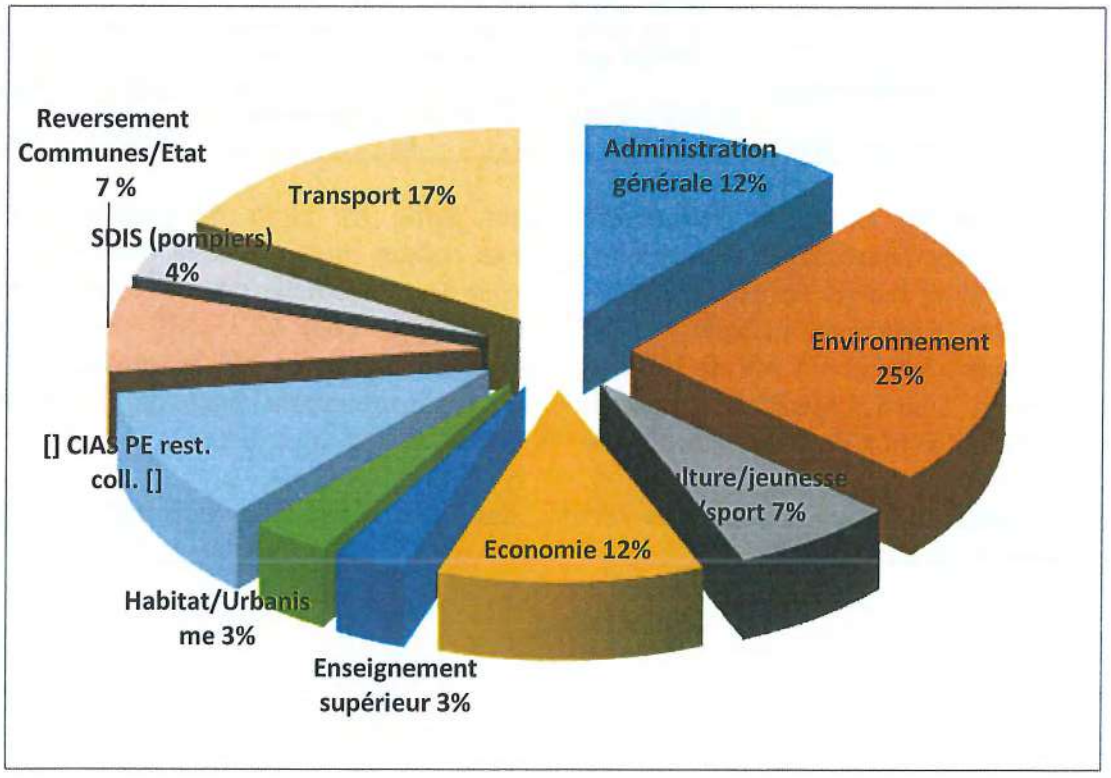
Le périmètre « retraité » (neutralisant pour partie les effets de l'administration commune, des remboursements de personnel sur le budget principal et la subvention du budget principal au budget annexe des transports pour ne pas compter deux fois les sommes issues des flux financiers) indique 117 M€ de dépenses, dont 32,75 M€ de dépenses d'investissement. Sur les 5,5 M€ de hausse des dépenses brutes, 4,1 M€ le sont au titre de l'investissement dont 2,3 M€ sur le budget principal avec la montée en charge du financement du PEM, 1,6 M€ au titre du fonctionnement et - 0.38 .M€ au titre de la dette.

La présente note propose une lecture des flux réels, hors opérations d'ordre (amortissements et provisions).

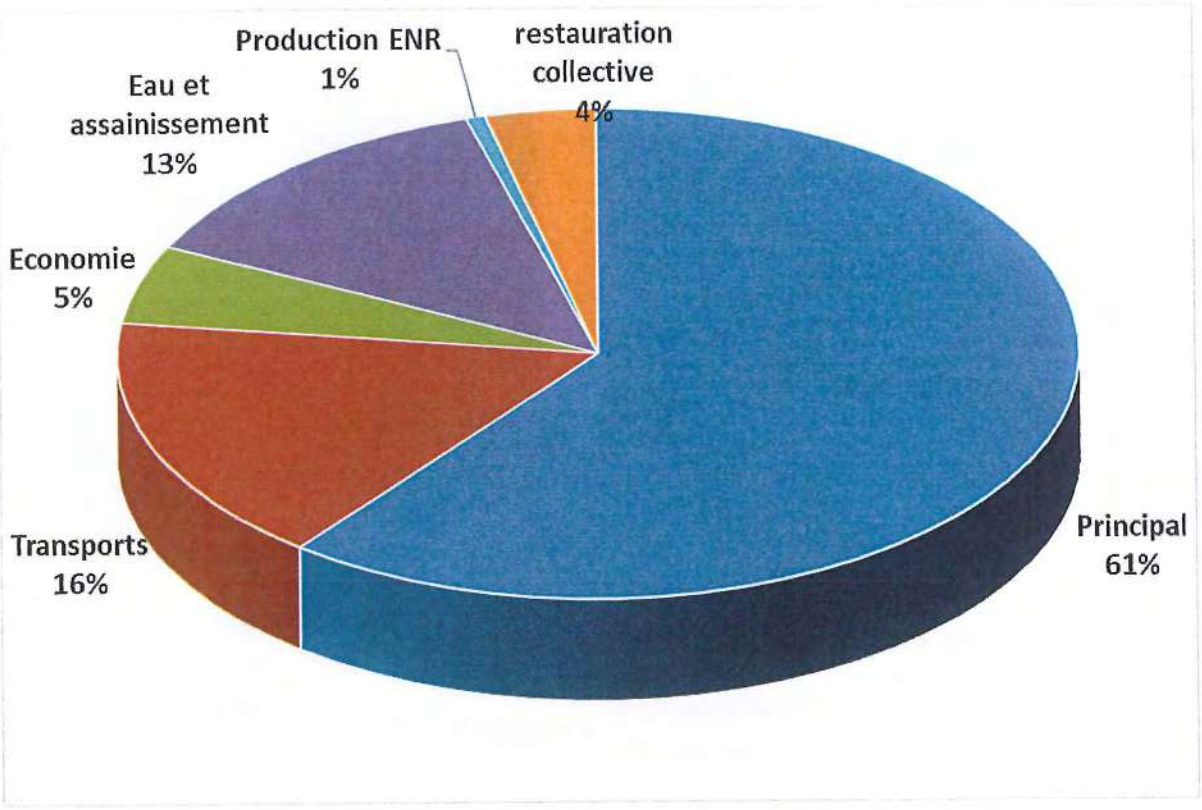
La répartition des dépenses nettes totales (fonctionnement + investissement soit 112 M€) en 2020, par budget :



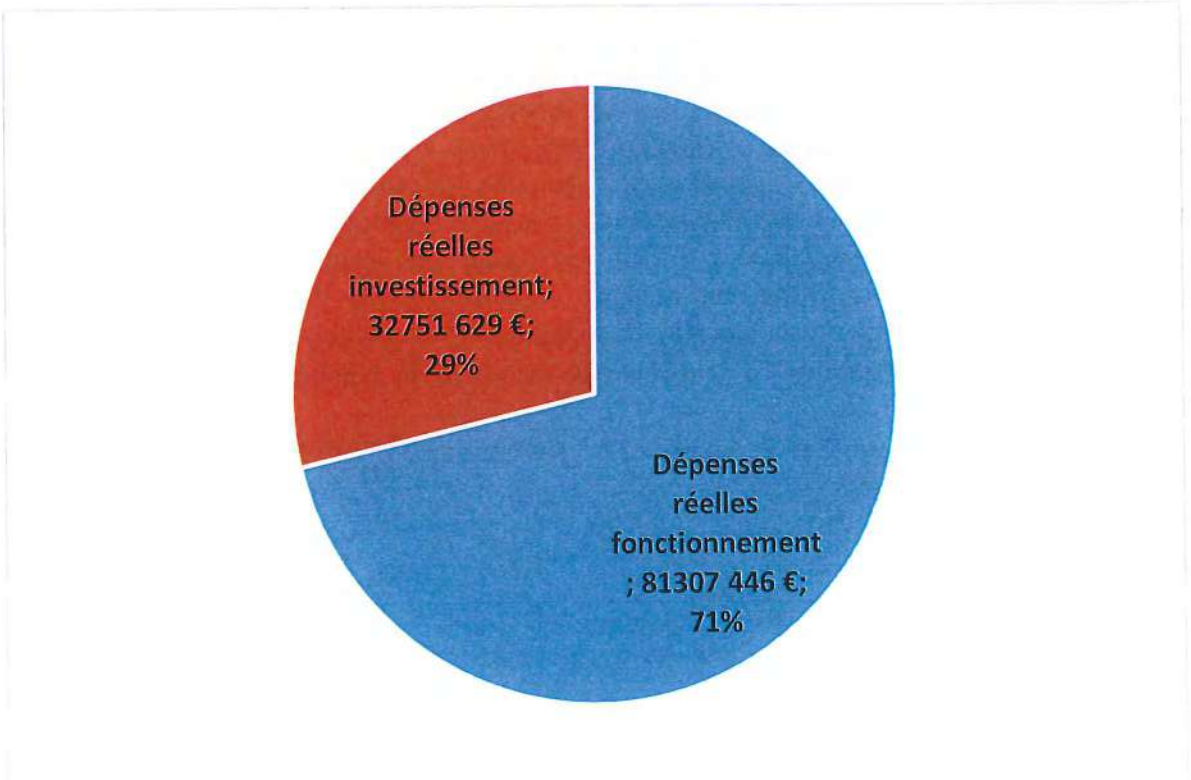
Pour mémoire, dans le détail et par politique publique, la répartition des 108,26 M€ de dépenses nettes en 2020 (hors remboursement du capital d'un montant de 3,7 M€) s'opérait comme suit :



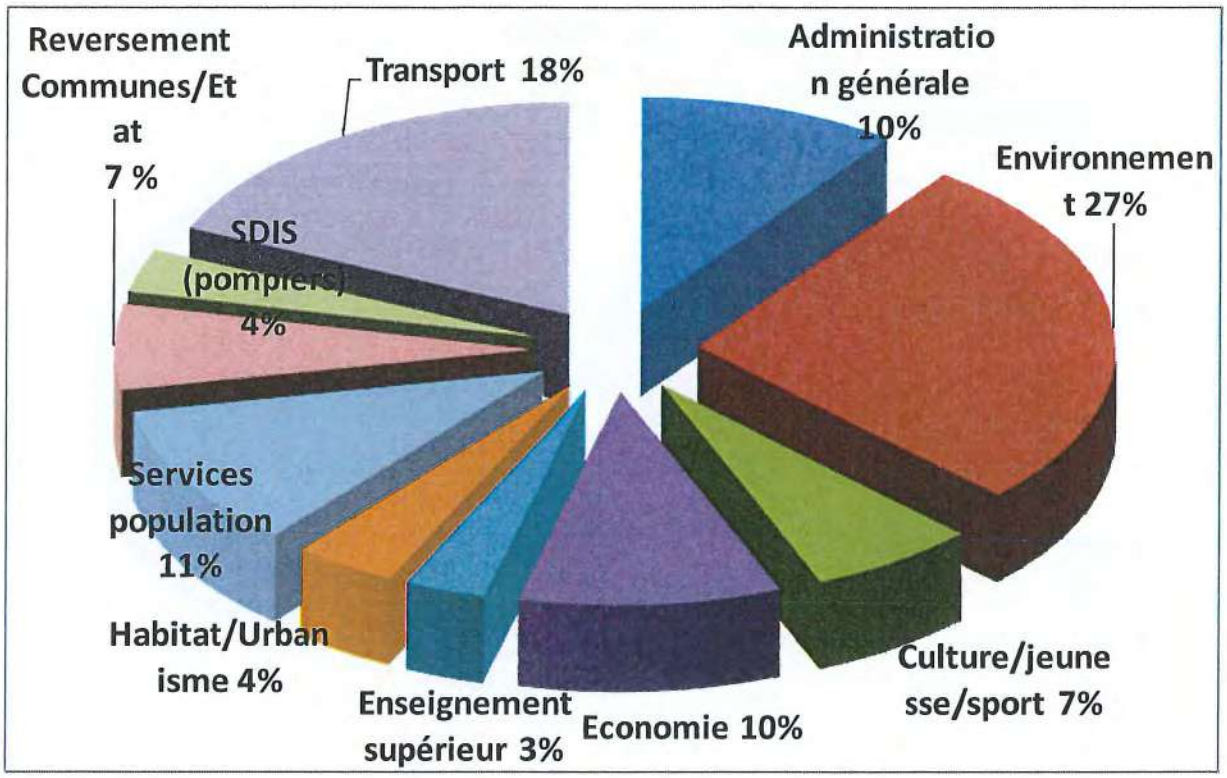
Pour 2021, la répartition des dépenses nettes totales (fonctionnement et investissement, soit 117,41 M€) par budget est la suivante :



Répartition fonctionnement Investissement :



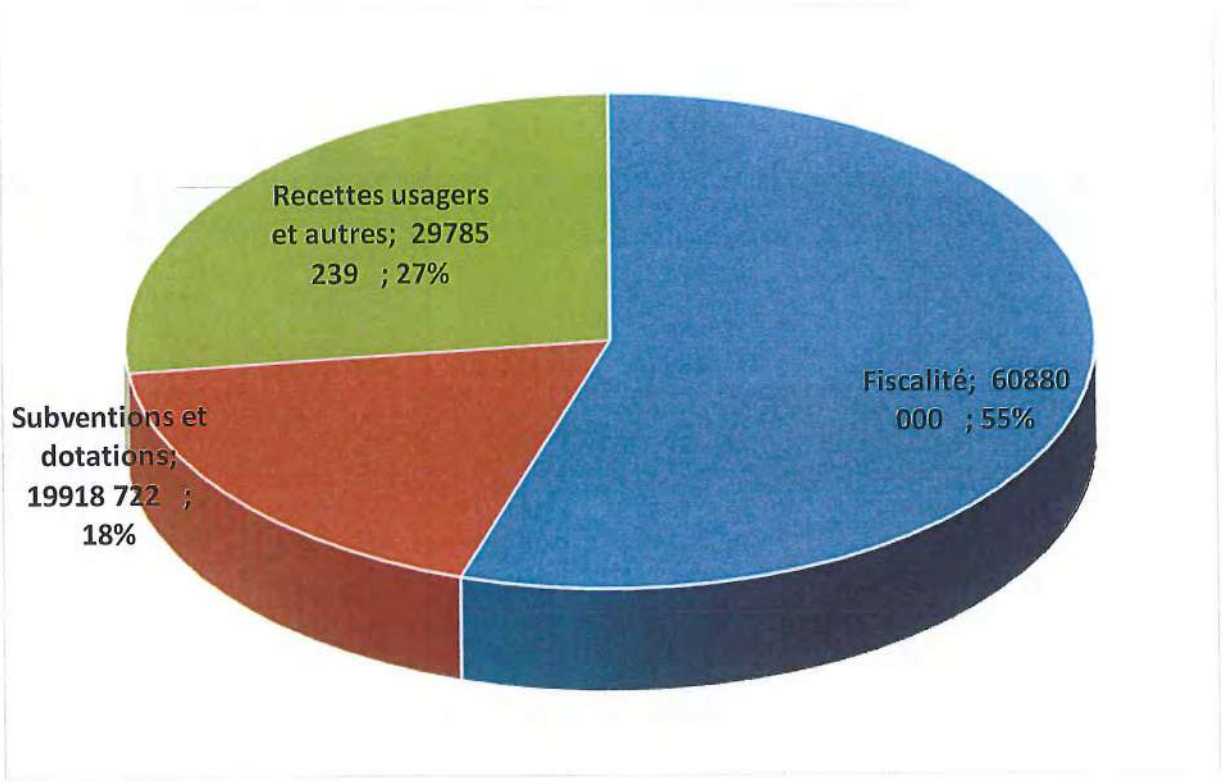
Par politique publique
Tous budgets :



Le premier poste de dépenses est constitué des compétences gestion des déchets, gestion des eaux pluviales mais aussi des budgets annexes eau, assainissement et SPANC ainsi que le budget valorisation de l'énergie (27 % des dépenses). Vient ensuite le transport et plus particulièrement le budget annexe transport urbain (18%). Les compétences EHPAD, petite enfance ainsi que le budget annexe restauration collective (services population) représente 11 % des dépenses, l'économie représente quant à elle 10 % des dépenses d'intervention tout comme l'administration générale qui comporte en son sein le service commun informatique, suivi des budgets culture, sport et jeunesse (7%). Le reversement aux communes et les reversements à l'Etat (AC pour les communes, FNGIR, FPIC et dégrèvements au profit de l'État) représentent 7 % des dépenses. La participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours, l'enseignement supérieur, l'habitat et la plateforme d'instruction des autorisations d'urbanisme représentent enfin presque 10 % des dépenses.

NB : l'analyse est tirée de la partie IV – annexes A1, présentation croisée par fonction, de la maquette budgétaire.

Le financement du fonctionnement :



L'épargne brute globale (hors ZAE) :

	2020	2021
Épargne brute BudgetsAannexes (BA)	7 114 351	6 627 253
Épargne brute Budget Principal (BP)	4 226 564	3 091 891
Total EB	**11 340 915**	**9 719 144**
Recettes de fonctionnement BA	35 097 679	34 332 671
Recettes de fonctionnement BP	75 548 256	75 792 408
Total Recettes de fonctionnement	**110 645 935**	**110 125 079**
Dépenses de fonctionnement BA	28 229 468	27 458 509
Dépenses de fonctionnement BP	71 321 692	72 700 517
Total dépenses de fonctionnement	**99 551 160**	**100 159 026**
EB sur dépenses de fonctionnement	11,39%	9,70%

Au 1er janvier 2021, l'encours de dette tous budgets de QBO s'élevait à 19 445 255 M€.

Avec une épargne brute de 9 719 144 €, la capacité de désendettement consolidée était donc de 2 ans.

II - Le budget principal

A. Équilibre général

		2019	2020	2021	Variations	
		QBO	QBO	QBO	Valeur	%
1	**Ressources de fonctionnement**	74 787 056	75 548 256	75 792 408	244 152	0,32%
	Dont fiscalité	*50 475 917*	*51 125 559*	*51 380 000*	254 441	0,50%
	dont DGF	*10 669 000*	*10 502 000*	*10 358 000*	-144 000	-1,37%
	dont AC	*302 440*	*0*	*0*	0	
	dont autres recettes	***13 339 699***	***13 920 697***	***14 054 408***	133 711	0,96%
2	**Dépenses de fonctionnement hors charges financières**	69 829 673	71 045 834	72 453 517	1 407 683	1,98%
	dont personnel	*29 461 608*	*30 039 179*	*30 634 964*	595 785	1,98%
	dont chapitre 65	*13 701 044*	*14 076 854*	*14 196 819*	119 965	0,85%
	dont autres charges courantes	*14 276 208*	*14 704 128*	*15 431 682*	727 554	4,95%
	Autres charges	*4 675 273*	*4 558 346*	*4 854 315*	295 969	6,49%
	AC	*6 955 065*	*6 827 512*	*6 792 576*	-34 936	-0,51%
	FNGIR	*389 475*	*389 475*	*389 475*	0	0,00%
	Somme Reversement	*7 715 540*	*7 666 987*	*7 632 051*	-34 936	-0,46%
3	**Capacité courante de financement (1-2)**	**4 957 383**	**4 502 422**	**3 338 891**	-1 163 531	-25,84%
4	Frais financiers	220 000	275 858	247 000	-28 858	-10,46%
5	**Epargne brute (3-4)**	**4 737 383**	**4 226 564**	**3 091 891**	-1 134 673	-26,85%
6	**Remboursement capital dette**	**1 245 267**	**1 226 207**	**1 199 000**	-27 207	-2,22%
7	**Epargne nette (5-6)**	**3 492 116**	**3 000 357**	**1 892 891**	-1 107 466	-36,91%
8	subventions d'équipement versées	4 088 042	4 218 482	5 604 592	1 386 110	32,86%
9	Programme d'investissement	8 784 926	9 314 610	10 303 600	988 990	10,62%
10	**Charges d'investissement (8+9)**	**12 872 968**	**13 533 092**	**15 908 192**	2 375 100	17,55%
11	Recettes d'investissement	3 471 879	4 620 684	6 717 543	2 096 859	45,38%
12	Emprunt	5 908 973	5 912 051	7 297 758	1 385 707	23,44%
13	Excédents 1068				0	#DIV/0!
14	**Total des financements propres (7+11+12+13)**	**12 872 968**	**13 533 092**	**15 908 192**	2 375 100	17,55%
	Encours de dette au 01/01/ N	9 215 257	11 254 763	10 338 049	-916 714	-8,15%
	capacité de désendettement	**1,95**	**2,66**	**3,34**		25,56%
	annuité de dette	1 465 267	1 502 065	1 446 000	-56 065	-3,73%

Section de fonctionnement :

Les dépenses :

Les dépenses hors charges financières s'élèvent à 72,45 M€ en progression de 1,4 M€ répartie entre les charges à caractère général (+0,7 M€), la masse salariale (+0,6 M€) et les autres chapitres budgétaires.

Les recettes :

En recettes de fonctionnement, 75,79 M€ sont inscrits contre 75,54 M€ en 2020.

La fiscalité reste dynamique en matière de base physique mais l'absence d'une actualisation des bases par la loi des finances et l'impact de la crise sanitaire et économique se font ressentir notamment sur les produits comme la CVAE, la TF ou encore la CFE.

La DGF perçue est en baisse pendant que le chapitre des subventions augmente du fait du transfert de la compétence petite enfance.

Les recettes liées au remboursement de frais sont importantes, traduisant tant les mouvements avec les budgets annexes que le paiement par les communes des prestations informatiques et du solde de la part d'administration commune à sa charge en sus pour la commune-centre.

Les prévisions sont prudentes sur les recettes perçues auprès des usagers, du fait de la fermeture ou de conditions d'ouverture plus draconiennes de certains services et équipements (ex : piscines).

Le montant des amortissements comptables et opérations d'ordre à couvrir s'élèvent en 2021 à 3,89 M€.

Section d'investissement :

Les dépenses :

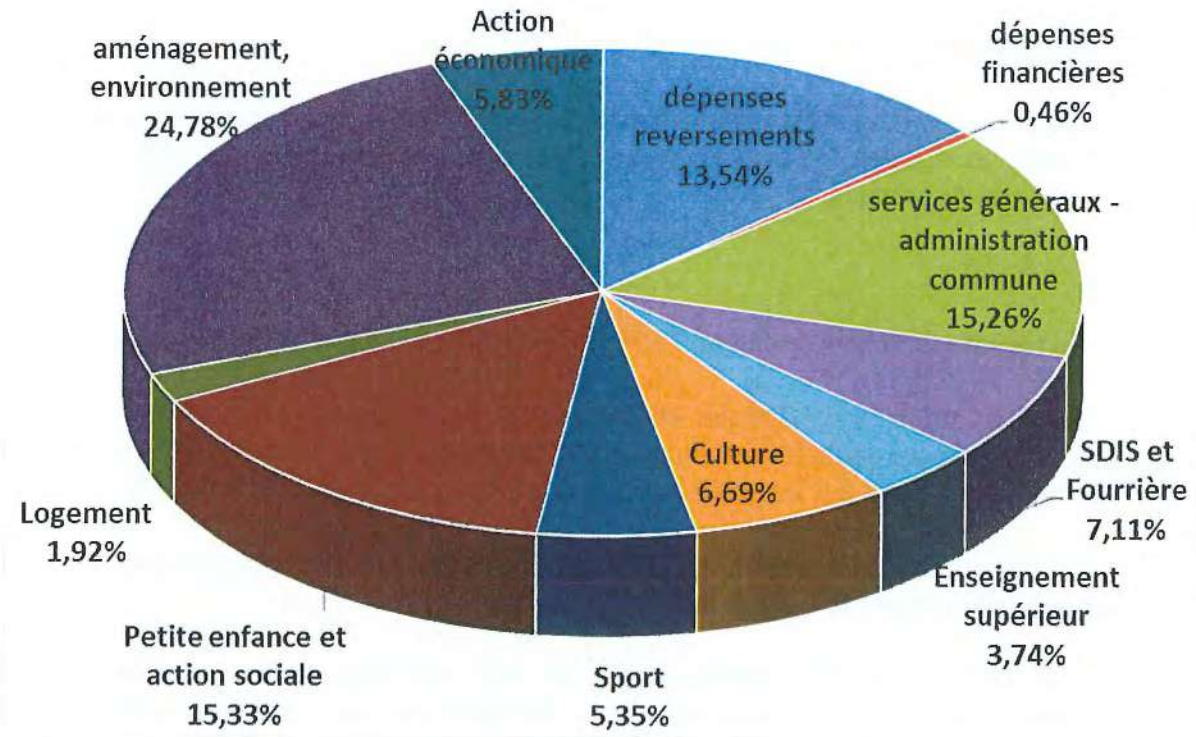
Les dépenses d'investissement inscrites en BP 2021 s'élèvent à 15,9 M€ contre 13,53 M€ en 2020. Comme le détail de l'investissement le présentera en annexe, hors crédits récurrents sur le patrimoine, les domaines d'intervention sont notamment l'habitat (aides à la pierre et OPAH-RU), le numérique, l'économie, le transport avec le projet de pôle d'échanges multimodal, la restructuration du bâtiment de l'EESAB, ainsi que des crédits d'études de programmation pour la grande salle notamment.

Dans ces conditions l'emprunt d'équilibre s'élève à 7,29 M€.

B. Détail par section

Le fonctionnement :

Détail des dépenses nettes (retraitées des remboursements frais et subvention BA transport) par politique publique (54,19 M€)



Cette présentation du budget par politique publique neutralise la part des services communs dédiés à la ville de Quimper, les mises à disposition aux budgets annexes ainsi que la subvention au budget transport qui est traitée dans le budget annexe. Par ailleurs, elle réaffecte la masse salariale afférente à chaque politique publique ou secteur d'activités.

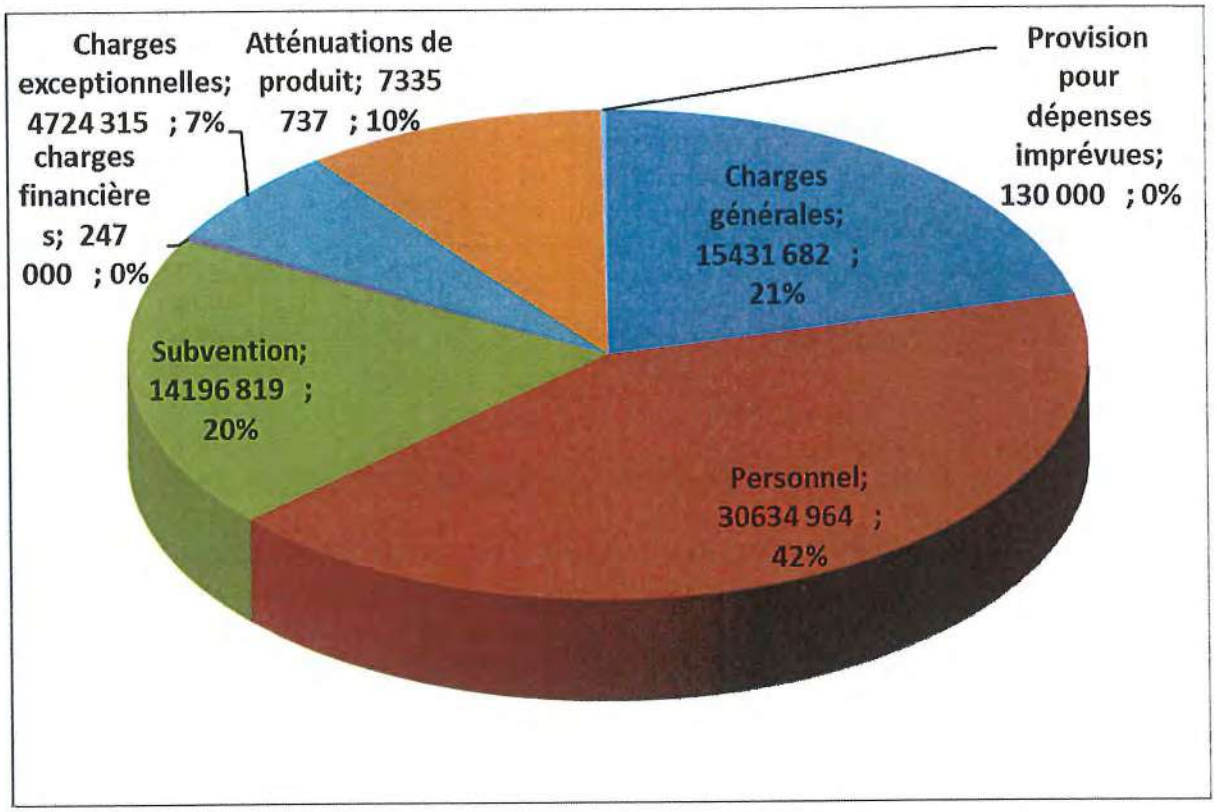
Quelques exemples et les besoins de financement afférents :

Politique publique	Montant dépenses	Recettes usagers et subventions	Besoin de financement
SDIS (Pompiers)	3 696 990	-	3 696 990
Administration générale	8 600 000		8 600 000
Enseignement supérieur	2 028 759	-	2 028 759
Médiathèques	3 624 090	91 000	3 533 090
Piscines	2 369 285	751 700	1 617 585
Atout sports	127 500	95 000	32 500
Solidarités	1 425 317	155 000	1 270 317
Petite Enfance	6 612 314	3 610 357	3 001 957
Habitat et logement	1 041 417	100 000	941 417
Eaux pluviales	804 000	-	804 000
Ordures ménagères	10 850 650	12 318 000	- 1 467 350
Économie	2 342 052	161 593	2 180 459
Tourisme	816 154	291 522	524 632
			-
Total	**44 338 528**	**17 574 172**	**26 764 356**

Annexe IV – Vote par fonction

BUDGET PRINCIPAL

1. Les dépenses brutes de fonctionnement par nature (72,7 M€)



2. Les dépenses brutes par poste comptable

Les dépenses de personnel comprennent également la part des services communs de Quimper et celle des budgets annexes.

Budget général	BP 2019	BP 2020	BP 2021	2020/2021	Variation
Charges générales	14 276 208	14 704 128	15 431 682	4,95%	727 554
Personnel	**29 461 608**	**30 039 179**	**30 634 964**	**1,98%**	**595 785**
Subvention	13 701 044	14 076 854	14 196 819	0,85%	119 965
charges financières	220 000	275 858	247 000	-10,46%	- 28 858
Charges exceptionnelles	4 545 273	4 428 346	4 724 315	6,68%	295 969
Atténuations de produit	7 715 540	7 667 327	7 335 737	-4,32%	- 331 590
Provision pour dépenses imprévues	130 000	130 000	130 000	0,00%	-
total	**70 049 673**	**71 321 692**	**72 700 517**	**1,93%**	**1 378 825**

Charges générales (chapitre 011) (+727 K€)

Variation poste	2020	2021		
Eau/assainissement	89 600 €	158 123 €	76,48%	68 523 €
Energie - electricité	562 830 €	626 925 €	11,39%	64 095 €
Alimentation	118 250 €	120 550 €	1,95%	2 300 €
Etudes et recherches	127 690 €	147 500 €	15,51%	19 810 €
founitures petits équipements	217 900 €	235 000 €	7,85%	17 100 €
Honoraires	758 335 €	800 232 €	5,52%	41 897 €
Maintenance	234 049 €	294 470 €	25,82%	60 421 €
Locations mobilières et immobilières	271 214 €	305 818 €	12,76%	34 604 €
Assurances	146 250 €	53 150 €	-63,66%	-93 100 €
Livres disques	347 100 €	347 100 €	0,00%	0 €
Frais de télécommunications	371 211 €	421 900 €	13,66%	50 689 €
Publications	300 150 €	300 150 €	0,00%	0 €
diverses prestations de services	543 944 €	504 174 €	-7,31%	-39 770 €
contrats de prestations de services	7 682 344 €	7 802 319 €	1,56%	119 975 €
Sous-total charges générales	**11 770 867 €**	**12 117 411 €**	**2,94%**	**346 544 €**

Ce chapitre comprend notamment les engagements contractuels de l'EPCI en matière de fonctionnement. Les évolutions d'indice sur les marchés publics sont prises en compte.

Parmi les postes évoluant plus particulièrement peuvent être cités :

- les fluides et énergie : +132 K€ (réajustement à la suite de l'intégration des biens transférés en 2019) ;
- les crédits de locations mobilières et immobilières, ainsi que les frais de maintenance : + 94 K€ ;
- préparation du renouvellement du contrat de collecte des ordures ménagères : + 125 K€ ;
- contrat relatif à la gestion des eaux pluviales : + 100 K€ ;
- frais de télécommunications + 50 K€ ;
- diverses prestations (6226) + 229 K€ (+180 K€ informatique après une année 2020 plus faible en terme de portage de développement et 65 K€ au titre de l'animation du projet Gare).

Le détail par direction :

À noter que le contrat de collecte des ordures ménagères sur les communes de l'ex-Quimper Co et Quéménéven représente à lui seul 6,35 M€.

Les eaux pluviales représentent 804 K€.

Plus largement les crédits de la direction des cycles de l'eau et des déchets, incluant également les prestations de fourrière représentent près de 8,3 M€.

La direction du patrimoine, de l'énergie et de la logistique représente 1,2 M€.

La direction communautaire des services d'information près de 1,2 M€.

Aménagement/habitat : 0,6 M€.

La petite enfance : 0,5 M€.

La médiathèque : 0,5 M€.

DRH : 0,4 M€.

Journal communautaire et com : 0,4 M€.

Solidarités : 0,35 M€.

Piscine : 0,1 M€.

Frais de personnel (chapitre 012)

	2021	Valeur	%
Dépenses personnel réelles fonctionnement	**30 634 964 €**	**595 785 €**	**1,98%**
(-) Remboursements des personnels des budgets annexes	1 623 106 €	-62 367 €	-3,70%
(-) autres organismes	626 416 €	-189 026 €	-23,18%
(-)remboursement des frais Ville de Quimper	1 572 000 €	408 781 €	35,14%
(-) Administration commune AC Quimper	8 604 653 €	0 €	0,00%
Total	**18 208 789 €**	**753 173 €**	**2,47%**

Les crédits supplémentaires ouverts au budget 2021 (+595 K€) tiennent compte :

- du glissement vieillesse technicité (1%) ;
- du contrat relatif à la mutuelle ;
- de crédits pour l'exercice 2021 relativement au dossier RIFSEEP ;
- de la prise en compte de ces trois éléments dans la facturation à la ville-centre.

Subvention et participations (chapitre 65)

Le montant du chapitre s'établit à 14,19 M€. Parmi les axes les plus significatifs, on peut noter dans le tableau suivant :

Variation poste	2020	2021		
SDIS	3 660 387 €	3 696 990 €	1,00%	36 603 €
EESAB	1 495 800 €	1 510 758 €	1,00%	14 958 €
CIAS	568 131 €	568 131 €	0,00%	0 €
Subvention UBO	240 000 €	240 000 €	0,00%	0 €
Tourisme	549 035 €	546 335 €	-0,49%	-2 700 €
Actions logements	187 300 €	178 000 €	-4,97%	-9 300 €
Subvention Jeunesse (ULAMIR-mission locale…)	370 500 €	370 500 €	0,00%	0 €
GEMAPI	157 000 €	180 000 €	14,65%	23 000 €
Redevances et brevets	883 661 €	660 000 €	-25,31%	-223 661 €
Indemnités et frais élus	401 400 €	430 020 €	7,13%	28 620 €
Economie/innovation/agro	1 212 194 €	1 098 628 €	-9,37%	-113 566 €
Autres subventions - petite enfance	149 000 €	150 000 €	0,67%	1 000 €
Autres contributions (SIDEPAQ)	2 590 000 €	2 874 000 €	10,97%	284 000 €
			#DIV/0!	0 €
Sous-total subventions	**12 464 408 €**	**12 503 362 €**	**0,31%**	**38 954 €**

La hausse la plus importante est celle relative à la contribution au SIDEPAQ (+289 K€), sous le double effet de l'amortissement des travaux de l'unité de Briec et de la hausse de la TGAP.

A noter une évolution de 1 % de la contribution à l'EESAB, contribution gelée depuis 2013.

Les crédits GEMAPI sont en hausse de 23 K€ avec la prise en compte de la contribution à l'EPAB.

Les crédits sur l'économie sont en repli de 113 K€ sur ce chapitre mais en augmentation sur le chapitre 67.

Les charges financières sont constituées des frais financiers liés aux emprunts contractés ainsi que d'une provision pour frais de ligne de trésorerie. A noter, dans le cadre du transfert petite enfance, le reversement des intérêts d'emprunts aux communes de la dette transférée.

Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 4,72 M€

La subvention au budget transport est stable à 3,6 M€ (*Cf* Budget Annexe).

300 K€ de subventions sont également inscrites au titre de la compétence Habitat (PIG/OPAHRU...) et 453 K€ en matière économique et notamment pour la participation au budget annexe des locations bâtiments économiques.

Une provision de 300 K€ est également constituée au titre de la concession de service public d'Aquacove.

Une provision pour annulation de titres sur exercices antérieurs est également constituée.

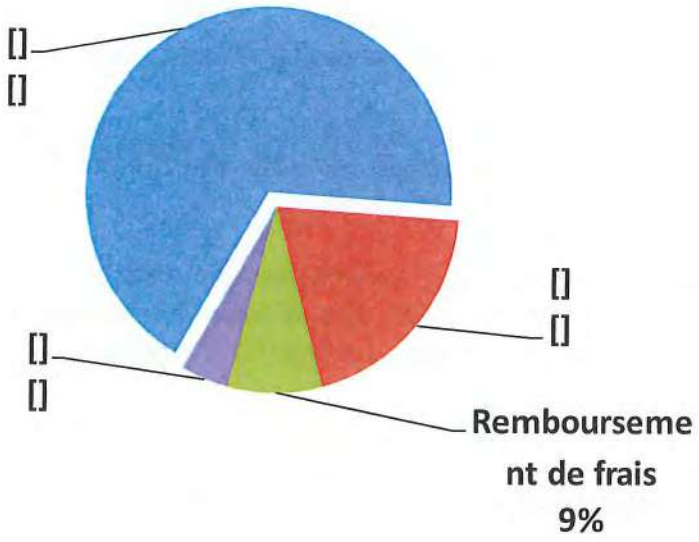
Reversements (atténuations de produits chapitre 014) : 7,33 M€

Le montant des attributions de compensation à verser aux communes s'élève à 6,79 M€.

Le FNGIR (Fonds national de garantie des recettes) s'élève à 389 K€.

Dépenses imprévues et provisions : 130 K€

Recettes : Répartition du financement par nature de recettes (total : M€)



Budget général	2019	2020	2021	Evolution	
Fiscalité	**50 475 917**	**51 125 559**	**51 380 000**	0,50%	**254 441**
contribution directe	**49 863 477**	**50 815 559**	**51 180 000**	0,72%	**364 441**
CFE	*10 162 000*	*10 124 515*	*10 100 000*	-0,24%	**- 24 515**
CVAE	*7 927 477*	*8 600 025*	*8 100 000*	-5,81%	**- 500 025**
IFER	*391 000*	*387 000*	*420 000*	8,53%	**33 000**
TH	*16 280 000*	*16 250 000*	-	-100,00%	**- 16 250 000**
Compensation réforme TH			*17 104 401*		**17 104 401**
TEOM	*9 650 000*	*9 959 195*	*10 000 000*	0,41%	**40 805**
TFPB	*3 535 400*	*3 530 599*	*3 530 599*	0,00%	-
TFPNB	*61 600*	*64 225*	*65 000*	1,21%	**775**
TA TFPNB	*130 000*	*150 000*	*160 000*	6,67%	**10 000**
TASCOM	*1 726 000*	*1 750 000*	*1 700 000*	-2,86%	**- 50 000**
FPIC	-	-	-		-
AC et autres	**302 440**	-	-		-
Taxe de séjour	**310 000**	**310 000**	**200 000**	-35,48%	**- 110 000**
	2 019	**2 020**	**2 021**		
Dotations	**15 009 300**	**14 760 760**	**14 909 722**	1,01%	**148 962**
DGF	**10 669 000**	**10 502 000**	**10 358 000**	-1,37%	**- 144 000**
dotation intercommunalité	*2 594 000*	*2 592 000*	*2 559 000*	-1,27%	**- 33 000**
dotation de compensation	*8 075 000*	*7 910 000*	*7 799 000*	-1,40%	**- 111 000**
compensations	**1 219 000**	**1 233 538**	**150 000**	-87,84%	**- 1 083 538**
subventions	**3 121 300**	**3 025 222**	**4 401 722**	45,50%	**1 376 500**
					-
Remboursement frais	**5 723 214**	**6 179 157**	**6 297 672**	1,92%	**118 515**
					-
Autres	**3 578 625**	**3 482 780**	**3 205 014**	-7,98%	**- 277 766**
					-
Total des recettes réelles fonctionnement	**74 787 056**	**75 548 256**	**75 792 408**	0,32%	**244 152**

Le montant des recettes réelles de fonctionnement est de 75 792 408 €.

Fiscalité

Il est proposé de maintenir les taux de fiscalité au niveau de ceux de 2020 :

- TH : 10,16 % ;
- TFPB : 2,61 % ;
- TFPNB : 2,79 % ;
- CFE : 25,70 % ;
- TEOM : 7,67 %.

La revalorisation des bases retenue par la loi de finances 2020 est de 0 % la variation physique est donc la seule composante de dynamique.

Cotisation Foncière des Entreprises : 10,1 M€

Taxe d'Habitation : La taxe d'habitation disparait (seule la composante THLV et résidences secondaires subsistent).

Compensation suppression TH : 17,10 M€. Dans le cadre de la réforme de la TH, le produit n'est plus perçu par l'EPCI qui se voit substituer une compensation fiscale assise sur une part de produit de TVA intégrant par ailleurs les compensations fiscales en matière de TH (qui disparaissent ainsi du chapitre dotations et subventions).

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 3,5 M€. Particulièrement stable par rapport au BP 2020, celle-ci avait été légèrement surévaluée. Par rapport au produit encaissé en 2020, c'est une évolution de 1 %.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 10 M€

Les autres produits fiscaux :

- **CVAE : 8,1 M€** (notification prévisionnelle des services fiscaux), avec un effet de report des avances des entreprises (- 500 K€ par rapport au BP 2020 et -800 K€ par rapport aux notifications 2020) ;
- **IFER : 420 K€ ;**
- **TASCOM : 1,7 M€ ;**

- **Taxe de séjour : 200 K€** (prévision prudente en lien avec le contexte sanitaire).

Dotations et subventions : 14,909 M€

La DGF prévisionnelle pour 2021 est de 10,35 M€ en repli de 0,148 M€.

Les compensations ne comportent plus les compensations TH, intégrées dans le produit de TVA transféré au chapitre fiscalité.

Les subventions comportent plus particulièrement des dispositifs liés à la compétence déchets ménagers et ainsi que les aides liées à la compétence petite enfance non intégrées au stade du BP 2020 (+1,3 M€).

Remboursement de frais : 6,29 M€

Ces recettes sont stables en général mais comportent des variations, entre les montants remboursés par la commune de Quimper (+400 K€) et les montants des remboursements budgets annexes en repli.

Autres recettes : 3,2 M€

Ces recettes comprenant les redevances des usagers sont inscrites en repli (-277 K€) pour tenir compte du contexte sanitaire et ses conséquences en matière d'ouverture d'équipement.

Autofinancement :

	2019	2020	2021
Epargne de Gestion (marge brute)	4 957 383	4 502 422	3 338 891
Epargne brute	4 737 383	4 226 564	3 091 891
Epargne nette	3 492 116	3 000 357	1 892 891

L'effet ciseau est prononcé, l'évolution faible des recettes (+0,32 %) ne compense pas les évolutions de dépenses (+1,93 %). Le besoin de financement (1,134 M€) se fait par un prélèvement sur l'épargne brute. A noter cependant qu'une partie des recettes à percevoir est décalée sur les prochaines années (les 800 K€ de CVAE) et que d'autres recettes ont été évaluées pour tenir compte du contexte sanitaire. Celles-ci retrouveront des étiages classiques une fois les restrictions passées.

La situation nécessite néanmoins une surveillance accrue dans l'exécution budgétaire.

L'investissement :

a. Dépenses d'investissement

Budget général	2019	2020	2021	
dépenses investissement	12 872 968	13 533 092	15 908 192	2 375 100
Immobilisations incorporelles	2 566 126	1 913 640	1 932 300	18 660
Subventions d'équipement	4 088 042	4 218 482	5 604 592	1 386 110
Immobilisations corporelles	2 109 300	2 949 470	2 377 800	- 571 670
Travaux en cours	4 083 000	3 505 000	3 740 000	235 000
Autres immobilisations	26 500	26 500	53 500	27 000
Compte de tiers		920 000	2 200 000	2 200 000

La PPI est en cours d'élaboration. A ce titre de nombreuses études sont en cours (schémas directeurs notamment pour l'alimenter sur les piscines, crèches, médiathèques notamment).

Le PEM poursuit sa phase opérationnelle, avec des crédits importants sur les travaux, tandis que les interventions en matière économique se développent.

Les travaux sur le numérique se poursuivent avec notamment le prolongement d'Herminéo et la pose de la fibre sur les communes de l'ancienne CCPG et Quéménéven.

La restructuration de l'EESAB est inscrite dans les crédits.

L'étude opérationnelle relative à la grande salle est également inscrite.

Des crédits d'investissements récurrents liés au maintien du patrimoine et au renouvellement du matériel sont également inscrits.

Intitulé de la dépense	Montant
Informatique	2 147 900
Restructuration EESAB	1 100 000
Démolitions diverses bâtiments av. libération	220 000
Aménagement secteur gare LGV	4 408 600
Travaux piscines	380 000
Études grande salle	100 000
Gros travaux médiathèques	306 000
Études bâtiments communautaires (crèche, médiathèque)	160 000
Eaux pluviales	1 150 000
Autres environnements dont déchets	1 068 000
Habitat/logement	1 376 000
Aménagement hors habitat	1 220 400
UBO	325 000

Économie	992 833
Autres	950 459
Total	15 905 192

Détail des investissements par opération :

b. Financement de l'investissement

Budget général	2019	2020	2021	
Recettes investissement	12 199 968	13 533 092	15 908 192	2 375 100
Autofinancement	3 492 116	3 000 357	1 892 891	- 1 107 466
Fonds et dotations	-	-	-	-
FCTVA	670 000	630 000	850 000	220 000
Subventions	2 782 379	2 238 184	2 350 743	112 559
Emprunts	5 908 973	5 912 051	7 297 758	1 385 707
Autres	16 500	1 752 500	3 516 800	1 764 300

Au stade du BP, le financement de l'investissement est porté par l'autofinancement à hauteur de 1,89 M€, les subventions comportent majoritairement les crédits relatifs à la réalisation du PEM (subventions et remboursements comme maitre d'ouvrage délégué), les crédits relatifs à la délégation des aides à la pierre et un fonds de concours de la commune de Quimper au titre de l'informatique avec également l'intégration des AC en investissement versées par les communes au titre des compétences ZAE, GÉMAPI et petite enfance. Le FCTVA à récupérer est prévu à hauteur de 850K€. Le montant de l'emprunt d'équilibre est fixé quant à lui à 7.29 M€ en hausse d'1.38 M€ par rapport à 2020.

c. Emprunt et endettement

Dette	2019	2020	2021
Au 1/1/N	9 215 257	11 254 763	10 338 049
Réalisation emprunt N	5 908 973	5 912 051	7 297 758
Remboursement	1 245 267	1 226 207	1 199 000
Flux N (réal.emprunt N-rbst amort N)	4 663 706	4 685 844	6 098 758
Solde de la dette au 31/12/N	13 878 963	15 940 607	16 436 807

L'encours de dette du budget principal de Quimper Bretagne Occidentale sur le budget principal est de 10,33 M€ au 1er janvier 2021.

L'emprunt d'équilibre pour le BP 2021 se situe à 7,29 M€. La communauté d'agglomération devrait mobiliser réellement tout ou partie de cette somme.

Le remboursement de la dette est de 1,19 M€ dont 139 K€ remboursés aux communes ayant transféré des équipements couverts par un emprunt en vigueur.

La capacité de désendettement au 1er janvier 2021 est de 3,3 ans contre 2,66 ans au 1er janvier 2020.

Pour plus d'information sur la dette existante du budget principal Cf. annexe IV. A .2.1 et suivantes II.

III - Les budgets annexes

1/ Budget Transport

Budget transport	2019	2020	2021	Évolution	Evolution
Recettes commerciales	2 730 000	3 165 272	3 010 000	- 155 272	-4,91%
Fiscalité	8 854 987	9 200 000	9 500 000	300 000	3,26%
Subventions	5 209 000	5 009 000	5 009 000	-	0,00%
autres recettes	-	-	-	-	
				-	
Total recettes Fonctionnement	**16 793 987**	**17 374 272**	**17 519 000**	**144 728**	**0,83%**
Charges générales	181 579	200 100	171 539	- 28 561	-14,27%
Personnel	194 718	197 701	197 251	- 450	-0,23%
autres charges	15 021 700	15 134 500	15 748 500	614 000	4,06%
Charges financières	20 000	20 000	18 000	- 2 000	-10,00%
Charges exceptionnelles	15 000	25 000	41 000	117 034	64,00%
Total Dépenses Fonctionnement	**15 432 997**	**15 577 301**	**16 176 290**	**598 989**	**3,85%**
Epargne	**1 360 990**	**1 796 971**	**1 342 710**	**- 454 261**	**-25,28%**
Remboursement emprunt	**350 000**	**355 000**	**350 000**	**- 5 000**	**-1,41%**
Autofinancement	**1 010 990**	**1 441 971**	**992 710**	**- 449 261**	**-31,16%**
autres recettes	31 000	180 000	725 000	545 000	302,78%
Nouvel emprunt	942 010	441 029	1 103 290		
Total recettes d'investissement	**1 984 000**	**2 063 000**	**2 821 000**	**758 000**	**36,74%**
Fonds de concours				-	
Autres investissements	1 984 000	2 063 000	2 821 000	758 000	36,74%
Déficit reporté				-	
Total investissement	**1 984 000**	**2 063 000**	**2 821 000**	**758 000**	**36,74%**

La contribution du budget général est de 3,6 M€. Le taux du Versement Mobilités (VM) est de 1 % pour un produit attendu de 9,5 M€, celui-ci est dynamique. En dépit de la crise sanitaire, le territoire est résilient, notamment chez les employeurs de plus de 11 salariés, qui constituent les assujettis au VM. La participation des usagers se chiffre à 3 M€, en recul et à surveiller de près dans l'exécution.

En dépenses de fonctionnement, les facteurs de hausse sont l'actualisation des prix d'une part, les modifications et évolutions de service d'autre part (fin de passage centre piéton, passage Meilh Stang Vihan, développement de l'offre de Vélo à Assistance Électrique), pour 614 K€ de charges supplémentaires au titre du contrat avec Keolis. L'épargne de gestion se réduit de 454 K€.

Le budget d'investissement atteint 2,82 M€, dont 1,8 M€ d'acquisition de bus (notamment pour le remplacement des bus articulés) et 500 K€ au titre des aménagements accessibilités.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un emprunt de près de 1,1 M€.

2/ Location de bâtiments économiques

Location bâtiments économiques	2019	2020	2021		Evolution
Recettes commerciales	624 630	520 723	555 921	35 198	6,76%
Fiscalité				-	
Subventions				-	
autres recettes	125 000	179 361	108 382	- 70 979	-39,57%
Total recettes Fonctionnement	**749 630**	**700 084**	**664 303**	- 35 781	-5,11%
Charges générales	438 610	413 838	385 116	- 28 722	-6,94%
Personnel					
autres charges	2 250	2 250	2 150	- 100	-4,44%
Total Dépenses Fonctionnement	**440 860**	**416 088**	**387 266**	**- 28 822**	**-6,93%**
Epargne brute	**308 770**	**283 996**	**277 037**	- 6 959	-2,45%
Remboursement d'emprunt	-	-	-	-	
Autofinancement	**308 770**	**283 996**	**277 037**	**- 6 959**	
autres recettes	5 000	13 200	15 400	2 200	16,67%
Excédent reporté					
Total recettes d'investissement	**313 770**	**297 196**	**292 437**	**- 4 759**	**-1,60%**
Fonds de concours		13 200	15 400		
Autres investissements	167 500	219 000	139 000	- 80 000	-36,53%
Déficit reporté					
Total investissement	**167 500**	**232 200**	**154 400**	**- 77 800**	**-33,51%**

Le budget location des bâtiments contient l'ensemble des hôtels d'entreprises, pépinières et ateliers du territoire.

Le budget principal verse 74 K€ à ce budget au titre de la valorisation des aides économiques par la mise à disposition de locaux pour des structures comme la technopole ou encore le CEA Tech, les autres recettes correspondent aux loyers versés par les organismes hébergés.

La situation sanitaire emporte quelques conséquences (et notamment dans la reprise des résultats de 2020 qu'il conviendra de prendre en compte en cours d'année).

L'autofinancement couvre très largement le montant des investissements, la section d'investissement, au stade du BP est en léger suréquilibre (avant reprise du besoin de financement 2020).

3/ Budget Zones d'Activités Économiques

Budget ZAE	2019	2020	2021	Évolution	Évolution
Recettes commerciales	2 868 402	4 348 500	3 724 000	- 624 500	-14,36%
Fiscalité					
Subventions				-	
autres recettes					
Total recettes Fonctionnement	**2 868 402**	**4 348 500**	**3 724 000**	**- 624 500**	**-14,36%**
Charges générales	5 614 706	5 355 613	4 276 137	- 1 079 476	-20,16%
Personnel					
autres charges					
charges financières	50 000	34 000	21 000	- 13 000	-38,24%
Total Dépenses Fonctionnement	**5 664 706**	**5 389 613**	**4 297 137**	**- 1 092 476**	**-20,27%**
Epargne brute	**- 2 796 304**	**- 1 041 113**	**- 573 137**	467 976	-44,95%
Remboursement d'emprunt	**2 200 000**	**1 550 000**	**1 150 000**	- 400 000	-25,81%
Autofinancement	**- 4 996 304**	**- 2 591 113**	**- 1 723 137**	867 976	-33,50%
autres recettes					
Emprunt	4 996 304	2 591 113	1 723 137		

Il s'agit d'un budget qui constate des variations de stock d'une année sur l'autre, entre acquisitions, études, viabilisation et commercialisation de terrains.

Le BP 2021 des Zones d'Activités Économiques, en dépenses, s'élève à 4,2 M€ HT finançant notamment :

- des crédits d'acquisition de réserves foncières pour 250 K€ ;
- des études pour diverses zones (création, extension, reprise… Kerjaouen, Lumunoch, Kerourvois) pour 600 K€ ;
- 1 M€ au titre de l'acquisition Fileuse d'Arvor ;
- 686 K€ au titre de l'aménagement de Lumunoc'h ;
- 356 K€ aménagement du secteur gare ;
- 247 K€ sur Ti Lipig ;
- 205 K€ sur Kerlic ;
- 157 K€ Kerourvois 2 ;
- 150 K€ sur des travaux de finition sur Moulin des Landes.

Les recettes du budget, estimées à 3,7 M€, sont constituées notamment des ventes suivantes :

- 1,2 M€ de ventes de terrains sur la zone de Lumunoc'h ;
- 500 K€ sur la zone de Langelin ;
- 410 K€ sur la zone de Kerlic ;
- 400 K€ sur Kerourvois 2 ;
- 342 K€ sur Menez Prat ;
- 274 K€ sur le Guelen ;
- 202 K€ sur Ti Lipig ;
- 108 K€ sur Kergaben.

L'équilibre est atteint par un emprunt d'équilibre de 1,7 M€.

4/ Budget Eau (affermage)

Eau affermé	2019	2020	2021	Evolution	Evolution
Recettes commerciales	4 853 550	4 851 550	4 791 852	- 59 698	-1,23%
Fiscalité					
Subventions	12 600	15 000	-	- 15 000	-100,00%
autres recettes					
Total recettes Fonctionnement	**4 866 150**	**4 866 550**	**4 791 852**	**- 74 698**	**-1,53%**
Charges générales	1 879 311	1 973 482	1 990 996	17 514	0,89%
Personnel	341 762	274 324	267 664	- 6 660	-2,43%
autres charges	123 800	74 000	43 300	- 30 700	-41,49%
Charges financières	26 000	25 000	21 000	- 4 000	-16,00%
Total Dépenses Fonctionnement	**2 370 873**	**2 346 806**	**2 322 960**	**- 23 846**	**-1,02%**
Epargne	**2 495 277**	**2 519 744**	**2 468 892**	- 50 852	-2,02%
Remboursement d'emprunt	**196 000**	**190 000**	**185 000**	- 5 000	-2,63%
Autofinancement	**2 299 277**	**2 329 744**	**2 283 892**	- 45 852	-1,97%
subventions	1 184 400	1 179 525	1 060 125	- 119 400	
autres recettes	354 000	340 000	300 000	- 40 000	-11,76%
Total recettes d'investissement	**3 837 677**	**3 849 269**	**3 644 017**	- 205 252	-5,33%
Fonds de concours					
Autres investissements	2 428 490	2 338 490	3 107 000	768 510	32,86%
Total investissement	**2 428 490**	**2 338 490**	**3 107 000**	768 510	32,86%

Ce budget couvre le périmètre des communes de l'ex-Quimper Communauté.

Les recettes sont en léger repli pour tenir compte d'un éventuel effet de la crise sanitaire.

Les dépenses de fonctionnement sont relativement stables et comptent pour 1,4 M€ sur de l'achat d'eau, des redevances à l'agence de l'eau (175 K€), des prestations de service et des remboursements de frais au budget principal.

Le programme d'investissement de 3,1 M€ se décline comme suit :

- 2,8 M€ de travaux dont l'accompagnement des travaux autour de la gare ;
- 227 K€ de frais d'études, matériel de transport.

5/ Budget Eau (régie)

Eau régie	2019	2020	2021	Evolution	Evolution
Recettes commerciales	1 545 000	1 476 000	1 318 200	- 157 800	-10,69%
Fiscalité					
Subventions					
autres recettes	8 825	5 295	5 454	159	3,00%
Total recettes Fonctionnement	**1 553 825**	**1 481 295**	**1 323 654**	**- 157 641**	**-10,64%**
Charges générales	703 205	715 969	654 979	- 60 990	-8,52%
Personnel	247 717	266 760	-	- 266 760	-100,00%
Charges financières	26 000	27 000	24 000	- 3 000	-11,11%
autres charges	382 000	315 000	470 000	155 000	49,21%
Total Dépenses Fonctionnement	**1 358 922**	**1 324 729**	**1 148 979**	**- 175 750**	**-13,27%**
Epargne brute	**194 903**	**156 566**	**174 675**	**18 109**	**11,57%**
Remboursement emprunt	**43 000**	**48 000**	**45 000**	**- 3 000**	**-6,25%**
autofinancement	**151 903**	**108 566**	**129 675**	**21 109**	**19,44%**
autres recettes				-	**#DIV/0!**
Emprunt	353 097	399 434	380 325	- 19 109	**-4,78%**
Excédent reporté					
Total recettes d'investissement	**505 000**	**508 000**	**510 000**	**2 000**	**0,39%**
Fonds de concours					
Autres investissements	505 000	508 000	510 000	2 000	0,39%
Déficit reporté					
Total investissement	**505 000**	**508 000**	**510 000**	**2 000**	**0,39%**

Ce budget couvre le territoire des communes de Briec, Edern, Langolen, Landudal, Landrévarzec et Quéménéven.

Les recettes sont en repli pour tenir compte d'un éventuel effet de la crise sanitaire et les réajuster au niveau le plus proche du réalisé des années précédentes.

Les dépenses de fonctionnement sont réduites pour permettre de conserver le niveau d'autofinancement nécessaire au programme d'investissement.

Le programme d'investissement de 0,51 M€ se décline comme suit :

- Travaux 500 K€ ;
- Études 10 K€.

6/ Budget Assainissement (affermage)

Assainissement collectif affermé	2019	2020	2021	Evolution	Evolution
Recettes commerciales	4 196 098	4 196 100	4 315 000	118 900	2,83%
Fiscalité					
Subventions					
autres recettes	298 742	184 105	162 440	- 21 665	-11,77%
Total recettes Fonctionnement	**4 494 840**	**4 380 205**	**4 477 440**	**97 235**	**2,22%**
Charges générales	1 072 429	1 279 397	1 352 744	73 347	5,73%
Personnel	303 255	237 445	268 535	31 090	13,09%
autres charges	189 320	60 000	60 000	-	0,00%
Charges financières	1 000	100	-	- 100	-100,00%
Total Dépenses Fonctionnement	**1 566 004**	**1 576 942**	**1 681 279**	104 337	6,62%
Epargne	**2 928 836**	**2 803 263**	**2 796 161**	**- 7 102**	**-0,25%**
Remboursement d'emprunt	**25 000**	**6 000**	**-**	- 6 000	-100,00%
Autofinancement	**2 903 836**	**2 797 263**	**2 796 161**	**- 1 102**	**-0,04%**
subventions					
Autre recettes	594 200	579 200	1 001 667	422 467	72,94%
Emprunt	136 964	198 537	1 503 172		
Total recettes d'investissement	**3 635 000**	**3 575 000**	**5 301 000**	1 726 000	48,28%
Fonds de concours					
Autres investissements	3 635 000	3 575 000	5 301 000	1 726 000	48,28%
Total investissement	**3 635 000**	**3 575 000**	**5 301 000**	1 726 000	48,28%

Ce budget couvre le périmètre des communes de l'ex-Quimper Communauté.

Les recettes sont en légère hausse et se décomposent principalement du produit de la surtaxe (3,5 M€) et de la vente de bio méthane (415 K€)

Les dépenses de fonctionnement évoluent de 104 K€, du fait de l'étude sur le schéma directeur et la préparation de la fin du contrat de DSP en 2023, et le premier poste est le traitement des boues pour 1,15 M€.

Le programme d'investissement de 5,3 M€ se décline comme suit :

- Secteur Quimper (dont travaux accompagnement PEM et Gare et STEP Corniguel) : 3,28 M€ ;
- Secteur Hors Quimper : 1,95 M€.

7/ Budget Assainissement (régie)

Assainissement régie	2019	2020	2021	Evolution	Evolution
Recettes commerciales	647 500	691 000	673 000	- 18 000	-2,60%
Fiscalité				-	#DIV/0!
Subventions				-	#DIV/0!
autres recettes	16 852	-	-	-	#DIV/0!
Total recettes Fonctionnement	**664 352**	**691 000**	**673 000**	- 18 000	-2,60%
	-	-	-	-	#DIV/0!
Charges générales	288 561	275 051	339 814	64 763	23,55%
Personnel	156 378	212 758	88 308	- 124 450	-58,49%
Charges financières	18 000	18 000	16 000	- 2 000	-11,11%
autres charges	30 000	10 000	10 000	-	0,00%
Total Dépenses Fonctionnement	**492 939**	**515 809**	**454 122**	- 61 687	-11,96%
				-	#DIV/0!
Epargne brute	**171 413**	**175 191**	**218 878**	43 687	24,94%
Emprunt	**166 000**	**168 000**	**169 000**	1 000	0,60%
autofinancement	**5 413**	**7 191**	**49 878**	42 687	593,62%
autres recettes	307 810	249 450	141 725	- 107 725	-43,19%
Emprunt	271 777	333 359	118 397	- 214 962	-64,48%
Excédent reporté				-	#DIV/0!
Total recettes d'investissement	**585 000**	**590 000**	**310 000**	- 280 000	-47,46%
				-	#DIV/0!
Fonds de concours				-	#DIV/0!
Autres investissements	585 000	590 000	310 000	- 280 000	-47,46%
Déficit reporté				-	#DIV/0!
Total investissement	**585 000**	**590 000**	**310 000**	- 280 000	-47,46%

Ce budget couvre le territoire des communes de Briec, Edern, Langolen, Landudal, Landrévarzec et Quéménéven.

Les recettes sont en repli pour tenir compte d'un éventuel effet de la crise sanitaire et les réajuster au niveau le plus proche du réalisé des années précédentes.

Les dépenses de fonctionnement sont réduites pour permettre de conserver le niveau d'autofinancement nécessaire au programme d'investissement.

Le programme d'investissement de 0,31 M€ est composé de travaux pour 300 K€ et de 10 K€ pour les études.

8/ SPANC

SPANC	2019	2020	2021	Evolution	Evolution
Recettes commerciales	237 000	248 400	237 200	- 11 200	-4,51%
Fiscalité					
Subventions	34 700	-	-	-	#DIV/0!
autres recettes	6 300	7 700	9 100	1 400	18,18%
Total recettes Fonctionnement	**278 000**	**256 100**	**246 300**	- 9 800	-3,83%
Charges générales	62 635	43 173	54 854	11 681	27,06%
Personnel	184 365	203 207	188 446	- 14 761	-7,26%
autres charges	9 000	3 000	3 000	-	0,00%
Total Dépenses Fonctionnement	**256 000**	**249 380**	**246 300**	**- 3 080**	**-1,24%**
Autofinancement	**22 000**	**6 720**	-	- 6 720	-100,00%
autres recettes	292 000	120 900	30 000		
Excédent reporté					
Total recettes d'investissement	**314 000**	**127 620**	**30 000**	**- 97 620**	**-76,49%**
Fonds de concours					
Autres investissements	314 000	127 620	30 000	- 97 620	-76,49%
Déficit reporté					
Total investissement	**314 000**	**127 620**	**30 000**	**- 97 620**	**-76,49%**

Ce budget comprend le territoire dans son ensemble. Il s'agit d'un budget de charges de personnel et de charges auprès d'un prestataire.

9/ Activités portuaires

Activités portuaires	2019	2020	2021	Evolution	Evolution
Recettes commerciales	178 396	63 000	86 622	23 622	
Fiscalité				-	
Subventions		96 673	76 500	- 20 173	
autres recettes				-	
Total recettes Fonctionnement	**178 396**	**159 673**	**163 122**	**3 449**	
	-	-	-	-	
Charges générales	133 150	121 700	82 243	- 39 457	
Personnel	9 700	10 000	9 833	- 167	
Charges financières				-	
autres charges				-	
Total Dépenses Fonctionnement	**142 850**	**131 700**	**92 076**	**- 39 624**	
				-	
Epargne brute	**35 546**	**27 973**	**71 046**	**43 073**	
Emprunt	**-**	**-**	**-**	**-**	
autofinancement	**35 546**	**27 973**	**71 046**	**43 073**	
Total recettes d'investissement	**35 546**	**27 973**	**71 046**	**43 073**	

Au 1er janvier 2017, QBO a pris la compétence activités portuaires auparavant gérée par le Département.

Les recettes correspondent à la subvention versée par le Département ainsi que les recettes prélevées sur les usagers du port et les charges aux dépenses d'entretien.

10/ Valorisation des énergies renouvelables

Valorisation énergies renouvelables	2019	2020	2021	Evolution	Evolution
Recettes commerciales	840 000	840 000	750 000	- 150 000	
Fiscalité				-	
Subventions					
autres recettes				-	
Total recettes Fonctionnement	**840 000**	**840 000**	**750 000**	**- 150 000**	
	-	-	-	-	
Charges générales	407 555	671 100	637 100	- 384 798	
Personnel				-	
Charges financières				-	
autres charges		30 000	15 000	- 15 000	
Total Dépenses Fonctionnement	**407 555**	**701 100**	**652 100**	**- 399 798**	
				-	
Epargne brute	**432 445**	**138 900**	**97 900**	**249 798**	
Emprunt	-	-	-		
autofinancement	**432 445**	**138 900**	**97 900**		
autres recettes	23 000	25 500	-	- 130 000	
Emprunt	-	-	-		
Excédent reporté				-	
Total recettes d'investissement	**455 445**	**164 400**	**97 900**	**119 798**	
				-	
Fonds de concours				-	
Autres investissements	263 500	28 570	97 900	63 683	
Déficit reporté				-	
Total investissement	**263 500**	**28 570**	**97 900**	**63 683**	

Ce budget intègre la production du biogaz.

Les recettes correspondent à la revente d'énergie (750 K€), les charges aux dépenses d'entretien de la structure (222 K€) ainsi que l'achat du gaz brut issu de l'unité d'assainissement du Corniguel (415 K€) et une provision de 15 K€ au titre de l'impôt sur les bénéfices (ce budget est un service public industriel et commercial, productif de revenus).

11/ Restauration Collective

Restauration collective	2020	2021	Evolution	Evolution
Recettes commerciales	4 165 542	4 142 882	- 22 660	
Fiscalité			-	
Subventions				
autres recettes	44 774	40 000	- 4 774	
Total recettes Fonctionnement	**4 210 316**	**4 182 882**	**- 27 434**	
	-	-	-	
Charges générales	2 391 723	2 238 462	- 153 261	
Personnel	1 390 700	1 346 224	- 44 476	
Charges financières	76 888	157 196	80 308	
autres charges	6 005	206 000	199 995	
Total Dépenses Fonctionnement	**3 865 316**	**3 947 882**	**82 566**	
			-	
Épargne brute	**345 000**	**235 000**	**- 110 000**	
Emprunt	**204 825**	**262 000**		
autofinancement	**140 175**	**- 27 000**		
autres recettes	-	-	-	
Emprunt	91 025	242 000		
Excédent reporté			-	
Total recettes d'investissement	**231 200**	**215 000**	**- 16 200**	
			-	
Fonds de concours			-	
Autres investissements	231 200	215 000	- 16 200	
Déficit reporté			-	
Total investissement	**231 200**	**215 000**	**- 16 200**	

Le budget du service commun de restauration collective connaitra sa deuxième année d'activités. Les recettes proviennent de la facturation des repas à l'ensemble des membres du service commun.

Les dépenses sont constituées :

- de charges de personnel pour 1,34 M€ ;
- de charges à caractère général pour 2,23 M€ dont 1,6 M€ au titre de l'achat des denrées ;
- de charges financières pour 157 K€ au titre des emprunts contractés lors de la construction de l'unité de production ;
- des amortissements comptables pour 235 K€.

Les dépenses d'investissements sont des provisions pour travaux.

Annexe : focus sur les déchets.
Collecte et traitements des ordures ménagère.
Cf. annexe IV. A.7.2.1 état de répartition de la TEOM.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le budget primitif 2021 de Quimper Bretagne Occidentale.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX

N° 3

Taux de fiscalité 2021

Dans le cadre du Budget Primitif 2021, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de maintenir les taux de fiscalité au même niveau que ceux de 2020 :

- Taxe d'habitation	10.16 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	2.61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2.79 %
- Cotisation foncière des entreprises	25.70 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	7.67 %

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX

N° 4

Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes à la suite de l'examen de gestion de QBO de 2015 à 2019

La chambre régionale des comptes a ouvert un examen de gestion ayant porté sur les années 2015 à aujourd'hui. Celui-ci a porté sur de nombreux points et un examen contradictoire.

Les grandes lignes du rapport portent :

- **Sur le périmètre institutionnel ;**
- **Sur l'organisation ;**
- **Sur la gestion financière.**

Sur le périmètre institutionnel :

La Chambre Régionale des Comptes fait le constat d'une coopération intercommunale inachevée, avec un EPCI ne représentant pas forcément la totalité du bassin de vie, avec une masse critique plus faible que d'autres ensemble intercommunaux bretons. Elle pointe également l'inachèvement du processus de constitution d'un pôle métropolitain, préjudiciable pour l'exercice de certaines compétences ainsi morcelées.

La collectivité partage également ce constat et proposera aux EPCI concernés de travailler ensemble au renforcement de la cohésion territoriale de la Cornouaille.

Sur l'organisation et le renforcement de la coopération intercommunale :

La Chambre Régionale des Comptes appelle à l'adoption d'un schéma de mutualisation formalisé et à renforcer l'offre de services communs à l'ensemble des communes du groupement.

Il convient également de réinterroger le système de répartition et de facturation de l'administration commune, qui bien qu'ayant fait l'objet d'une mise à jour en 2016, nécessite une révision du fait de la fusion, des transferts de compétence et de la montée en charge de services communs (informatique, restauration collective…).

Des propositions seront faites pour aller dans le sens préconisé par la Chambre Régionale des Comptes.

Sur la gestion des ressources humaines :

La Chambre Régionale des Comptes pointe le régime indemnitaire de l'EPCI et un RIFSEEP aux effets limités, notamment du point de vue du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), permettant de moduler la manière de servir.

D'autre part, le magistrat financier pointe l'hétérogénéité des régimes de temps de travail appliqués dans l'EPCI et demande l'application du régime légal de 1607 heures édicté par la loi du 6 aout 2019 au plus tôt.

Sur ces points, l'EPCI travaille, en lien avec la ville de Quimper, le CCAS de Quimper et le CIAS, à une évolution du Régime Indemnitaire (RI) et à la mise en conformité avec la loi de 2019 sur le temps de travail.

Sur la gestion financière :

La Chambre Régionale des Comptes pointe d'une part la dégradation de la situation financière de l'EPCI avec une capacité d'autofinancement brut ayant diminué de 33 % entre 2017 et 2019 et d'autre part l'absence d'un certain nombre d'outils, qui sans être obligatoires, n'en permettent pas moins une meilleure connaissance de la situation financière et un meilleur pilotage. La Chambre Régionale des Comptes invite ainsi l'EPCI à renforcer ces outils de programmation et à se conformer strictement aux dispositions de l'article D.2312-3 du CGCT sur les informations devant figurer au ROB.

La situation financière de l'EPCI fait l'objet d'un examen attentif et conduira à une mise à jour de la stratégie financière. La préparation de la PPI du mandat 2021-2026 sera l'occasion d'améliorer la lisibilité et le suivi des politiques publiques menées par QBO. Elle aboutira également à la gestion en autorisations de programme/crédits de paiements.

La Chambre Régionale des Comptes fait également le constat d'un recours important à la délégation de service public (DSP) nécessitant de ce fait d'assurer une capacité réelle et effective de contrôle.

Pour renforcer le suivi des DSP, notamment sur la partie financière, une chargée d'études financières est en poste depuis janvier 2020 et déploie un plan de contrôle.

La fiabilisation des comptes

La Chambre Régionale des Comptes relève, même si celui-ci s'améliore, un faible taux d'engagement des dépenses conformément aux dispositions de l'article L. 2342-2 du CGCT.

Un administrateur fonctionnel du système d'information financière travaille à la production de données et d'accompagnement des services. En 2020, les taux d'engagement ont ainsi évolué de manière spectaculaire, dépassant désormais les 90 %.

La Chambre Régionale des Comptes demande de poursuivre le travail de rapprochement entre l'ordonnateur et le comptable en matière de comptabilité patrimoniale pour une mise à jour de l'inventaire permettant le reflet fidèle de la situation patrimoniale de l'EPCI. De même les provisions réglementaires doivent être passées.

Une évolution de l'organisation des services financiers est en cours pour permettre la prise en charge de cette recommandation d'autant plus nécessaire que l'évolution du cadre comptable sous trois ans (M57) renforcera ce besoin de connaissance au-delà de l'aspect réglementaire.

Depuis deux exercices, les provisions sont passées, sur la base d'un dialogue avec la DDFIP.

Plus largement, la Chambre Régionale des Comptes demande la mise en place d'un contrôle interne comptable formalisé avec une carte des risques et des processus, et un plan d'actions hiérarchisées.

Cette orientation est à l'étude dans le cadre du projet de direction des services financiers de la Direction des Affaires Financières et Juridiques (DAFJ).

La collectivité prend acte des différentes observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes notamment à caractère financier et budgétaire. Elle y souscrit et s'engage à les mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

***

Après en avoir débattu, le conseil communautaire prend acte des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 5

Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

Alors que l'État a souhaité signer avec les territoires des contrats de relance et de transition écologique, le calendrier électoral pour les départements et les régions a été décalé aux 13 et 20 juin 2021. En parallèle, les plans de relance national et européen sont mis en œuvre. Le présent rapport présente les enjeux qui en découlent pour Quimper Bretagne Occidentale.

Le contrat de relance et de transition écologique

Au-delà des contractualisations habituelles vouées à être renouvelées (Contrat de plan État Région, fonds européens, département et région), le nouvel outil de contractualisation de l'État avec les territoires repose sur les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Ces CRTE doivent être signés au plus tard en juin 2021. La première étape était de définir le périmètre du futur contrat.

En Cornouaille, il est proposé que le périmètre du CRTE intègre deux SCoT : le SCoT de l'Odet avec QBO et le pays Fouesnantais, et le SCoT de l'Ouest Cornouaille qui regroupe le Pays de Douarnenez, le Cap Sizun/Pointe du Raz, le Haut Pays Bigouden et le Pays Bigouden Sud.

Une fois ce périmètre acté, il s'agira de définir les thématiques communes sur lesquelles travailler ainsi que les projets structurants portés à l'échelle des EPCI. À ce stade, sont identifiées les questions de mobilités, de la qualité de l'eau et des déchets.

Le Département et la Région

Le Département autant que la Région voient leur calendrier modifié du fait du report des élections régionales et départementales. Pour l'une comme pour l'autre, cela va entraîner des décalages dans la signature des contrats avec les territoires, étant entendu qu'un travail au niveau technique va être réalisé d'ici à l'été pour que les propositions faites en amont puissent être actées dès que les nouveaux exécutifs seront installés.

Des réunions de travail sont d'ores et déjà programmées en ce sens, tant avec le Département pour préparer la contractualisation dans le cadre des futurs Accords pour des Territoires Solidaires (ATS), qu'avec la Région qui prévoit une contractualisation majoritairement avec les EPCI et potentiellement sur un périmètre plus large pour certaines thématiques identifiées par les territoires. L'articulation entre CRTE et contractualisation Région doit être logiquement recherchée.

Le plan de relance national et européen

L'État comme l'Union européenne ont mis en place des plans de relance afin d'accompagner au mieux les différents secteurs et acteurs des territoires face à la crise sanitaire.

QBO s'est positionnée pour bénéficier de financements qui pourront permettre la réalisation de projets portés par la communauté. En particulier, des dossiers de demande de subventions ont été transmis pour bénéficier du plan de relance européen pour sa partie gérée par la Région baptisée React EU.

Des dossiers sont également déposés au fil de l'eau, répondant à de multiples appels à projets thématiques et permettront de bénéficier de financements qui pourraient être conséquents s'ils sont retenus dans ce cadre dépendant du plan de relance national.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente ou son.sa représentant.e :

1 - à signer tout document relatif au contrat de relance et de transition écologique ;

2 - à signer toute demande de financement de projets dans le cadre des différents appels à projets, appels à manifestation d'intérêt ou contractualisations à venir.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Monsieur Gilbert GRAMOULLE

N° 6

Renouvellement de la DSP Parc des expositions et Centre de congrès

---

L'actuelle délégation de service public pour la gestion du parc des expositions et du centre de congrès prend fin le 9 janvier 2022. Il s'agit de lancer une procédure de renouvellement de cette DSP afin d'être en mesure d'assurer une continuité en janvier 2022. Ce rapport a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 mars 2021.

1. LE CONTEXTE

Le Parc des expositions et le centre de congrès du Chapeau Rouge sont gérés actuellement par la SEM Quimper Évènements par délégation de service public au travers d'un contrat d'affermage. Celui-ci, démarré en 2014 pour une durée de 7 ans, a été prolongé d'un an par avenant jusqu'au 9 janvier 2022.

Ces deux équipements ont respectivement été rénovés en 2015 et 2017.

Dans le cadre de cette convention, le délégataire est chargé de l'exploitation des deux équipements et du développement de leurs activités.

Ses missions comprennent notamment :

- la promotion, la prospection et la commercialisation du Centre de congrès et du Parc des expositions ;

- l'accueil et l'organisation de manifestations et évènements au sein des équipements, dans le respect des jauges maximales ;

- la production de manifestations ou d'évènements permettant de participer au développement économique, touristique, culturel ou sportif de Quimper communauté ;

- la promotion du territoire en lien avec les partenaires institutionnels du tourisme afin de développer la notoriété du Centre de congrès et du Parc des expositions et des évènements associés sur l'ensemble du territoire régional, interrégional ou national ;

- la gestion et la formation du personnel des établissements ;

- la gestion administrative et financière du service ;

- la perception des recettes sur les usagers ;

- la fourniture de matériel complémentaire à celui mis à disposition par l'Autorité délégante nécessaire à l'exploitation.

Le Délégataire veille à ce que les manifestations organisées ou accueillies ne perturbent pas le bon fonctionnement des espaces publics environnants, en particulier lors des livraisons et accueil des participants.

Le Délégataire assure ces missions dans le souci d'optimiser l'exploitation du Centre de congrès et du Parc des expositions et leur donner un rayonnement large et de qualité et d'optimiser son utilisation.

2. BILAN DE L'ACTIVITE

Les équipements :

Le Parc des expositions est un équipement reconnu et apprécié pour ses qualités techniques et d'accessibilité ainsi que celles de l'équipe.

Le Centre de congrès de Chapeau Rouge a été livré avec un décalage dans le temps. Il est considéré comme un bel outil par ceux qui l'utilisent ou le connaissent. Il n'a pour autant pas encore trouvé sa place, tant en termes de positionnement commercial que d'intégration dans un dispositif d'exploitation qui permette de lui donner plus d'ampleur.

Sur le plan de la dynamique territoriale :

- Les événements attendus ont été créés ;

- L'articulation du délégataire avec les acteurs du territoire reste toutefois à approfondir par une gouvernance à renforcer notamment dans le cadre de la crise ;

- Les actionnaires de la SEM se sont peu emparés de l'outil qu'ils soutiennent à travers leur implication dans la SEM (cf. Chapeau Rouge) ;

- Le fait que le délégataire soit une SEM dédiée a permis de maintenir/ accueillir des manifestations qui auraient eu lieu au parc des expositions plus difficilement dans le cadre d'une gestion par un opérateur privé.

Les manifestations accueillies et organisées (avant crise sanitaire) :

- Autour de 65 événements par an au parc des expositions (environ 30% d'événements d'entreprises ; 30% de salons ; une quinzaine de spectacles mais principalement autour de la culture bretonne, seulement 5 spectacles par an de production nationales ; le reste des manifestations est constitué d'événements associatifs) ;

- Chapeau Rouge : environ 85 à 90 événements par an. Il s'agit principalement des petits événements de type réunions.

Concernant les objectifs de chiffre d'affaires et les équilibres financiers (avant la crise sanitaire) :

L'équilibre économique est très fragile et soumis à une activité biennale.

Les performances ont été globalement en phase avec les prévisions. Pas de mauvaise surprise, l'exploitation a su absorber la diminution progressive de la subvention d'exploitation.

La contribution de QBO en baisse régulière (300 k€ en 2014, 182 k€ en 2015, 111 k€ en 2016, 67 k€ en 2017, 40 k€ en 2018) permettant cependant d'approcher voire d'atteindre l'équilibre avec les redevances perçues (92 k€ en 2017, 10 k€ en 2018).

Structure financière saine (fin 2018 trésorerie importante, absence d'endettement financier ce qui a permis à la SEM d'absorber l'arrêt d'activité lié à la crise sanitaire).

Dans cette perspective, le conseil communautaire est saisi afin d'une part de délibérer sur le principe d'une Délégation de service public comme mode de gestion des équipements précités, et dans l'hypothèse où ce mode de gestion serait retenu, de fixer les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

3. PRESENTATION DES MODES DE GESTION ET D'EXPLOITATION

Observation préliminaire

Si les dispositions du CGCT imposent le recours à une régie dotée de l'autonomie financière ou à un établissement public pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (Article L1412-1), cette obligation n'est que facultative s'agissant de la gestion d'un service public administratif (Article L1412-2). Dans ce dernier cas, la collectivité peut recourir à la création d'une régie directe.

La création d'une telle régie dépend par conséquent de la nature du service public délégué (SPIC ou SPA).

À cet effet, s'agissant d'équipements à vocation économiques et touristiques, et en l'absence de qualification législative, le juge a parfois considéré que leur exploitation relevait d'un service public administratif[1] ou bien d'un service public industriel et commercial[2].

Il convient donc de s'interroger sur la nature administrative ou industrielle et commerciale du service public dès lors que cette qualification emporte un certain nombre de conséquences juridiques (création d'une régie directe, statut du personnel, mode de financement).

L'article L. 2221-1 du CGCT dispose que « *sont considérées comme industrielles ou commerciales les exploitations susceptibles d'être gérées par des entreprises privées, soit par application de la loi des 2-17 mars 1791, soit en ce qui concerne l'exploitation des services publics communaux, en vertu des contrats de concession ou d'affermage* ».

D'une manière générale, un service public est présumé administratif, sauf lorsqu'une loi qualifie expressément son caractère industriel et commercial[3] ou que ce caractère résulte de la combinaison des trois critères cumulatifs tels que définis par la jurisprudence administrative[4] à savoir :

- l'objet du service consiste en une activité de production de biens ou de prestations de services susceptible d'être exercée par une entreprise privée ;

- les modalités d'organisation et de fonctionnement du service sont similaires à celles des entreprises privées ;

- l'origine des ressources : le service tire notamment ses ressources des recettes commerciales perçues auprès des usagers.

En revanche, il convient de rappeler qu'en application des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, les services publics industriels et commerciaux (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers.

L'article L.2224-1 du CGCT dispose en effet que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Néanmoins, des dérogations sont possibles à ce principe de l'équilibre, la collectivité de rattachement pouvant décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

---

[1] CAA Marseille, 12 juin 2006, n°04MA00090 ; CAA Marseille, 9 avril 2004, *Commune de Cannes*, n° 99MA01950 ; CE, 2 juin 1995, *Ville de Nice*, n° 123647 ; TC, 19 décembre 1988, *Ville de Cannes*, Rec.p. 497.
[2] CAA Nancy, 14 juin 2007, *SAEM Reims Champagne Congrès Expo*, n°06NC01474 ; CAA Bordeaux, 4 mars 2004, *Régie du port de plaisance de la Rochelle*, n°03BX00795 ; CAA Nancy, 20 mars 2003, *Commune de Barr*, n° 00NC00799.
[3] Exemples : remontées mécaniques (loi n°85-30 du 9 janvier 1985), transports urbains (loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982)
[4] Conseil d'État, 16 novembre 1956, *Union syndicale des industries aéronautiques*, n°26549.

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement (ces contraintes doivent se traduire par des sujétions particulières en termes d'organisation et/ou de fonctionnement du service) ;

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Quelle que soit la dérogation à laquelle se réfère l'assemblée délibérante, il lui appartiendra de motiver et de fixer les règles de calcul et les modalités de versement de la subvention ainsi que le ou les exercices concernés.

Au cas d'espèce, les équipements ont une vocation économique, culturelle et touristique. Leur objet correspond à l'exploitation de services exercée par une personne privée dès lors que l'exploitant actuel est la SEML. À cet égard, les modalités d'organisation et de fonctionnement du service sont nécessairement celles des entreprises privées.

Les ressources du Délégataire proviennent principalement des recettes commerciales [le CA commercial représente 86% du total des produits en moyenne sur la période 2014-2018]. Il résulte de ce qui précède que l'exploitation des espaces délégués pourrait recevoir la qualification de SPIC.

Dans ce contexte, nous exposerons successivement les modes de gestion directe (plus généralement dans le cadre d'une structure publique ou semi-publique) puis les modes de gestion contractuelle, lesquels se combinent avec une éventuelle organisation structurelle liée à l'existence.

L'exploitation dans le cadre d'une structure publique :

Deux grandes catégories de structures peuvent être envisagées :

- La première catégorie correspond aux structures dites des régies ;

- La seconde catégorie répond à la volonté du législateur de mettre à la disposition des collectivités territoriales et leurs groupements des structures de gouvernance parmi lesquelles figurent la SPL, la SEML ou la SEMOP.

➢ **La gestion en régie**

Compte tenu de ce qui précède, deux formes de régies seraient envisageables (la régie directe étant exclue du fait de la qualification potentielle du service de SPIC) : la régie dotée

de la seule autonomie financière et l'établissement public (régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale).

- **La régie dotée de la seule autonomie financière**

Cette régie dénuée de personnalité morale est un service de l'autorité délégante mais dispose d'une organisation particulière en termes :

- budgétaire : les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget distinct du budget de l'agglomération ;

- institutionnel : la régie comprend un conseil d'exploitation, un président du conseil d'exploitation (et non de la régie) et un directeur.

Le conseil d'exploitation a surtout un rôle consultatif et de propositions. Il est composé d'au moins trois membres dont des personnes n'appartenant pas au conseil communautaire.

Il résulte toutefois de l'articulation (assez complexe) des dispositions des articles L.2221-14, R.2221-5 et R.2221-67 du CGCT que le Directeur, désigné par le conseil communautaire (après avis du conseil d'exploitation) sur proposition du Président, fait ensuite l'objet d'une nomination dans son emploi par le Président.

L'essentiel des prérogatives continue à incomber au Président (représentant légal et ordonnateur) et au conseil communautaire (autorité budgétaire). Le conseil d'exploitation a surtout un rôle consultatif et de propositions.

- **La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (l'établissement public)**

Cette régie constitue un véritable établissement public disposant d'un budget propre et d'instances d'administration. Elle est administrée par un conseil d'administration, un président et un directeur.

Le représentant légal d'une régie est le directeur (s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial). L'autorité budgétaire incombe au conseil d'administration (conseil communautaire dans la régie dotée de la seule autonomie financière).

Une exploitation en régie n'est toutefois pas exclusive de l'intervention d'un tiers dans le fonctionnement du service. En effet, la régie peut toujours recourir à des prestataires de services pour l'assister (mission de prestations : entretien et maintenance du bâtiment par exemple).

- **SEML/SPL/SEMOP : une alternative à la régie ?**

Les SPL/SEM ou SEMOP sont des outils structurels que les collectivités peuvent également créer. Nous rappellerons pour chacune de ces structures les obligations ou non de mise en concurrence, étant entendu que ces structures sont susceptibles de gérer l'équipement dans le cadre d'un marché public ou d'une délégation de service public.

Si la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) est bien appréhendée par l'agglomération (le délégataire étant une SEM), sa relation contractuelle passe inévitablement par une procédure de mise en concurrence.

L'hypothèse de la création d'une Société Publique Locale (SPL) impliquerait un actionnariat exclusivement public et nécessiterait par conséquent la constitution d'une société entre l'agglomération et une autre structure publique. A cet effet, les collectivités et leurs groupements peuvent créer des SPL uniquement dans le cadre des compétences qui leurs sont reconnues par la loi, et sont donc limitées par leur propre champ de compétence lorsqu'elles souhaitent mettre en place ce type de structure.

Dans un arrêt en date du 14 novembre 2018 (req. n°405628), le Conseil d'État a apporté un éclairage sur la possibilité, ou non, pour une collectivité, d'être membre d'une société publique locale (SPL). Adoptant une interprétation particulièrement stricte des dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'État a jugé qu'une collectivité pouvait être actionnaire d'une SPL, sous réserve qu'elle exerce, non pas quelques-unes, mais l'ensemble des compétences constituant l'objet social de la SPL, ce qui limitait la constitution d'une telle structure au cas d'espèce.

Compte tenu de l'arrêt du Conseil d'État précité, le législateur est rapidement intervenu afin de modifier les conditions nécessaires pour la création d'une société publique locale (Loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales) et de disposer, au-delà de la complémentarité des activités, que « *La réalisation de l'objet de ces sociétés concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacune des collectivités territoriales et de chacun des groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires* ».

Si les conditions de création d'une SPL s'assouplissent, il n'en demeure pas moins que la création d'une telle structure relève d'une quasi-régie (absence de mise en concurrence) mais ne répond pas à ce jour à l'organisation envisagée par l'agglomération.

Enfin, la loi du 1er juillet 2014 a créé un nouveau statut de société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) dont les dispositions sont codifiées aux articles L.1541-1 à L.1541-3 du Code général des collectivités territoriales :

- une société à objet unique, notamment pour la gestion d'un service public y compris la construction des ouvrages ou l'acquisition des biens nécessaires au service ;

- une société limitée dans le temps : La SEMOP est constituée pour une durée limitée, et uniquement pour la conclusion et l'exécution d'un contrat concernant une opération d'intérêt général.

Un seuil de capitalisation variable selon l'objet mais qui au cas d'espèce est similaire à celui d'une SEM de services. La collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales détient entre 34 % et 85 % du capital de la société et 34 % au moins des voix dans les organes délibérants. La part de capital de l'ensemble des actionnaires opérateurs économiques ne peut être inférieure à 15 %. Contrairement à une SEM, l'actionnaire public

d'une SEMOP peut être minoritaire puisque l'opérateur privé peut détenir jusqu'à 66% du capital.

Un fonctionnement similaire à celui d'une SEM : Il convient de relever, malgré l'existence d'un actionnaire public minoritaire, que la présidence de la SEMOP est de droit, attribuée à un représentant de la collectivité.

L'intérêt d'une SEMOP au cas d'espèce est limité. La constitution d'une telle société s'inscrivant dans un schéma et une procédure lourde n'aurait qu'un intérêt dans l'hypothèse où les investissements initiaux seraient portés par la SEMOP et impliquerait par conséquent une durée de contrat longue (20 / 25 ans).

Sans préjuger de la nature et du montant des investissements résiduels que porteraient les candidats, l'amortissement de ces biens se ferait sur des durées courtes (5 ou 6 ans). Par conséquent, la création d'une SEMOP pour une durée correspondant à la durée du contrat (5 ou 6 ans) n'apparait pas à ce stade appropriée.

La gestion contractuelle :

L'exploitation de tels équipements peuvent faire l'objet d'une gestion conventionnelle relevant du champ d'application du code de la commande publique selon les deux principales modalités suivantes : marché public de services ou concession de service public (délégation de service public).

- **Le marché public de services**

La passation d'un marché public implique un quasi-fonctionnement en régie. En effet, la communauté d'agglomération va confier une prestation de services à un tiers sans lui transférer l'exploitation du service.

Le prestataire sera rémunéré sur la base d'un prix pour les prestations qui lui sont demandées par la communauté. Quel que soit le résultat de son activité, le prestataire ne subira pas les conséquences financières d'une bonne ou mauvaise gestion et sera rémunéré à hauteur du prix contractuellement défini.

Les aléas d'exploitation (commerciaux et techniques) seront directement supportés par la communauté d'agglomération, même si le prix du marché dit « salaire de gestion » (hors charges d'exploitation) peut être assorti d'un intéressement sur la base d'un certain nombre de paramètres à définir contractuellement.

Enfin, la passation d'un marché implique la mise en place d'une organisation comptable particulière pour la perception et la gestion des recettes du service. En effet, dans le cadre d'un marché public, les recettes encaissées par le prestataire auprès des usagers sont reversées dans la comptabilité de QBO.

Considérées comme des fonds publics, leur encaissement est soumis aux règles de la comptabilité publique. Une régie de recettes devra par conséquent être instituée pour l'encaissement de fonds publics, conformément aux dispositions du décret du 29 décembre 1997 relatif aux régies d'avances et de recettes.

Le titulaire du marché aura l'obligation de reverser l'ensemble des recettes du service dans la caisse du comptable public et de transmettre l'ensemble des justificatifs à QBO ; le prestataire ayant l'obligation de procéder à une reddition des comptes avec les justificatifs comptables au minimum une fois par mois à l'agglomération.

➢ **La délégation de service public**

La délégation de service public (Concession de service public au sens du Code de la commande publique) implique que le délégataire se voit confier une mission globale et complète, qui ne saurait être assimilée à une prestation de service. Le délégataire doit être en charge de la gestion et de l'exploitation du service c'est-à-dire qu'il combine un ensemble de moyens financiers, matériels, humains et techniques de nature à répondre aux objectifs assignés par l'agglomération.

L'article L.1121-3 du Code de la commande publique (CCP) dispose qu' :

« *Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public.*

Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La délégation de service public mentionnée à l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales. »

Enfin, l'article L. 1121-1 du CCP dispose que :

« *(...) La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés.* »

Trois éléments sont à prendre en compte pour caractériser une convention de délégation de service public :

- le délégant est une personne morale de droit public ;

- le contrat a pour objet la gestion d'un service public (avec la possibilité de confier au délégataire la construction des ouvrages ou d'acquérir les biens) ;

- une délégation de service public implique l'existence d'un transfert de risque, lequel implique une réelle exposition aux aléas liés à son activité. L'existence du versement d'une contribution financière par l'agglomération n'est toutefois pas antinomique avec la qualification de délégation de service pour autant que sa participation n'affecte pas le risque d'exploitation du service délégué.

En ce sens, il conviendra, pour justifier la qualification de DSP, de transférer au délégataire le risque lié à la demande, qui se caractérise dans ce secteur d'activité principalement par le risque de fréquentation des usagers liés à la réalisation des évènements programmés.

➢ **Distinction entre marché public et délégation de service public**

L'exécution d'un service public dans le cadre d'un marché public ou d'une délégation de service public fait ressortir trois éléments :

➢ **La nature du risque délégué :**

- Délégation du risque sur les charges dans le marché public ;

- Délégation du risque sur les charges et du risque commercial (sur les recettes) dans la D.S.P.

Le gestionnaire assume ainsi, en théorie, toutes les conséquences des difficultés financières qui pourraient intervenir en cours de contrat, y compris, dans les cas les plus extrêmes, d'un redressement ou d'une liquidation induite par une situation de cessation de paiement.

La gestion déléguée implique « une prise de risque » par l'entreprise délégataire. Cette dernière gère, en effet et selon une expression traditionnelle, le service public « à ses risques et périls », dans un cadre contractuellement arrêté d'un commun accord.

➢ **L'étendue du pouvoir de gestion :**

- Exécution du service demandé dans le marché public ;

- Autonomie de direction et de gestion du service public par le délégataire dans la D.S.P.

Dans sa conception traditionnelle, l'objet d'une délégation de service public implique un véritable transfert de gestion du service vers le cocontractant. En d'autres termes, dans le second cas, le cocontractant de l'administration se substitue à cette dernière pour assumer l'exécution du service public dont il est responsable alors, que dans le premier cas, l'EPCI conserve le contrôle et la responsabilité du fonctionnement du service, tout en concluant des marchés pour les besoins qu'il ne peut satisfaire lui-même.

➢ **La nature du contrôle exercé par la collectivité territoriale :**

- Contrôle de l'exécution de la prestation de service dans le marché public ;

- Contrôle du respect des engagements contractuels, des résultats et de la qualité de service dans la D.S.P.

Au regard des modes de gestion exposés, QBO bénéficie d'une alternative entre : « faire » (exploiter) ou « faire-faire » (contrôler). Chacun des modes de gestion présente ses avantages et ses inconvénients.

Toutefois, le critère essentiel de distinction est celui du transfert « de risque », qui dans ce secteur d'activité, se caractérise notamment par le risque commercial (capacité à attirer les segments d'activités de type congrès, réunions, conférences, séminaires, colloques, spectacles, expositions et autres manifestations, commercialisation, marketing territorial) et la gestion du personnel (polyvalence des postes – adaptation).

Le choix entre la gestion contractuelle et l'exploitation en régie dépend du niveau de gestion ou de contrôle que la communauté d'agglomération entend exercer :

- internalisation plus ou moins importante dans le cadre d'une régie, avec la passation de marchés publics d'une ampleur limitée ;

- délégation de la gestion du service à un tiers : QBO reporte dans un cadre défini au préalable le risque de l'exploitation et le risque commercial sur un tiers extérieur dans le cadre d'un contrat.

En principe, la gestion en régie est destinée à permettre une meilleure maîtrise (ou contrôle) du service par la collectivité. Un tel choix suppose que QBO dispose dans une large mesure des outils de cette maîtrise (moyens humains).

D'un point de vue technique, QBO a toujours la possibilité en régie de conclure des marchés publics pour confier à un prestataire la réalisation d'un certain nombre de missions.

La délégation de service public permet de faire supporter le risque commercial à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu. Le Délégataire supporte les aléas sur les recettes et sur les charges, cette formule paraît cohérente avec l'objectif d'une gestion rationnelle et dynamique de l'équipement.

En ce sens, la formule de la délégation de service public est mieux adaptée que celle d'un marché public de prestations de services (le risque commercial serait porté par l'agglomération).

Par ailleurs, le choix de la régie aurait un impact sur l'organisation et le fonctionnement de l'agglomération :

S'agissant des ressources humaines, l'exploitation des équipements nécessiterait la mise en place d'une équipe affectée correspondant à la reprise des agents actuellement employés par le délégataire (accueil, encadrement, technique soit 8 personnes en CDI), hors renforcement des moyens de l'agglomération affectés au site.

La dimension commerciale et marketing du service doit également être prise en compte. Il s'agit d'un élément important pour l'exploitation d'un tel équipement : outils de communication, suivi des nouvelles activités, renouvellement des activités, techniques de commercialisation...

Le recours à un professionnel spécialisé dans la gestion/exploitation des équipements économiques, culturels et touristiques constitue donc un atout réel au regard de l'augmentation constante des obligations et normes auxquelles sont soumises les activités de service public et de la concurrence entre les agglomérations.

C'est pourquoi, et compte tenu de ce qui précède, il est proposé de retenir la délégation de service public, comme mode de gestion du Parc des expositions de Penvillers et du Centre de congrès du Chapeau Rouge.

4. PRINCIPALES MISSIONS ET CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION

Ces missions et caractéristiques constituent les prescriptions de base qui seront formulées à l'ensemble des candidats admis à présenter une offre. Le Concessionnaire sera chargé de la gestion et de l'exploitation des espaces mis à sa disposition conformément à un dossier de consultation des entreprises qui sera transmis aux candidats.

- PERIMETRE DELEGUE

Le périmètre délégué intègre les deux équipements et espaces suivants :

- Le Parc des expositions de Penvillers ;

- Le Centre de Congrès du Chapeau Rouge.

- LA NATURE ET L'ETENDUE DES PRESTATIONS DELEGUEES

Le Concessionnaire assurera la gestion du service qui lui est délégué et sera, à ce titre, chargé des missions suivantes :

- la promotion, la prospection et la commercialisation du Centre de congrès et du Parc des expositions ;

- l'accueil et l'organisation de manifestations et évènements au sein des équipements, dans le respect des jauges maximales ;

- la production de manifestations ou d'évènements permettant de participer au développement économique, touristique, culturel ou sportif de Quimper Bretagne Occidentale ; il est notamment demandé au futur Concessionnaire de poursuivre l'organisation des manifestations produites par le Concessionnaire actuel ;

- il lui est en outre demandé de travailler à la production de manifestations permettant de réduire l'activité biennale du site à ce jour ;

- la promotion du territoire en lien avec les partenaires institutionnels du tourisme afin de développer la notoriété du Centre de congrès et du Parc des expositions et des évènements associés sur l'ensemble du territoire régional, interrégional ou national ;

- la gestion et la formation du personnel des établissements ;

- la gestion administrative et financière du service ;

- la perception des recettes sur les usagers ;

- la fourniture de matériel complémentaire à celui mis à disposition par l'Autorité délégante nécessaire à l'exploitation.

- MISES À DISPOSITION AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

QBO imposera au Concessionnaire un certain nombre de contraintes de fonctionnement, en rapport avec la vocation de ces équipements publics et plus précisément la mise à disposition annuelle à QBO ou à des organismes et associations désignés par QBO, de tout ou partie des espaces, dans la limite d'un montant annuel maximum de 60 000 € TTC.

Pour le calcul du montant maximum indiqué ci-avant, sera pris en compte le coût de chaque mise à disposition, calculé selon la tarification à proposer par le Concessionnaire, et imputé sur le montant pour la période annuelle concernée. Dans l'hypothèse où, au terme de l'exercice, le montant annuel maximum n'aurait pas été consommé, la différence sera, après accord des Parties, soit reporté sur l'exercice suivant, soit déduite du versement de la contribution financière forfaitaire de l'exercice concernée.

Le montant annuel des mises à disposition comprend :

- La mise à disposition en bon état de marche des installations, équipements et matériels nécessaires aux manifestations, réunions ou spectacles organisés par QBO ou associations bénéficiaires ;

- La mise à disposition du personnel du Concessionnaire nécessaire à la bonne tenue de ces manifestations (contrôleurs, hôtesse d'accueil, agents d'exploitation, etc.), hors consommation de fluides et télécommunications, sécurité, accroches techniques notamment qui sont fournies en complément par le Concessionnaire et facturées au tarif en vigueur à l'instar des prestations annexes expressément demandées ;

- Le nettoyage et la remise en état des lieux après les manifestations, réunions ou spectacles, à l'exception des dégradations dont la remise en état incombera financièrement au bénéficiaire de la manifestation concernée.

Au-delà du montant annuel maximum, QBO peut organiser, à ses frais, des manifestations, réunions ou spectacles au sein des équipements mis à la disposition du

Concessionnaire, pour autant que ces manifestations ne viennent perturber la programmation réalisée par le Concessionnaire.

- ELEMENTS DE TARIFICATION

Pour l'accès aux différents espaces ainsi que pour l'ensemble des activités proposées aux différents usages, les candidats proposeront dans leur offre les conditions et modalités tarifaires sur la base de la tarification existante, étant entendu qu'une certaine souplesse devra être laissée aux candidats, afin de lui laisser la possibilité de proposer des offres tarifaires packagées.

La communauté d'agglomération autorisera le Concessionnaire à pratiquer une politique de remises commerciales afin de lui permettre l'accès des ouvrages au plus grand nombre d'utilisateurs.

- DUREE DU CONTRAT

La durée de la convention est fixée à six (6) ans.

- RELATIONS FINANCIERES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Concessionnaire percevra directement les recettes auprès des usagers et supportera directement les charges du service. Les candidats s'engageront par conséquent sur un niveau de charges et de recettes attendues sur la durée du contrat. La communauté d'agglomération versera une subvention forfaitaire d'exploitation.

Par ailleurs, la convention prévoira les modalités d'un intéressement de la Communauté d'agglomération aux résultats de l'exploitation du service délégué, dans l'hypothèse où le résultat dégagé serait supérieur aux prévisions du Concessionnaire. Les modalités de détermination de cet intéressement seront fixées contractuellement à l'issue des négociations.

- INVESTISSEMENTS - RENOUVELLEMENT DES BIENS - CHARGES D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

La communauté d'agglomération mettra à la disposition du Concessionnaire l'ensemble des bâtiments et des biens, ouvrages et équipements nécessaires à l'exploitation du service délégué, qui lui feront retour en bon état d'entretien et de fonctionnement, au terme du contrat.

Le Concessionnaire prendra en charge le renouvellement de ces matériels et équipements d'exploitation sur la durée du futur contrat.

Le Concessionnaire sera chargé d'assurer l'ensemble des prestations d'entretien et de maintenance courants des ouvrages et des biens immobiliers et mobiliers ainsi que les réparations de tous les dommages éventuellement causés aux biens.

Pour l'exécution de la convention, sont considérés comme des réparations locatives, les travaux d'entretien courant, menues réparations y compris les remplacements d'éléments assimilables aux dites réparations, consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements.

S'agissant des opérations de gros entretien et de maintenance (GER) elles sont réalisées selon les dispositions de la norme AFNOR X 60-000, que ces opérations concernent les bâtiments ou les installations techniques. A cet effet, le Concessionnaire aura la responsabilité d'assurer les opérations de GER des niveaux 1,2 et 3 de la norme AFNOR ; la communauté d'agglomération assumant les opérations des niveaux 4 et 5. Les grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil seront à la charge de l'autorité délégante.

Une estimation de ces opérations a d'ores et déjà été réalisée et porte le montant évalué à la charge de la collectivité à environ 500 000€ dont les 4/5ème concernent la réfection du toit du Pavillon sur le site de Penvillers.

- RESPONSABILITES ET CONTROLES

Le Concessionnaire sera responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre du respect des missions qui lui sont confiées. Il fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. Le Concessionnaire sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

Le Concessionnaire produira a minima, chaque année, avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport comportera un volet technique et un volet financier.

***

Après avoir délibéré, mesdames Isabelle ASSIH et Claire LEVRY-GERARD, messieurs Pierre-André LE JEUNE, Marc ANDRO, Dominique LE ROUX, Jean-Luc LECLERCQ, Daniel LE BIGOT et Ronan L'HER ne prenant pas part aux délibérations, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (48 voix pour) :

1 - d'approuver le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Parc des Expositions Quimper Cornouaille et du Centre des Congrès du Chapeau Rouge ;

2 - d'approuver le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.3120-1 et suivants du Code de la commande publique et L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

3 - d'autoriser madame la présidente ou son/sa représentant.e à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Monsieur Thomas FEREC

N° 7

Réseau haut débit Herminéo - Délégation de service public
Rapport d'activités 2019 du délégataire

Quimper Communauté a délégué la création et l'exploitation d'un réseau de télécommunication à haut débit à la société Axione, le 14 avril 2006, pour une durée de 15 ans. À cette fin, Axione a créé la société Quimper Communauté Télécom, entièrement dédiée au projet. Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport sur l'exécution de la délégation de service public.

Les principaux éléments du rapport 2019 sont les suivants :

La commercialisation des services

L'activité commerciale de Quimper Communauté Telecom est globalement stable sur le réseau Herminéo. :

- **Activité Grand Public :**

On observe, comme l'année précédente, un fléchissement du segment grand public. Le parc ADSL a atteint, fin décembre 2019, 2684 abonnés alors qu'il comptait 2884 abonnés en décembre 2018. Le parc WiMAX est passé sur la même période de 107 à 100 abonnés.

Cette baisse peut s'expliquer par l'arrivée progressive des offres de fibre FTTH déployées par Orange sur l'agglomération.

- **Activité entreprise et sites publics :**

Les entreprises raccordées sur le cuivre sont également en diminution (237 entreprises contre 268 un an plus tôt). Il y a par contre une augmentation du nombre d'entreprises et sites publics clients raccordées en fibre optique (306 contre 277 un an plus tôt). Cette augmentation liée à la fois au nombre d'entreprises ayant demandé un raccordement fibre mais également la finalisation des raccordements du projet NetCity (projet qui vise à interconnecter en fibre optique 120 sites et une ossature centrale gérés par Quimper Bretagne Occidentale et ses communes).

Le bilan financier

La ventilation du chiffre d'affaire (2,5 millions d'euros au total) s'établit comme suit :

- Segment Grand Public : 0,7 M€ ;

- Segment Entreprises : 1,8 M€.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 2,3 M€ à fin 2019, stables par rapport à fin 2018. Elles comprennent principalement :

- les coûts directement générés dans le cadre de la production des services aux clients ;

- les charges de structure de la société ;

- les charges d'amortissement.

Compte tenu de ces évolutions, le résultat d'exploitation ressort à 0,3 M€.

Sur l'exercice 2019, le résultat net ressort en bénéfice de 0,4 M€, en augmentation par rapport à 2018.

Le rapport du délégataire a été soumis à la commission consultative des services publics locaux du 03 septembre 2019. Le compte-rendu de la commission est joint en annexe.

***

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activités 2019 du Délégataire.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Monsieur Thomas FEREC

N° 8

Prolongation pour 3 ans de la DSP du réseau Internet Très Haut Débit Herminéo

---

Signature d'un avenant de prolongation de 3 ans au contrat de concession signé en 2006 entre QBO et QCT pour la construction, la commercialisation, l'exploitation et la maintenance d'une infrastructure à Très Haut Débit sur l'agglomération : le réseau Herminéo.

En 2006, Quimper Communauté a signé avec Axione/Sogetrel, depuis Quimper Communauté Télécom, une Délégation de Service Public (DSP) pour la construction, la commercialisation, l'exploitation et la maintenance d'une infrastructure à Très Haut Débit sur l'agglomération. Ce réseau, Herminéo, est constitué d'une boucle de 130 km en fibre optique enterrée, complétée par des dessertes ADSL, 2 pylônes WiMAX pour couvrir 100% de Quimper Communauté. La fin de la DSP est prévue au 15 juin 2021. Des négociations ont été menées pour la prolonger.

Herminéo devait répondre à 2 objectifs :

- Dimension grand public : il a permis de connecter certains particuliers situés dans des zones non couvertes par les opérateurs, soit par le WiMAX (ondes radio), soit par l'ADSL, grâce aux dégroupages des principaux NRA ;

- Dimension entreprises et administrations : l'objectif était de raccorder les zones d'activités en fibre optique afin de proposer aux entreprises des connexions et des services à Très Haut Débit avec des services de débits garantis et sécurisés.

Un troisième objectif s'est imposé ces dernières années à savoir l'interconnexion de sites publics : le programme NetCity a été conçu pour permettre la mise en réseau des sites publics. Aujourd'hui concernant QBO et les communes : 110 sites publics sont interconnectés grâce au réseau Herminéo.

Le réseau Herminéo a fait l'objet de deux extensions de territoire depuis sa création :

- En 2011 vers Locronan, suite à l'intégration de cette commune à la communauté d'agglomération ;

- En 2019 vers les parcs d'activités de Briec et Landrévarzec, suite à la fusion du pays Glazik et de Quimper Communauté.

1/ Les utilisateurs actuels du réseau Herminéo sont les suivants :

- Grand public : des opérateurs utilisent le réseau Herminéo via le dégroupage des Nœuds de Raccordement Abonnés (NRA) pour raccorder environ 2000 logements à l'ADSL. Par ailleurs environ 120 logements situés en zone blanche bénéficient d'une offre Internet par des ondes hertziennes proposée par Herminéo grâce à des antennes installées sur 2 points hauts.

- Secteur public (hors QBO) :

  - Le conseil départemental (12 sites)
  - Le centre hospitalier (6 sites)
  - Les services de l'Etat (4 sites)
  - L'université (4 sites)
  - Le SDEF
  - Le SDIS
  - L'OPAC/Habitat 29
  - L'office de tourisme
  - Quimper événements
  - Le centre de gestion

- Formation, recherche et santé:

  - L'enseignement catholique (4 sites)
  - Le CNAM
  - L'ITES
  - L'INRA
  - L'ADRIA
  - La technopole
  - L'IFRIA
  - Les Cliniques
  - Le Centre de médecine nucléaire
  - La santé au travail en Cornouaille

- Entreprises : environ 130 entreprises de l'agglomération, PME ou plus grande entreprises ont tout ou partie de leur service d'accès au réseau Internet qui passe par le réseau Herminéo.

2/ Les objectifs de la prolongation :

Il est proposé de prolonger la DSP pour 3 années, soit jusqu'au 15 juin 2024. Cette prolongation permet de répondre à plusieurs objectifs :

Maintenir une continuité de service dans l'attente de la généralisation de la fibre FTTH Orange :

Le déploiement de la fibre FTTH (Fiber To The Home = fibre destinée aux particuliers) d'Orange avance, (environ 67% de l'agglomération est actuellement

déployé), mais la généralisation du déploiement n'est pas encore acquise. De nombreux foyers et entreprises auront besoin de l'ADSL et du WiMAX via Herminéo pendant quelques années.

Continuer à proposer des services très haut débit pour les entreprises du territoire :

Au-delà du déploiement du FTTH, réseau destiné au grand public ou aux TPE, de nombreuses entreprises du territoire ont des besoins de services garantis et sécurisés. C'est ce type de services qui est aujourd'hui au cœur de la dynamique du réseau Herminéo et qui sera dynamisé dans le cadre de cet avenant grâce à de nouvelles mesures commerciales.

Un objectif de concurrence pour les entreprises du territoire :

Le maintien du réseau Herminéo permet également à des opérateurs locaux ou nationaux indépendants de pouvoir continuer à offrir un service concurrentiel et différencié aux entreprises.

Réaliser des économies de fonctionnement pour la collectivité :

- en fournissant aux opérateurs des infrastructures réseau prêtes à l'emploi, ces derniers n'ont pas à les construire eux-mêmes ou, cas le plus fréquent, à les louer à des opérateurs concurrents. Le coût des abonnements pour la collectivité en est donc sensiblement réduit ;

- l'interconnexion des sites permet également de « mutualiser » les abonnements de sortie vers internet pour un ou des ensembles de sites.

Entamer une réflexion sur développement de nouveaux services :

Cette prolongation permettra à QBO d'entamer une réflexion sur l'intérêt et l'opportunité de services innovants dits « services à la ville » visant à valoriser l'infrastructure publique dans la définition et la conduite des politiques publiques, en y associant le Concessionnaire.

3/ Une proposition d'avenant pour prolonger la DSP, dynamiser la commercialisation et mieux définir les conditions de fin de la DSP :

Un avenant a donc été négocié avec QCT pour prolonger la durée de la DSP jusqu'au 15 juin 2024. Par ailleurs cet avenant prévoit différentes dispositions :

a) La dynamisation commerciale :

- l'adaptation de l'offre Fibre Entreprise afin de proposer un produit milieu de marché permettant de conserver le parc de clients et d'assurer une conquête et de pérenniser le réseau public Herminéo. Cette offre se caractérise par :

  - des profils 10Mbps symétriques garantis ;

  - une Option Plus à 1Gbps ;

  - un abonnement mensuel de 120 €.

- une participation au financement des investissements liés à la réalisation des raccordements d'entreprises pour permettre à toutes les entreprises de l'agglomération quelle que soit leur proximité avec le réseau de bénéficier de frais d'accès limités. En effet à ce jour, les frais d'accès au réseau (le coût pour déployer les derniers mètres de réseau jusqu'à l'entreprise) peuvent être importants. C'est notamment le cas lors de la création de nouvelles zones d'activité quand aucun client n'est encore présent sur la zone.

La subvention proposée serait basée sur le zonage de facturation des frais de raccordement de QCT, qui est lui-même fonction de la distance du réseau au point à raccorder. Le montant global de ces financements serait de 84 500 € maximum sur la période de 3 ans.

b) La continuité du service public à la fin de la concession :

- Intégration au sein de cet avenant de précisions concernant la continuité du service public en fin de DSP pour sécuriser la future fin de concession. Une procédure précise a donc été prévue dans le présent avenant afin de définir dans les 12 derniers mois de la concession l'ensemble des éléments que le délégataire devra fournir à QBO pour lui permettre d'assurer le fonctionnement du service après la fin de la DSP : documents techniques, juridiques, financiers… ;

- En fin de DSP, le rachat des valeurs nettes comptables de certains investissements : la prolongation de la DSP va nécessiter, pour le délégataire, de réinvestir dans certains équipements qu'il n'aura pas le temps d'amortir sur un délai maximum de 3 ans. Il est donc proposé d'accepter l'augmentation de la durée des amortissements (7 ans ou 20 ans en fonction des investissements) et de racheter la VNC correspondante en fin de prolongation.

4/ Par ailleurs, QBO envisage le renouvellement des 110 IRU NetCity souscrits en qualité d'usager de la DSP, ainsi que la souscription de 14 IRU NetCity supplémentaires.

En 2015, QBO a en effet souscrit le raccordement de 110 sites publics (projet appelé NetCity). Ces raccordements ont pris la forme d'IRU (autorisation temporaire irrévocable d'utiliser la fibre). Ces droits arrivent à échéance à fin mai 2021 (fin initiale de la DSP). Il

convient donc de renouveler ces raccordements en fibre qui correspondent à l'ossature réseau de la collectivité et des communes mises en place par la DCSI.

En application du catalogue de services et de la grille tarifaire de la DSP qu'il est proposé de modifier via le projet d'avenant, le coût de renouvellement de ces 110 sites serait de 599 500 € pour la période de prolongation de 3 ans (et prolongeable 12 ans au tarif de 1 €).

Par ailleurs pour assurer le développement du réseau communautaire, le raccordement de 14 nouveaux sites communautaires au tarif de 350 000 € (et prolongeable 12 ans au tarifs de 1 €) est envisagé.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider la prolongation de la DSP pour une durée de 3 ans selon les conditions définies ci-dessus ;

2 - d'approuver le versement, au délégataire, d'une subvention au titre des raccordements d'entreprises selon les modalités définies ci-dessus ;

3 - d'approuver le projet d'avenant au contrat de concession ;

4 - d'autoriser madame la présidente à signer le projet d'avenant au contrat de concession.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Monsieur Thomas FEREC

N° 9

Interconnexion des sites publics de l'agglomération - Prolongation et développement du projet NetCity

---

En 2015, QBO a souscrit auprès de Quimper Communauté Télécom (filiale du groupe AXIONE) délégataire du réseau de fibre optique Herminéo, une offre appelée NetCity permettant le raccordement en fibre optique de 110 sites publics. Ces droits arrivent à échéance fin mai 2021, il convient donc de les renouveler pour un montant de 599 500€ et de souscrire 14 nouveaux liens estimés à 350 000€ pour assurer le développement du réseau communautaire.

Cette offre NetCity permet, par l'acquisition de droits d'usage sur la fibre optique, d'interconnecter des sites et ainsi leur faire bénéficier d'un accès aux services très haut débit à des coûts très performants. Aujourd'hui, 110 sites publics sont ainsi interconnectés en fibre optique grâce au réseau Herminéo, soit l'essentiel des sites gérés par QBO et ses communes-membres.

Ce projet répondait à un double objectif :

- le développement des usages numériques « internes » et des systèmes d'information : ce projet a permis à la collectivité d'accéder à des gammes de débits importants en généralisant des abonnements à très haut débit sur un grand nombre de sites et ainsi de développer des usages. L'interconnexion des sites facilite fortement le développement des usages numériques et des systèmes d'informations exploités et alimentés quotidiennement par la DCSI, grâce au partage d'informations et de ressources logicielles. Cet aspect est particulièrement mis à profit par le développement de la mutualisation des systèmes d'information en cours sur le territoire depuis avril 2019 ;

- réaliser des économies de fonctionnement : en fournissant aux opérateurs des infrastructures réseau prêtes à l'emploi, ces derniers n'ont pas à les construire eux-

mêmes ou à les louer à des opérateurs concurrents. Le coût des abonnements obtenus en est sensiblement réduit pour QBO et les communes. L'interconnexion des sites permet également de « mutualiser » les abonnements de sortie vers internet pour un ou des ensembles de sites.

L'investissement réalisé pour l'interconnexion de ces 110 sites correspondait à la souscription de l'offre NetCity pour l'acquisition de droits d'usage de fibres optiques non activées auprès de Quimper Communauté Télécom. Des appels d'offres auprès des opérateurs télécom ont ensuite été lancés afin de délivrer sur ces infrastructures et à des coûts diminués les services Internet et Téléphonie sur les sites raccordés.

Aujourd'hui, les objectifs tels que rappelés ci-dessus sont plus que jamais d'actualité, les besoins de débits sont toujours croissants et la mutualisation nécessitera toujours davantage de sites à interconnecter. Par ailleurs d'autres besoins pourraient rapidement émerger si QBO envisage dans les années futures le développement d'une logique de « ville intelligente » dans des domaines tels que l'eau, l'éclairage public ou d'autres domaines, le réseau Herminéo sera un précieux atout pour assurer la collecte de l'ensemble des objets connectés qui seront mis en place par la collectivité (éclairage public, bâtiments, feu tricolores…)

Or ces droits d'usage (IRU) pour les raccordements de ces sites qui correspondent à l'ossature réseau, de la collectivité et des communes-membres, mise en place par la DCSI, arrivent à échéance à fin mai 2021. Il convient donc de les renouveler.

En application du catalogue de services et de la grille tarifaire de la DSP en annexe de l'avenant 21 qui vient d'être approuvé, et dès son entrée en vigueur, le coût du renouvellement des droits d'usage pour ces 110 sites sera de 599 500€, soit 5 450€ par site pour une période de 3 ans (et prolongeable 12 ans au tarif de 1€).

Par ailleurs, pour assurer le développement du réseau communautaire, il est proposé d'acquérir de nouveaux droits d'usage pour interconnecter 14 nouveaux sites communautaires, pour un montant de 350 000 €, soit 25 000 € par site pour une période de 3 ans (et prolongeable 12 ans au tarif de 1 €).

***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier son article L.2512-5, 1 ("services exclus") ;

Vu les statuts de QBO ;

Vu l'avenant 21 et ses annexes ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de souscrire l'offre de services NetCity pour le renouvellement des 110 IRU NetCity selon les conditions définies ci-dessus ;

2 - de souscrire l'offre de services NetCity pour le raccordement en fibre optique de 14 sites supplémentaires aux conditions définies ci-dessus.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Madame Forough-Léa DADKHAH

N° 10

Signature d'un avenant à la convention cadre avec le CEA Tech et validation des financements de la tranche 2 du showroom et de l'équipement d'une plateforme

---

Le conseil communautaire du 22 juin 2017 a validé la principe d'une participation financière de QBO pour la création d'une Plateforme Régionale de Transfert Technologique (PRTT) à Quimper. Il est proposé de signer les conventions pour les équipements de la plateforme Technologique pour la Qualité des Productions Agroalimentaires et pour le financement de la tranche 2 du showroom et enfin de signer un avenant pour prolonger d'une année la convention cadre entre le CEA, la Région Bretagne, le département du Finistère et QBO.

Depuis 2013, le CEA s'est vu confié la nouvelle mission d'installer en régions des Plateformes Régionales de Transfert Technologique (PRTT). Elles s'appuient sur les résultats de la recherche fondamentale et industrielle du CEA, et ont pour mission de les diffuser en régions afin de devenir un « fournisseur d'innovation » au service de « l'industrie française ». C'est aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) et aux Établissements de Tailles Intermédiaires (ETI) régionales, que ce transfert doit en principe bénéficier.

Dans ce contexte, le CEA a mené en 2016-2017 une étude d'implantation bretonne par un travail de terrain, en rencontrant et en présentant le CEA à de nombreux décideurs politiques locaux, aux entreprises clés (près de 130 rencontrées), et aux acteurs de l'écosystème. La Région Bretagne et Quimper Bretagne Occidentale ont parallèlement mené une action concertée en faveur d'une future implantation du CEA à Quimper.

Ainsi, sur la base du rapport d'étude et d'exploration de la faisabilité d'une plate-forme CEA Tech en Bretagne rédigé et transmis par le CEA, a été décidée la création d'une PRTT bretonne spécialisée sur les procédés agri/agro et d'un budget prévisionnel sur 4 ans de 10.9M€.

Ce projet est cofinancé par le FEDER, la Région Bretagne, le département du Finistère et QBO, selon la répartition suivante :

Expérimentation d'installation d'une PRTT bretonne du CEA Tech – Agri/agro	Coûts en K€ sur 4 ans					Répartition prévisionnelle par financeurs			
Objet	2017	2018	2019	2020	TOTAL / 4 ans	*FEDER*	*Région*	*QBO*	*CD29*
Equipe cœur d'installation de la PRTT (1,8 puis 4,5 puis 5,4 ETP)	300	740	890	700	**2630**		***1315***	***1315***	
Loyers valorisés + travaux – 30m², 260m² puis 1000 m²	2	335	330	120	**787**			***580,75***	***206,25***
Showroom démonstration	0	700	150		**850**	***425***	***212,50***	***106,25***	***106,25***
Investissements matériels (process Agri-agro exclusivement)	0	1500	0	2000	**3500**	***1750***	***875***	***437,50***	***437,50***
Projets collaboratifs de recherche (Pôles de compétitivité notamment)	100	450	550	550	**1650**		***1650***		
Aides aux entreprises bretonnes (prestations CEA Tech ; 100 K€/projet) – dont Partenariat PIA/Bpifrance	200	400	450	450	**1500**		***1500***		
TOTAL	602	4125	2370	3820	**10917**	***2175***	***5552,5***	***2439,50***	***750,00***

Cette plateforme de transfert technologique, au service des industriels implantés en Bretagne, a pour objectif de contribuer au renforcement de leur compétitivité. Complémentaire des autres opérateurs et outils d'innovation du territoire (ADRIA, Technopoles, Act Food Bretagne, VALORIAL…), CEA Tech Bretagne favorise l'émergence d'activités industrielles d'avenir en Bretagne en particulier pour accompagner la transformation des filières alimentaires bretonnes.

Depuis début 2018, le directeur du CEA Tech est en poste au sein de la pépinière des innovations pour tisser les contacts avec les entreprises du territoire et mettre en place le projet de showroom.

Durant l'année 2019, le CEA Tech Bretagne a constitué son équipe qui compte aujourd'hui environ 7 équivalents temps plein présents à Quimper. Il bénéficie également de l'appui en ressources humaines d'autres PRTT en France pour mettre en place les projets et suivre les entreprises (notamment de Nantes et Grenoble)

Première grande échéance de la convention cadre, le nouveau showroom de présentation des actions de CEA Tech a été aménagé au sein de la pépinière d'entreprises de QBO et a été inauguré le 10 juillet 2019.

Second marqueur de l'action du CEA Tech en Bretagne : développer des contrats avec des entreprises du territoire. Ainsi avec plus de 200 rencontres d'entreprises et environ 60 projets initiés avec des entreprises bretonnes, l'implantation du CEA Tech a permis de multiplier les appuis aux entreprises du territoire :

- Projet collaboratifs avec la société Hénaff (Pouldreuzic) pour la création d'un nez électronique permettant de distinguer les hormones males et donc les viandes impropres à la consommation ;

- Projet avec la société H2Gremm (Edern) concernant le pilotage numérique d'un nouveau système de production d'hydrogène ;

- Projet avec la société Guelt pour la réalisation d'un jumeau numérique d'une ligne de production ;

- Projet de Capteur de Chlore (débutera courant 2021) pour la société Ijinus (Mellac) ;

- Projet avec la société Cumins Filtration ;

- Projet en cours avec l'ADRIA sur la qualité du lait.

Troisième objectif de la convention : créer des plateformes technologiques à Quimper sur la thématique agri/agro. Ces plateformes sont, sur une thématique technologique donnée, un ensemble unique de compétences humaines, de moyens logiciels et de matériels de pointe, au service de projets de R&D collaborative associant le CEA et ses partenaires académiques et/ou industriels. Depuis 2018, l'équipe du CEA analyse les plateformes technologiques qui pourraient être mise en œuvre au regard d'une part des besoins exprimés par les entreprises du territoire et de la complémentarité avec les dispositifs de recherche et d'innovation déjà présent en Bretagne.

A ce jour, le CEA a identifié les 2 thématiques des futures plateformes de la PRTT bretonne :

- L'usine de demain ou usine 4.0 ;

- La Plateforme Technologique pour la Qualité des Productions Agroalimentaires : laboratoire d'analyse sur la qualité et la sécurité des aliments, analyse des pathogènes.

Les premiers équipements du laboratoire sur la Sécurité Sanitaire et Qualité Alimentaire viennent d'être installés au sein des locaux de la pépinière d'entreprises et ils permettront notamment de livrer rapidement des résultats sur les projets collaboratifs avec la société Hénaff.

Par ailleurs le CEA Tech a déposé en novembre 2020 un dossier sur l'appel à projet pour l'industrie du Futur auprès de BPI France. Il s'agit de créer une plateforme au sein d'un atelier agroalimentaire de la pépinière des innovations qui serait mise à disposition des industriels. Son rôle sera d'accélérer l'intégration, au sein des usines, des nouvelles technologies pouvant répondre aux enjeux remontés par les études et enquêtes menées :

- Flexibilité et agilité ;

- Sécurité (humaine, sanitaire et cyber) et qualité ;

- Développement durable (transition écologique et énergétique) ;

- Opérateur de demain et formation (attractivité et anticipation) ;

- Connectivité et valorisation des données (au cœur de la digitalisation, standard des données).

Cette candidature a fait l'objet de nombreux courriers de soutien :

- Des collectivités : Région, QBO, département du Finistère ;

- Des entreprises : Groupe Bel, Jean Hénaff, Guelt, Bosh, Siemens, l'ANIA (association nationale des industriels de l'agroalimentaire.

Cette plateforme à vocation nationale pourrait être financée à hauteur de 5 millions d'euros par BPI France sur 5 ans.

Aujourd'hui il convient de valider 2 conventions issus de la convention cadre actuelle et de valider un avenant de prolongation de la convention cadre pour l'année 2021.

1/ Signature de la convention équipement pour la plateforme Sécurité Sanitaire et Qualité Alimentaire

Le CEA sollicite aujourd'hui conformément à la convention cadre le financement des équipements de la plateforme Sécurité Sanitaire et Qualité des Aliments. Cette plateforme prendra la forme d'un module de laboratoire mobile (dans un container) et sera intégré dans un atelier de la pépinière d'entreprise, contiguë aux locaux actuels du CEA Tech.

Plusieurs technologies clefs CEA sont visées particulièrement :

- 1) la microfluidique et l'imagerie compacte pour diminuer les coûts d'analyse de contaminants (bactéries et autres) ;

- 2) les capteurs de gaz pour l'analyse des aliments (composition, odeur, etc) ;

- 3) les capteurs environnementaux liées à l'élevage et la mesure d'intrants.

L'objectif est d'apporter des solutions aux industriels sur ces bases technologiques, en s'appuyant majoritairement sur des équipementiers locaux qui pourront trouver des débouchés sur la scène européenne voir internationale après transfert technologique.

Les investissements sont d'une valeur de 840 316,89 €, financés de la façon suivante :

- Union Européenne FEDER : 419 316,70 (50%) ;
- Région : 209 658,40 (25%) ;
- Département du Finistère : 104 829 (12.5%) ;
- Quimper Bretagne Occidentale : 104 829 (12.5%).

2 / Signature de la convention pour la seconde tranche d'équipement du showroom :

Le CEA sollicite aujourd'hui conformément à la convention cadre le financement de la seconde tranche du showroom. Le showroom est un vecteur privilégié pour faire connaître les compétences et savoir-faire des instituts de recherche CEA Tech (Leti, List et Liten). Il est également un lieu favorisant les échanges, stimulés par les démonstrateurs qui sont incontestablement plus explicites pour les visiteurs, leur permettant de projeter des potentiels d'applications, chacun se l'appropriant selon le domaine qui le concerne. Enfin, il est un lieu d'exposition de leurs réalisations en collaboration avec les partenaires industriels.

Il vise à montrer et à « faire toucher du doigt » ces technologies dites « génériques » qui irriguent tous les secteurs d'activités. Chaque démonstrateur est installé dans un univers thématique tel que la biologie et la santé, la sécurité, l'internet des objets et les communications. Il permet d'aborder l'histoire du partenariat et les modalités mises en œuvre qui ont permis d'aboutir à ce résultat : les compétences CEA Tech mobilisées, la R&D développée ainsi que les plateformes implémentées et les solutions imaginées et proposées.

Pour cette seconde tranche qui a pour objectif de dédier une partie du showroom pour les applications de l'agricultures et de l'agroalimentaire, les investissements prévus sont d'une valeur de 348 945.13€, financés de la façon suivante :

- Union Européenne FEDER : 129 612.42 (37.50%) ;

- Région 129 612,41 (37,50%) ;

- Département du Finistère : 43 204 (12,5%) ;

- Quimper Bretagne Occidentale : 43 204 (12,5%).

3/ Signature d'un avenant à la convention cadre

La convention cadre entre le CEA Tech Bretagne, la région Bretagne, le département du Finistère et Quimper Bretagne Occidentale arrive à échéance au 31/12/2020.

A cette date les objectifs définis seront globalement atteints : embauche d'une équipe de chercheurs et d'ingénieurs basée à Quimper, création du showroom, développement de projets avec des entreprises agroalimentaires bretonnes, insertion dans le tissu local, définition des 2 plateformes à mettre en place. Il apparait cependant qu'une année supplémentaire est nécessaire pour finaliser la mise en place de ces plateformes qui sont techniquement complexes et qui nécessitent la coordination de nombreux acteurs (notamment la plateforme de l'usine de demain et ainsi de finaliser les investissements prévus dans la convention cadre.

L'ensemble des partenaires a donc proposé la rédaction d'un avenant à la convention cadre qui permettra :

- de prolonger la durée de la convention d'une année soit jusqu'au 31/12/2021, ce qui permettra au CEA Tech de mobiliser les fonds d'investissements restant pour l'aménagement des plateformes ;

- de rajouter le financement de l'équipe cœur pour l'année 2021 à hauteur de 772 000 €, soit 386 000 € pour la Région et 386 000 € pour QBO. Il convient de noter que les participations publiques au financement de l'équipe cœur diminuent progressivement. De 100% en 2018 et 2019, elles sont passées à 80% en 2020 pour atteindre 70% dans la présente proposition en 2021.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider la participation financière de QBO pour le financement des équipements pour la plateforme Sécurité Sanitaire pour un montant de 104 829 € ;

2 - de valider la participation financière de QBO pour le financement de la tranche 2 du showroom pour un montant de 43 204 € ;

3 - d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant à la convention cadre qui intègre une participation complémentaire de 386 000€ au titre de 2021 et les conventions showroom tranche 2 et plateforme Sécurité Sanitaire et Qualité Alimentaire.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Madame Forough-Léa DADKHAH

N° 11

Signature d'une nouvelle convention de financement des pôles de compétitivités

---

La Région Bretagne propose aux EPCI bretons une nouvelle convention de financement des projets collaboratif labellisés par les pôles de compétitivités bretons.

Depuis la fin des années 1980, de nombreux pays et régions du monde ont mis en place des politiques de soutien aux clusters (Danemark, Allemagne, Japon, etc.). Les Clusters sont des concentrations d'entreprises et d'institutions inter reliées dans un secteurs économique particulier sur un territoire géographique.

De son côté, le 12 juillet 2005, le gouvernement français labellisait 67 pôles de compétitivité, clusters « à la française ». Après la fusion de certains d'entre eux et la labellisation de quelques autres au fil du temps, les pôles de compétitivité sont aujourd'hui au nombre de 71 en France.

Le but affiché de cette politique est de renforcer l'innovation et de dynamiser la compétitivité de l'industrie française en favorisant les collaborations entre entreprises, start-ups, universités et laboratoires de recherche publics présents sur un même territoire (en général la région, bien que certains pôles soient interrégionaux).

La dernière étude nationale menée par France Stratégie en 2017, conclue de façon plutôt positive son évaluation de la politique des pôles de compétitivité. Selon France Stratégie, les pôles de compétitivité ont généré sur la période un effet de levier de trois euros de dépenses de recherche et développement supplémentaires pour chaque euro de subventions publiques, la quasi-totalité de la différence provenant d'un autofinancement. Cet effet est concentré sur les PME, qui ont augmenté leurs effectifs affectés à la recherche et au développement. Les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises appartenant aux pôles n'ont de leur côté augmenté leurs dépenses de R&D, en moyenne, que du montant des subventions supplémentaires reçues.

Pour le territoire de QBO, le développement des pôles de compétitivité a permis des effets directs pour le développement de l'innovation comme par exemple :

- La mise en évidence de l'ADRIA comme centre de recherche incontournable de l'agroalimentaire et notamment de la sécurité sanitaire. En effet l'ADRIA a été intégrée à de nombreux projets collaboratifs avec des entreprises du grand ouest de la France ;

- Financement des sociétés Entech et Sabella à Quimper (en collaboration avec Blue Solution, non financé sur ce dossier) pour le développement d'une solution de lissage de la production électrique hydrolienne par une technologie innovante de stockage d'énergie notamment sur l'Ile de Sein ;

- Financement de Kenta électronique à Ergué-Gabéric pour concevoir et à développer une plate-forme Radio Logicielle dédiée aux communications numériques dans le domaine maritime, etc...

Aujourd'hui la Région Bretagne propose aux EPCI bretons une nouvelle convention de financement des projets collaboratif labellisés par les pôles de compétitivités bretons.

En effet depuis 2007, cette convention définit les règles d'attribution des aides aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité. Elle permet de préciser les procédures de participation des collectivités territoriales bretonnes aux soutiens financiers à ces projets. Plus précisément, elle permet aux EPCI de déléguer à la Région Bretagne l'attribution des financements aux porteurs de projets, ce qui permet à ceux-ci d'avoir un interlocuteur et un attributaire unique de subventions.

Les projets éligibles à l'aide de la Région et de QBO doivent être labellisés par un des pôles de compétitivité présents sur le territoire breton : VALORIAL (agroalimentaire), Images et Réseaux (Numérique) et Mer Bretagne Atlantique dont le siège est situé en Bretagne ainsi que ID4Car (automobile), Vegepolys Valley (domaines du végétal), Atlanpole Biotherapies (Santé) et EMC2 (matériaux composites).

Ce soutien de la collectivité aux projets de recherche collaborative est important pour la collectivité car il permet de créer un lien entre la collectivité et les entreprises, les laboratoires et les centres de recherche concernées et ainsi de montrer le soutien de QBO à la dynamique de recherche appliquée et au développement économique sur le territoire. En effet les projets collaboratifs des pôles de compétitivité sont dans leur très grande majorité des projets dont les résultats de recherche sont très rapidement applicables pour les entreprises qui y participent et permettent aux laboratoires et centres techniques de développer leur expertise.

Cette nouvelle convention (*cf.* annexe) reconduit les principe d'une répartition de la subvention à hauteur de 70 % pour la Région Bretagne et 30% pour Quimper Bretagne Occidentale. Pour les projets cofinancés par le FEDER : 50% de financement FEDER et les 50% restants seront partagés à parts égales entre la collectivité et la Région.

Pour ce qui est de l'assiette de subvention : La participation des EPCI Bretons au financement de ces projets permettra aux partenaires de bénéficier d'un taux bonifié de 5 %

additionnel, soit un plafond maximum d'aide de 50 % pour les PME, 35 % pour les ETI et 30 % pour les grandes entreprises.

La convention n'engage pas systématiquement l'EPCI qui peut refuser de financer certains projets qui ne lui conviendrait pas. Dans ce cas le conseil Régional de Bretagne se substituerait à l'EPCI.

La Région Bretagne propose, selon la taille de l'EPCI un plafonnement de l'aide à :

30 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet pour les communautés de communes ;

50 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet pour les communautés d'agglomération;

100 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet pour les métropoles.

Le montant maximal d'intervention pour QBO sera donc de 50 000 € par bénéficiaire.

Par ailleurs, pour une gestion optimisée, il est fixé un seuil minimal d'intervention des EPCI à 10 000 €. En dessous de ce seuil, la Région interviendra seule sans solliciter l'EPCI. Quel que soit le montant d'aide du Conseil régional, la collectivité partenaire sera informée des aides régionales sur son territoire.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider la participation des Quimper Bretagne Occidentale au financement des structures de son territoire participant à des projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivités bretons selon les conditions définies ci-dessus ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention de financement des pôles de compétitivités avec la Région Bretagne

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY

N° 12

Mise en oeuvre et évolution des mesures économiques d'urgence avec la Région Bretagne

---

Il est proposé de faire évoluer les propositions d'actions existantes pour accompagner les entreprises confrontées à la crise de la COVID-19 et de faire évoluer les critères des mesures économiques.

1- PASS Commerce Artisanat numérique

La fiche de présentation du dispositif PASS Commerce Artisanat numérique – dispositif de crise, ouvert jusqu'au 30 juin 2021, en œuvre depuis la délibération du conseil communautaire du 3 décembre 2020 – a évoluée pour se conformer au cadre dicté par la Région Bretagne (calcul de la subvention, régime d'aide…). Pour les communes de plus de 5 000 habitants, il est également proposé d'étendre la localisation des projets recevables sur tout leur territoire.

Pour rappel, ce dispositif basé sur les conditions du PASS Commerce et Artisanat (PCA) en matière de nombre de salariés et de chiffre d'affaires, permet un accompagnement de projets d'un montant supérieur à 2K€, avec un soutien global de 50 % cofinancé à part égale EPCI/REGION. A ce jour, deux commerces ont d'ores et déjà bénéficié de cette aide pour déployer des sites de e-commerce.

2- - Dispositif Covid jeune TPE

Le conseil communautaire du 3 décembre 2020 a délibéré en faveur d'un dispositif de subvention dédié aux créateurs d'entreprises, dont l'immatriculation est postérieure 1er janvier 2020 et qui sont souvent exclus des dispositifs COVID. Une subvention de 1 000 € peut être allouée par QBO aux créateurs d'entreprises immatriculées du 1er janvier 2020 au 30 juin 2021 dont 50 % est financée par la Région Bretagne.

L'objectif de cette aide est double : Apporter un soutien financier aux entreprises nouvelles et soutenir moralement les dirigeants qui sont parfois exclus de tous les dispositifs d'aide en raison des critères limitatifs.

QBO a décidé de retenir uniquement les entreprises suivantes :

- créées du 1er janvier 2020 au 30 juin 2021 ;
- dont le siège social est situé sur une des communes de QBO ;
- employant au moins un salarié ;
- titulaires d'un emprunt bancaire.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider ces nouveaux dispositifs dans les conditions définies ci-dessus.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY

N° 13

Parc d'activités de la Base à Guengat - extension du périmètre du prix de vente à 1 euro HT

Quimper Bretagne Occidentale dispose depuis 2013 de 4 ha de terrains viabilisés sur le parc d'activités de la Base, à Guengat. Aujourd'hui aucun terrain n'a été vendu. Toutefois, les délibérations du conseil communautaire du 5 avril 2018, puis du 17 octobre 2019 commencent à produire leurs effets car 3 propositions d'implantation sont confirmées par des entreprises. Quimper Bretagne Occidentale propose de commercialiser l'ensemble du parc d'activités de la Base de Guengat à 1 € HT/m² afin de poursuivre la dynamique de commercialisation.

Le parc d'activités de la Base à Guengat a été déclaré d'intérêt communautaire le 3 novembre 2006. Le projet était d'étendre l'ancienne Base aéronavale (BAN) militaire qui a été reconvertie en zone d'activités après acquisition par l'agglomération en 1999. La livraison de la zone a eu lieu le 6 mars 2013 (date de différé des travaux de finition).

La surface de la zone est de 65 067 m² dont 44 109 m² cessible. Les travaux engagés à ce jour sont de 617 000 € et il reste à réaliser 341 000 € pour les finitions après commercialisation.

Le prix bilan était au départ de 12,87 € HT / m² mais pour des raisons de sécurité, et à la demande du conseil départemental, l'accès de la zone a été déplacé. Le prix bilan est aujourd'hui de 21,72 € HT / m².

Depuis 2013 aucune vente n'a eu lieu. Pour développer la commercialisation du parc d'activités, le conseil communautaire du 5 avril 2018, a décidé de vendre une partie de la zone à 1€ HT. Suite aux demandes d'implantation d'entreprises, le conseil communautaire du 17 octobre 2019 en a modifié le périmètre. Ces actions ont produit l'effet escompté car 3 entreprises ont réservé des terrains pour une surface totale de 8 393 m². Il s'agit de l'Atrium, LM agencement, Services Terrassement Transports.

Trois autres projets sont à l'étude. Contrairement aux implantations sur les autres parcs d'activités, le prix de vente du terrain est clairement ici l'unique critère de choix pour ces entreprises. En effet, le parc d'activités n'est pas situé près d'un d'axe structurant et les terrains sont très peu attractifs pour du développement économique.

Pour continuer à commercialiser le parc d'activités auprès des artisans locaux et répondre aux demandes en cours, une baisse du prix de vente des terrains à 1 € HT/m², après consultation de France Domaines, sera étendu à l'ensemble du parc d'activités.

En contrepartie, les futurs acquéreurs ne pourront revendre ces terrains avec une plus-value avant toute mise en œuvre du projet pour lequel ils l'ont acquis.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à :

1 - commercialiser l'ensemble des terrains du parc d'activités de la Base à Guengat à 1 € HT/m² ;

2 - signer tous les actes à intervenir.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ

N° 14

Subvention 2021 à l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille

---

En application de la convention, il est proposé de procéder au versement de la subvention de fonctionnement de 459 835 € à l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille.

L'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille constitue le plus important des offices de tourisme de Cornouaille, le deuxième de Bretagne de par sa fréquentation et de par le nombre de touristes qu'il renseigne qui s'élève à près de 350 000 personnes. A ce titre, il représente une véritable vitrine pour toute la communauté d'agglomération, assurant une mission de service public en matière d'information et de communication à destination des touristes et des habitants de Quimper Bretagne Occidentale et des professionnels du secteur touristique.

La convention d'objectifs 2018-2021, signée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille, prévoit le versement d'une subvention annuelle en deux parties, une part fixe de 459 835 € pour son fonctionnement et une part variable de 50 000 € pour le développement de ses outils numériques, de sa participation aux principaux salons identifiés comme déterminants et de son plan de communication vers l'Allemagne, le marché français et l'Europe du Sud.

L'agglomération appuie l'action de l'Office pour conforter et accentuer la place du territoire dans le tourisme régional et lui affecte des locaux d'une superficie totale de 335 m² en centre-ville de Quimper à proximité de la cathédrale. Ceux-ci sont dotés des derniers outils numériques innovants pour toucher le public le plus vaste possible (réalité virtuelle, vidéos 3D, bornes tactiles). L'office développe 2 sites internet et deux applications sur Quimper et Locronan, un e-magazine et publie le magazine « *Quimper, ville capitale* » de 120 pages qui valorise les 14 communes du territoire.

L'association a un budget global annuel qui avoisine les 900 000 €. Ses recettes sont constituées :

- des deux subventions allouées par l'agglomération pour un total de 509 800 € ;
- des cotisations pour 120 000 € ;
- de la vente des produits touristiques pour 160 000 € ;
- des recettes des publicités pour 80 000 € ;
- des visites guidées pour 50 000 € ;
- de la location de vitrines, commissions et boutiques pour 22 000 €.

En dépenses figurent :

- une masse salariale de 440 000 €, pour onze équivalents temps plein ;
- les frais administratifs de 150 000 € ;
- l'achat de produits touristiques pour le service groupe pour 130 000 € ;
- le coût de marchandises vendues pour 7 000€ ;
- les supports divers de communication et de promotion pour 100 000 € (dont des campagnes internationales ciblées sur les pays du nord de l'Europe , la Suisse et l'Espagne) ;
- les salons et opérations de promotion 25 000 € ;
- le coût des visites guidées pour 20 000 € ;
- les dotations et charges diverses pour 50 000 €.

Classé 1ère catégorie, avec la marque « *qualité tourisme* » et le label « *tourisme et handicap* », l'office vient de s'engager dans une nouvelle démarche afin d'obtenir le label « *tourisme équitable et solidaire Fair Breizh* ». En 2019 il a obtenu le prix national du meilleur accueil « groupe » décerné par le journal « *Bus et Car* ».

Il met actuellement en place son Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) qui est une réflexion menée sur l'accueil dans et hors les murs de l'office et qui prend en compte le parcours des clients et les usages. L'office sera le pilote du SADI pour la Cornouaille. Dans la même ligne, il réalise le document national PILOT mis en place par ADN tourisme afin de mesurer l'indice de touristicité de son territoire (forces et faiblesses, comparaisons avec d'autres territoires). Il est aussi membre du eBreizh Connexion qui est un projet de mutualisation digitale du tourisme breton.

Dans les actions à venir, l'Office s'investit dans la préparation de « *La semaine du tourisme économique et des savoir-faire* » créée par la fédération des offices de tourismes de

Bretagne qui se tiendra à Quimper les 25 et 31 octobre 2021 et « *Les journées du tourisme Breizh* », qui aura lieu à Quimper également, en décembre 2021. Pour mieux vendre QBO, des partenariats entre territoires sont en discussion, avec l'Office de tourisme de Brest, autour du tourisme de groupe, et celui du Cap Sizun pour une dynamique autour de la pointe du Raz. Avec l'UBO il travaille autour de l'art sacré avec l'inventaire d'édifices religieux qui débouche sur des circuits thématiques comme celui des « *légendes* ». Il accompagne Plogonnec dans sa démarche « *Label patrimonial* » et Locronan sur sa candidature au titre de « *site d'exception* ».

***

Après avoir délibéré, madame Véronique PLOUHINEC ne prenant pas part aux délibérations, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser à l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille la somme de 459 835 € qui correspond à la part fixe de subvention (imputation budgétaire : 95 6574. 950 « subvention action tourisme »).

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Madame Forough-Léa DADKHAH

N° 15

Enseignement supérieur
Subvention au centre de formation à la langue bretonne Kelenn

---

Dans le cadre de sa compétence enseignement supérieur, Quimper Bretagne Occidentale soutient des organismes concourant à l'offre de formation supérieure. La présente délibération porte sur l'attribution de subventions au titre de 2021 à l'association Kelenn en matière de formation à la langue bretonne.

L'institut supérieur de formation pédagogique Kelenn assure la formation initiale et continue, linguistique et pédagogique, des enseignants des établissements primaires et secondaires du réseau Diwan des départements bretons. Installée à Quimper depuis 1997, l'association Kelenn développe depuis 2009 des masters d'enseignement concourant à l'offre d'enseignement supérieur à bac+5 sur notre territoire ainsi qu'à son rayonnement culturel.

Sur l'année 2020-2021, 11 étudiants suivent le master 1 et 19 autres le master 2 tout en étant en responsabilité de classe. 28 stagiaires enseignants et vacataires se sont inscrits à la rentrée 2019 pour le parcours de formation à l'enseignement du 2nd degré.

Enfin, depuis la rentrée de septembre 134 (enseignants et non enseignants) ont participé à des sessions de formation continue sur 15 journées. 16 autres journées ont dû être annulées à cause de la situation sanitaire.

Le budget global de Kelenn est de 307 718 € dont 149 000 € environ de subventions du conseil régional de Bretagne, des départements bretons et de QBO.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de reconduire, au titre de l'année 2021, le même niveau de subvention que celui attribué en 2020, soit 13 000 euros à l'institut Kelenn.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Madame Forough-Léa DADKHAH

N° 16

Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne
Avenant n°5 à la convention globale de fonctionnement 2018-2020

Dans le cadre de la convention globale de fonctionnement qui lie l'École Européenne Supérieure des Arts de Bretagne et Quimper Bretagne Occidentale, il appartient à Quimper Bretagne Occidentale d'approuver, annuellement et par avenant à la convention, le niveau de contribution de la communauté au fonctionnement de l'école. Pour l'année 2021, il s'agit de 1 567 570 €, la subvention de fonctionnement ayant été revalorisée de 1% par rapport au financement de 2020.

Dans le cadre de la préparation de son budget primitif 2021, l'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB), établissement public de coopération culturelle regroupant les quatre sites de Brest, Lorient, Quimper et Rennes, a souhaité voir le niveau des contributions évoluer pour lui permettre de faire face à l'évolution de ses besoins. En accord avec l'ensemble des financeurs, une augmentation de 1% de la subvention de fonctionnement a été demandée.

C'est pourquoi il est fait appel pour Quimper Bretagne Occidentale, au titre de l'année 2021, à une contribution annuelle de 1 510 758 € au titre du fonctionnement et de 56 812 € au titre de l'investissement, soit une contribution globale de 1 567 570 €.

A noter que cet appel à contribution comprend le renforcement de la proposition céramique dans le programme de l'école, à hauteur de 25 000 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant n° 5 à la convention globale de fonctionnement 2018-2020.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Madame Nabila PRIGENT

N° 17

Office Public de l'Habitat (OPH) - OPAC de Quimper Cornouaille - Modification du conseil d'administration

---

Par délibération n°21 en date du 23 juillet 2020 et conformément à l'article R 421-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le conseil communautaire a désigné ses représentants au conseil d'administration de l'OPAC. Une des personnes désignées devant être remplacée, il convient de délibérer à nouveau pour acter cette modification.

Conformément à l'article R 421-4 du CCH, le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale, collectivité de rattachement de l'OPAC de Quimper Cornouaille, a délibéré le 23 juillet 2020 pour déterminer le nombre de membres du conseil d'administration.

Par la même délibération, le conseil communautaire a également désigné ses représentants au sein de son organe délibérant, parmi des personnes qualifiées et des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées. A ce titre, Mme Françoise LE LANN, représentante du secours populaire, avait été désignée. Cette dernière doit être remplacée.

***

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L.5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la présidente : M. Jean-Pierre PENNOBER siègera au conseil d'administration de l'OPAC en tant que représentant du secours populaire.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 18

Délégation des aides à la pierre
Programmations de logements sociaux : programmation fiabilisée 2020 et programmation prévisionnelle 2021

Quimper Bretagne Occidentale exerce la délégation de compétence en matière d'aides au logements et gère dans ce cadre les agréments et subventions de l'État aux opérations de logement social. La présente délibération apporte des précisions sur la programmation de logements 2020 et décline les opérations inscrites en cohérence avec les orientations du Programme Local de l'Habitat 2019-2024 au titre de la programmation prévisionnelle de logement social 2021.

En application des dispositions de l'article 301-5-1 du code de la construction et de l'habitat, l'agglomération exerce la délégation de compétence en matière d'aide au logement depuis 2012 et a reconduit la délégation sur la période 2019-2024, pour la mise en œuvre de son programme local de l'habitat et des objectifs de la politique nationale en faveur du logement. Quimper Bretagne Occidentale gère dans ce cadre les agréments et subventions de l'État aux opérations de logement social.

Programmation 2020

La programmation 2020 présentée lors du conseil communautaire du 3 décembre 2020 faisait état de trois cent quatre-vingt-douze logements. Deux opérations ont finalement été déclinées différemment sur la commune d'Ergué Gabéric : trois logements PSLA sont reportés sur la programmation 2021 et l'opération « Pont Banal » instruite en décembre 2020 comporte seize logements locatifs au lieu de dix-neuf à la demande de la commune qui souhaite créer des surfaces commerciales en rez-de-chaussée dans le cadre de la requalification de son centre-bourg.

Le tableau qui vous est présenté en annexe fait état de ces modifications, tant en termes d'agréments qu'en termes de subventions.

Programmation 2021

Après concertation avec les communes du territoire, la remontée de besoins fait état d'une programmation ambitieuse répartie sur six des quatorze communes de l'agglomération.

Quimper Bretagne Occidentale sollicite donc les services de l'État pour : cent quarante-neuf PLUS, cent trois PLAI-O, quatre PLAI, structures auxquels il faut ajouter un contingent de quatre-vingt-deux PSLA et de quatre PLS au titre de la programmation 2021.

Dotation déléguée

Le Comité Régional pour l'Habitat et l'Hébergement (CRHH) ayant lieu ultérieurement, les répartitions d'agréments et d'enveloppes par le préfet de région seront précisées lors d'un prochain conseil communautaire.

Dotation communautaire

L'enveloppe communautaire dédiée aux opérations de logements social s'élève à 788 250 euros pour la programmation prévisionnelle 2021 dont 83 250 euros de majoration « *renouvellement urbain* ».

***

Après avoir délibéré, madame Valérie POSTIC ne prenant pas part aux délibérations, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la programmation de logements sociaux fiabilisée 2020 ;

2 - d'approuver la programmation de logements sociaux prévisionnelle 2021 ;

3 - d'octroyer sur les fonds délégués de l'État les subventions sollicitées par les maîtres d'ouvrage de ces opérations dans la limite des donations unitaires fixées au niveau national et des agréments et crédits délégués fixés par le préfet de région à Quimper Bretagne Occidentale lors du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) ;

4 - d'autoriser madame la présidente à mandater les subventions d'État ainsi que celles de Quimper Bretagne Occidentale selon les modalités et la présentation des pièces justificatives prévues par la réglementation.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
KEMPER BROEIZH-IZEL

PROGRAMMATION LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX + PSLA - 2020

LO/LF (1)	COMMUNE	ADRESSE	MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DE L'OPERATION (nombre de logements)				NB LOGTS	NATURE DES FINANCEMENTS (nombre de logements)												Montants prévisionnels des financements (en euros) - Quimper Bretagne Occidentale			Montants des financements délégués (ETAT)	
				Neuf		Acquis/Amélioration ou Décons/Reconstruction			PLUS Fam	PLAI-O	PLAI-A	Héberg. d'urgence (PLAI-U)	PLUS Struct.	PLAI Struct.	PLAI FJT	S/Total PLUS/PLAI	PSLA	PLS	PLS Invest.	PLS Struct.	Dotation de base PLUS QBO	Dotation de base PLAI-QBO	Majoration RU 30%		
				Ind.	Coll.	Ind.	Coll.																		
LO	ERGUE GABERIC	Centre bourg	LE LOGIS BRETON		8			8	5	3						8					7 500,00 €	13 500,00 €	6 300,00 €	5,00 €	18 132,00 €
LO	ERGUE GABERIC	Pont Banal	LE LOGIS BRETON		16			16	9	7						16					13 500,00 €	31 500,00 €	13 500,00 €	9,00 €	42 308,00 €
LF	ERGUE GABERIC	EHPAD Coat Kerhuel	Commune d'EG				6	6					6			6					9 000,00 €			6,00 €	
SOUS TOTAL ERGUE GABERIC				0	24	0	6	30	14	10	0	0	6	0	0	30	0		0	0	30 000,00 €	45 000,00 €	19 800,00 €	20,00 €	60 440,00 €
LO	PLOMELIN	Bathany	OPAC Oper Com.		1			1		1						1						4 500,00 €			6 044,00 €
LO	PLOMELIN	Ti Menhir	AIGUILLON C.		5			5	3	2						5					4 500,00 €	9 000,00 €		3,00 €	12 088,00 €
SOUS TOTAL PLOMELIN				0	6	0	0	6	3	3	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	4 500,00 €	13 500,00 €	0,00 €	3,00 €	18 132,00 €
LO	PLUGUFFAN	Kerskao	OPAC Oper Com.	9				9	6	3						9					9 000,00 €	13 500,00 €		6,00 €	18 132,00 €
LO	PLUGUFFAN	Les Korrigans	AIGUILLON C.		20			20	4	2						6	14				6 000,00 €	9 000,00 €		4,00 €	12 088,00 €
SOUS TOTAL PLUGUFFAN				9	20	0	0	29	10	5	0	0		0	0	15	14	0	0	0	15 000,00 €	22 500,00 €	0,00 €	10,00 €	30 220,00 €
LO	PLOGONNEC	Le Crollzou	ESPACIL Habitat	4				4	3	1						4					4 500,00 €	4 500,00 €	2 700,00 €	3,00 €	6 044,00 €
SOUS TOTAL PLOGONNEC				4	0	0	0	4	3	1	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	4 500,00 €	4 500,00 €	2 700,00 €	3,00 €	6 044,00 €
LO	BRIEC	Les jardins du Patronage - rue de la Résistance	AIGUILLON C.		26			26	10	5						15	11				15 000,00 €	22 500,00 €		10,00 €	30 220,00 €
LO	BRIEC	rue Jean Moulin - Cité des Primevères	FINISTERE HABITAT	2				2			2					2						20 000,00 €			16 800,00 €
SOUS TOTAL BRIEC				2	26	0	0	28	10	5	2	0	0	0	0	17	11	0	0	0	15 000,00 €	42 500,00 €	0,00 €	10,00 €	47 020,00 €
LO	EDERN	rue des Ecoles (maison médicale)	OPAC Oper Com.		8			8	4	4						8					6 000,00 €	18 000,00 €		4,00 €	24 176,00 €
SOUS TOTAL EDERN				0	8	0	0	8	4	4	0	0	0	0	0	8	0	0	0	0	6 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €	4,00 €	24 176,00 €
LO	QUIMPER	Kervalguen A2	BOA	9				9									9								
LO	QUIMPER	Kervalguen A3	BOA	10				10									10								
LF	QUIMPER	Foyer UVE Ty Bos	OPAC Oper Com.				5	5						5		5						22 500,00 €			42 000,00 €
LO	QUIMPER	Mendès France	OPAC Oper Com.		12			12	7	5						12					10 500,00 €	22 500,00 €		7,00 €	30 220,00 €
LO	QUIMPER	avenue des Chasseurs	OPAC Oper Com.		24			24	16	8						24					24 000,00 €	36 000,00 €		16,00 €	48 352,00 €
LO	QUIMPER	rue de Saint Alor	OPAC Oper Com.		50			50	30	20						50					45 000,00 €	90 000,00 €		30,00 €	120 880,00 €
LO	QUIMPER	Kervalguen E	OPAC Oper Com.		11			11	5	6						11					7 500,00 €	27 000,00 €		5,00 €	36 264,00 €
LO	QUIMPER	Résidence des Îles	Les FOYERS				9	9		-				9		9						40 500,00 €	12 150,00 €		75 600,00 €
LO	QUIMPER	21 rue de Pt L'Abbé - "Cap Horn"	AIGUILLON C.		64			64	13	12				10		35		29			19 500,00 €	99 000,00 €	35 550,00 €	13,00 €	156 528,00 €
LO	QUIMPER	Vieille route de Rosporden	AIGUILLON C.		29			29	17	12						29					25 500,00 €	54 000,00 €		17,00 €	72 528,00 €
LO	QUIMPER	Ergue Armel	ESPACIL Habitat	6	35			41	25	16						41					37 500,00 €	72 000,00 €		25,00 €	96 704,00 €
LO	QUIMPER	Ergue Armel	ESPACIL Habitat	9				9									9								
LO	QUIMPER	rue de Saint Alor	OPAC Oper Com.	8				8	4	4						8					6 000,00 €	18 000,00 €		4,00 €	24 176,00 €
SOUS-TOTAL QUIMPER				42	225	0	14	281	117	83	0	0	0	24	0	224	28	29	0	0	175 500,00 €	481 500,00 €	47 700,00 €	117,00 €	703 252,00 €
TOTAL QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE				57	309	0	20	386	161	111	2	0	6	24	0	304	53	29	0	0		948 200,00 €			889 451,00 €

Dotations unitaires déléguées 2020

Logements PLUS et PLUS structure	*1 €*
Logements PLUS CD	*2 175 €*
Logements PLAI-O	*6 044 €*
Logements PLAI A et PLAI structure	*8 400 €*

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
KEMPER BREIZH IZEL

PROGRAMMATION LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX + PSLA - 2021

LO/LF (1)	ADRESSE	MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DE L'OPERATION (nombre de logements)				NB LOGTS	NATURE DES FINANCEMENTS (nombre de logements)											Montants prévisionnels des financements (en euros) - Quimper Bretagne Occidentale		
			Neuf		Acquis/Amélioration ou Décons/Reconstruction			PLUS Fam	PLAI-O	PLAI-A	Héberg. d'urgence (PLAI-U)	PLUS Struct.	PLAI Struct.	PLAI FJT	S/Total PLUS/PLAI	PSLA	PLS	PLS Invest.	PLS Struct.			
			Ind.	Coll.	Ind.	Coll.														Dotation de base PLUS QBO	Dotation de base PLAI-QBO	Majoration RU 30%
LO	Villas essentielles	LE LOGIS BRETON	3				3									3						
LO	Ilot Centre bourg	op. à confirmer		20			20	10	6						16	4				15 000,00	27 000,00	12 600,00
SOUS TOTAL ERGUE GABERIC			3	20	0	0	23	10	6	0	0	0	0	0	16	7	0	0	0	15 000,00	27 000,00	12 600,00
LO	Kerscao	BOA	11				11									11						
LO	rue de Pouldreuzic	Aiguillon Construction		10			10	6	4						10					9 000,00	18 000,00	
LO	Impasse Gustave	Aiguillon Construction		18			18	11	7						18					16 500,00	31 500,00	
SOUS TOTAL PLUGUFFAN			11	28		0	39	17	11						28	11	0			25 500,00	49 500,00	0,00
LO	Saint Philibert	Aiguillon Construction	8				8	5	3						8					7 500,00	13 500,00	
LO	Saint Philibert	Finistère Habitat	5				5									5						
LO	Hent Nelson Mandela	Finistère Habitat	6				6	3	3						6					4 500,00	13 500,00	
LO	Le Hameau de Ker René	CARVAL	2				2											2				
SOUS TOTAL PLOMELIN			21	0		0	21	8	6						14	5	0	2		12 000,00	27 000,00	0,00
LO	Le Croëzou	Aiguillon Construction	7				7	4	3						7					6 000,00	13 500,00	
LO	Le Croëzou	Aiguillon Construction	5				5									5						
SOUS TOTAL PLOGONNEC			12	0		0	12	4	3						7	5	0	0		6 000,00	13 500,00	0,00
LO	St Pierre rue de la Résistance	LES FOYERS		43			43	25	18						43					37 500,00	81 000,00	35 550,00
SOUS TOTAL BRIEC			0	43		0	43	25	18						43	0	0	0		37 500,00	81 000,00	35 550,00
LO	Les Terrasses du Jet	LE LOGIS BRETON		32			32	19	13						32					28 500,00	58 500,00	
LO	Acadie	op. à confirmer		1			1											1				
LO	Acadie	op. à confirmer		1			1											1				
LO	Les Hauts de Feunteun	op. à confirmer		27			27	16	11						27					24 000,00	49 500,00	22 050,00
LO	route du Loc'h	OPAC de Cper Cornouaille		32			32	19	13						32					28 500,00	58 500,00	
LO	Moulin de Melgven	Espacil Habitat		32			32	19	13						32					28 500,00	58 500,00	
LO	Park An Autrou - Plein Sud	LE LOGIS BRETON		12			12	7	5						12					10 500,00	22 500,00	
LO	Park An Autrou - Plein Sud	SCCV Park An Autrou		27			27									27						
LF	Providence SIVS	Aiguillon Construction				4	4						4		4						18 000,00	5 400,00
LO	rue des Réguaires	OPAC de Cper Cornouaille		9			9	5	4						9					7 500,00	18 000,00	7 650,00
LO	Kervalguen B2	BOA		27			27									27						
SOUS TOTAL QUIMPER			0	200		4	204	85	59				4		148	54	0	2		127 500,00	283 500,00	35 100,00
TOTAL QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE			47	291		4	342	149	103				4		256	82	0	4			788 250,00	

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 19

Délégation des aides à la pierre
État annexe des fonds délégués et des aides propres versés au titre de la programmation de logements sociaux 2020

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, Quimper Bretagne Occidentale gère les subventions de l'État afférentes aux programmations de logement social. Ce rapport précise les crédits de paiement mis à la disposition du délégataire pour les opérations de logement social 2020.

En application des dispositions de l'article 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, l'agglomération exerce la délégation de compétence en matière d'aide au logement depuis 2012.

Quimper Bretagne Occidentale a reconduit la délégation sur la période 2019-2024, pour la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) et des objectifs de la politique nationale en faveur du logement.

Les annexes à la convention de délégation portant sur l'utilisation des crédits de paiement liés aux opérations de logement social, ne peuvent plus être intégrées au compte administratif annuel depuis sa version dématérialisée. Pour autant, l'article VI-7 de la convention de délégation précise que « *le délégataire doit prendre les dispositions nécessaires pour que soit rendue publique l'intégralité de la part financière que l'État affecte aux différentes opérations financées dans le cadre de la convention et figurant dans le cadre II-1 de la présente convention* ».

La délibération vous présente ainsi l'état annexe des fonds reçus et reversés par le délégataire, ainsi que celui des fonds propres versés par la collectivité au titre des opérations de logement social 2020.

***

Le conseil communautaire prend acte des annexes précisant l'utilisation, tant des fonds délégués mis à disposition et reversés par Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre de sa délégation, que des crédits de paiement versés par la collectivité sur ses fonds propres, pour les opérations de logement social 2020.

ANNEXE 1 bis

Convention de délégation de compétences conclue entre l'État et la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale
Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif)

ETAT ANNEXE DES FONDS RECUS ET REVERSES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)									
Bénéficiaire (b)	Nature de l'opération ©	Nombre de logements concernés	Localisation de l'opération (commune)	Montant total de la subvention accordée (1)	compte nature (a)	Dépenses des exercices antérieurs (2)	Dépenses de l'exercice 2018 (3)	Dépenses cumulées (4=2+3)	Restes à payer (5=1-4)
Commune Erg. Gab.	2	6	ERGUE GABERIC	6,00					6,00
OPAC de Qper Corn.	1	1	PLOMELIN	6 044,00					6 044,00
OPAC de Qper Corn.	1	9	PLUGUFFAN	18 138,00					18 138,00
OPAC de Qper Corn.	3	8	EDERN	24 180,00					24 180,00
OPAC de Qper Corn.	2	5	QUIMPER	42 000,00					42 000,00
OPAC de Qper Corn.	1	12	QUIMPER	30 227,00					30 227,00
OPAC de Qper Corn.	1	24	QUIMPER	48 368,00					48 368,00
OPAC de Qper Corn.	3	50	QUIMPER	120 910,00					120 910,00
OPAC de Qper Corn.	1	11	QUIMPER	36 269,00					36 269,00
OPAC de Qper Corn.	3	8	QUIMPER	24 180,00					24 180,00
Finistère Habitat	1	2	BRIEC	16 800,00					16 800,00
Espacil Habitat	3	4	PLOGONNEC	6 047,00					6 047,00
Espacil Habitat	3	41	QUIMPER	96 729,00					96 729,00
Aiguillon Construct.	1	5	PLOMELIN	12 091,00					12 091,00
Aiguillon Construct.	1	6	PLUGUFFAN	12 092,00					12 092,00
Aiguillon Construct.	1	15	BRIEC	30 230,00					30 230,00
Aiguillon Construct.	1	64	QUIMPER	156 541,00					156 541,00
Aiguillon Construct.	1	29	QUIMPER	72 545,00					72 545,00
Le Logis Breton	3	8	ERGUE GABERIC	18 137,00					18 137,00
Le Logis Breton	3	16	ERGUE GABERIC	42 317,00					42 317,00
LES FOYERS	3	9	QUIMPER	75 600,00					75 600,00
					TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	889 451,00

(a) ouvert dans la nomenclature applicable aux EPCI (M14)
(b) y compris les prestations d'études et d'ingénierie
(c) codification des opérations (cf. annexe 1 – circulaire n° 2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004) : code 1 construction, acquisition-amélioration et surcharge foncière, code 2 réhabilitation et qualité de service, code 3 démolition et changement d'usage, code 5 études et prestations d'ingénierie

ANNEXE 1 ter

Convention de délégation de compétences conclue entre l'État et la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale

Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement versés par le délégataire sur ses aides propres

ETAT ANNEXE DES FONDS PROPRES VERSES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)									
Bénéficiaire (b)	Nature de l'opération ©	Nombre de logements concernés	Localisation de l'opération (commune)	Montant total de la subvention accordée (1)	compte nature (a)	Dépenses des exercices antérieurs (2)	Dépenses de l'exercice 2018 (3)	Dépenses cumulées (4=2+3)	Restes à payer (5=1-4)
Commune Erg. Gab.	2	6	ERGUE GABERIC	9 000,00					9 000,00
OPAC de Qper Corn.	1	1	PLOMELIN	4 500,00					4 500,00
OPAC de Qper Corn.	1	9	PLUGUFFAN	22 500,00					22 500,00
OPAC de Qper Corn.	3	8	EDERN	24 000,00					24 000,00
OPAC de Qper Corn.	2	5	QUIMPER	22 500,00					22 500,00
OPAC de Qper Corn.	1	12	QUIMPER	33 000,00					33 000,00
OPAC de Qper Corn.	1	24	QUIMPER	60 000,00					60 000,00
OPAC de Qper Corn.	3	50	QUIMPER	135 000,00					135 000,00
OPAC de Qper Corn.	1	11	QUIMPER	34 500,00					34 500,00
OPAC de Qper Corn.	3	8	QUIMPER	24 000,00					24 000,00
Finistère Habitat	1	2	BRIEC	20 000,00					20 000,00
Espacil Habitat	3	4	PLOGONNEC	11 700,00					11 700,00
Espacil Habitat	3	41	QUIMPER	109 500,00					109 500,00
Aiguillon Construct.	1	5	PLOMELIN	13 500,00					13 500,00
Aiguillon Construct.	1	6	PLUGUFFAN	15 000,00					15 000,00
Aiguillon Construct.	1	15	BRIEC	37 500,00					37 500,00
Aiguillon Construct.	1	64	QUIMPER	154 050,00					154 050,00
Aiguillon Construct.	1	29	QUIMPER	79 500,00					79 500,00
Le Logis Breton	3	8	ERGUE GABERIC	27 300,00					27 300,00
Le Logis Breton	3	16	ERGUE GABERIC	58 500,00					58 500,00
LES FOYERS	3	9	QUIMPER	52 650,00					52 650,00
					TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**948 200,00**

(a) ouvert dans la nomenclature applicable aux EPCI (M14)

(b) y compris les prestations d'études et d'ingénierie

(c) codification des opérations (cf. annexe 1 – circulaire n° 2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004) : code 1 construction, acquisition-amélioration et surcharge foncière , code 2 réhabilitation et qualité de service, code 3 démolition et changement d'usage, code 5 études et prestations d'ingénierie

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 20

Délégation des aides à la pierre
Décisions de la présidente prises par délégation de l'Etat au titre de la programmation de logement social en 2020

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, la communauté d'agglomération instruit les opérations de logement social sur son territoire et gère dans ce cadre, les agréments et subventions de l'État afférentes. Ce rapport présente l'ensemble des décisions prises par délégation de l'État au titre de la programmation de logements sociaux 2020 ainsi que les clôtures d'opérations des programmations antérieures.

En application des dispositions de l'article 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, l'agglomération exerce la délégation de compétence en matière d'aide au logement depuis 2012 et a reconduit la délégation sur la période 2019-2024, pour la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) et des objectifs de la politique nationale en faveur du logement.

Quimper Bretagne Occidentale gère les agréments et subventions de l'État aux opérations de logement social, lesquels sont délivrés sur décision de la présidente. En conséquence, et conformément à cette délégation, madame la présidente informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises dans le cadre de la programmation de logements sociaux 2020 ainsi que des clôtures d'opérations antérieures, qui confirment la livraison desdites opérations.

Numéro d'ordre	Date	Intitulé
2020292320003	16/06/2020	Décision de financement pour l'opération « Jean Moulin » - Briec – 2 logements PLAI-A – Finistère Habitat
2020292320004	16/06/2020	Décision de financement pour l'opération « Chasseurs » - Quimper – 16 logements PLUS – 8 logements PLAI- - OPAC de Quimper Cornouaille
20202923200005	26/06/2020	Décision de clôture pour l'opération « Kergreiz » - Pluguffan – 16 logements PLUS dont 10 individuels – 8 logements PLAI dont 6 individuels – Finistère Habitat
20202923200006	26/06/2020	Décision de clôture pour l'opération « Kermoguer » - Quimper – 23 logements PLUS – 12 logements PLAI – Finistère Habitat
20202923200007	03/08/2020	Décision de financement pour l'opération « Foyer UVE Ty Bos » à Quimper – Extension de capacité d'accueil de 5 logements PLAI Structure – OPAC de Quimper Cornouaille
20202923200008	03/08/2020	Décision de financement pour l'opération « Saint Alor » - Quimper – 4 logements PLUS – 4 logements PLAI—OPAC de Quimper Cornouaille
20202923200009	03/08/2020	Décision de financement pour l'opération « Saint Alor » - Quimper – 30 logements PLUS – 20 logements PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20202923200010	24/08/2020	Décision de financement pour l'opération « Bathany » - Plomelin – 1 logement PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20202923200011	24/08/2020	Décision de financement pour l'opération « Vieille route de Rosporden » - Quimper – 17 logements PLUS – 12 logements PLAI-O – Aiguillon Construction
20202923200012	06/08/2020	Décision de clôture pour l'opération « Kersaliou B » - Quimper – 6 logements locatifs collectifs – OPAC de Quimper Cornouaille
20202923200013	06/08/2020	Décision de financement pour l'opération « Cap Horn » - Quimper – 13 logements PLUS – 12 logements PLAI-O – Aiguillon construction
20202923200014	24/08/2020	Décision de financement pour l'opération « Le Croëzou » - Plogonnec – 3 logements PLUS – 1 logement PLAI-O – Espacil Habitat
20202923200015	24/08/2020	Décision de financement pour l'opération « Kerscao » - Pluguffan -6 logements PLUS – 3 logements PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20202923200016	24/08/2020	Décision de financement pour l'opération « Kervalguen ilot E » - Quimper – 5 logements PLUS – 5 logements PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20202923200017	15/09/2020	Décision de financement pour l'opération « Ti Menhir » - Plomelin – 3 logements PLUS – 2 logements PLAI-O – Aiguillon Construction

20202923200018	16/09/2020	Décision de financement pour l'opération « Cap Horn » - Quimper – 29 logements PLS séniors – Aiguillon Construction
20202923200019	16/09/2020	Décision de financement pour l'opération « Mendès France » - Quimper – 5 logements PLUS et 4 logements PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20202923200020	29/09/2020	Décision de financement pour l'opération « Cap Horn » - Quimper – 10 PLAI structure Résidence sociale – Aiguillon Construction
20202923200021	29/09/2020	Décision d'agréments pour l'opération « Résidence des Iles » - Quimper – 9 logements PLAI structure séniors autonomes – SA HLM Les Foyers
20202923200022	22/10/2020	Décision de clôture pour l'opération « Stangala » - Ergué Gabéric – 6 logements PLUS et 2 logements PLAI-O – Finistère Habitat
20202923200023	22/10/2020	Décision de clôture pour l'opération « Clos de Kerlies » - Ergué Gabéric – 1 logement PLUS et 1 logement PLAI-O – Finistère Habitat
20202923200024	22/10/2020	Décision de financement pour l'opération « Mendès France » - Quimper – 7 logements PLUS et 5 logements PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille – Se substitue à la décision n° 20202923200019 du 16/09/2020
0202923200025	05/11/2020	Décision de clôture pour l'opération « Lineostic » - Quimper – 26 logements PLUS et 12 logements PLAI-O – Finistère Habitat
20202923200026	16/11/2020	Décision de financement pour l'opération « Ergué Armel » - Quimper – 25 logements PLUS et 16 logements PLAI-O – Espacil Habitat
20202923200027	16/11/2020	Décision de financement pour l'opération « Les Jardins du Patronage » - Briec – 10 logements PLUS et 5 logements PLAI-O – Aiguillon Construction
20202923200028	24/11/2020	Décision de financement pour l'opération « Le Centre » - Ergué Gabéric – 5 logements PLUS et 3 logements PLAI-O – Le Logis Breton
20202923200029	07/12/2020	Décision de financement pour l'opération « EHPAD Coat Kerhuel » - Ergué Gabéric – 6 logements PLUS structure – Commune d'Ergué Gabéric
20202923200030	08/12/2020	Décision de financement pour l'opération « rue des Écoles » - Edern – 4 logements PLUS et 4 logements PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20202923200031	08/12/2020	Décision de financement pour l'opération « Pont Banal » - Ergué Gabéric – 9 logements PLUS et 7 logements PLAI-O – Le Logis Breton
20202923200032	14/12/2020	Décision de financement pour l'opération « Les Korrigans » - Pluguffan – 4 logements PLUS et 2 logements PLAI-O – Aiguillon Construction

Quimper Bretagne Occidentale bénéficie également d'un contingent d'agréments pour la réalisation de logements Prêt Social Location Accession (PSLA). En 2020, cinquante-trois agréments ont ainsi été délivrés dont vingt-huit pavillons. Il est à préciser que la levée d'option des locataires devenus de fait propriétaires, est entérinée par une décision de clôture, procédure qui se fait au fil de l'eau et dont le détail est ci-dessous précisé.

Numéro d'ordre	Date	Intitulé
20202923200001	24/08/2020	Décision de clôture pour l'opération « Lineostic » - Quimper – 8 PSLA individuels – Finistère Habitat
20202923200002	24/08/2020	Décision de confirmation d'agréments pour « Lineostic » - Quimper – Finistère Habitat
20202923200003	16/09/2020	Décision d'agréments pour l'opération « Kervalguen A2 » - Quimper – 9 individuels – Bretagne Ouest Accession
20202923200004	16/09/2020	Décision d'agréments pour l'opération « Kervalguen A3 » - Quimper – 10 individuels – Bretagne Ouest Accession
20202923200005	21/12/2020	Décision d'agréments pour l'opération « Les Jardins du Patronage » - Briec – 11 collectifs – Aiguillon Construction
20202923200006	16/12/2020	Décision d'agréments pour l'opération « Hent Kamm » - Quimper – 9 individuels – Espacil Accession
2020292320007	21/12/2020	Décision d'agréments pour l'opération « Les Korrigans » - 14 collectifs - Pluguffan

***

Le conseil communautaire prend acte des décisions de la présidente, prises par délégation de l'État, au titre de la programmation des logements sociaux 2020 pour les opérations nouvelles d'une part, et plus largement, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, d'autre part.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 21

Mise en oeuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat privé
Validation du programme d'actions et du lancement de l'opération

---

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Quimper Bretagne Occidentale (2019-2024) prévoit la mise en place d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé sur le territoire de l'agglomération (hors OPAH-RU du centre-ville de Quimper). Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat privé (OPAH) pour une durée de 3 ans avec les enjeux d'intervention et les objectifs quantitatifs ci-dessous détaillés.

Si le conseil communautaire du 6 février 2020 avait initialement délibéré pour engager le dispositif opérationnel d'une OPAH sur QBO, il convient par la présente délibération d'en revoir les objectifs et conditions de lancement pour s'adapter au contexte et attentes de la politique du territoire et notamment le projet de création d'un guichet unique de l'habitat et l'évolution des aides nationales de rénovation énergétique.

Rappel du diagnostic du territoire et des enjeux d'intervention d'une OPAH sur le territoire de QBO :

L'étude pré-opérationnelle, finalisée début 2020 avait permis d'établir un diagnostic et une stratégie d'intervention pour le territoire.

1. Les principaux constats du diagnostic :

- Une croissance continue de la population de 2011 à 2016 à l'échelle communautaire ;

- Des disparités communales concernant le desserrement de la population de la ville centre et le phénomène de vieillissement de la population ;

- Un parc de logements majoritairement individuel (hors ville de Quimper);

- Une augmentation du nombre de résidences principales ;

- Un parc de logements de plus de 15 ans (conditions de l'ANAH) représentant 88% du parc du territoire ;

- Un parc de logements vacants en progression ;

- Un marché de l'accession en progression depuis 2014 ;

- Une offre locative concentrée sur la ville centre et sur des typologies (T2) ;

- Une demande locative sociale en progression ;

- 95 immeubles dégradés repérés, représentant un total de 110 logements dont plus de 1 sur 2 est aujourd'hui occupé.

2. Les principaux enjeux :

- La lutte contre la précarité énergétique ;

- La lutte contre le mal logement ;

- Le maintien à domicile des logements pour les personnes en perte d'autonomie ;

- L'attractivité des centres-bourgs.

3. De ces enjeux, la stratégie d'intervention proposée reposerait sur :

La lutte contre la précarité énergétique :

- Améliorer le repérage-terrain ;

- Encourager des projets de travaux d'économie d'énergie ambitieux ;

  - Visite technique de conseil systématique ;

  - Aide communautaire pour les projets dont le gain énergétique est supérieur à 50% ;

  - Aide communautaire pour des projets biosourcés (faibles en émission de carbone) ;

- Évaluer l'impact de la politique publique.

La lutte contre le mal logement

- Améliorer le repérage-terrain ;

- Agir sur les situations de mal logement :

  - Accompagnement renforcé au-delà de l'accompagnement technique ;

  - Boite à outils communautaire pour sécuriser les communes dans la prise de procédure juridique ;

- Optimiser les plans de financement :

  - Mobilisation du partenariat avec la Fondation Abbé Pierre ;

  - Mise en œuvre d'une aide communautaire pour des travaux de réhabilitation globale.

Le maintien à domicile des logements pour les personnes en perte d'autonomie

- Améliorer le repérage-terrain ;

- Encourager les travaux d'adaptation ;

- Solvabiliser les ménages ;

L'attractivité des centres-bourgs

- Lutter contre le phénomène de vacance et de bâtiment dégradé : accompagnement des communes dans la mise en œuvre des procédures des biens vacants, sans maitre et en état manifeste d'abandon ;

- Améliorer le cadre de vie : mise en place d'une aide communautaire au ravalement des façades et définition du périmètre d'éligibilité avec les communes ;

- Déclenchement d'une étude flash à destination des communes sur une assistance technique, juridique et financière lors des situations de blocage ;

La stratégie d'intervention est également définie autour d'actions transversales, telles que :

- Renforcer le lien territoire – communes : présentation annuelle de tableau de bord communal des actions mises en œuvre et du suivi des porteurs projets par thématiques ;

- Développer un service de conseil de proximité : mise en place de permanence délocalisée hebdomadaire ;

- Garantir la cohérence des actions : mise en œuvre de groupe de travail regroupant les divers acteurs du territoire par thématiques.

4. Définition des objectifs quantitatifs

En 2020, les dispositifs d'aide à la rénovation énergétique ont connu d'importantes modifications au niveau national. Le lancement de l'aide MaPrimeRénov' a eu un impact important sur les objectifs des opérations programmées, la rendant plus accessible : pas de gain énergétique minimal demandé, éligibilité de tous les ménages à compter de 2021.

Ainsi, deux cents cinquante et un dossiers ont été engagés sur le territoire communautaire en 2020. L'aide à l'amélioration énergétique de l'Agence Nationale à l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) a également été modifiée en 2021 : le gain énergétique minimal exigé est désormais de 35 % au lieu de 25% auparavant.

Ces deux adaptations ayant des répercussions sur l'atteinte des objectifs dans le cadre d'opération programmée, il est donc proposé de modifier les objectifs annuels prévus dans la délibération du 6 février 2020 pour les propriétaires occupants.

Ainsi il est proposé un objectif de réhabilitation de cent quarante logements par an, réparti de la manière suivante :

- Lutte contre la précarité énergétique : soixante-dix-sept logements
    - Soixante-quinze propriétaires occupants ;
    - deux propriétaires bailleurs ;

- Lutte contre le mal logement : vingt-trois logements
    - quinze propriétaires occupants ;
    - huit propriétaires bailleurs ;

- Autonomie et adaptation : quarante logements de propriétaires occupants ;
- Les travaux de ravalement concerneront 10 façades par an.

Une étude flash à destination des communes sur une assistance technique, juridique et financière lors de situations de blocage pourrait être menée à hauteur d'une étude par an.

5. Le plan de financement prévisionnel annuel global

Le plan de financement, détaillé en annexe, prévoit un budget annuel de 245 105 € pour Quimper Bretagne Occidentale.

Conformément au règlement général de l'ANAH, une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat devra être approuvée lors d'un prochain conseil communautaire et signée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'ANAH.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver les enjeux d'intervention publique identifiés ainsi que le dispositif opérationnel proposé à savoir une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour une durée de 3 ans ;

2 - de valider le régime des aides communautaires proposé dans cette convention et d'inscrire au budget les crédits correspondant pour la durée de cette opération ;

3 - d'autoriser madame la présidente à engager la procédure de consultation et à signer tous les actes à intervenir ;

4 - d'autoriser la sollicitation de toute subvention mobilisable pour la mise en œuvre de cette opération.

Programme et coût			Financement			
Actions	Nombre de logements traités	Coût global TTC	Investissement privé	Anah	QBO	CD29
Sous total Aides Amélioration de l'habitat	77	2 228 600 €	1 137 875 €	1 062 225 €	28 500 €	
Sous total Aides travaux habitat indigne	23	1 510 300 €	724 550 €	641 250 €	107 500 €	37 000 €
Sous total Aides travaux d'autonomie	40	330 000 €	200 250 €	129 750 €		
Total aides aux travaux	**140**	**4 068 900 €**	**2 062 675 €**	**1 833 225 €**	**136 000 €**	**37 000 €**
Intervention sur les façades	**10**	**90 750 €**	**37 130 €**		**53 620 €**	
Suivi-animation de l'opération programmée		**188 683 €**		**133 199 €**	**55 485 €**	**0 €**
Total opération programmée		**4 348 333 €**	**2 099 805 €**	**1 966 424 €**	**245 105 €**	**37 000 €**

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Monsieur Arnaud PLATEL

N° 22

Quimper Bretagne Occidentale sélectionné au Plan national Logement d'Abord

---

Quimper Bretagne Occidentale a déposé le 11 janvier dernier un dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt Logement d'Abord. Le comité de sélection, réuni sous l'égide de la Direction Interministérielle de l'Hébergement et de l'Accès au Logement fin janvier, a reconnu la grande qualité du projet de territoire présenté et retenu la candidature de l'agglomération.

I - CONTEXTE

Le plan quinquennal pour le Logement d'Abord (2018-2022) et la lutte contre le sans abrisme propose une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans domicile, dont les personnes sans-abris.

Les publics visés par ce plan sont les personnes sans domicile au sens de l'INSEE ainsi que les personnes en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement pouvant mener à des ruptures (expulsions, sorties d'institution, ...).

Le plan Logement d'Abord a pour objectif une baisse significative du nombre de personnes sans domicile sur les 5 ans, en visant à réorienter les personnes sans domicile de l'hébergement vers le logement, grâce à un accompagnement adapté et pluridisciplinaire.

Le principe des territoires de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord s'appuie sur la co-construction, l'amélioration continue, les ambitions de construire une action publique cohérente co-portée par l'État, les collectivités territoriales et les acteurs de l'hébergement et du logement.

Dans le cadre du premier AMI en 2018, vingt-trois collectivités avaient été sélectionnées pour s'engager aux côtés de l'État dans la co-construction de solutions concrètes, dans la mise en synergie des ressources et compétences.

Un second appel à manifestation d'intérêt a été lancé en septembre 2020 et vingt-trois nouveaux territoires ont été sélectionnés pour la mise en œuvre du Plan.

Dans ce cadre, une enveloppe de 7M€ est prévue pour 2021, ces crédits devant financer des actions d'ingénierie, d'accompagnement au changement, d'observation sociale, de suivi/évaluation et de communication et qui viennent s'ajouter aux moyens existants ainsi qu'aux financements de droit commun.

II- LA CANDIDATURE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Plusieurs indicateurs ont mis en évidence une précarisation de la population et un accès au logement plus difficile pour une partie des ménages :

- Le revenu médian des ménages est de 20 960 € en 2019. C'est un niveau légèrement inférieur au niveau départemental (21 030 €) et régional (21 060 €) ;

- Plus de 4 000 allocataires du RSA en 2018 (4 181) ;

- Quimper Bretagne Occidentale est l'EPCI du Finistère concentrant le plus de requérants « Droit au Logement Opposable » (DALO) : 40% des recours du département ;

- Un manque de fluidité dans le parcours résidentiel des publics précaires, de l'hébergement vers le logement est également observé sur le territoire, entraînant l'embolisation des structures d'urgence et d'hébergement ;

- Un nombre de demandeurs de logement social qui atteint près de 3 000 au 1er janvier 2020.

Un dossier de candidature, co-construit avec les acteurs et partenaires locaux de l'hébergement et du logement, et les services de l'État (DDCS, ARS), a été travaillé pour proposer des axes de travail innovants qui vont être mis en œuvre dans le cadre de cet AMI et pour lesquels des financements seront sollicités, dès cette année :

- Consolider et structurer la commission partenariale de Cornouaille pour l'hébergement et le logement ;

- Mieux accompagner les ménages en difficulté par la création d'une équipe pluridisciplinaire intégrant à la fois les dimensions sociale et santé, en complément des accompagnements départementaux et nationaux ;

- Faire un diagnostic du sans abrisme sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale (organisation d'un évènement type « nuit de la solidarité ») ;

- Proposer une formation spécifique axée sur la lutte contre la pauvreté et l'évolution des pratiques des professionnels ;

- Relancer la production de logements sociaux destinés aux personnes cumulant les difficultés financières et d'insertion sociale (PLAI A) en sous-location ;

- Travailler sur la prévention des expulsions.

III - BUDGET PREVISIONNEL POUR UNE ANNEE DE MISE EN ŒUVRE

POSTE DE DÉPENSES	Coût total estimé des actions sur 12 mois	Financement demandé dans le cadre de l'AMI	Dont part du financement collectivité envisagée	Dont part autres financeurs (Fondation Abbé Pierre, Fondation Massé Trévidy, Plan Pauvreté,...)
POSTE DE COORDINATEUR / ANIMATEUR	40 000 €	20 000 €	20 000 €	
INGÉNIERIE DE PROJET	50 000 €	50 000 €		
MESURES D'INTERVENTION SOCIALE	160 000 €	160 000 €		
OBSERVATION SOCIALE	281 240 €	47 000 €		Fondation Massé Trévidy Plan Pauvreté Plan de formation employeurs
SUIVI ET ÉVALUATION	10 000 €	10 000 €		
COMMUNICATION	32 000 €	22 000 €	10 000 €	
BUDGET	**573 240 €**	**309 000 €**	**30 000 €**	**234 240 €**

Des réunions de travail sont, d'ores et déjà programmées avec les services de la DIHAL, durant le mois de mars afin de mettre en œuvre les actions prévues sur l'année 2021.

***

Le conseil communautaire en prend acte.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 23

Garantie d'emprunt de la SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 8 logements situés Place Louis Le Roux à Ergué-Gabéric (Résidence Le Centre)

La SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON, dans le cadre du financement de la construction de 8 logements situés Place Louis Le Roux à Ergué-Gabéric, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°118565 composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 954 963 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°118565				
Type	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Identifiant ligne du prêt	5406896	5406897	5406898	5406899
Montants	223 417 €	58 272 €	550 443 €	122 831 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,30%	0,30%	1,10%	1,10%
Marge fixe sur l'index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité limitée			
Taux de progressivité des échéances	0%			

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°118565 en annexe signé entre la SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, madame Valérie POSTIC ne prenant pas part aux délibérations, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à la SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 954 963 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°118565 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et la SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 24

Garantie d'emprunt de la SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 16 logements situés rue de Pont Banal à Ergué-Gabéric (Résidence Pont Banal)

La SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON, dans le cadre du financement de la construction de 16 logements situés rue de Pont Banal à Ergué-Gabéric, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°118564 composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 1 669 942 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°118564				
Type Identifiant ligne du prêt	PLAI 5407515	PLAI foncier 5407516	PLUS 5407517	PLUS foncier 5407518
Montants	507 232 €	175 833 €	760 848 €	226 029 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,30%	0,30%	1,10%	1,10%
Marge fixe sur l'index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité limitée			
Taux de progressivité des échéances	0,0%			

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°118564 en annexe signé entre la SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, madame Valérie POSTIC ne prenant pas part aux délibérations, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à la SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 669 942 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°118564 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et la SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 25

Intention de garantie d'emprunt de l'OPAC de Quimper-Cornouaille auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction d'une nouvelle caserne pour le Groupement de Gendarmerie Départementale sur le site de l'ESPE situé rue de Rosmadec à Quimper

---

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre de la construction d'une nouvelle caserne pour le Groupement de Gendarmerie Départementale sur le site de l'ESPE situé rue de Rosmadec à Quimper, sollicite l'intention de Quimper Bretagne Occidentale de garantir les emprunts devant être contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les prêts devant être contractés par l'OPAC de Quimper-Cornouaille auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations financeront la construction d'une nouvelle caserne pour le Groupement de Gendarmerie Départementale sur le site de l'ESPE situé rue de Rosmadec à Quimper. Ce projet comprendra à terme des locaux de service, des locaux techniques, 49 logements et hébergements pour une surface totale d'environ 7 500 m² de surface habitable. Au stade de l'étude de faisabilité, le prix de revient total de cette nouvelle caserne est estimé à 16 960 000 €.

Le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 définit les conditions de réalisation et de financement des opérations immobilières destinées aux unités de gendarmerie nationale par les offices publics de l'habitat et pour lesquels les collectivités territoriales et leur groupement se portent garants des emprunts contractés.

L'intention de garantie d'emprunt de Quimper Bretagne Occidentale doit être transmise à l'Administration Centrale de la Gendarmerie Nationale pour une décision d'agrément et permettre ainsi la poursuite de l'opération.

***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article 1 du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 ;

Vu la demande d'intention de garantie d'emprunt de l'OPAC de Quimper-Cornouaille et la note de présentation du projet de construction de la nouvelle caserne pour le Groupement de Gendarmerie Départementale en annexe ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder son intention de garantir les emprunts devant être contractés par l'OPAC de Quimper-Cornouaille auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction d'une nouvelle caserne pour le Groupement de Gendarmerie Départementale sur le site de l'ESPE situé rue de Rosmadec à Quimper. Les garanties d'emprunts devront être formalisées par un examen et une délibération du conseil communautaire à partir des documents contractuels transmis par l'OPAC de Quimper-Cornouaille (contrats de prêts, tableaux d'amortissement et conventions).

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 26

Projet éolien - Participation au capital de la SAS Energies Glazik

---

Il est proposé que Quimper Bretagne Occidentale participe au capital de la SAS Énergies Glazik, pour soutenir le développement, l'installation et l'exploitation d'une centrale éolienne à Edern.

Une pré-étude de zones potentielles de développement de production éolienne a été réalisée par Quimper Cornouaille Développement en 2017. Trois sites ont été identifiés, dont un sur la commune d'Edern, sur des terrains appartenant à des agriculteurs.

Cette opportunité a été saisie par les acteurs locaux, pour engager un projet éolien sur les terrains concernés. La SAS Énergies Glazik s'est constituée pour porter le développement du projet, puis sa mise en œuvre et son exploitation. Il s'agit d'un projet de petit-moyen éolien, dont le capital est ouvert à la participation citoyenne.

Productible attendu pour ce projet éolien :

Selon l'étude de faisabilité, le projet, d'une puissance de 6 MW, pourrait produire entre 19 et 29 GWh, soit la consommation de 8 300 à 12 500 habitants.

Les populations cumulées de Briec et Edern regroupent 7 756 habitants. La consommation électrique de Briec pour 2019 est de 42 GWh, dont 12,6 Gwh pour le secteur résidentiel ; celle d'Edern est de 9,1 GWh au total pour 5,7 en résidentiel. On peut donc considérer que l'hypothèse basse de production de 19 GWh couvre largement la consommation électrique (chauffage compris) des habitants des 2 communes.

Pour information, la consommation de QBO en 2019 est de 542 GWh au total, dont 224 pour le résidentiel. Soit, en fonction du productible annoncé, ce parc éolien pourrait couvrir entre 8 et 13% de la consommation des ménages de la communauté d'agglomération.

Retombées fiscales pour le territoire :

Les parcs éoliens étant qualifiés d'établissements industriels et d'entreprises de réseaux, ils sont soumis à plusieurs taxes et impôts. C'est ainsi qu'une société de projet de parc éolien reverse en moyenne 10 000 euros par MW installé par an au trésor public (hors taxe foncière), chargé ensuite de redistribuer cette somme aux collectivités.

IFER :

Conformément aux dispositions de l'article 1519 D du code général des impôts (CGI) sont soumises à l'IFER les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes terrestres). Le tarif annuel de l'imposition forfaitaire est de 7,34 € (en 2016) par kilowatt de puissance installée au 1er janvier de l'année d'imposition. Le tarif d'imposition de l'IFER augmente chaque année. Le montant d'IFER pour 6 MW installés serait donc de 44 040 € par an, répartis comme suit :

- Commune 20% : 8 808 € ;
- EPCI 50% : 22 020 € ;
- Région et Département 30% : 13 212 €.

Il est à noter que la répartition entre commune et EPCI peut varier en fonction d'un taux voté par ces deux derniers, dans la limite de 70% entre commune et EPCI.

Taxes foncières :

Les communes et EPCI perçoivent les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties au titre de la fiscalité additionnelle.

Les éoliennes utilisées pour la production d'électricité sur le réseau sont soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le calcul est fait sur la base du socle en béton sur lequel est ancré le mât.

Le terrain du socle de l'éolienne n'est pas soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La contribution économique territoriale :

La contribution économique territoriale est, pour les exploitants de parcs éoliens (comme c'est le cas désormais pour l'ensemble des entreprises industrielles) plafonnée à hauteur de 30 % de la valeur ajoutée.

a) La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Le montant de la CFE s'obtient en multipliant sa base par un taux. La base correspond à la valeur locative cadastrale des biens passibles d'une taxe foncière (VLF).

La Loi de Finances 2010 a instauré un abattement de 30% pour les entreprises industrielles qui s'applique donc aux éoliennes (au lieu des 50% initiaux en ce qui concernait les installations produisant de l'énergie renouvelable).

Les communes et EPCI à fiscalité propre votent le taux de la CFE, avec des règles d'encadrement et reçoivent l'ensemble de cette recette.

Les EPCI se substituant à leurs communes membres pour la perception de la CFE votent leur taux.

Pour les établissements produisant de l'énergie électrique la cotisation foncière des entreprises est due à compter du raccordement au réseau. En cas de création d'établissement, la base du nouvel exploitant est réduite de moitié pour la première année d'imposition. Cependant, la perte des recettes correspondantes pour les collectivités territoriales fait l'objet d'une compensation par l'Etat.

b) La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La CVAE est déterminée à la fois par la valeur ajoutée (VA) produite et par le chiffre d'affaires (CA) réalisé au cours de la période. L'entreprise est assujettie à la CVAE si elle dégage un CA supérieur à 152 500 € : le taux qui s'applique est un taux unique de 1,5%.

La société de projet : SAS Énergies Glazik

Ce projet citoyen, piloté par les agriculteurs, est également soutenu par des acteurs publics qui ont pris des parts dans le capital de la SAS : les communes d'Edern et de Briec, la SEM Énergie en Finistère, et la SAS Breizh Énergies.

Il est rappelé, à cet égard, qu'aux termes de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les collectivités locales et leurs groupements ont la faculté d'entrer au capital des sociétés par action ayant pour objet un projet de production d'énergie renouvelable.

Le capital social de la SAS est fixé à 87 450 €, divisé en 8 745 actions d'une seule catégorie, et d'une valeur nominale de 10 €uros.

En vertu de son rôle de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire (article L229-26 du code de l'environnement), il est proposé que Quimper Bretagne Occidentale participe au capital de la société par actions simplifiée Énergies Glazik pour un montant maximal de 24 000 € tel que précisé ci-après :

	1er trimestre 2021	2è trimestre 2021
Actions	475	100
%	7,01	5,09
Prime d'émission	14 250,00 €	4 000,00 €
Total	19 000,00 €	5 000,00 €

***NB : Définition** d'une **prime d'émission :** La **prime d'émission** désigne, en cas d'augmentation de capital dans une société, la somme versée par les souscripteurs en plus de la valeur nominale de l'action. La **prime d'émission** est un supplément d'apport. Son objectif vise à tempérer la perte subie par les titres suite à l'augmentation de capital.*

Pour information, et dans l'hypothèse où Quimper Bretagne Occidentale s'engagerait dans la société de projets, l'actionnariat serait réparti comme suit :

	Actions	%	Total apport en numéraire
Fondateurs	3 625	41,45	69 250,00 €
Breizh Energie	2 180	24,93	92 100 €
Energies en Finistère	2 180	24,93	92 100 €
QBO	575	6,58	24 000 €
Briec	185	2,12	8 000 €
Total	8 745	100,00	285 450,00 €

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de s'engager dans la société de projets Énergies Glazik à hauteur de 575 actions pour un total de 24 000 €.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT

N° 27

Appel à projet pour la centrale photovoltaïque de Kerjéquel - Désignation du lauréat

---

Quimper Communauté a exploité, puis réhabilité la décharge de Kerjéquel, fermée au début des années 2000. Une pré étude avait établi la faisabilité d'un parc photovoltaïque sur ce site d'environ 12 ha. L'appel à projets lancé en fin 2019 a donné lieu à onze candidatures. Une négociation a été engagée avec les 4 candidats arrivés en tête de sélection. Les auditions ont eu lieu le 25 janvier dernier ; il convient à présent de désigner le lauréat de l'appel à projets.

La négociation a été engagée avec les 4 candidats suivants : ENTECH/Energies en Finistère, Luxel, Total Quadran, Valeco.

Pour mémoire, les critères d'analyse des dossiers sont les suivants :

- Capacité technique et financière (40%) : ce critère permet à la collectivité de s'assurer que le projet sera bien mené à son terme ;

- Impact sur le tissu économique local (10%) : l'évaluation se fait de façon concentrique, en fonction de l'origine du candidat et/ou de son engagement à s'assurer d'une sous-traitance locale ;

- Innovation, qualité pédagogique (10%) : Ce critère permet d'évaluer le degré d'ouverture du projet vers la société civile ;

- Valorisation financière de la mise à disposition du terrain (40%) ou valorisation financière de la mise à disposition du terrain et prise de participation au capital à hauteur de 40% (40%).

Les entretiens ont pour objectif de préciser certains aspects des 4 dossiers retenus.

Un jury pour auditionner les candidats a été constitué parmi les membres du bureau communautaire :

- Daniel Le Bigot
- Marc Andro
- Jean-René Cornic

Pour les auditions, ce jury était accompagné de l'assistant à maitrise d'ouvrage de Quimper Bretagne Occidentale et de la chargée de mission.

À l'issue des auditions, le classement final s'établit comme suit :

Analyse des candidatures après auditions du 25 janvier					
	Notation pondérée				
	40%	10%	40%	10%	100%
Candidats	**Capacité technique et financière**	**Innovation & pédagogie**	**Valorisation**	**Impact local**	**Total**
Entech/Energies en 29	**3,2**	**1,0**	**3,2**	**1,0**	**8,4**
Luxel	**4,0**	**0,3**	**2,4**	**0,0**	**6,7**
Total Quadran	**4,0**	**0,1**	**2,8**	**0,3**	**7,2**
Valeco	**4,0**	**0,0**	**2,0**	**0,0**	**6,0**

Caractéristiques de l'offre ENTECH/Énergies en Finistère :

- Puissance électrique installée : 11 22286 kWc. L'installation se fera au moyen de panneaux photovoltaïques assemblés en France ; par ailleurs, le process de démantèlement et de recyclage de la centrale en fin de vie sont déclinés dans l'offre ;

- Productible attendu la première année (pour un ensoleillement moyen) : 12 121,2 MWh, soit l'équivalent de la consommation (hors chauffage) de 4 490 foyers ;

- Surface occupée : 13,4 ha ;

- Loyer annuel reversé à Quimper Bretagne Occidentale : 65 000 € ;

- Une participation publique de 40% est ouverte au capital de la future société de projet, à laquelle sera adossée une offre de participation citoyenne, portée par l'association d'envergure nationale « Énergie Partagée » ;

- Début des travaux estimé (sous réserve des résultats de l'appel à projet de la Commission de Régulation de l'Énergie) : 1er semestre 2022 ;

– Mise en service : mi 2023 ;

– Durée d'exploitation : 30 ans ;

Les points forts de l'offre :

– Mise en place d'un partenariat entre un acteur public et un acteur privé du territoire ;

– L'ensemble des communes de Quimper Bretagne Occidentale sont membres du SDEF, qui est l'actionnaire majoritaire de la SEM Énergies en Finistère ;

– Proximité de l'entreprise ENTECH pour les interventions de maintenance ;

– Garantie de retombées économiques directes pour le territoire ;

– Emploi local : 14 000 heures pour les phases études et travaux, et création de 6 emplois pérennes sur Quimper ;

– Maîtrise du coût de la construction en intégrant un installateur dans la société ;

– Partenariats avec les écoles, les associations, afin de sensibiliser de manière transverse les élèves à l'ensemble des enjeux de la transition énergétique et à la biodiversité locale ;

– Partenariat avec les structures de formation du territoire afin de former les élèves sur site ;

– Implication des citoyens et des collectivités via des prises de participation dans la société de projet ;

– Aspects innovants : dans le cadre de cette opération, un raccordement intelligent de la centrale sera évalué avec ENEDIS, afin d'injecter uniquement l'énergie produite que le réseau peut supporter. Aussi, le déploiement d'une unité de stockage sur site sera étudié pour optimiser le cout de raccordement au réseau.

Estimation des retombées fiscales sur 20 ans :

	Commune	EPCI	Département	Total
Taxe foncière	10 363,68	1 195,81	8 370,67	**19 930,16**
CFE	0,00	165 739,21	0,00	**165 739,21**
IFER	0,00	373 505,14	373 505,39	**747 010,29**
Taxe d'aménagement	20 545,20	0,00	10 272,60	**30 817,80**
Total (€)	**30 98,88**	**540 440,16**	**392 148,51**	**963 497,45**

Visuel d'intégration paysagère :



***

Après avoir délibéré (messieurs Hervé HERRY, Thomas FEREC et Alain DECOURCHELLE ne prenant pas part aux délibérations ; 6 abstentions ; 47 suffrages exprimés dont 47 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de désigner le groupement ENTECH/Énergies en Finistère lauréat de l'appel à projet ; la puissance installée sera de 11,29 Mwc pour une production moyenne annuelle de 12,12 GWh, soit l'équivalent de la consommation énergétique de 4 490 foyers, ou 2,2 % de la consommation totale d'électricité de Quimper Bretagne Occidentale sur une année ;

2 - d'acter le principe d'une entrée de Quimper Bretagne Occidentale dans la société de projet.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT

N° 28

Exonération de la redevance spéciale

Quimper Bretagne Occidentale assure la compétence de la collecte des déchets et à ce titre, perçoit les taxes et redevances en adéquation avec le service assuré.

Afin d'accompagner les entreprises confrontées à la crise de la COVID-19 et donc à la fermeture de leur établissement sur la période allant du 28 mars au 11 mai 2020, le conseil communautaire du 24/09/2020 avait décidé que les entreprises soumises à la redevance spéciale et qui étaient fermées pendant le premier confinement (140 entreprises sur les 230 assujetties), seraient exonérées de la redevance sur une période de 3 mois, les 9 mois restants seront facturés début 2021.

La perte de recette pour la collectivité est estimée à 70 165 euros pour la 1ère période de confinement.

Le second confinement a impacté les commerces suivants de façon intégrale :

Petits commerces, textile, librairies	fermeture du 28/10/2020 au 28/11/2020
Activités culturelles et sportives (cinémas, salles…) :	fermeture du 28/10/2020 au 28/11/2020
Bars, restaurants, boîtes de nuit	fermeture du 28/10/2020 au 15/01/2021

Ce calendrier est bien sûr susceptible d'évoluer au gré de la situation sanitaire.

En cas de nouvelle exonération des commerces fermés, pour ce second confinement, la perte supplémentaire de cette recette sera de 13 269 euros, portant ainsi à 83 434 euros la

diminution de recette de la redevance spéciale en 2020, sous réserve du calendrier actuel connu pour la gestion de la pandémie.

Par catégorie d'entreprise, la perte de recette s'établit comme suit :

	RECETTES		
	Exercice 2020 Normal	**Facturation estimée 2020**	**Perte de recette**
Activités non confinées	171 872 €	171 872 €	0
Activités 1er confinement	224 764 €	186 637 €	56 127 €
Activités 1er + 2ème confinement	25 232 €	16 821 €	8 411 €
Culture et sport	9 404 €	5 877 €	3 527 €
Restaurants, bars, boîtes de nuit	36 884 €	21 515 €	15 369 €
Total	**468 156 €**	**384 722 €**	**83 434 €**

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser l'exonération de la redevance spéciale versée par les entreprises concernées ;

2 - d'autoriser madame la présidente à mener les démarches et actes nécessaires relatifs à l'exécution de la présente délibération.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Monsieur Thomas FEREC

N° 29

Convention de traitement des boues de la station d'épuration de Quimper Bretagne Occidentale

---

La convention de traitement des boues de la station d'épuration de Quimper Bretagne Occidentale prendra fin en juillet 2021. Le renouvellement de cette convention a pour but de définir le cadre des conditions techniques et financières de ce traitement.

Le SIDEPAQ traite depuis le 1er aout 2016, les boues de la station d'épuration du Corniguel appartenant à Quimper Bretagne Occidentale.

Ce traitement se fait au travers d'un procédé d'injection des boues directement dans la chambre des fours d'incinération.

La mise en place de ce traitement a été porté par un investissement de 979 667,00 €, financé sur 15 ans par le SIDEPAQ. Cet emprunt est intégralement remboursé par Quimper Bretagne Occidentale au travers d'un échéancier annuel. L'emprunt se termine le 14/07/2021.

La convention précise :

1- Les conditions financières

Le SIDEPAQ a signé un nouveau contrat de 8 ans pour l'exploitation de l'usine d'incinération avec la société GEVAL qui a pris effet au 1er janvier 2020. Ce contrat génère de nouveaux coûts d'exploitation, y compris pour le traitement spécifique des boues.

Par ailleurs, les coûts de traitement de sous-produits que sont les mâchefers et les REFIOM et pour lesquels l'incinération de boues est impactant sont actualisés.

Il est donc nécessaire d'intégrer ces nouvelles dispositions et nouveaux coûts mis à la charge de Quimper Bretagne Occidentale dans la convention.

Les coûts d'exploitation de l'UVED de Briec (valeur actualisée en janvier 2020) sont les suivants :

Exploitation :

- Partie fixe : 16 289,74 € HT/mois ;
- Partie proportionnelle : 13,44 € HT/tonne de boues

Gros entretien renouvellement (G.E.R.) :

- Partie fixe : 542,00 € HT/mois

Les coûts de traitement des sous-produits REFIOM et mâchefers sont les suivants :

Traitement des REFIOM issus des boues :

Le coût de traitement des REFIOM (valeur décembre 2020) est de 184,00 € HT/tonne.

Les coûts de traitement de REFIOM issus des boues seront appliqués selon la formule suivante :

Coût de traitement * tonnage de REFIOM produit * 4,25 %

Traitement des mâchefers issus des boues :

- Le coût de traitement des mâchefers (valeur actualisée au 1er février 2020) est de 49,52 € HT/tonne ;
- Le coût d'analyse des mâchefers (valeur actualisée au 1er février 2020) est de 471,34 € HT/analyse.

Les coûts de traitement de mâchefers issus des boues seront appliqués selon les formules suivantes :

- Cout de traitement mâchefers * tonnage de mâchefers produit * 4,25 % ;
- Cout d'analyse des mâchefers * 12 analyses * 4,25 %.

Les coûts seront réévalués selon les formules d'indexation et d'actualisation prévues aux contrats d'exploitation de l'UVED, de traitement des Refiom et de traitement des machefers.

2- Les conditions techniques

Depuis la mise en place du procédé Pyromix, seules les boues de la station d'épuration du Corniguel ont été traitées à l'UVED de Briec. À l'heure d'aujourd'hui, seules ces boues peuvent être traitées sur le site. En effet, d'une part l'arrêté d'exploitation de l'UVED n'autorise que cette provenance et d'autre part, la quantité de boues générées par la station d'épuration du Corniguel (environ 10 000 tonnes/an) sature le dispositif.

L'UVED serait en capacité technique de traiter d'autres boues de station d'épuration de Quimper Bretagne Occidentale de façon exceptionnelle (ex : baisse des tonnages de boues du Corniguel). Cependant s'il devait y avoir une nouvelle provenance, il s'agira que ces dernières aient les mêmes caractéristiques (siccité, pouvoir calorifique...) et que l'arrêté d'exploitation soit remis à jour.

La quantité garantie de boues traitées est de 15 % (150 tonnes de boues pour 1000 tonnes d'OMr), soit environ 8580 tonnes/an.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention de traitement des boues de la station d'épuration de Quimper Bretagne Occidentale.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 30

Amélioration de l'alimentation en eau potable des communes de Guengat, Plogonnec et Plonéis - Financement d'un nouveau réservoir

---

Avenant à la convention de partenariat suite à la passation des marchés pour la construction d'un nouveau réservoir sur la commune du Juch.

Historiquement, le Syndicat du Pen ar Goyen gérait l'alimentation en eau potable des communes de Gourlizon, Guengat, Le Juch, Peumérit, Plogastel-Saint-Germain, Plogonnec, Plonéis et Pouldergat.

En 2012, ce syndicat a été dissout du fait du transfert de la compétence eau potable vers les EPCI – Douarnenez Communauté, communauté de communes du Haut Pays Bigouden et Quimper Bretagne Occidentale. La gestion de l'eau potable des communes de Guengat, Plogonnec et Plonéis est alors devenue communautaire.

Ce redécoupage administratif s'est effectué en conservant le fonctionnement hydraulique des réseaux qui repose sur le « réservoir du Moulin », situé sur la commune du Juch.

Ce réservoir central, indispensable au bon fonctionnement du secteur, permet aussi d'assurer la desserte des communes de : Audierne-Esquibien, Primelin, Plogoff, Plouhinec et Pont-Croix via des achats d'eau au syndicat Mixte de l'Aulne.

Cependant, sa gestion au quotidien ne donnant pas satisfaction, il a été acté, par délibération du 5 avril 2018 de Quimper Bretagne Occidentale, la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Douarnenez Communauté, la communauté de communes du Haut Pays Bigouden, le syndicat du Goyen et le syndicat mixte de l'Aulne pour financer conjointement un nouveau réservoir à proximité de l'existant et réorganiser toutes les interconnections entre réseaux des différents maîtres d'ouvrages.

Cette convention acte aussi la maîtrise d'ouvrage des travaux par Douarnenez Communauté ; Les autres maîtres d'ouvrages participant à hauteur de 20 % chacun du reste à charge, une fois déduite les subventions.

En 2016, suite aux études préalables, le coût prévisionnel des travaux était estimé à 2 097 000 €. Cette année, suite aux résultats des différents appels d'offres, le coût des travaux est porté à 3 005 000 €. Le surcoût porte essentiellement sur la réalisation du réservoir sur tour, le cabinet d'études ayant clairement sous-estimé son coût lors de l'étude de 2016.

Le conseil départemental participant à hauteur de 19,50 % du coût des travaux, la charge prévisionnelle de l'opération, initialement actée à 338 000 euros, doit être portée à 483 000 euros pour chaque maître d'ouvrage, notamment pour Quimper Bretagne Occidentale.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant à la convention initiale actant l'augmentation de la participation de Quimper Bretagne Occidentale à la réalisation du projet.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT

N° 31

Gestion de la base VTT 'Vallée de l'Odet'
Renouvellement du partenariat avec la commission VTT du Comité Départemental de Cyclotourisme en Finistère pour la gestion de la base VTT 'Vallée de l'Odet' : Convention 2021-2023 et subvention 2021.

La commission VTT du CODEP 29 FFVélo participe depuis de nombreuses années aux côtés de l'agglomération aux fonctionnement, développement et promotion de la base VTT de randonnée « Vallée de l'Odet ». Elle assure en particulier l'accueil, l'animation et l'entretien du balisage des circuits en s'appuyant sur les clubs fédéraux. Au vu de la qualité de cette collaboration et la convention 2019-2021 arrivant à échéance, il est proposé de renouveler le partenariat.

Dans le cadre de sa compétence *Politique d'animation* qui comprend la *Définition, entretien du balisage, coordination et promotion des circuits permanents pédestres et VTT, ainsi que la communication et le soutien logistique afférent*, l'agglomération est gestionnaire de la base VTT « Vallée de l'Odet » ; qui propose 19 itinéraires VTT (17 sur le territoire communautaire et 2 sur la commune de Fouesnant-Les Glénan).

Quimper Bretagne Occidentale exerce cette compétence en lien avec la commune de Fouesnant-les Glénan (convention de partenariat spécifique) et s'appuie sur la commission VTT du comité départemental de la FFVélo pour le fonctionnement de la base VTT, le suivi et l'entretien du balisage des circuits.

Au vu du bilan positif de cette collaboration, il est proposé de renouveler le partenariat avec la commission VTT du CODEP 29 pour assurer les fonctionnement, développement et promotion de la base VTT de randonnée « Vallée de l'Odet ». Comme précisé par la dite-convention, il est proposé, pour l'année 2021, d'allouer une subvention de 8 000 € à la commission VTT du CODEP 29 (5 000 € pour l'animation de la base, et 3 000 € pour l'entretien du balisage des 19 circuits).

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et la Commission VTT du CODEP Cyclotourisme du Finistère. L'objet de la convention porte sur la définition des rôles de chaque partenaire afin d'assurer la pérennité des boucles VTT du territoire de la vallée de l'Odet de la Base VTT « *Vallée de l'Odet* ».

2 - d'autoriser madame la présidente à verser une subvention de 8 000 € pour l'année 2021, à la commission VTT du CODEP 29 - FFVélo pour le fonctionnement de la base VTT, le suivi et le petit entretien du balisage. (budget QBO - ligne Subventions Tourisme et Loisirs sportifs n° 95 – 6574 - 7114 - 711).

3 -de prévoir le règlement de l'adhésion annuelle au label « base VTT de randonnée » de la FFVélo (ligne Frais divers / chemins de randonnée n° 95 – 6288 - 7114-711).

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Monsieur Christian CORROLLER

N° 32

Subvention 2021 au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale

Afin de permettre au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de mener à bien ses missions dans le cadre de la gestion des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), il est proposé au conseil communautaire de lui allouer une subvention de fonctionnement de 568 131 € au titre de l'année 2021 soit une reconduction de la subvention allouée en 2020.

256,67 postes en équivalent temps complet permettent au CIAS de remplir les différentes missions qui lui incombent.

Le CIAS gère un budget principal et cinq budgets annexes représentant une enveloppe globale d'environ 16 millions d'euros.

Afin d'équilibrer son budget principal pour l'année 2021, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale sollicite une subvention de Quimper Bretagne Occidentale pour un montant de 432 846,65 € afin de financer :

1. La gestion des EHPAD

Depuis le 1er janvier 2019, le CIAS assure la gestion des 4 EHPAD auparavant gérés par les CCAS / CIAS du territoire de l'agglomération :

- EHPAD Flora Tristan à Briec (capacité d'accueil : 85 places) ;
- EHPAD de Coat Kerhuel à Ergué-Gabéric (capacité d'accueil : 60 places) ;
- EHPAD du Steïr à Plogonnec (capacité d'accueil : 76 places) ;

- EHPAD Les Bruyères – Les Magnolias à Quimper (capacité d'accueil : 144 places).

Ces établissements, autorisés par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental du Finistère, bénéficient de dotations annuelles de fonctionnement de ces deux organismes et du produit des loyers facturés aux résidents leur permettant, en principe, de disposer des budgets nécessaires à la prise en charge des résidents qu'ils accueillent.

Toutefois, au titre de 2021, Quimper Bretagne Occidentale participera au fonctionnement des EHPAD au travers du versement :

- d'une enveloppe de 100 000 € destinée à financer le remplacement de l'absentéisme sur l'EHPAD Les Bruyères – Les Magnolias (transfert de charges) ;

- d'une enveloppe de 30 000 € destinée à compenser le régime indemnitaire de l'EHPAD Coat-Kerhuel (transfert de charges) ;

- d'une enveloppe de 74 000 € destinée à financer deux postes d'auxiliaires de soins sur l'EHPAD Bruyères-Magnolias (transfert de charges).

2. La gestion du CLIC

Le CLIC, service autorisé par le Département, assure les missions suivantes :

- accueil, écoute, information, conseil et soutien aux personnes âgées qui sont à domicile et à leur entourage ;

- évaluation des besoins de la personne et élaboration de son projet d'accompagnement si nécessaire.

L'action du CLIC vise à fournir une information spécialisée à la situation de la personne et l'orientation vers les offres et les aides adaptées. Il peut également mettre en place des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Afin d'assurer les missions confiées, le CLIC dispose de l'intervention de 6 agents du CIAS pour 4,85 ETP (1 responsable de service, 3 assistants socio-éducatif, 1 ergothérapeute et 1 psychologue).

Les propositions budgétaires 2021 du CLIC s'élèvent à 4 300 € en section d'investissement et à 242 513 € en section de fonctionnement (– 6,7 % par rapport aux propositions 2020). Dans le cadre de son autorisation par le Département, le CLIC bénéficie d'une dotation de fonctionnement annuelle. Pour 2021, le montant sollicité s'élève à 90 416 € (soit le même montant que celui sollicité aux propositions budgétaires 2020). Afin d'équilibrer le budget du CLIC, le CIAS sollicite une subvention de Quimper Bretagne Occidentale pour un montant de 135 284,35 €.

3. La gestion du CIAS

Afin d'assurer la gestion du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, le budget principal finance :

- 0.60 ETP de directeur délégué aux solidarités ;

- 0.70 ETP de directrice PA/PH.

Par ailleurs et par parallélisme des formes avec le budget principal du CCAS, le budget principal du CIAS finance deux postes tremplins (bien qu'un troisième ait été créé au tableau des emplois en 2020 mais QBO ayant refusé de le financer lors des rencontres budgétaires 2021) destinés aux agents titulaires en reclassement médical ayant été déclarés inaptes à leur fonction. De même, le budget formation nécessaires à la reconversion de ces agents est inscrit au budget principal du CIAS.

Diverses dépenses nécessaires au fonctionnement du CIAS sont également prévues (affranchissement, frais de reliure, frais d'annonce et d'insertion…).

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'allouer au CIAS une subvention de 568 131€ au titre de l'exercice 2021, soit une reconduction de la subvention allouée en 2020 (imputation budgétaire 520 657362 900). Cette subvention permettra au CIAS d'équilibrer son budget principal ainsi que celui du CLIC.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES

N° 33

Mobilité - Création d'une 'prime VAE' et d'un 'forfait de réparation vélo'

Le développement de la pratique des mobilités actives (marche à pied et vélo) dans les déplacements du quotidien revêt un enjeu majeur dans l'objectif d'organiser une mobilité durable favorable à une meilleure répartition modale des déplacements et soucieuse de la protection de l'environnement et de la santé.

À ce titre, Quimper Bretagne Occidentale souhaite promouvoir l'utilisation du vélo sur le territoire grâce à une aide à l'achat pour les vélos à assistance électrique (VAE) et un « forfait de réparation vélo ».

Afin de favoriser la pratique du vélo au quotidien, Quimper Bretagne Occidentale souhaite proposer aux citoyens de l'agglomération une subvention relative à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE) neuf, dénommée « Prime VAE ».

Cette aide viendrait compléter le dispositif créé par l'Etat en 2019, qui accorde une prime aux personnes dont le revenu fiscal (RFR) par part est inférieur à 13 489 €. Toutefois, elle est accordée uniquement si une aide similaire existe au niveau local. Le montant de cette aide est identique au montant de la prime accordée par la collectivité territoriale, dans la limite de 200 €.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Participation de 50%, dans la limite de 500€ pour les citoyens dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 13 489 €. À noter que ces citoyens sont éligibles à la prime de l'Etat, portant ainsi l'aide potentielle jusqu'à 700 € (500€ + 200€) ;

- Participation de 40%, dans la limite de 400€ pour les citoyens dont le revenu fiscal de référence par part est compris entre 13 490 € et 20 000 € ;

- Participation de 20%, dans la limite de 200€ pour les citoyens dont le revenu fiscal de référence par part est compris entre 20 001 € et 26 350 € ;

- Au-delà d'un revenu fiscal de référence par part de 26 350 €, aucune participation de la collectivité n'est attribuée.

Au-delà des conditions de ressources, le demandeur devra :

- Être une personne physique majeure ;

- Être domicilié sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale ;

- S'engager à ne pas céder le VAE dans l'année suivant son acquisition ;

- Faire l'acquisition d'un VAE neuf au sens de l'article R. 311-1 du code de la Route (assistance jusqu'à 25 Km/h, etc.) ;

- Le nombre de demandes de subvention serait limité à deux par foyer fiscal et une demande pourrait être effectuée tous les cinq ans.

Le dispositif existant pour les usagers « VéloQUB », qui prévoit une aide plafonnée à 250€ pour les personnes ayant souscrit un abonnement au service VéloQUB de 9 mois consécutifs, serait quant à lui supprimé et remplacé par ce nouveau dispositif.

Il est par ailleurs proposé de prendre le relais du « coup de pouce réparation vélo » mis en place par l'Etat au sortir du premier confinement et prolongé jusqu'au 31 mars 2021.

Le montant de l'aide serait plafonné à 50 € par vélo et mis en place du 15 avril 2021 au 31 décembre 2021.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la mise en place d'une prime VAE à compter du 15 avril 2021 ;

2 - d'approuver la suppression de la subvention accordée aux usagers du service VéloQUB ;

3 - d'approuver la mise en place d'une aide à la réparation vélo pour la période 15 avril 2021- 31 décembre 2021.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Monsieur David LE GOFF

N° 34

Attribution d'une subvention à l'association Gwennili - Mission Jeunesse

---

Dans le cadre de sa compétence jeunesse, Quimper Bretagne Occidentale soutient l'action d'associations œuvrant en direction de la jeunesse et de l'insertion. La présente délibération porte sur l'attribution d'une subvention à l'association Gwennili, au titre de l'année 2021.

Quimper Bretagne Occidentale exerce une action en direction de la jeunesse en continuité d'une compétence exercée par Quimper Communauté, et soutient spécifiquement les partenaires de l'insertion socio-professionnelle des jeunes et en particulier l'association Gwennili.

Gwennili est une association existant depuis 1998, basée à Quimper et rayonnant sur le sud Finistère, dont l'action vise à promouvoir rencontres et mobilité des jeunes à l'échelle européenne, en lien avec les institutions locales (Lycées, MPT, Mission Locale...) avec une attention particulière envers les jeunes les plus éloignés de la mobilité, en parcours de formation ou d'insertion professionnelle.

En ce qui concerne le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, les échanges de jeunes en formation professionnelle et en insertion seront proposés ainsi que les stages professionnels en Europe qui devraient concerner 20 jeunes. Les formations à l'animation interculturelle seront déclinées en 4 sessions et de nouvelles actions à l'échelle locale seront développées : formations à destination des enseignants, formations Service Civique et des rencontres européennes par le biais des outils numériques. Au titre du service volontaire européen, 10 jeunes sont accueillis pour autant de départs à l'étranger.

Gwennili compte quatre salariés et dispose d'un budget de 330 000 €, financé dans les mêmes proportions par l'office franco-allemand de la jeunesse (OFAJ), les contributions des participants aux échanges, et des subventions diverses de fonctionnement.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser à l'association Gwennili, une subvention de 8 000 €, au titre de l'année 2021 (ligne budgétaire 422-6574-710).

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Monsieur David LE GOFF

N° 35

Attribution de la subvention annuelle à la Mission Locale - Mission Jeunesse

---

Dans le cadre de sa compétence jeunesse, Quimper Bretagne Occidentale soutient l'action d'associations œuvrant en direction de la jeunesse et de l'insertion. La présente délibération porte sur l'attribution de la subvention globale 2021 à la Mission Locale du Pays de Cornouaille.

Quimper Bretagne Occidentale exerce une action en direction de la jeunesse en continuité d'une compétence exercée par Quimper Communauté, ainsi que de la communauté de communes du Pays Glazik (et de la CCPCP pour Quéménéven) en ce qui concerne le soutien à la Mission Locale.

Au-delà de proposer un lieu de coordination externe, avec les communes et partenaires œuvrant en direction de la jeunesse, et interne, au regard des diverses compétences intégrant une attention spéciale à la jeunesse (transports, logement, équipements sportifs et culturels…), la communauté soutient spécifiquement les actions d'insertion socio-professionnelle des jeunes que développe la Mission Locale.

La Mission Locale du Pays de Cornouaille, association Loi de 1901 en charge de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, mène son action sur la communauté à partir de son site central quimpérois et de ses antennes de Kermoysan et de Briec.

Exerçant un rôle d'accueil, d'information, d'orientation, de conseil et d'accompagnement, elle accueille en individuel ou anime des accueils collectifs et accompagne les parcours d'insertion en vue de l'accès à l'emploi, à la formation ou à la qualification professionnelle en activant tous les dispositifs, mobilisant tous les partenaires utiles ou assurant elle-même des prestations.

4958 jeunes du territoire communautaire ont été suivis par la mission locale en 2020, dont 1878 pour un premier accueil.

Pour l'ensemble de la Cornouaille, la mission locale compte 48,9 ETP et met en œuvre un budget annuel de 3 M€, financé par l'État, le Conseil régional, le Conseil Départemental du Finistère, des communautés de communes et d'Agglomérations dont QBO.

Elle est pilotée par un conseil d'administration de 35 membres dont 3 élus désignés par Quimper Bretagne Occidentale, qui sont également membres du bureau (16 membres).

La Mission Locale sollicite pour l'année 2021 une subvention globale de 192 500 €. Il est proposé de reconduire le montant 2020 et lui attribuer par conséquent une subvention de 192 500 € au titre du fonctionnement global dont 43 000 € pour le loyer annuel.

***

Après avoir délibéré, madame Isabelle ASSIH et monsieur Didier LEROY ne prenant pas part aux délibérations et monsieur David LE GOFF ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'attribuer à la Mission Locale une subvention globale 2021, au titre du fonctionnement, d'un montant de 192 500 € (ligne budgétaire 422-6574-710-7102).

2 - d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant financier correspondant.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Monsieur David LE GOFF

N° 36

Association Ulamir E Bro Glazik
Subvention 2021

La convention d'objectifs 2017-2021 signée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association Ulamir E Bro Glazik permet de mettre en œuvre le projet socio-éducatif et culturel de l'association sur les territoires des communes de l'ouest. Quimper Bretagne Occidentale soutient la réalisation de ce projet en participant financièrement à la fonction pilotage.

Ulamir E Bro Glazik a vocation à intervenir sur les communes de Plomelin, Pluguffan, Plonéis, Guengat et Plogonnec et assure ses missions et activités conformément aux valeurs exposées dans ses statuts, et aux priorités exprimées dans son projet de développement :

- **Pérenniser les actions actuelles et la structure porteuse** par la mise en œuvre d'une démarche de projet ;

- **Conforter et articuler les actions enfance jeunesse 3-18 ans ;**

- **Confirmer l'ancrage du projet famille en interne et en externe** par l'accompagnement des familles, en facilitant l'expression des difficultés ;

- **Développer des temps de convivialité, de rencontre et de partage,** par le soutien des associations locales qui œuvrent dans ce domaine, en créant des temps forts et en contribuant également au temps forts des territoires, en encourageant les échanges de savoirs et de services ;

- **Développer les rencontres intergénérationnelles** par l'ouverture d'activités ciblées par âge vers les autres générations ;

- **Mieux prendre en compte les publics fragilisés** en veillant à l'accessibilité financière.

***

Après avoir délibéré, mesdames Véronique PLOUHINEC et Christine FLOCHLAY ne prenant pas part aux délibérations, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'attribuer une subvention de fonctionnement de 190 000 € à l'association Ulamir (montant identique au versement 2020 ; imputation budgétaire : 422.6574.710.7102) ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant financier correspondant.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Madame Anna-Vari CHAPALAIN

N° 37

Signature de marchés publics après consultations

Il s'agit d'autoriser la signature de trois marchés publics.

Lors de ses réunions du 25 février et du 4 mars 2021, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

- ***Fourniture de matériels et logiciels systèmes sécurités, réseaux, et prestations associées***

Le marché a pour objet la fourniture de matériels et logiciels systèmes sécurités, réseaux, et prestations associées. Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lot	Désignation
1	Infrastructure système
2	Réseaux
3	Sécurité

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre multi attributaires sans montant minimum ni maximum en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à la passation de marchés subséquents.

Chaque lot peut être attribué à un maximum de quatre opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification.

Les estimations sont les suivantes :

Pour le lot n°1 - Infrastructure système : 600 000 euros HT ;

Pour le lot n°2 – Réseaux : 600 000 euros HT ;

Pour le lot n°3 – Sécurité : 600 000 euros HT ;

Les attributaires sont les suivants :

Pour le lot 01 :

SCC - 96 rue des Trois Fontanot – 92744 Nanterre, sur la base d'un estimatif de 56 282,36 euros HT

AIS - 2 rue Michael Faraday 44800 Saint Herblain sur la base d'un estimatif de 57 965 euros HT ;

APX INTEGRATION - 165 bureaux de la Colline – 1 rue Royale 92213 Saint Cloud cedex sur la base d'un estimatif de 73852,95 euros HT ;

P44 PENTASONIC - 10 rue du Petit Chatelier 44303 Nantes sur la base d'un estimatif de 86 180,05 euros HT.

Pour le lot 02 :

APIXIT - 1 avenue de l'Atlantique Immeuble Les Conquérants 91940 Les Ulis, sur la base d'un estimatif de 29 913,56 euros HT ;

SCC - 96 rue des Trois Fontanot – 92744 Nanterre sur la base d'un estimatif de 41 946,34 euros HT ;

L'ÉTÉ AXIANS - 5 rue Paul Sabatier – ZI de Kernevez 29196 Quimper cedex sur la base d'un estimatif de 37 293 euros HT.

Pour le lot 03 :

APIXIT - 1 avenue de l'Atlantique Immeuble Les Conquérants 91940 Les Ulis, sur la base d'un estimatif de 47 844 euros HT ;

SCC - 96 rue des Trois Fontanot – 92744 Nanterre sur la base d'un estimatif de 117 330 euros HT. ;

L'ÉTÉ AXIANS - 5 rue Paul Sabatier – ZI de Kernevez 29196 Quimper cedex sur la base d'un estimatif de 70 270 euros HT ;

TIBCO SERVICES Le Bois Cholet BP 9 44860 Saint Aignan de Grandlieu sur la base d'un estimatif de 39 600 euros HT.

- ***Exploitation du service des eaux pluviales***

Le marché a pour objet l'exploitation du service des eaux pluviales de Quimper Bretagne Occidentale.

Le périmètre du marché concerne l'ensemble du territoire de Quimper Bretagne Occidentale. Pour des raisons d'organisation du service, le territoire est divisé en deux périmètres :

- Périmètre n°1 – Zone Quimper : Concerne le territoire de la ville de Quimper ;

- Périmètre n°2 – Communes périphériques : Concerne toutes les autres villes de la collectivité à savoir : Briec, Edern, Ergué-Gabéric, Guengat, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Locronan, Plomelin, Ploneis, Plogonnec, Pluguffan et Quéménéven.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre sans montant minimum ni montant maximum en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Cet accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique et conclu pour une période de deux ans à compter de sa date de notification au titulaire reconductible une fois.

Le montant estimatif des prestations pour la durée totale de l'accord-cadre est fixé à 2 800 000 euros HT.

L'attributaire du contrat est l'entreprise VEOLIA EAU Région Centre Ouest sise 30 Boulevard Jean Monnet 44 412 Rezé pour un montant estimatif de 520 000 euros HT correspondant au forfait annuel d'exploitation.

- ***Fourniture de documents pour les médiathèques***

Le marché a pour objet la fourniture de documents pour les médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Elle se décompose en neuf lots.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel par lot en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les montants annuels maximums sont les suivants :

Lot	*Désignation*	*Maximum HT*
1	Ouvrages documentaires et de fiction imprimés pour la jeunesse et textes enregistrés	60 000 €
2	Ouvrages de bandes dessinées pour la jeunesse et les adultes et textes enregistrés	60 000 €
3	Ouvrages documentaires imprimés pour adultes et textes enregistrés	60 000 €
4	Ouvrages de fiction imprimés pour adultes et textes enregistrés	90 000 €
5	Ouvrages imprimés et textes enregistrés pour le fond local en langue française et bretonne	20 000 €
6	DVD de fiction et DVD documentaires pour adultes et enfants.	90 000 €
7	Documents sonores et textes enregistrés pour adultes et enfants	60 000 €
8	Jeux vidéos pour adultes et enfants	60 000 €
9	Livres électroniques	10 000 €
	TOTAL ANNUEL	510 000 €

Cet accord-cadre sera conclu pour un an à compter de sa date de notification au titulaire et sera reconductible trois fois.

Les attributaires sont les suivants :

Lot	Intitulé du lot	Attributaire
1	Ouvrages documentaires et de fiction imprimés pour la jeunesse et textes enregistrés	DECITRE 16 rue Jean Desparmet – 69371 LYON cedex 8
2	Ouvrages de bandes dessinées pour la jeunesse et les adultes et textes enregistrés	
3	Ouvrages documentaires imprimés pour adultes et textes enregistrés	
4	Ouvrages de fiction imprimés pour adultes et textes enregistrés	
5	Ouvrages imprimés et textes enregistrés pour le fond local en langue française et bretonne	LIBRAIRIE DIALOGUES Parvis Marie Paul Kermarec – 29000 BREST
6	DVD de fiction et DVD documentaires pour adultes et enfants.	CVS 6/8 rue Gaston Lauriau – 93100 Montreuil
7	Documents sonores et textes enregistrés pour adultes et enfants	RDM VIDEO 125/127 bd Gambetta – 95110 Sannois
8	Jeux-vidéo pour adultes et enfants	
9	Livres électroniques	DECITRE 16 rue Jean Desparmet – 69371 LYON cedex 8

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer ces marchés publics.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 38

Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire

---

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020.

Madame la présidente informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ	CODE MATIÈRE
278.20.12 DAFJ	21/12/2020	Avenant n°1 au marché de curage des réseaux, avaloirs et inspections télévisuelles des réseaux d'eaux pluviales - RIA ENVIRONNEMENT - sans incidence financière	1.1
279.20.12 DAFJ	21/12/2020	Mise à disposition de locaux sis 38 rue Stang Bihan au profit de la société EUROFINS LABAZUR BRETAGNE QUIMPER	3.3
280.20.12 DAFJ	21/12/2020	Avenant n°1 au marché pour la réalisation d'une étude de prospective économique et de requalification urbaine sur le secteur du Corniguel - ATELIER FAYE - Sans incidence financière	1.1
281.20.12 CAB	23/12/2020	Convention d'occupation de la salle des délibérations du Département du Finistère	3.3
282.20.12 DETI	23/12/2020	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerdroniou à Quimper à la SCI THELAN	3.2
283.20.12 DETI	23/12/2020	Aide à l'installation agricole, subvention de 4000 euros à Jocelyn HASCOET	7.5
284.20.12 DETI	23/12/2020	Aide à l'installation agricole, subvention de 4000 euros à Sébastien PLOUZENNEC	7.5
285.20.12 DPEL	29/12/2020	Accord-cadre à bons de commande pour la maintenance et le nettoyage des installations photovoltaïques - QUENEA ENERGIES RENOUVELABLES - 38 000 € HT maximum	1.1

286.20.12 DETI	31/12/2020	Bail professionnel en faveur de BRETAGNE ACTIVE (monsieur Claude ROBERT) pour la location de bureaux à l'Hôtel d'Entreprises de Quimper	3.3
287.20.12 DAFJ	31/12/2020	Locaux 2 avenue du Rouillen à Ergué-Gabéric : conclusion d'un bail dérogatoire de sous-location commerciale partielle	3.3
001.21.01 DETI	04/01/2021	BAIL PROFESSIONNEL en faveur de l'association ADIE pour la location de bureaux à l'Hôtel d'Entreprises de Quimper.	3.3
002.21.01 DETI	04/01/2021	BAIL PROFESSIONNEL en faveur de l'association BGE FINISTERE pour la location de bureaux à l'Hôtel d'Entreprises de Quimper.	3.3
003.21.01 DETI	04/01/2021	BAIL PROFESSIONNEL en faveur de la SAS IPSIDE (M. Christophe CORNUEJOLS) pour la location de bureaux à l'Hôtel d'Entreprises de Quimper.	3.3
004.21.01 DETI	06/01/2021	Pass Commerce et Artisanat, subvention de 6 959 euros à la Sarl Le cellier de l'Odet à Ergué-Gabéric	7.5
005.21.01 DETI	06/01/2021	Pass Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 euros à l'EURL Kyzell à Plomelin	7.5
006.21.01 DETI	06/01/2021	Pass commerce et Artisanat, subvention de 7 181 euros à l'EURL Aloha Fresh Bowl à Quimper	7.5
007.21.01 DETI	06/01/2021	Pass Commerce et Artisanat, subvention de 2 884 euros à l'EURL De Filippis à Quimper	7.5
008.21.01 DETI	06/01/2021	Pass Commerce et Artisanat, subvention de 5 245 euros à SARL Et ... Fleurs à Quimper	7.5
009.21.01 DETI	06/01/2021	Pass commerce et Artisanat, subvention de 6 667 euros à LOCABRIEC à Briec	7.5
010.21.01 DETI	06/01/2021	Pass Commerce et Artisanat, subvention de 4 374 euros à Ty Pesked à Ergué-Gabéric	7.5
011.21.01 DAFJ	13/01/2021	Acquisition de vélos à assistance électrique - UGAP - 188 838,00 € HT	1.1
012.21.01 DSI	13/01/2021	Accord-cadre à bons de commande pour la gestion des noms de domaine - NAMESHIELD SAS - 24 000 € HT maximum	1.1
013.21.01 DETI	13.01/2021	BAIL COMMERCIAL en faveur de la SARL NATHIS pour la location de bureaux à l'Hôtel d'Entreprises de Quimper.	3.3
014.21.01 DAFJ	14/01/2021	Avenants n°1 aux accords-cadres de fourniture de documents pour les médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale - Lots n°1 à 9 - SODILIBRE SARL LA PROCURE - SAS KERVILLY ETS ESPACE CULTUREL - SARL CVS - GAM SAS - RDM VIDEO SA - augmentation du montant maximum de 1,44% à 7,11%	1.1
015.21.01 DDS	15/01/2021	Fourniture et livraison de produits d'entretien pour les piscines de Quimper Bretagne Occidentale - Référence 5S20001 - Lot 2 - Produits nettoyants divers 2 - Avenant n° 1 - GAMA 29 - Aucune Incidence financière	1.1
016.21.01 DSI	15/01/2021	Acquisition de matériel informatique - UGAP - 22 172,69 € HT	1.1
017.21.01 DSI	15/01/2021	Maintenance logicielle du matériel informatique - UGAP - 12 738,37 € HT	1.1
018.21.01 POP	15/01/2021	Prestation de dératisation et de désinsection - FARAGO - maximum 16 000€ HT	1.1
019.21.01 DGAAT	19/01/2021	Réabonnement 2021 à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement - ASTEE - 518 €	7.5
020.21.01 DAFJ	19/01/2021	Avenant n°2 au marché subséquent de travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées - secteur Guy Autret - SADE - 26 000 € HT	1.1
021.21.01 DETI	20/01/2021	Délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaire au port du Corniguel	3.5

022.21.01 DCED	20/01/2021	Suivi post-exploitation de l'ancienne décharge de Kerjéquel à Quimper - ANTEA GROUP - Montant maximum : 58 000 € HT	1.1
023.21.01 DETI	20/01/2021	Accord de domiciliation sociale à la Pépinière des Entreprises de Lumunoc'h à Briec SOLETUDES 29	3.3
024.21.01 DAFJ	21/01/2021	Bail professionnel SCI PHENIX- 4 rue Jacques CARTIER	3.3
025.21.01 DAFJ	26/01/2021	Création d'un réseau de collecte des eaux usée et renouvellement du réseau d'eau potable. Lotissement de Park ar Veroury à Landudal - SPAC - 191 387,40 HT	1.1
026.21.01 DAFJ	26/01/2021	Travaux de renouvellement de réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable secteurs avenues de la Gare et de la Libération à Quimper - SPAC 2 306 346,40 € HT	1.1
027.21.01 DAFJ	26/01/2021	Avenant n°1 au marché de travaux de réfection des étanchéités à l'usine relais petit Guelen - SOPREMA - sans incidence financière	1.1
028.21.01 DSI	26/01/2021	Maintenance logicielle du matériel informatique - UGAP - 18 354,37 € HT	1.1
029.21.01 DAFJ	26/01/2021	Ouverture d'une ligne de trésorerie de 7 000 000 EUR	7.1
030.21.01 DAFJ	27/01/2021	Autorisation d'ester en justice - Société SAUR	5.8
031.21.01 DETI	27/01/2021	BAIL DEROGATOIRE pour la location d'un bureau-laboratoire à la Pépinière des Innovations à Quimper, en faveur de la SARL UYD (Erwan KERVAREC, gérant).	3.3
032.21.01 DETI	27/01/2021	BAIL DEROGATOIRE pour la location d'un bureau à la Pépinière des innovations à Quimper, en faveur de la SAS BRITTANY AVIATION (Gustave GARCIA, directeur général).	3.3
033.21.01 DIMEPP	28/01/2021	Appel à projets " Transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux " (du 15 décembre 2020 au 30 avril 2021)	1.1
034.21.02 DAFJ	02/02/2021	Avenant n°1 au marché d'exploitation du service des eaux pluviales - VEOLIA - 45 889 € HT	1.1
035.21.02 DAFJ	02/02/2021	Bail SEA BIRD - Locaux 5 rue Emile Le Page - Avenant n°2	3.3

***

Le conseil communautaire en prend acte.

DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

BAIL PROFESSIONNEL en faveur de l'association BGE FINISTERE pour la location de bureaux à l'Hôtel d'Entreprises de Quimper.

N° 001.21.01 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9505 ;

Considérant la demande de Monsieur Claude CARIOU, en sa qualité de président de l'association BGE FINISTERE, de renouveler la convention d'occupation échue le 31 juillet 2019, pour la location des bureaux situés à l'Hôtel d'Entreprises de Quimper (4 rue de Kerogan) ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale renouvelle la mise à disposition de l'association BGE FINITERE l'ensemble de bureaux du Plateau n°1 situé à l'Hôtel d'Entreprises (4 rue de Kerogan à Quimper).

Article 2 : Le bail professionnel conclu entre Quimper Bretagne Occidentale et Bretagne Active est consenti pour une durée de six années avec une date d'effet rétroactive au 1er août 2019 pour se terminer le 31 juillet 2025.

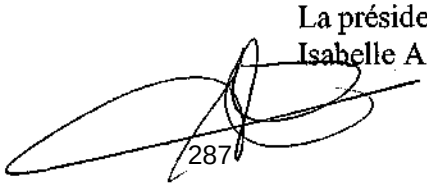
Article 3 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale s'élève à 1 572,81 € HT, hors charges.

Article 4 : La présidente est autorisée à signer le bail professionnel en faveur de l'association BGE FINISTERE.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

BAIL PROFESSIONNEL en faveur de l'association ADIE pour la location de bureaux à l'Hôtel d'Entreprises de Quimper.

N° 002.21.01 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9505 ;

Considérant la demande de Madame Laure COUSSIRAT, en sa qualité de directrice des finances et opérations de l'association ADIE, de renouveler la convention d'occupation échue le 29 février 2020, pour la location des bureaux situés à l'Hôtel d'Entreprises de Quimper (4 rue de Kerogan) ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale renouvelle la mise à disposition de deux bureaux situés à l'Hôtel d'Entreprises (4 rue de Kerogan à Quimper) en faveur de l'association ADIE.

Article 2 : Le bail professionnel conclu entre Quimper Bretagne Occidentale et ADIE est consenti pour une durée de six années avec une date d'effet rétroactive au 1er mars 2020 pour se terminer le 28 février 2026.

Article 3 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale s'élève à 430,79 € HT, hors charges.

Article 4 : La présidente est autorisée à signer le bail professionnel en faveur de l'association ADIE.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

BAIL PROFESSIONNEL en faveur de la SAS IPSIDE (M. Christophe CORNUEJOLS) pour la location de bureaux à l'Hôtel d'Entreprises de Quimper.

N° 003.21.01 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9505 ;

Considérant la demande de Monsieur Christophe CORNUEJOLS, en sa qualité de président de la SAS IPSIDE, de renouveler le bail échu le 29 février 2020, pour la location des bureaux situés à l'Hôtel d'Entreprises de Quimper (4 rue de Kerogan) ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale renouvelle la mise à disposition de l'ensemble des bureaux du Plateau n°4 situé à l'Hôtel d'Entreprises (4 rue de Kerogan à Quimper) en faveur de la SAS IPSIDE.

Article 2 : Le bail professionnel conclu entre Quimper Bretagne Occidentale et SAS IPSIDE est consenti pour une durée de six années avec une date d'effet rétroactive à compter du 1er mars 2020 pour se terminer le 28 février 2026.

Article 3 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale s'élève à 1 718,67 € HT, hors charges.

Article 4 : La présidente est autorisée à signer le bail professionnel en faveur de la SAS IPSIDE.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Pass Commerce et Artisanat, subvention de 6 959 euros à la Sarl Le cellier de l'Odet à Ergué-Gabéric

N° 004.21.01 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de monsieur Mikaël VIGOUROUX, commerçant à Ergué-Gabéric (29500) pour le développement de sa cave à vins et bar.

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

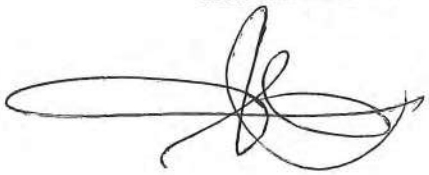
Article 1 : La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 6 959 € à monsieur Mikaël VIGOUROUX, pour le développement de sa cave à vins et bar, Le cellier de l'Odet – 14 rue de Pen Carn – Ergué-Gabéric (29500). Le versement interviendra à hauteur de 90 % de la subvention sans justificatifs et le solde sur présentation des factures acquittées.

Article 2 : L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Pass Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 euros à l'EURL Kyzell à Plomelin

N° 005.21.01 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de monsieur Yannig GAULTIER, commerçant à Plomelin (29500) pour la création de son entreprise d'ébénisterie.

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

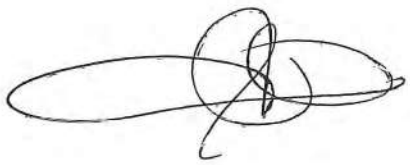
Article 1 : La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 500 € à monsieur Yannig GAULTIER, pour la création de son entreprise d'ébénisterie, Kyzell – 19 ZA de Penhoad Bras – Plomelin (29700). Le versement interviendra à hauteur de 90 % de la subvention sans justificatifs et le solde sur présentation des factures acquittées.

Article 2 : L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 50 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Pass commerce et Artisanat, subvention de 7 181 euros à l'EURL Aloha Fresh Bowl à Quimper

N° 006.21.01 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de madame Mathilde GOUALOU (Eurl Aloha Fresh Bowl), commerçante à Quimper (29000) pour la création d'un restaurant.

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

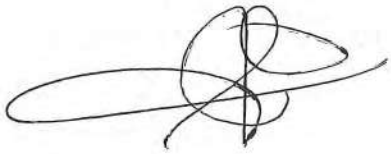
Article 1 : La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 181 € à madame Mathilde GOUALOU (Eurl Aloha Fresh Bowl), pour la création d'un restaurant – 3 rue Saint Mathieu à Quimper (29000). Le versement interviendra à hauteur de 90 % de la subvention sans justificatifs et le solde sur présentation des factures acquittées.

Article 2 : L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Pass Commerce et Artisanat, subvention de 2 884 euros à l'EURL de Filippis à Quimper

N° 007.21.01 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de madame Laëtitia de FILIPPIS (Eurl de Filippis), commerçante à Quimper (29000) pour la reprise d'une galerie d'art, la galerie ELDER.

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

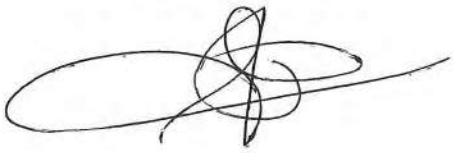
Article 1 : La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 2 884 € à madame Laëtitia DE FILIPPIS (Eurl de Filippis), pour la reprise d'une galerie d'art – 12 rue des Boucheries à Quimper (29000). Le versement interviendra à hauteur de 90 % de la subvention sans justificatifs et le solde sur présentation des factures acquittées.

Article 2 : L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Pass Commerce et Artisanat, subvention de 5 245 euros à SARL Et ... Fleurs à Quimper

N° 008.21.01 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de madame Julie BORDEAU (Sarl Et...Fleurs), commerçante à Quimper (29000) pour la reprise d'un commerce de fleurs, « Et...Fleurs ».

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

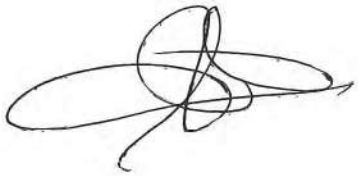
Article 1 : La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 5 245 € à madame Julie BORDEAU (Sarl Et...Fleurs), pour la reprise d'un commerce de fleurs – 11 avenue Léon Blum à Quimper (29000). Le versement interviendra à hauteur de 90 % de la subvention sans justificatifs et le solde sur présentation des factures acquittées.

Article 2 : L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Pass commerce et Artisanat, subvention de 6 667 euros à LOCABRIEC à Briec

N° 009.21.01 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de monsieur Bruno GOASDOUE, commerçant à Briec (29510) pour le développement de son commerce de vente-location de matériel de motoculture, BTP et Bricolage, cycle et motocycle, d'appareils de chauffage et de location de matériel de réception.

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

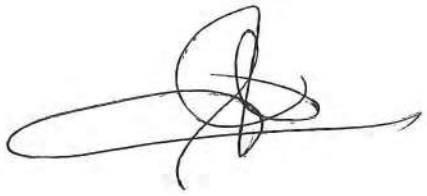
Article 1 : La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 6 667 € à monsieur Bruno GOASDOUE, pour le développement de son commerce LOCABRIEC – 2 chemin de Prat Hir – Briec (29510). Le versement interviendra à hauteur de 90 % de la subvention sans justificatifs et le solde sur présentation des factures acquittées.

Article 2 : L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Pass Commerce et Artisanat, subvention de 4 374 euros à Ty Pesked à Ergué-Gabéric

N° 010.21.01 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de monsieur Bertrand DAOULAS, commerçant à Ergué-Gabéric (29500) pour le développement de son commerce de poissonnerie, Ty Pesked.

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

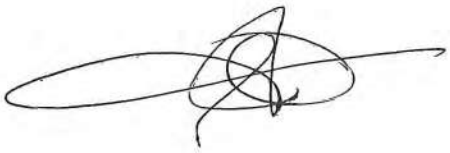
Article 1 : La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 4 374 € à monsieur Bertrand DAOULAS, pour le développement de sa poissonnerie, Ty Pesked – 3 rue du Ménez – ZAC de Lestonan – Ergué-Gabéric (29500). Le versement interviendra à hauteur de 90 % de la subvention sans justificatifs et le solde sur présentation des factures acquittées.

Article 2 : L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Acquisition de vélos à assistance électrique - UGAP - 188 838,00 € HT

N° 011.21.01 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget principal de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2188-45507-510 ;

Vu le devis n° 36177679 du 4 décembre 2020 produit par l'UGAP ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE

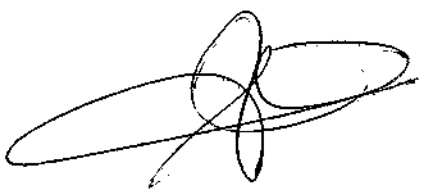
Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société UGAP, 1 boulevard Archimède – Champs-sur-Marne – 77444 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 2, pour la fourniture et la livraison de 150 vélos à assistance électrique.

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché est fixé à 188 838,00 € HT.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil communautaire qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Janvier 20211*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Accord-cadre à bons de commande pour la gestion des noms de domaine - NAMESHIELD SAS - 24 000 € HT maximum

N° 012.21.01 DSI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation fait par mail en date du 13 novembre 2020 auprès de 4 prestataires ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise NAMESHIELD SAS, sise 37 Boulevard des Capucines à Paris (75002), un accord-cadre à bons de commande pour la gestion des noms de domaines.

Article 2 : Montant de l'accord-cadre
Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 12 000 € HT pour la période initiale des 24 mois.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
L'accord-cadre sera conclu pour une durée initiale de 24 mois à compter de sa notification, reconductible 1 fois pour la même période, soit une durée totale de 4 ans.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

BAIL COMMERCIAL en faveur de la SARL NATHIS pour la location de bureaux à l'Hôtel d'Entreprises de Quimper.

N° 013.21.01 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9505 ;

Considérant la demande de Madame Nathalie OLIVIER-HIERONYMUS, en sa qualité de gérante de la SARL NATHIS, de renouveler le bail échu le 31 mai 2018, pour la location des bureaux situés à l'Hôtel d'Entreprises de Quimper (4 rue de Kerogan) ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale renouvelle la mise à disposition de deux bureaux du Plateau n°2 situé à l'Hôtel d'Entreprises (4 rue de Kerogan à Quimper) en faveur de la SARL NATHIS.

Article 2 : Le bail commercial conclu entre Quimper Bretagne Occidentale et SARL NATHIS est consenti pour une durée de neuf ans avec une date d'effet rétroactive à compter du 1er juin 2018 pour se terminer le 31 mai 2027.

Article 3 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale s'élève à 310,00 € HT, hors charges.

Article 4 : La présidente est autorisée à signer le bail commercial en faveur de la SARL NATHIS.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenants n°1 aux accords-cadres de fourniture de documents pour les médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale - Lots n°1 à 9 - SODILIBRE SARL LA PROCURE - SAS KERVILLY ETS ESPACE CULTUREL - SARL CVS - GAM SAS - RDM VIDEO SA - augmentation du montant maximum de 1,44% à 7,11%

N° 014.21.01 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°12 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2017, autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6065 et fonction : 321 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 14 janvier 2021 concernant les lots n°2, 3, 4 et 6 ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée des accords-cadres susmentionnés ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura les avenants n°1 aux accords-cadres de fourniture de documents pour les médiathèques pour les lots suivants :

Lot	Intitulé du lot	Titulaire
1	Ouvrages documentaires et de fiction imprimés pour la jeunesse et textes enregistrés	SODILIBRE-LA PROCURE 5 rue Amiral de la Grandière 29000 Quimper
2	Ouvrages de bandes dessinées pour la jeunesse et les adultes et textes enregistrés	ESPACE CULTUREL 3 Avenue de Gourvily 29000 Quimper
3	Ouvrages documentaires imprimés pour adultes et textes enregistrés	SODILIBRE-LA PROCURE 5 rue Amiral de la Grandière 29000 Quimper
4	Ouvrages de fiction imprimés pour adultes et textes enregistrés	SODILIBRE-LA PROCURE 5 rue Amiral de la Grandière 29000 Quimper

5	Ouvrages imprimés et textes enregistrés pour le fond local en langue française et bretonne	ESPACE CULTUREL 3 Avenue de Gourvily 29000 Quimper
6	DVD de fiction et DVD documentaires pour adultes et enfants.	CVS 6 rue Gaston Lauriau 93100 Montreuil
7	Documents sonores et textes enregistrés pour adultes et enfants	GAM SAS 3 avenue de la Mandallaz CS 20298 74008 Annecy cedex
8	Jeux vidéo pour adultes et enfants	RDM VIDEO 125 Boulevard Gambetta 95110 Sannois
9	Livres électroniques	SODILIBRE-LA PROCURE 5 rue Amiral de la Grandière 29000 Quimper

Ces avenants ont pour objet de prolonger la durée du contrat.

Article 2 : Modification des clauses initiales de l'accord-cadre
Les marchés sont prolongés jusqu'au 30 avril 2021.

Les nouveaux montants maxima sont les suivants :

Lot	Montant maximum initial (pour trois ans en HT)	Montant maximum pour la période additionnelle (HT)	% augmentation
1	180 000,00 €	8 400,00 €	4,67
2	180 000,00 €	10 400,00 €	5,78
3	180 000,00 €	10 100,00 €	5,61
4	270 000,00 €	16 400,00 €	6,07
5	60 000,00 €	1 700,00 €	2,83
6	270 000,00 €	19 200,00 €	7,11
7	180 000,00 €	7 000,00 €	3,89
8	180 000,00 €	2 600,00 €	1,44
9	30 000,00 €	1 100,00 €	3,67

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture et livraison de produits d'entretien pour les piscines de Quimper Bretagne Occidentale - Référence 5S20001 - Lot 2 - Produits nettoyants divers 2 - Avenant n° 1 - GAMA 29 - Aucune Incidence financière

N° 015.21.01 DDS

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 60618 et fonctions : 413 ;

Vu la décision n° 158.20.08 DDC du 4 août 2020 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant avec la société SASU GAMA 29 – 530, rue Jacqueline Auriole – ZA de Saint Thudon – CS 60137 – 29803 Brest Cedex pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien pour les piscines – lot 2 – Produit nettoyants divers 2, afin de modifier 2 références du BPU et d'ajouter une clause permettant la substitution de référence(s) du BPU en cas de disparition de celle(s)-ci.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Une clause permettant le remplacement d'une référence du BPU par une référence similaire en cas de suppression de référence est ajoutée. Cette clause précise que le changement de référence doit se faire sans changement de prix unitaire.
Cette modification n'a aucune incidence financière sur l'accord-cadre.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Janvier 2021*

La présidente,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Acquisition de matériel informatique - UGAP - 22 172,69 € HT

N° 016.21.01 DSI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6156 et fonction : 020;

Vu le devis n°36195002 de l'UGAP ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'UGAP – 1 boulevard Archimède à Champs de Marne (77420) pour l'achat de matériel informatique.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est fixé à 22 172, 69 € HT, soit 26 607,23 € TTC.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Maintenance logicielle du matériel informatique - UGAP - 12 738,37 € HT

N° 017.21.01 DSI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Vu le devis n°36186343 de l'UGAP ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'UGAP – 1 boulevard Archimède à Champs sur Marne (77420) pour la maintenance logicielle du matériel informatique.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est fixé à 12 738,37 € HT, soit 15 286,04 € TTC.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Prestation de dératisation et de désinsection - FARAGO - maximum 16 000€ HT

N° 018.21.01 POP

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget principal de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant le résultat de la consultation du 30 novembre 2020, par mail ;

Considérant la proposition commerciale de FARAGO

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour la prestation de dératisation et de désinsection avec la société FARAGO BRETAGNE dont le siège social est situé au 15, rue du Sabot - 22 440 PLUFRAGAN et l'établissement de Quimper au 3, allée Sully – 29000 QUIMPER.

Article 2 : Durée et prix du marché
Le marché est conclu pour une première période d'un an reconductible 3 fois amenant la durée maximale du marché à 4 ans.
Le montant maximal initial est de 4 000€ HT amenant le maximum du marché à 16 000€ HT.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Réabonnement 2021 à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement - ASTEE - 518 €

N° 019.21.01 DGAADT

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 12 DENV 14.4 en date du 27 juin 2014 autorisant l'adhésion à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement ;

Vu le budget annexe de l'assainissement DSP de Quimper Bretagne occidentale, compte : 618 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'ASTEE pour l'année 2021 ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

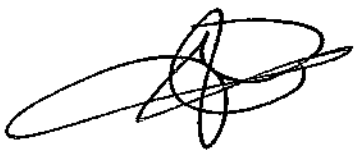
DECIDE :

Article 1 : Renouvellement d'adhésion et montant de la cotisation
Quimper Bretagne occidentale versera à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement la cotisation de 518,00 euros pour l'année 2021.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°2 au marché subséquent de travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées - secteur Guy Autret - SADE - 26 000 € HT

N° 020.21.01 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les budgets annexes « Assainissement », « Eau » et « Principal » compte 2315 ;

Vu la décision n°332.19.12 DAFJ en date du 23 décembre 2019 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°202.20.09 DAFJ en date du 28 septembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°2 au marché subséquent de travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées dans le secteur Guy Autret passé avec l'entreprise SADE-CGTH sise 9 rue Fernand Forest 29803 Brest cedex 09 pour prendre en compte des travaux modificatifs.

Article 2 : Modification du montant du marché
Les travaux supplémentaires s'élèvent à 26 000 euros HT portant le montant initial du marché de 471 728,50 euros HT à 508 712,50 euros HT (avenant 1 compris) soit une augmentation de 7,84%.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaire au port du Corniguel

N° 021.21.01 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°57 du conseil communautaire du 12 décembre 2017 relative à la création d'une régie pour la gestion du port du Corniguel-Cap Horn ;

Vu la procédure de consultation qui s'est déroulée du 19 novembre 2020 au 15 décembre 2020 ;

Considérant les propositions reçues de la part des entreprises ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Attributaire, Objet et Montant

La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder les autorisations d'occupation temporaire au port du Corniguel pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2020, aux entreprises :

- Sablimaris : lots 6, 7 et 9 pour 33.329,52 € HT / an.
- Chantier naval du Corniguel : lot 14 pour 4.310,00 € HT / an.
- Ufast : lots 10 et 12 pour 26.730,00 € HT/ an
- Les vedettes de l'Odet : lot 1 pour 3.055,92 € HT/an

Article dernier : Exécution

La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Suivi post-exploitation de l'ancienne décharge de Kerjéquel à Quimper - ANTEA GROUP - Montant maximum : 58 000 € HT

N° 022.21.01 DCED

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 5220-00637 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur Mégalis le 29 octobre 2020 ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE :

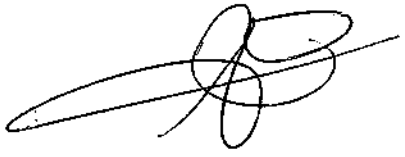
Article 1 : Objet et attributaire du marché accord-cadre
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise ANTEA GROUP, sise 8 boulevard Einstein, 44 323 Nantes cedex 3, pour réaliser le suivi post-exploitation de l'ancienne décharge de Kerjéquel à Quimper.

Article 2 : Montant et durée du marché
Le marché sera conclu pour un montant maximum de 58 000,00 € HT pour une durée de 48 mois à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Accord de domiciliation sociale à la Pépinière des Entreprises de Lumunoc'h à Briec SOLETUDES 29

N° 023.21.01 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de Madame Marie LE PAGE, gérante de la société SOLETUDES 29 ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale accorde à la société SOLETUDES 29 l'utilisation de l'adresse de la Pépinière d'Entreprises de Lumunoc'h à Briec à compter du 18 janvier 2021.

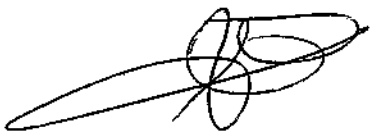
Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale est fixée à 35,00 € HT, hors charges et prestations supplémentaires.

Article 3 : La présidente est autorisée à signer le contrat de domiciliation.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Bail professionnel SCI PHENIX- 4 rue Jacques CARTIER

N° 024.21.01 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement d'un pôle multimodal dans le quartier de la gare de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale souhaite disposer d'un local d'accueil et d'information du public sur cette opération;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Un bail professionnel sera conclu entre Quimper Bretagne Occidentale et la SCI PHENIX pour la location de locaux d'une superficie de 80 m² situés 4 rue Jacques Cartier à Quimper.

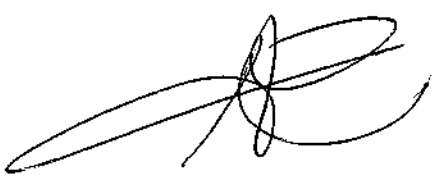
Article 2 : Le bail est conclu à compter du 1er février 2021 pour se terminer le 31 janvier 2026. Quimper Bretagne Occidentale aura la faculté de résilier le bail à tout moment moyennant un préavis de 6 mois.

Article 3 : Le montant du loyer annuel est de 12 000 euros et sera révisé annuellement.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *21 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Création d'un réseau de collecte des eaux usée et renouvellement du réseau d'eau potable. Lotissement de Park ar Veroury à Landudal - SPAC - 191 387,40 HT

N° 025.21.01 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les budgets annexes de Quimper Bretagne Occidentale « Assainissement » et « Eau » compte 2315 ;

Vu l'envoi du courrier de consultation le 6 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission de commande publique le 14 janvier 2021 ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché subséquent
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent pour la création d'un réseau de collecte des eaux usées et le renouvellement du réseau d'eau potable au lotissement de Park ar Veroury à Landudal avec l'entreprise SPAC– ZI de Stang ar Garront – BP 3 – 29150 Chateaulin.

Article 2 : Montant du marché subséquent
Le montant du marché subséquent est fixé à 191 387,40 € HT réparti comme suit :
- Travaux d'eaux usées : 109 642,60 € HT
- Travaux d'eau potable : 81 744,80 € HT

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *26 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Travaux de renouvellement de réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable secteurs avenues de la Gare et de la Libération à Quimper - SPAC - 2 306 346,40 € HT

N° 026.21.01 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les budgets annexes de Quimper Bretagne Occidentale « Assainissement » et « Eau » compte 2315 ;

Vu l'envoi du courrier de consultation le 13 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission de commande publique le 14 janvier 2021 ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché subséquent
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent pour le renouvellement de réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable sur les secteurs des avenues de la Gare et de la Libération à Quimper avec l'entreprise SPAC– ZI de Stang Ar Garront – BP 3 – 29150 Châteaulin.

Article 2 : Montant du marché subséquent
Le montant du marché subséquent (solution de base) est fixé à 2 306 346,40 € HT, réparti comme suit :
- Travaux d'eaux usées..... 1 326 481,40 € HT
- Travaux d'eaux pluviales.....489 163,00 € HT
- Travaux d'eau potable..... 484 895,40 € HT
- Travaux de défense incendie (Ville de Quimper)..... 5 806,60 € HT

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *26 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de travaux de réfection des étanchéités à l'usine relais petit Guelen - SOPREMA - sans incidence financière

N° 027.21.01 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2313.68502 sur le budget 55 ;

Vu la décision n°114.20.06 DAFJ en date du 2 juin 2020 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché pour la réfection des étanchéités dans les bâtiments de QBO – Usine relais du Petit Guelen conclu avec l'entreprise SOPREMA – 3 route du Boden – 29500 Ergué-Gabéric afin de corriger une erreur matérielle dans l'acte d'engagement.

Article 2 : Montant du marché
L'article 4 de l'AE est modifié pour intégrer dans le montant de l'offre le montant de la variante : le montant du marché est fixé à 79 080,39 € HT soit offre de base 71 357,51 € HT et variante imposée 7 722,88 € HT.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *26 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Maintenance logicielle du matériel informatique - UGAP - 18 354,37 € HT

N° 028.21.01 DSI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Vu le devis n°36189346 de l'UGAP ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'UGAP – 1 boulevard Archimède à Champs sur Marne (77420) pour la maintenance logicielle du matériel informatique.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est fixé à 18 354,37 € HT, soit 22 025,34 € TTC.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *26 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



Ouverture d'une ligne de trésorerie de 7 000 000 EUR

N° 029.21.01 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6615 et fonction : 01 ;

Vu le financement des besoins ponctuels de trésorerie de Quimper Bretagne Occidentale, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 7 000 000 EUR ;

Considérant la consultation lancée par l'EPCI en date du 16 décembre 2020 et après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat reçue de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère / Crédit Agricole CIB ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

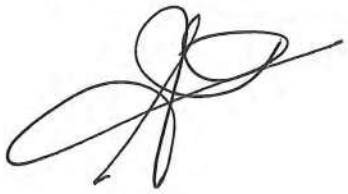
- Objet : Financement des besoins de trésorerie ;
- Prêteur : Crédit Agricole Mutuel du Finistère ;
- Domiciliataire des flux : Crédit Agricole Corporate & Investment Bank ;
- Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages ;
- Montant maximum : 7 000 000,00 EUR (sept millions d'euros) ;
- Date d'entrée en vigueur : A la date de signature de la convention ;
- Durée maximum : 364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur ;
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois flooré à 0 plus 0,23% ;
- Base de calcul : Exact/360 jours ;
- Périodicité des intérêts : Mensuelle ;
- Commission d'engagement : 3 150,00 EUR, soit 0,045% du montant maximum payable 10 jours ouvrés après la signature de la convention de crédit ;
- Commission de non utilisation : Néant ;
- Autres frais : marge appliquée aux intérêts de retard fixé à 3,00% l'an ;
- Modalités d'utilisation : Tirages / Remboursements – Procédure de crédit d'office privilégiée – Montant minimum 15 000,00 EUR de tirage et de remboursement.

Article 2 : Mise en place
La Présidente est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Mutuel du Finistère, et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *26 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Autorisation d'ester en justice - Société SAUR

N° 030.21.01 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la requête déposée le 17 décembre 2020 par la société SAUR auprès du Tribunal administratif de Rennes sollicitant l'annulation des décisions de Quimper Bretagne Occidentale des 15 juin 2020 et 22 octobre 2020 rejetant leur demande de paiement des surcouts engendrés par la vidange du digesteur de la station d'épuration du Corniguel ;

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de Quimper Bretagne Occidentale dans cette instance ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :
Quimper Bretagne Occidentale est autorisée à ester en justice dans l'instance l'opposant à la société SAUR devant le Tribunal administratif de Rennes suite au dépôt de la requête le 17 décembre 2020.

Article 2 :
Le cabinet d'avocats COUDRAY 1 rue Raoul Ponchon, CS 34442 – 35044 RENNES Cedex, est désigné pour représenter Quimper Bretagne Occidentale dans cette procédure.

Article 3 :
Quimper Bretagne Occidentale réglera les frais et honoraires inhérents à cette procédure. Une convention d'honoraires sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

BAIL DEROGATOIRE pour la location d'un bureau-laboratoire à la Pépinière des Innovations à Quimper, en faveur de la SARL UYD (Erwan KERVAREC, gérant).

N° 031.21.01 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9508 ;

Considérant la demande de Monsieur Erwan KERVAREC, en sa qualité de gérant, en date du 5 janvier 2021, pour l'obtention d'un local dans les Pépinières d'Entreprises de Quimper ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Pépinière qui s'est réunie le 26 janvier 2021 ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la SARL UYD le bureau-laboratoire n°1 situé à la Pépinière des Innovations à Quimper à compter du 1er février 2021.

Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale sera de 120 € HT, hors charges.

Article 3 : La présidente est autorisée à signer le bail dérogatoire en faveur de la SARL UYD.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

BAIL DEROGATOIRE pour la location d'un bureau à la Pépinière des innovations à Quimper, en faveur de la SAS BRITTANY AVIATION (Gustave GARCIA, directeur général).

N° 032.21.01 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9508 ;

Considérant la demande de Monsieur Gustave GARCIA, en sa qualité de directeur général, en date du 3 décembre 2020, pour l'obtention d'un local dans les Pépinières d'Entreprises de Quimper ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Pépinière qui s'est réunie le 26 janvier 2021 ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la SAS BRITTANY AVIATION le bureau n°15 situé à la Pépinière des Innovations à Quimper à compter du 1er février 2021.

Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale sera de 129,70 € HT, hors charges.

Article 3 : La présidente est autorisée à signer le bail dérogatoire en faveur de la SAS BRITTANY AVIATION.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Appel à projets ' Transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux '
(du 15 décembre 2020 au 30 avril 2021)

N° 033.21.01 DIMEPP

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale de demander, au nom de Quimper Bretagne Occidentale, l'attribution de subventions à tout organisme financeur, en dehors des dispositifs de contractualisation ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de l'État des subventions relatives au projet de Pôle d'Échange Multimodal de Quimper, qui remplit les critères d'éligibilité à l'Appel À Projet « Transports Collectifs en Site Propre et Pôles d'Échanges Multimodaux » ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet
Madame la présidente est autorisée à demander l'attribution de subventions au titre de l'Appel À Projets « Transport Collectifs en Site Propre et Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) », lancé par l'État entre le 15 décembre 2020 et 30 avril 2021, dans le cadre du projet d'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal de Quimper.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché d'exploitation du service des eaux pluviales - VEOLIA - 45 889 € HT

N° 034.21.02 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°51 du 23 juin 2016 autorisant la signature du marché public ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au contrat pour l'exploitation du service des eaux pluviales conclu avec VEOLIA EAU sise 8 Allée Adolphe Bobierre 35065 Rennes cedex afin de prolonger le contrat et de prendre en compte le montant des prestations complémentaires liées.

Article 2 : Modification des clauses du marché
L'article 3 de l'AE est modifié comme suit :
Le présent marché à une durée de 4 années et 2 mois à compter de l'OS de démarrage. Les prestations sont à exécuter jusqu'au 31 mars 2021.
Cette prolongation représente un montant de 45 889 euros HT portant le montant du marché à 1 799 677 euros HT soit une augmentation de 2,62 % de son montant initial.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Février 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Bail SEA BIRD - Locaux 5 rue Emile Le Page - Avenant n°2

N° 035.21.02 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le bail conclu le 13 décembre 2010 entre la ville de Quimper et la SEA BIRD, transféré à Quimper Bretagne Occidentale pour les locaux situés 5 rue Emile Le Page à Quimper et affectés à l'activité de crèche ;

Considérant que suite à des travaux réalisés par le propriétaire sur ces locaux, la surface totale de l'immeuble a été agrandi et chaque locataire dispose dorénavant de son propre compteur d'eau, ce qui a des conséquences sur le calcul des provisions de charges;

Sur proposition de la direction générale des services ;

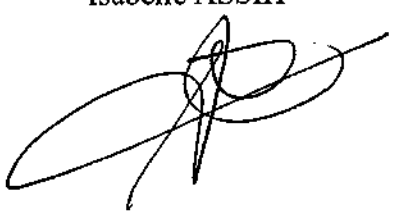
DECIDE :

Article 1 :
Un avenant n°2 sera conclu au bail du 13 décembre 2013 entre Quimper Bretagne Occidentale et la SEA BIRD afin de prendre en compte les conséquences de l'augmentation de la surface totale de l'immeuble sis 5 rue Emile Le Page à Quimper sur le calcul des charges ainsi que la mise en place de compteur d'eau individuel.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Février 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Acquisition de matériel informatique - UGAP - 13 283,92 € HT

N° 036.21.02 DSI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2183 et fonction : 020 ;

Vu le devis n°301348810 de l'UGAP ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'UGAP – 1 boulevard Archimède à Champs sur Marne (77420) pour l'achat de matériel informatique.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est fixé à 13 283,92 € HT, soit 15 940,70 € TTC.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *5 Février 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Autorisation d'ester en justice - Incendie du 10 septembre 2019

N° 037.21.02 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les faits de dégradations volontaires par incendie ayant détruit un véhicule de Quimper Bretagne Occidentale ainsi que des containers à déchets le 10 septembre 2019 dans le quartier de Penhars ;

Vu l'avis à victime adressé par le Tribunal judiciaire de Quimper à Quimper Bretagne Occidentale l'avisant de la tenue d'audiences pénales contre les auteurs présumés des faits ;

Considérant qu'il convient que les intérêts de Quimper Bretagne Occidentale soient représentés par un avocat dans ces procédures;

Sur proposition de la direction générale des services;

DECIDE :

Article 1 :
Quimper Bretagne Occidentale est autorisée à ester en justice dans les procédures pénales ouvertes auprès du Tribunal judiciaire de Quimper pour les faits de dégradations par incendie d'un véhicule et de containers à poubelle, propriétés de Quimper Bretagne Occidentale, commis le 10 septembre 2019 à Quimper.

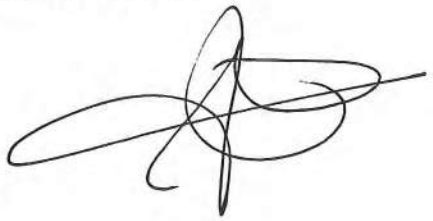
Article 2 :
Le cabinet LEXAJURIS, sis 62 quai de l'Odet à Quimper, est désigné pour représenter les intérêts de Quimper Bretagne Occidentale dans ces procédures.

Article 3 :
Quimper Bretagne Occidentale réglera les frais et honoraires inhérents à ces procédures et conclura des conventions d'honoraires.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *5 Février 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Bail SCIC Enjeux d'enfance - Locaux 5 allée Emile Le Page - Avenant n°3

N° 038.21.02 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le bail conclu le 13 décembre 2010 entre la ville de Quimper et la SEA BIRD, transféré à Quimper Bretagne Occidentale pour les locaux situés 5 allée Emile Le Page à Quimper et affectés à l'activité de crèche ;

Vu le bail de sous location entre Quimper Bretagne Occidentale et la SCIC « EN JEUX D'ENFANCE » conclu le 20 février 2018 ;

Considérant que suite à des travaux réalisés par le propriétaire sur ces locaux, la surface totale de l'immeuble a été agrandi et chaque locataire dispose dorénavant de son propre compteur d'eau, ce qui a des conséquences sur le calcul des provisions de charges;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :
Un avenant n°3 sera conclu au bail du 20 février 2018 entre Quimper Bretagne Occidentale et la SCIC EN JEUX D'ENFANCE afin de prendre en compte les conséquences de l'augmentation de la surface totale de l'immeuble sis 5 allée Emile Le Page à Quimper sur le calcul des charges ainsi que la mise en place de compteur d'eau individuel.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *5 Février 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Echange de terrains avec Les Transports Le Goff - ZAE de Kerourvois
Annule et remplace la décision n°165.20.08 DSUH

N° 039.21.02 DSUH

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que la société Transports Le Goff, propriétaire d'un terrain sur la zone d'activité économique de Kerourvois à Ergué-Gabéric, souhaite acquérir une emprise supplémentaire afin de faciliter son accès. Cette emprise, d'une surface approximative de 285 m² est à prendre sur la parcelle cadastrée section A numéro 2768p ;

Considérant par ailleurs que, suite au bornage du lot précédemment vendu à la société Transports Le Goff ainsi que la pose de poteaux incendie, il s'avère nécessaire de procéder à des régularisations foncières consistant en la cession par ladite société plusieurs emprises d'une surface totale d'environ 50 m² au profit de Quimper Bretagne Occidentale à prendre sur les parcelles cadastrées section A numéros 2741p et 2733p ;

Vu la décision N°165.20.08 DSUH autorisant un échange de terrains avec soulte avec la société Transports Le Goff ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Un échange de terrains avec soulte sera réalisé sur les bases décrites ci-dessus, au prix de 28€/m², après estimation de la direction immobilière de l'Etat, avec la société Transports Le Goff, ou toute autre société qui pourrait lui être substituée ;

Article 2 : Les frais de transfert de propriété seront à la charge de la société Transports Le Goff ;

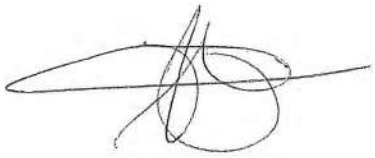
Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision n°165.20.08 DSUH ;

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par

délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Février 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Location d'un bureau à l'hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit de la société Traitements de l'Ouest - Avenant n°1

N° 040.21.02 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53.

Considérant la demande de madame Marie-Laure LE BIHAN, gérante de l'entreprise Traitements de l'Ouest, qui souhaite bénéficier d'un bureau à Briec ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la société Traitements de l'Ouest représentée par madame Marie-Laure LE BIHAN, un atelier de 40 m² en complément d'un bureau de 22 m² à l'Hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec, à compter du 2 février 2021.

Article 2 : Le loyer mensuel perçu pour les deux locations, charges comprises, par Quimper Bretagne Occidentale sera de 387 € HT par mois.

Article 3 : La présidente est autorisée à signer l'avenant à la convention d'occupation de bureau.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *16 Février 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Location d'un bureau à l'Hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit de la Sarl SOLETUDES 29

N° 041.21.02 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de madame Marie LE PAGE, gérante de la Sarl SOLETUDES 29, qui souhaite bénéficier d'un bureau à l'hôtel-pépinière de Lumunoch à Briec ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la Sarl SOLETUDES 29 représentée par madame Marie LE PAGE, un bureau de 15 m² à l'Hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec pour une durée de trois ans à compter du 8 mars 2021.

Article 2 : Le loyer mensuel perçu, charges comprises, par Quimper Bretagne Occidentale sera de 127,50 € HT par mois.

Article 3 : La présidente est autorisée à signer le bail dérogatoire.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *16 Février 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Location d'un bureau à l'Hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit de la Sarl V. Bravik (Mobilaug)

N° 042.21.02 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53.

Considérant la demande de madame Virginie MIGNON, gérante de la Sarl V. Bravik (MOBILAUG), qui souhaite bénéficier d'un bureau à l'hôtel-pépinière de Lumunoch à Briec ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la Sarl V. Bravik (MOBILAUG) représentée par madame Virginie MIGNON, un bureau de 22 m² à l'Hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec pour une durée de trois ans à compter du 29 janvier 2021.

Article 2 : Le loyer mensuel perçu, charges comprises, par Quimper Bretagne Occidentale sera de 187 € HT par mois.

Article 3 : La présidente est autorisée à signer le bail dérogatoire.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *16 Février 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renouvellement de l'adhésion au groupement des autorités responsables de transport - Année 2021 - GART

N° 043.21.02 DIMEPP

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte 6281 ;

Vu la délibération n°4 DVE 03.3 du 18 avril 2003 autorisant l'adhésion ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion au GART pour l'année 2021 ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Renouvellement de l'adhésion
Quimper Bretagne Occidentale, adhérente au GART, 22 rue Joubert, 75009 Paris, renouvelle son adhésion 2021.

Article 2 : Montant de la cotisation
Pour 2021, la cotisation est de 5 180,25€.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *16 Février 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de travaux de mise en place d'un traitement bactériologique tertiaire sur la station de traitement des eaux usées du Corniguel - Groupement OTV / ROUSSEL TP / ATELIER RVL - 23 600 € HT

N° 044.21.02 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget annexe assainissement collectif de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2315 ;

Vu la décision n° 323.19.12 DAFJ en date du 3 décembre 2019 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n° 1 au marché de travaux de mise en place d'un traitement bactériologique tertiaire sur la station de traitement des eaux usées du Corniguel passé avec le groupement conjoint composé des entreprises OTV Centre Ouest Caraïbes (mandataire : agence de Rennes, 8 allée Adolphe Boboierre, CS 36536, 35065 Rennes cedex), Roussel TP et Atelier RVL afin de prendre en compte des travaux complémentaires et de prolonger leur durée d'exécution.

Article 2 : Modifications des clauses initiales du marché
Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 23 600 euros HT portant le montant initial du marché de 620 000 euros HT à 643 600 euros HT soit une augmentation de 3,81 %.
Le délai d'exécution des travaux est prolongé de 10 semaines.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *16 Février 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renouvellement de l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à l'association AIR BREIZH - Année 2021 - 12 000 €

N° 045.21.02 DGAADT

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°14 DENV 11.7 du conseil communautaire en date du 9 décembre 2011, visée le 16 décembre 2011, portant adhésion de Quimper Communauté à l'association « AIR BREIZH » ;

Vu le budget principal de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6574 fonction : 830 et service : 520 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'association « AIR BREIZH » ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'adhésion
Quimper Bretagne Occidentale, adhérente à l'association « AIR BREIZH », sise 3 rue du Bosphore Tour Alma 35200 RENNES, renouvelle son adhésion à ladite association pour l'année 2021

Article 2 : Montant de la cotisation
Le montant de la cotisation s'élève pour l'année 2021 à 12 000,00 €.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *16 Février 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Location d'un bureau à l'Hôtel d'entreprises de Langelin à Edern au profit de la SAS LOATYS

N° 046.21.02 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale,

Considérant la demande de monsieur Thiébaud ESTACHY, président de la SAS LOATYS, qui souhaite bénéficier d'un bureau à l'Hôtel d'entreprise d'Edern ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la SAS LOATYS, représentée par son président Thiébaud ESTACHY, un bureau de 12 m² à l'Hôtel d'entreprises de Langelin à Edern, à compter du 1er juillet 2020. Le bureau sera sous-occupé par la société AXALP, Sis 1 place Marie Curie, 74000 ANNECY représentée par son président, Christian GILQUIN.

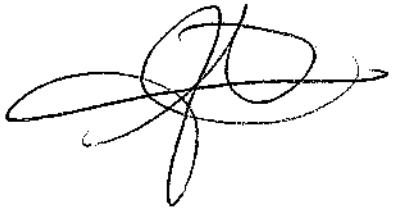
Article 2 : Le loyer mensuel perçu par Quimper Bretagne Occidentale sera de 66,87 € H.T. par mois, charges comprises et sera facturé à la SAS LOATYS.

Article 3 : La présidente est autorisée à signer le bail dérogatoire.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *16 Février 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture et livraison de 5 box vélos Angersa - 20 986,25 € HT - UGAP

N° 047.21.02 DIMEPP

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget annexe Transports de Quimper Bretagne Occidentale, compte 2153-85501-510 ;

Vu les devis n°36220201, n°36220221 et n °36220240 du 01/02/2021 produits par l'UGAP ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société UGAP, sise immeuble le Marygold, 3 rue Pitre Chevalier à Quimper, pour la fourniture et la livraison de cinq box vélos Angersa.

Article 2 : Prix du marché
Le montant totale de la commande est de 20 986,25 € HT conformément aux 3 devis suivants :

- devis n°36220201 : 12 591,75 € HT ;
- devis n°36220221 : 4 197,25 € HT ;
- devis n°36220240 : 4 197,25 € HT.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Février 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Location d'un bureau à l'hôtel d'entreprises de Langelin à Edern au profit de la SAS LOATYS

N° 048.21.02 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale,

Considérant la demande de monsieur Thiébaud ESTACHY, président de la SAS LOATYS, qui souhaite bénéficier d'un bureau à l'Hôtel d'entreprise d'Edern ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la SAS LOATYS, représentée par son président Thiébaud ESTACHY, un bureau de 12 m² à l'Hôtel d'entreprises de Langelin à Edern, à compter du 1er juillet 2020. Le bureau sera sous-occupé par la société AXALP, sis 1 place Marie Curie, 74000 ANNECY représentée par son président, Christian GILQUIN.

Article 2 : Le loyer mensuel perçu par Quimper Bretagne Occidentale sera de 66,87 € H.T. par mois, charges comprises et sera facturé à la SAS LOATYS.

Article 3 : La présidente est autorisée à signer le bail dérogatoire.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Février 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerdroniou à Quimper à la Sarl 4 COMIMMO

N° 049.21.02 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la SARL 4 COMIMMO, représentée par monsieur Régis Roué, d'acquérir un terrain d'environ 340 m² sur le parc d'activités de Kerdroniou à Quimper pour desservir une parcelle d'environ 8 000 m² destinée à recevoir un ou plusieurs projets d'industriels et artisanaux ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 340 m² situé sur le parc d'activités de Kerdroniou à Quimper et cadastré section I2029 à la Sarl 4COMIMMO sise 29 ter rue Goarem Dro à Quimper ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par sa Présidente.

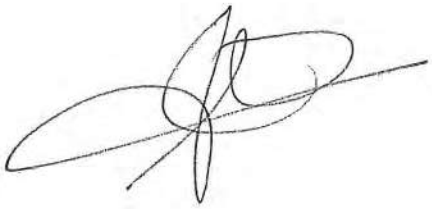
Article 2 :
La vente est consentie, après consultation de France Domaine, au prix de 30 € HT / m².

Article 3 :
La présidente autorise la Sarl 4 COMIMMO, représentée par monsieur Régis Roué, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Février 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au contrat particulier portant occupation d'un espace en gare de Quimper non constitutive de droits réels pour le stationnement d'une navette électrique en Gare de Quimper - SNCF GARES & CONNEXIONS

N° 050.21.02 DIMEPP

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n°214-18-07 DDV en date du 27 juillet 2018 autorisant la signature du contrat ;

Vu les problématiques de stationnement sur l'emplacement réservé en gare de Quimper, il convient de résilier le contrat ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
L'avenant porte sur le contrat particulier portant occupation d'un espace ou local en gare de Quimper non constitutive de droits réels conclu entre SNCF G&C et Quimper Bretagne Occidentale. Ainsi, les dispositions visées à l'article 4 du contrat intitulé « durée et date d'effet du contrat » sont modifiées.

Les parties conviennent de modifier la convention d'occupation portant sur la mise à disposition de l'emplacement de stationnement pour une durée de deux ans et six mois (2 ans et 6 mois) à compter du 9 juillet 2018 et rétroactivement jusqu'au 31 décembre 2020.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *23 Février 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

BAIL DEROGATOIRE pour la location d'un bureau à la Pépinière d'Entreprises de Quimper à l'entreprise LES PRINCESSES DE LAURA, représentée par Madame Laura DE PILLOT

N° 051.21.02 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9501 ;

Considérant la demande de Madame Laura DE PILLOT, en sa qualité de dirigeante de l'entreprise, en date du 15 janvier 2021, pour l'obtention d'un local dans les Pépinières d'entreprises de Quimper ;

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Pépinière qui s'est réunie le 18 février 2021

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'entreprise LES PRINCESSES DE LAURA le bureau n°101 (15,00 m²), situé à la Pépinière d'Entreprises de Quimper à compter du 1er mars 2021.

Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale sera de 120,00 € HT, hors charges.

Article 3 : La présidente est autorisée à signer le bail dérogatoire en faveur de l'entreprise LES PRINCESSES DE LAURA.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *23 Février 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

BAIL DEROGATOIRE pour la location d'un bureau à la Pépinière des Innovations à Quimper, à la société IMPLCIT SAS représentée par Monsieur NICOLAS THOMAS

N° 052.21.02 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9508 ;

Considérant la demande de Monsieur Nicolas THOMAS, en sa qualité de Directeur général, en date du 21 janvier 2021, pour l'obtention d'un local dans les Pépinières d'entreprises de Quimper ;

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Pépinière qui s'est réunie le 18 février 2021

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la société IMPLCIT le bureau n°16 (17,20 m²), situé à la Pépinière des Innovations à Quimper à compter du 1er mars 2021.

Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale sera de 172,00 € HT, hors charges.

Article 3 : La présidente est autorisée à signer le bail dérogatoire en faveur de la SAS IMPLCIT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *23 Février 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

AVENANT N°1 à la convention d'occupation précaire pour la location d'un local de la Pépinière des innovations à QUIMPER, à la SARL EXPERT DIGITAL représentée par M. Benjamin L'HARIDON

N° 053.21.02 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9508 ;

Considérant la demande de Monsieur Benjamin L'HARIDON, en sa qualité de gérant, en date du 15 février 2021, pour l'obtention d'un bureau supplémentaire en vue d'accueillir un nouveau salarié ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la société EXPERT DIGITAL le laboratoire n°3 en complément du laboratoire n°4 déjà occupé, situé à la Pépinière des Innovations à Quimper, à compter du 1er mars 2021.

Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale pour les l'ensemble des locaux sera de 420,00 Euros hors taxes et hors charges.

Article 3 : Le dépôt de garantie versé pour laboratoire n°3 s'élève à 630 euros et correspond à trois mois de loyer hors taxes et hors charges.

Article 4 : La présidente est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *25 Février 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Abonnement notices informatique - Decitre Interactive - 10 050 € HT

N° 054.21.02 DDC

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, imputation 6228-850 ;

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le devis N° 23012021 de Decitre Interactive ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise DECITRE INTERACTIVE, 16 rue Jean Desparmet, 69371 Lyon Cedex 08 pour un abonnement d'un an à ORB FULL WE, solution de fourniture de notices bibliographiques et d'assistance aux acquisitions.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché avec l'entreprise DECITRE est fixé est fixé 10 050,00 € HT, soit 12 060,00 € TTC.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *25 Février 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Accord-cadre de prestations de traitement des déchets dangereux des ménages - SARP OUEST SANIROISE - 22 000 € HT maximum

N° 055.21.03 DCED

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte 812-611-520 ;

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise SARP OUEST SANIROISE, sise 6, rue Nathalie Sarraute – 44 205 Nantes cedex 2, pour le traitement des déchets dangereux des ménages.

Article 2 : Montant et durée du marché
Le marché sera conclu pour un montant maximum de 22 000,00 € HT pour une durée de 2 mois à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution
Le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

Assistance à maitrise d'ouvrage dans l'élaboration d'un pacte fiscal et financier - RCF - 35 969 euros HT

N° 056.21.03 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6226 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur le profil acheteur Megalis Bretagne le 14 janvier 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et titulaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché d'assistance à maitrise d'ouvrage dans l'élaboration d'un pacte fiscal et financier avec le cabinet Ressources consultants finances (RCF) 16 rue de Penhoet 35000 Rennes.

Article 2 : Montant du marché
Le marché sera conclu pour un montant de 35 969 euros HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



Fourniture de papier pour le centre de reprographie - INAPA FRANCE - TORRASPAPEL - ANTALIS - 135 000 € HT maximum

N° 057.21.03 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Nature : 6064, Fonction : 020, service : 130 ;

Vu la consultation engagée après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et Ouest-France le 16 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 25 février 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'accord-cadre
Quimper Bretagne Occidentale conclura un accord-cadre pour la fourniture de papier pour le centre de reprographie avec trois titulaires :
- INAPA – 11 rue de la Nacelle – 91814 Corbeil Essonnes
- TORRASPAPEL – 15 avenue Galilée – 92350 Le Plessis Robinson
- ANTALIS France – 2 avenue des Accords de Schengen – 91250 Tegery

Article 2 : Montant de l'accord-cadre
Le montant maximum est de 45 000 € HT pour un an

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois un an

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

Contrôle des indicateurs de qualité de service sur le réseau de transports urbains - SAS AMONRE - 30 250 € HT

N° 058.21.03 DIMEPP

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6226-510 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur Mégalis le 11 janvier 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société SAS AMONRE, sise 151 Route de Vourles – 69230 SAINT-GENIS-LAVAL, pour le contrôle des indicateurs de qualité de service sur le réseau de transports urbains.

Article 2 : Montant et durée du marché
Le marché sera conclu à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2023, pour un montant de 30 250 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



Fourniture et livraison de véhicules utilitaires légers neufs pour les services techniques (Type Citroën Berlingo, Renault Kangoo, Peugeot Partner ou équivalent) - MIDI AUTO 29 - 72 906,38 € TTC

N° 059.21.03 DPEL

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, 020-2182-74004-410 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur la plateforme Mégalis le 21 janvier 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire des marchés
Quimper Bretagne Occidentale conclura des marchés avec la société MIDI AUTO 29, sise 450 route de Bénodet - 29000 QUIMPER, pour la fourniture et la livraison de véhicules utilitaires légers neufs pour les services techniques de Quimper Bretagne Occidentale (Type Citroën Berlingo, Renault Kangoo, Peugeot Partner ou équivalent).

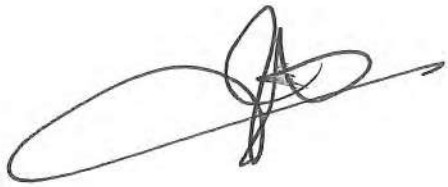
Article 2 : Prix des marchés
Les marchés seront conclus comme suit :

- Lot 1 « Fourniture et livraison de deux véhicules utilitaires neufs 2 ou 3 places (Type Citroën Berlingo, Renault Kangoo, Peugeot Partner ou équivalent) » : 29 783,52 € TTC ;
- Lot 2 « Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire neuf en transmission 4 x 4 (Type Citroën Berlingo, Renault Kangoo, Peugeot Partner ou équivalent) » : 26 634,60 € TTC ;
- Lot 3 « Fourniture et livraison d'un véhicule catégorie Ludospace neuf 5 places (Type Citroën Berlingo, Renault Kangoo, Peugeot Partner ou équivalent) » : 16 488,26 € TTC.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Vente de 2 tablettes numériques IPAD

N° 060.21.03 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 775 et fonction : 01;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et acquéreurs
Quimper Bretagne Occidentale décide de vendre 2 tablettes tactile Ipad à :

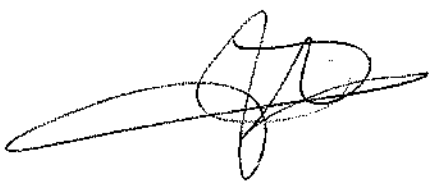
- Ketty COVEMAEKER 10 rue de Cornouaille 29000 QUIMPER ;
- Stéphane DAIGNE 11 rue de KEROMNES 29000 QUIMPER.

Article 2 : Montant
Le montant de la cession est fixé à 103,47 euros TTC l'unité.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



Fourniture et livraison d'un véhicule léger en motorisation électrique type Renault Zoé ou équivalent - G NEDELEC PEUGEOT - 23 035,96 € TTC

N° 061.21.03 DPEL

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 020-2182-74004-410 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur Mégalis le 21 janvier 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

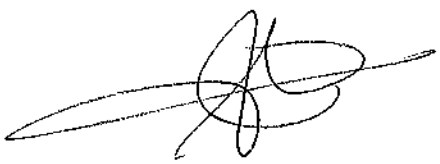
Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société G NEDELEC PEUGEOT, sise 66 Route de Brest - 29000 Quimper, pour la fourniture et la livraison d'un véhicule léger en motorisation électrique type Renault Zoé ou équivalent.

Article 2 : Montant du marché
Le marché est conclu à compter de sa notification pour un montant de 23 035,96 € TTC.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Acquisition de matériel informatique - UGAP - 15 867,50 €

N° 062.21.03 DSI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2183 et fonction : 020 ;

Vu le devis n°301367375 de l'UGAP ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'UGAP – 1 boulevard Archimède à Champs de Marne (77420) pour l'achat de matériel informatique.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est fixé à 15 867,50 € HT, soit 19 041,00 € TTC.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Location d'un bureau à l'hôtel d'entreprises de Langelin à Edern au profit de la Sarl L'Eden des Thés

N° 063.21.03 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande de monsieur Robin DUBRAY, gérant de la Sarl L'Eden des Thés, qui souhaite bénéficier d'un bureau à l'Hôtel d'entreprises d'Edern ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la Sarl L'Eden des Thés, représentée par son gérant, Robin DUBRAY, un bureau de 25 m² à l'Hôtel d'entreprises de Langelin à Edern, à compter du 22 février 2021.

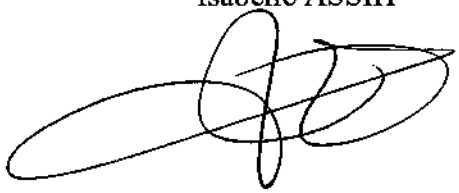
Article 2 : Le loyer mensuel perçu par Quimper Bretagne Occidentale sera de 143,75 € H.T. par mois, charges comprises.

Article 3 : La présidente est autorisée à signer le bail dérogatoire.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché de travaux de renouvellement des réseaux AEP et EU secteur de Kerustum à Quimper 5E20016 / SPAC / sans incidence financière

N° 064.21.03 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 41 en date du 29 septembre 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux humides sur le territoire de Quimper communauté ;

Vu la décision n° 189.20.09 DAFJ en date du 21 septembre 2020 autorisant la signature du marché subséquent ;

Vu les budgets annexes « eau » et « assainissement » de Quimper Bretagne Occidentale, compte 2315 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

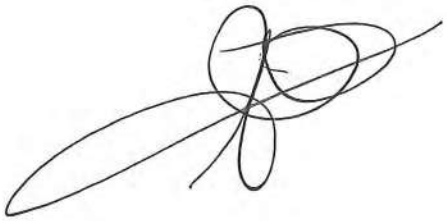
Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché de travaux de renouvellement des réseaux AEP et EU secteur de Kerustum à Quimper passé avec l'entreprise SPAC sise ZA de Stang Ar Garront – 29150 à Châteaulin afin de prolonger le délai d'exécution des travaux pour prendre en compte les retards dus aux conditions climatiques.

Article 2 : Modification des conditions initiales du marché
Le délai d'exécution mentionné à l'acte d'engagement est porté à 20 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

PASS commerce et artisanat - Subvention de 4 490 € à la SARL FABRICE FAISANT à Quimper

N° 065.21.03 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de monsieur Fabrice FAISANT, commerçant à Quimper (29000) pour le développement de son activité de prothésiste dentaire ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

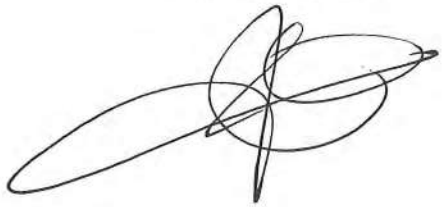
Article 1 :
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 4 490 € à monsieur Fabrice FAISANT, pour le développement de son activité de prothésiste dentaire – 13 avenue Léon Blum – Quimper (29000). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

Article 2 :
L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

PASS commerce et artisanat - Subvention de 7 500 € à la SAS AMELOS à Locronan

N° 066.21.03 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de monsieur Yoann LE GRAND, commerçant à Locronan (29180) pour la création de son restaurant « Odette » ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

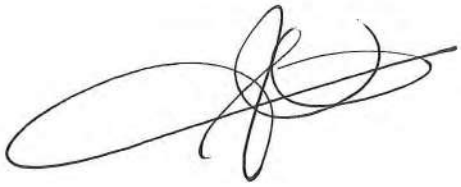
Article 1 :
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 500 € à monsieur Yoann LEGRAND (SAS Amélos), pour la création de son restaurant « Odette », place de l'Église à Locronan (29180). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

Article 2 :
L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 50 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

PASS commerce et artisanat - Subvention de 1 983 € à l'EURL RC ATELIER à Briec

N° 067.21.03 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de monsieur Clément ROLLAND, commerçant à Briec (29510) pour le développement de son atelier de mécanique agricole et chaudronnerie ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

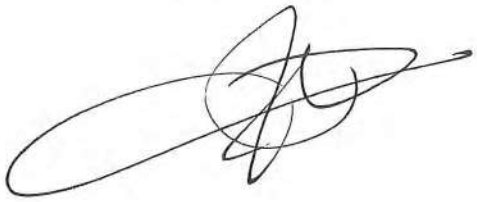
Article 1 :
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 1 983 € à monsieur Clément ROLLAND (Eurl RC Atelier), pour le développement de son atelier de mécanique agricole et chaudronnerie, 755 route de Pleyben à Briec (29510). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

Article 2 :
L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

PASS commerce et artisanat - Subvention de 995 euros l'EURL QUAI DE L'ODET à Quimper

N° 068.21.03 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de madame Laura SARRUT, commerçante à Quimper (29000) pour le développement de son commerce de prêt à porter ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 :
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 995 € à madame Laura SARRUT (EURL Quai de l'Odet), pour le développement de son commerce de prêt à porter, « Quai 18 » – 18 rue du Parc – Quimper (29000). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

Article 2 :
L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

PASS commerce et artisanat - Subvention de 7 500 € à la SAS SOLEO 29 à Quimper

N° 069.21.03 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de madame Sophie DAGORN, commerçante à Quimper (29000) pour la création de son commerce de produits alimentaires à base de chanvre ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

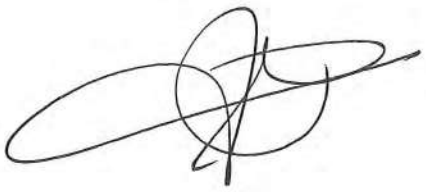
Article 1 :
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 500 € à madame Sophie DAGORN (SAS SOLEO 29), pour la création de son commerce de produits alimentaires à base de chanvre, « Cannabreizh' D » – 20 rue des Boucheries – Quimper (29000). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

Article 2 :
L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

PASS commerce et artisanat - Subvention de 1 709 € à l'EURL O'NATUREL à Quimper

N° 070.21.03 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de madame Gwendoline CONSEIL, commerçante à Quimper (29000) pour la création de son commerce de cosmétiques naturels ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

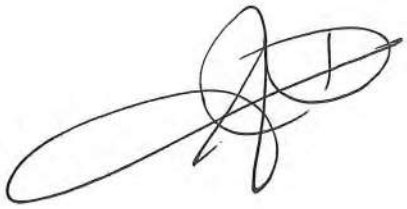
Article 1 :
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 1 709 € à madame Gwendoline CONSEIL (EURL O'Naturel), pour la création de son commerce de cosmétiques naturels, « O'Naturel » – 3 rue des Boucheries – Quimper (29000). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

Article 2 :
L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



PASS commerce et artisanat - Subvention de 7 500 € à la SARL POMPES FUNEBRES DE L'ODET à Pluguffan

N° 071.21.03 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de madame Lucie TROUILLEBOUT, commerçante à Pluguffan (29000) pour le développement de son commerce de pompes funèbres ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

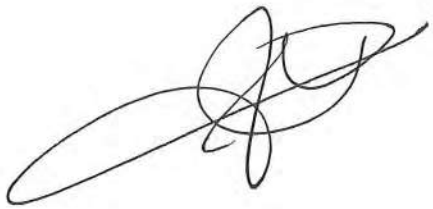
Article 1 :
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 500 € à madame Lucie TROUILLEBOUT (SARL Pompes Funèbres de l'Odet), pour le développement de son commerce de pompes funèbres, « Les Pompes Funèbres de l'Odet » – 24 rue de Pouldreuzic – Pluguffan (29700). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

Article 2 :
L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 50 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

PASS commerce et artisanat - Subvention de 7 500 € à l'EURL T65 à Pluguffan

N° 072.21.03 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de madame Armelle LE SANN-PORIEL, commerçante à Pluguffan (29700) pour la création de sa crêperie, « Billig Lokal » ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

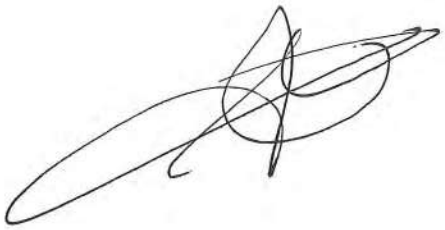
Article 1 :
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 500 € à madame Armelle LE SANN-PORIEL (EURL T65), pour la création de sa crêperie au 7 rue de Pouldreuzic à Pluguffan (29700). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

Article 2 :
L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 50 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Location d'un bureau à l'Hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit de la Société Performance RH +

N° 073.21.03 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de monsieur Laurent TRELLU, gérant de la Société Performance RH +, qui souhaite bénéficier d'un bureau à l'Hôtel-pépinière de Lumunoch à Briec ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 :
La communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la Société Performance RH + représentée par monsieur Laurent TRELLU, un bureau de 17 m² à l'Hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec pour une durée de trois ans à compter du 2 mars 2021.

Article 2 :
Le loyer mensuel perçu, charges comprises, par Quimper Bretagne Occidentale sera de 168,30 € HT par mois.

Article 3 :
La présidente de Quimper Bretagne Occidentale est autorisée à signer le bail dérogatoire.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Location d'un bureau à l'Hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit de la société CNT - Avenant n°1

N° 074.21.03 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de monsieur Ignace HOAREAU, gérant de l'entreprise CNT, qui souhaite bénéficier d'un atelier à Briec ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 :
La communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la société CNT représentée par monsieur Ignace HOAREAU, un atelier de 31 m² en complément d'un bureau de 20 m² à l'Hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec, à compter du 8 mars 2021.

Article 2 :
Le loyer mensuel perçu pour les deux locations, charges comprises, par la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, sera de 325 € HT par mois.

Article 3 :
La présidente de Quimper Bretagne Occidentale est autorisée à signer l'avenant à la convention d'occupation de bureau.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerlic à Quimper à la société SOFT

N° 075.21.03 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la société SOFT, représentée par monsieur Fabrice BOUDINET, d'acquérir un terrain d'environ 4 751 m² sur le parc d'activités de Kerlic à Quimper pour la construction d'un bâtiment afin d'y construire un immeuble de bureaux dédiés à des professionnels de santé ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 :
La président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 4 751 m² situé sur le parc d'activités de Kerlic à Quimper et cadastré section ZL 305 (p) à la société SOFT sise ZI de Kergonan – 340, rue Joséphine Pencalet à Brest ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représenté par sa Présidente,

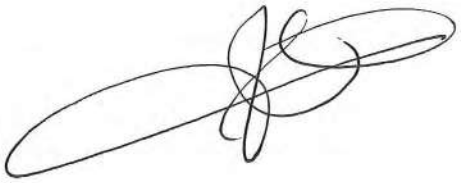
Article 2 :
La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 60 € HT / m².

Article 3 :
La présidente autorise la société SOFT, représentée par monsieur Fabrice BOUDINET, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenants 2 à l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux humides de Quimper Bretagne Occidentale - TPC OUEST - BOUYGUES - SPAC - ETPA - DLE OUEST - CISE TP - SADE - sans incidence financière

N° 076.21.03 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°41 en date du 29 septembre 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux humides sur le territoire de Quimper communauté ;

Vu la décision n° 118.20.06 DAFJ en date du 4 juin 2020 autorisant la signature des avenants n°1 ;

Vu les budgets « Assainissement », « Eau » et « Principal » compte 2315 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet des avenants
Quimper Bretagne Occidentale conclura des avenants n°1 à l'accord-cadre pour les travaux sur les réseaux humides conclu avec les entreprises suivantes :
- BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES 9 rue Sainte Anne du Guelen 29000 Quimper
- CISE TP ZA du Bois Vert – Rue Fernand Forest – 56804 Ploërmel
- DLE OUEST AGENCE BRETAGNE ZA de Keravel 56390 Locqueltas
- ETPA ZA de Bellevue 29170 Pleuven
- SADE 9 rue Fernand Forest – ZAC de Kergaradec – BP 70156 – 29803 Brest cedex 9
- SPAC SAS ZI de Stang Ar Garront 29150 Chateaulin
- TPC OUEST ZA Le Poteau BP 70067 56892 Saint Avé cedex

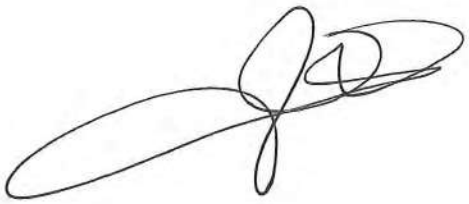
Afin de prolonger la durée du contrat pour assurer la continuité des prestations jusqu'à la notification du prochain accord-cadre.

Article 2 : Modification des clauses de l'accord-cadre
L'accord-cadre est prolongé de 3 mois supplémentaires, portant la prolongation totale à 13 mois.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Accord-cadre à bons de commande pour des missions de contrôle technique règlementaire des bâtiments et de vérifications périodiques de matériels et d'équipements de travail - APAVE NORD OUEST SAS - 51 000 € HT maximum

N° 077.21.03 DPEL

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2031-2313-6156 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur la plateforme Mégalis le 23 décembre 2020 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : **Objet et attributaire du marché**
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société APAVE NORD OUEST SAS, sise 12 allée Claude Dervenn - CS 63009 - 29334 QUIMPER cedex, pour des missions de contrôle technique règlementaire des bâtiments et de vérifications périodiques de matériels et d'équipements de travail.

Article 2 : Prix et durée du marché
Le marché sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification, comme suit :
- Lot 1 « Contrôle technique règlementaire » pour un montant maximum de 51 000 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Accord-cadre à bons de commande pour des missions de contrôle technique règlementaire des bâtiments et de vérifications périodiques de matériels et d'équipements de travail - Lot 2 - SOCOTEC EQUIPEMENTS - 9 000 € HT maximum

N° 078.21.03 DPEL

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2031-2313-6156 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur la plateforme Mégalis le 23 décembre 2020 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société SOCOTEC EQUIPEMENT Agence de Quimper, sise Le Brittany – 13, rue François Muret de Pagnac 29 196 Quimper cedex, pour des missions de contrôle technique règlementaire des bâtiments et de vérifications périodiques de matériels et d'équipements de travail.

Article 2 : Prix et durée du marché
Le marché sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification, comme suit :
- Lot 2 « Vérification périodique de matériels et d'équipement de travail » pour un montant maximum de 9 000 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

443

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Autorisation d'ester en justice - Pourvoi en Conseil d'Etat - MMA et MMA IARD

N° 079.21.03 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat déposé le 26 août 2020 par les sociétés MMA et MMA IARD contre l'arrêt de la Cour administrative d'Appel de Nantes du 26 juin 2020 les condamnant à verser à Quimper Bretagne Occidentale la somme de 1 533 908,28 € portant intérêt au titre des travaux de réparation des désordres affectant la station d'épuration du Corniguel ;

Considérant que le Conseil d'Etat ayant déclaré ce pourvoi recevable, il convient que les intérêts de Quimper Bretagne Occidentale soient représentés et défendus dans cette instance par un avocat au Conseil d'Etat ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale est autorisé à agir en justice afin de défendre ses intérêts devant le Conseil d'Etat suite au pourvoi déposé par les sociétés MMA et MMA IARD.

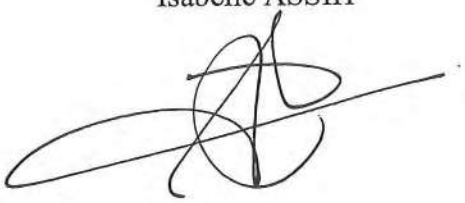
Article 2 : Quimper Bretagne Occidentale sera représenté par le cabinet BAUER-VIOLAS-FESCHOTTE – DESBOIS, avocats au Conseil d'Etat, 32 rue Rennequin, 75017 PARIS.

Article 3 : Quimper Bretagne Occidentale règlera les honoraires dans cette procédure.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Acquisition et mise en œuvre de bornes wifi pour le parc administratif de Quimper Bretagne Occidentale - APIXIT - 21 537,98 € HT

N° 080.21.03 DSI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2183 et fonction : 020 ;

Vu le devis n°OPP0091240 1.3 d'APIXIT ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

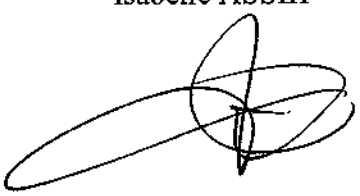
Article 1 : Objet et attribution du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec Apixit – Espace Jacques Cartier – CS 96031 à Montauban de Bretagne (35360) pour l'achat et mise en œuvre de bornes wifi pour le parc administratif de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est fixé à 21 537,98 € HT, soit 25 845,58 € TTC.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition des locaux 38 rue Stang Bihan pour un centre de dépistage COVID : prolongation de la convention

N° 081.21.03 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la convention de mise à disposition des locaux sis 38 rue de Stang Bihan à Quimper conclue le 23 décembre 2020 entre Quimper Bretagne Occidentale et la société EUROFINS LABAZUR BRETAGNE pour l'ouverture d'un centre de dépistage COVID ;

Considérant que face à la persistance de l'épidémie de COVID-19 sur le territoire national, il convient de prolonger cette mise à disposition qui devait prendre fin le 23 mars 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : La convention conclue le 23 décembre 2020 entre Quimper Bretagne Occidentale et la société EUROFINS LABAZUR BRETAGNE pour la mise à disposition des locaux situés 38 rue de Stang Bihan à Quimper est prolongée jusqu'au 1er mai 2021.

Article 2 : Un avenant de prolongation sera signé entre les parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture de 10 poteaux d'arrêt - CLEAR CHANNEL France - 10 080,00 € HT maximum

N° 082.21.03 DIMEPP

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Nature 2153 - Opération 85501 - Service 510 ;

Vu la justification de non mise en concurrence du 2 mars 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : **Objet du marché**
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société Clear Channel France, 4 rond-point des Antons-44700 Orvault, pour la fourniture de 10 poteaux d'arrêts.

Article 2 : **Montant du marché**
Le montant du marché est fixé à 10 080,00 € HT maximum.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

Avenant n°1-2021 à la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre (6ème avenant à la convention)

N° 083.21.03 DSUH

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, chapitre 204 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 :
Conformément à l'article III de la convention 2019-2024 de délégation en matière d'aides publiques au logement, signée le 15 janvier 2019, les deux parties concluent chaque année un avenant dit « de début de gestion » à la convention de délégation.

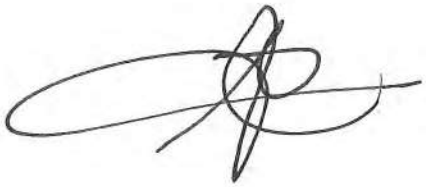
Article 2 :
Les avenants de gestion ont pour objectif de fixer les enveloppes prévisionnelles des droits à engagement en matière de crédits d'État pour l'année 2021 ainsi que les objectifs quantitatifs inhérents.
Les objectifs quantitatifs prévisionnels notifiés par le préfet de région lors du Comité régional pour l'habitat et l'hébergement (CRHH) du 10 mars 2021 pour l'année 2021 sont de 231 logements locatifs sociaux auxquels s'ajoute un contingent de 82 logements dédiés à l'accession (PSLA).
En conséquence, le montant prévisionnel des aides à la pierre, octroyé à Quimper Bretagne Occidentale pour atteindre ces objectifs s'élève à 696 611 euros, décliné comme suit :

- le logement social Offre Nouvelle: **685 608 €** ;
- restructurations lourdes et rénovations énergétiques (plan de relance) : **11 000 €** ;
- le reliquat 2020 : **3 €**.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Bretagne Occidentale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *25 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Pôle de compétitivité ELEV'OP : attribution d'une subvention de 39 470 euros pour l'ADRIA

N° 084.21.03 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B 50 – ligne budgétaire 204121 – 90506 -90 ;

Vu la délibération n° 11 en date du 1er février 2018 relative à la signature de la convention cadre de financement des projets « pôles de compétitivité avec la Région Bretagne ;

Considérant la demande de participation financière de la région Bretagne au projet ELEV'OP ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne occidentale attribuera une subvention de 39 470€ pour l'ADRIA dans le cadre du projet de pôle de compétitivité ELEV'OP.

Article 2 : La subvention sera versée à la Région Bretagne sur appel de fonds.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *25 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de terrains La Base

N° 085.21.03 DSUH

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale est propriétaire de terrains en réserve foncière situés à La Base à Guengat ;

Considérant que messieurs Julien et Christian HASCOËT, représentant le GAEC du Stang ont sollicités Quimper Bretagne Occidentale pour cultiver lesdits terrains ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 :
Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de messieurs Julien et Christian HASCOËT, représentant le GAEC du Stang, résidant à Kerviziou 29180 Guengat, à titre gratuit, précaire et révocable, des terrains situés à La Base, cadastrés section ZD numéros 317p-321p-322-323 et 324.

Article 2 :
Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable jusqu'au 31 décembre 2021, sans possibilité de reconduction tacite.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *25 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

Mise à disposition d'un terrain sur le parc d'activités de Menez Prat à Quimper à la SCI Menez Prat

N° 086.21.03 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale est propriétaire des terrains situés à Menez Prat à Quimper ;

Considérant que la SCI de Menez Prat représentée par monsieur Michel GUYOT, son gérant, sollicite Quimper Bretagne Occidentale pour y stocker des caissons ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 :
Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la SCI de Menez Prat, à titre gratuit, précaire et révocable, un terrain situé à Menez Prat cadastré section EZ numéro 88, 89 et 102p, d'une superficie d'environ 3 000 m².

Article 2 :
Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable jusqu'au 16 avril 2021, sans possibilité de reconduction tacite.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture et reprise de sacs de collecte sélective - GROUPE BARBIER - 46,92 € HT pour 1 000 sacs

N° 087.21.03 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 60632 ; fonction : 812 et services : 520 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 15 février 2021 d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, sur le site internet de QBO et sur le profil acheteur Mégalis ;

Vu l'avis de la commission de commande publique du 25 mars 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre
Quimper Bretagne Occidentale conclura un accord-cadre pour la fourniture et reprise de sacs de collecte sélective avec l'entreprise GROUPE BARBIER – La Guide – BP 39 – 43600 Sainte Sigolène.

Article 2 : Montant de l'accord-cadre
Le montant estimatif de l'accord-cadre est de 100 000 € HT par an.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
La durée de l'accord-cadre est de deux ans à compter de sa date de notification.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

Renouvellement des pompes et équipements hydrauliques pour les régies eau potable et assainissement - Fourniture, installation et mise en service - SAUR - 100 000 € HT maximum

N° 088.21.03 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les budgets AEP et Assainissement en régie de Quimper Bretagne Occidentale, section investissement compte 21562 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 3 février 2021 d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, sur le site de la ville de Quimper et sur le profil acheteur Mégalis ;

Vu l'avis de la commission de commande publique du 25 mars 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre
Quimper Bretagne Occidentale, conclura un accord-cadre pour le renouvellement de pompes et équipements hydrauliques pour les régies eau potable et assainissement – Fourniture, installation et mise en service avec l'entreprise SAUR – 11 chemin de Bretagne – 92130 Issy les Moulineaux.

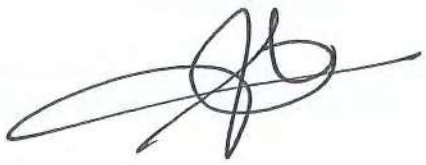
Article 2 : Montant de l'accord-cadre
Le montant maximum de l'accord-cadre est de 100 000 € HT.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
L'accord-cadre est conclu pour une durée de 18 mois à compter de sa date de notification.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



ARRÊTÉS DE LA PRESIDENTE

Délégation de signature à madame Katie LOZACHMEUR - Service carrières et Rémunérations, modificatif n°2

N° 1.21.001 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-2, L.5211-4-1 II et L.5211-9 ;

Vu la nomination de madame Katie LOZACHMEUR en qualité de cheffe du service carrières et rémunérations des services communs de Quimper Bretagne Occidentale et de la ville de Quimper ;

Vu l'arrêté n° 1.20.068 DAFJ en date du 13 octobre 2020 portant délégation à madame Katie LOZACHMEUR, cheffe du service carrières et rémunérations et désignant madame Céline BRETEL, directrice des ressources humaines pour exercer sa suppléance ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que madame Céline BRETEL a quitté ses fonctions à la date du 31 décembre 2020 ;

Considérant que madame Gaëlle LOZACHMEUR, responsable du service ressources et moyens de la direction générale adjointe aménagement et développement du territoire, a été désignée pour assurer l'intérim de la directrice des ressources humaines ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n° 1.20.068 DAFJ en date du 13 octobre 2020 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à madame Katie LOZACHMEUR, cheffe du service carrières et rémunérations des services communs, à l'effet de signer les actes suivants :

S'agissant de la carrière et rémunération – unité carrière :

- Les états de services
- Les certificats administratifs
- *Les courriers liés à la retraite des agents : accusés de réception des demandes, imprimés de demande de pension ou de pré liquidation avec engagement, demande de*

pension de réversion, dossier de rétablissement auprès du régime général, fiches liaisons inter-régimes, demandes individuelles de modification de compte IRCANTEC, relevés de carrières auprès de la CARSAT ; de sur cotisation

- *Les accusés de réception des courriers carrière*
- *Les demandes de cumuls d'activité*
- Les attestations pour des organismes extérieurs (CAF, pôle emploi, organismes sociaux…) ;

S'agissant de la carrière et rémunération – <u>unité accueil/campagnes</u> :

- Les courriers de médailles et dossiers transmis en préfecture
- Les courriers de relance et pièces manquante concernant le supplément familial de traitement et le temps partiel sur autorisation
- Les états de remboursements de frais de mission
- Les formulaires d'attribution de la carte de restaurant administratif
- Les attestations (employeur, centre de loisirs, non perception du Supplément Familial de Traitement, divers…)
- Les autorisations Comité des Œuvres Sociales
- Les demandes de remboursement des décharges d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical
- Les bordereaux d'archives

S'agissant de la carrière et rémunération – <u>unité rémunération</u> :

- Les courriers d'allocations spéciales de frais de garde
- Les courriers concernant le Compte Épargne Temps
- Les courriers d'indemnité de changement de résidence
- Les certificats de travail, attestations (impôts, salaire, perte de salaire…)
- Bordereaux de versement de cotisations aux organismes de recouvrement

<u>Article 3 :</u>
En cas d'absence ou d'empêchement de madame Katie LOZACHMEUR, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 2 sera exercée par madame Isabelle LE GRAND, responsable carrière-rémunération.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle LE GRAND, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 2 sera exercée par madame Gaëlle LOZACHMEUR, directrice des ressources humaines par intérim.

<u>Article 4 :</u>
Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, cette délégation prend effet à compter de son caractère exécutoire et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du déléguant ou du délégataire.

<u>Article dernier :</u>
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

Délégation de signature à Gaëlle LOZACHMEUR, directrice des ressources humaines par intérim

N° 1.21.002 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-2, L.5211-4-1 II et L.5211-9 ;

Vu l'arrêté du président de Quimper Bretagne Occidentale n°6.19.1539 en date du 22 octobre 2019, portant nomination de madame Céline BRETEL sur l'emploi de directrice des ressources humaines à compter du 1er novembre 2019 ;

Vu la nomination de madame Gaëlle LOZACHMEUR, sur l'emploi de responsable du service ressources et moyens de la direction générale adjointe aménagement et développement du territoire (DGAADT) ;

Vu l'arrêté n°1.20.069 DAFJ en date du 13 octobre 2020 portant délégation à madame Céline BRETEL, directrice des ressources humaines ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que madame Céline BRETEL a quitté ses fonctions à la date du 31 décembre 2020 ;

Considérant que madame Gaëlle LOZACHMEUR, responsable du service ressources et moyens de la DGAADT, a été désignée pour assurer l'intérim de la directrice des ressources humaines ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à madame Gaëlle LOZACHMEUR, directrice des ressources humaines par intérim, à l'effet de signer les actes suivants au titre de la gestion des ressources humaines :

S'agissant de la carrière et rémunération – unité carrière :
- Les fiches d'évaluation des stagiaires ;

- Les fiches d'appréciation des demandes de disponibilité, de détachement, d'intégration ;
- Les courriers et les arrêtés de carrière (disponibilité, détachement, temps partiel de droit, congé parental, congé de présence parental, retraite) ;
- Les accusés de réception des courriers relatifs à la retraite ;
- Les courriers de versement du capital décès ;
- Les courriers de convocation à un entretien d'un agent auprès du directeur et/ou d'un élu dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou pour tout autre motif ;

S'agissant de la carrière et rémunération – <u>unité accueil/campagnes</u> :
- Les notes d'information ;
- Les courriers et arrêtés de temps partiel sur autorisation ;
- Les courriers de refus d'attribution de congés exceptionnels, autorisations d'absence, autorisations spéciales d'absence ;
- Les formulaires de demande de télétravail ;
- Le formulaire de supplément familial de traitement ;
- Les avis de décès (Ouest-France et Télégramme).

S'agissant des courriers de gestion de la carrière des agents – <u>unité rémunération</u> :
- Les courriers et arrêtés d'Allocations de retour à l'emploi ;
- Les courriers de mutation ;
- Les courriers de démission ;
- Les courriers des absences injustifiées ;
- Les courriers et les arrêtés d'attribution/suppression d'un complément de régime indemnitaire ;
- Les attestations de cessation de cotisation IRCANTEC.

S'agissant du recrutement :
- Courriers liés au recrutement d'un agent par voie de mutation, détachement, par intégration directe, suite à inscription sur liste d'aptitude, par recrutement direct ;
- Courriers aux collectivités pour un recrutement par voie de détachement ou la mutation d'un agent ;
- Courrier de confirmation de prise de fonction de l'agent aux collectivités externes ;
- Courrier aux candidats non retenus suite à une procédure de recrutement sur poste permanent ou en contrat à durée déterminée ;
- Courriers d'affectation des agents dans le cadre des procédures de mobilité et de reclassement ;
- Courriers liés à des demandes de test auprès d'organismes extérieurs ;
- Bon à tirer d'annonceur suite à une demande de publicité liée à un recrutement pour un montant n'excédant pas 2 000 € HT ;
- Prestations et conventions auprès du Centre de Gestion du Finistère pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT ;
- Courriers adressés à la préfecture pour la déclaration d'embauche de travailleurs étrangers ;
- Courriers adressés à la DIRRECTE (Direction du travail) pour l'embauche d'étudiants étrangers.

S'agissant de la formation :
- Les conventions de formation dont le coût pédagogique est inférieur à 10 000€ HT ;
- Les devis actions de formation / location de salles / déjeuners / matériels ;
- les lettres de refus de formation adressées aux agents ;
- les courriers aux organismes de formations et collectivités ;

- les courriers relatifs aux demandes de congé de formation.

S'agissant de l'accompagnement individuel et santé :

- Les arrêtés individuels pris dans le cadre du traitement des indisponibilités physiques des agents ;
- Les courriers liés aux indisponibilités physiques (saisines des instances, demandes d'expertise auprès des médecins et contrôles médicaux, convocations des agents, communication des conclusions médicales à l'agent, convocation des agents à la médecine professionnelle, courriers de recours auprès des assurances pour les accidents de travail, relances pour les certificats finaux, dossiers d'allocations temporaires d'invalidité, courriers d'information pour révision quinquennale, certificats administratifs pour remboursement de frais aux agents dans le cadre d'accidents du travail, courriers aux agents dans le cadre d'une retenue sur salaire pour service non fait ou délais dépassés) ;
- les documents de rapports médicaux (formulaire AF3) s'il n'y a pas d'attestation de non reclassement ;
- Mise en règlement des factures de la médecine professionnelle.

S'agissant de l'hygiène et sécurité :

- convocations aux groupes de travail du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- courriers de demandes au prestataire Santé au travail en Cornouaille (STC) d'études de poste, étude ergonomique, sensibilisation, mesure ;
- Demandes de visites d'agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI) au Centre de gestion du Finistère (CDG29) ;
- Demandes d'aides au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;
- Procédures hygiène et sécurité ;
- Consignes de sécurité et d'urgence ;
- Déclaration d'accident de travail ;
- Réponses à des courriers d'agents.

S'agissant de l'accompagnement social / insertion professionnelle :

- Courriers et notes aux agents ;
- Signature des bilans des personnes embauchées sur des contrats aidés et les apprentis ;
- Signature des courriers pour les personnes ayant candidaté pour un stage et des conventions de stage (y compris gratifié) ;
- Mise en règlement des factures de la restauration collective ;
- Courriers aux agents et au prestataire dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire ;
- Courriers aux agents et au prestataire dans le cadre de la participation à la complémentaire santé.

S'agissant de la communication interne :

- Courriers et invitations pour diverses manifestations concernant le personnel et diverses manifestations représentant la collectivité ;
- Devis/factures/consultations pour des prestations n'excédant pas un montant de 10 000 € hors taxes.

S'agissant du secrétariat de la direction des ressources humaines

- Courriers aux agents ;

- Invitations pour diverses réunions concernant le personnel ;
- Devis/factures/consultations pour des prestations n'excédant pas un montant de 10 000 € hors taxes.
- Rapport d'analyse des offres pour des prestations n'excédant pas un montant de 10 000 € hors taxes.

S'agissant des moyens généraux :

- Devis pour les achats mobiliers ou autres achats de fournitures jusqu'à 10 000 € hors taxes

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Gaëlle LOZACHMEUR, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 1er sera exercée par madame Katie LOZACHMEUR, cheffe du service carrières et rémunérations.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Gaëlle LOZACHMEUR, et de madame Katie LOZACHMEUR, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 1er sera exercée par madame Isabelle LE GRAND, responsable carrières-rémunérations.

Article 3 :

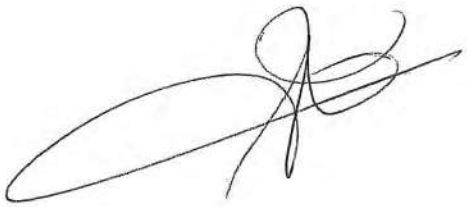
Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, cette délégation prend effet à compter de son caractère exécutoire et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du déléguant ou du délégataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



Délégation de signature à madame Anaïs GUILLOU, responsable du service formation

N° 1.21.003 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-2, L.5211-4-1 II et L.5211-9 ;

Vu la nomination de madame Anaïs GUILLOU en qualité de responsable du service formation de Quimper Bretagne Occidentale et de la ville de Quimper ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que la suppléance de madame Anaïs GUILLOU sera exercée par la directrice des ressources humaines ;

Considérant que madame Céline BRETEL, directrice des ressources humaines, a quitté ses fonctions à la date du 31 décembre 2020 ;

Considérant que madame Gaëlle LOZACHMEUR, responsable du service ressources et moyens de la direction générale adjointe aménagement et développement du territoire, a été désignée pour assurer l'intérim de la directrice des ressources humaines ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à madame Anaïs GUILLOU, responsable du service formation, à l'effet de signer les actes suivants :

- les bulletins d'inscription aux formations ;
- les lettres de convocations des agents aux formations ;
- les dossiers de dispenses de formations statutaires ;
- les réservations de repas auprès du restaurant administratif ;
- les attestations de formations à destination des agents.

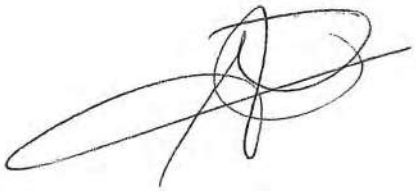
Article 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anaïs GUILLOU, la délégation qui lui est consentie sera exercée par madame Gaëlle LOZACHMEUR, directrice des ressources humaines par intérim.

Article 3 :
Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, cette délégation prend effet à compter de son caractère exécutoire et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du déléguant ou du délégataire.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



Arrêté de déconsignation - 58 bis rue de la Providence

N° 1.21.004 DSUH

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 1 du 23 juillet 2020 donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale notamment pour exercer, au nom de la communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, en tant que délégataire des communes membres, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-14,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Quimper le 10 décembre 2019, adressée par Maître Louis L'HARIDON, notaire à PLUGUFFAN (29700), agissant en qualité de mandataire des propriétaires, monsieur Patrick FY et madame Odile KIENLEN, demeurant 34 rue de Concarneau à QUIMPER (29000) et concernant la vente d'un immeuble d'habitation situé 58 bis rue de la Providence, comprenant quatre appartements occupés, le tout cadastré section BN n° 849 et 851, au prix de 37 300 euros (trente-sept mille trois cents euros),

Vu la décision en date du 16 janvier 2020 prononçant la préemption de ce bien en application de l'article R 213-8 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté n° 1.20.010 DSUH en date du 14 mai 2020 portant consignation d'une somme de 37 300 € correspondant au prix de vente,

Vu le récépissé n° 256 8055 290 du service de la Caisse des Dépôts délivré le 22 juin 2020,

Considérant que l'acte de vente a été reçu par Maître Louis L'HARIDON, notaire à PLUGUFFAN, le 4 janvier 2021,

Considérant que par attestation du 4 janvier 2021, Maître L'HARIDON s'est engagé à prendre à sa charge les sommes qui après paiement aux vendeurs du prix d'acquisition, s'avèreraient être dues à la suite de l'inscription au fichier immobilier à des créanciers inscrits ou à un autre propriétaire,

Considérant qu'il n'existe de ce fait pas d'obstacle à la délivrance du prix de vente.

Sur proposition de la directrice générale des services,

DECIDE

Article 1 : Déconsignation

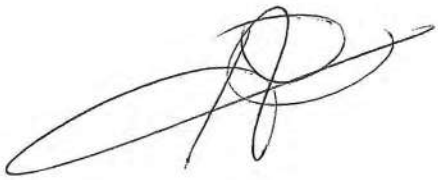
Est ordonnée la déconsignation de la somme de 37 300 (trente-sept mille trois cents) euros. Cette somme sera reversée sur le compte de Maître L'HARIDON, notaire à PLUGUFFAN, qui se porte fort pour la répartition du prix de vente entre les coindivisaires. Pour la répartition des intérêts, il est précisé que la date d'entrée en jouissance par QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE du bien vendu s'est effectuée le 4 janvier 2021.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Conciergerie
Arrêté de nomination
Régisseuse : Mme Marès
Mandataires suppléants : Le Corre et Baglan

N° 1.21.005 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 272.18.11 DAFJ du 14 novembre 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du droit d'accès aux toilettes, du dépôt en bagagerie et de la vente de produits estampillés QBO;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/01/2021;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1er : Mme Anita MARES est nommée régisseuse de la régie de recettes « Conciergerie » avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Article 2 : Mme Anita MARES est assistée de deux mandataires suppléants : Mesdames Valérie LE CORRE et Odile BAGLAN. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme Anita MARES sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseuse est dispensée de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseuse ne percevra ni indemnité de responsabilité, ni NBI.

Article 5 : Le régisseuse et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 : Le régisseuse et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 : Le régisseuse et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseuse et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

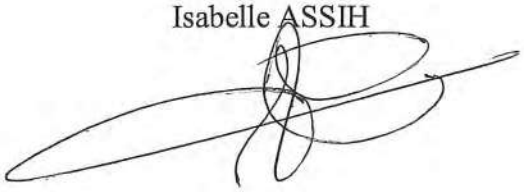
Article 9 : Le régisseuse et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 10 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 1.20.014 DAFJ du 1er juillet 2020.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier principal de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Marès	Mme Le Corre	Mme Baglan

Délégation de signature à monsieur Eric MARTIN, Directeur général adjoint

N° 1.21.006 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 II et R.5211-2 ;

Vu la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à la présidente ;

Vu l'arrêté n°1.20.042 DAFJ en date du 29 juillet 2020 donnant délégation de signature à Madame Ketty COVEMAEKER, directrice générale des services ;

Vu l'arrêté de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale n°6.20.2008 en date du 5 janvier 2021 portant nomination par voie de mutation et portant détachement de monsieur Eric MARTIN sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint ;

Vu la convention-cadre des services communs entre la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale en date du 13 octobre 2016 ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n°1.20.042 DAFJ en date du 29 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à monsieur Eric MARTIN, directeur général adjoint, à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité communautaire.

Article 3 :
Délégation de signature est également donnée à monsieur Eric MARTIN, directeur général adjoint, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents ;

- Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification :

    - des marchés, accords cadres et marchés subséquents de fournitures et de services d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. et inférieur à 221 000 € H.T ;
    - des marchés, accords cadres et marchés subséquents de travaux d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 5 548 000 € HT

  ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents, les bons de commande, les ordres de service et leur notification, les courriers de déclaration sans suite, les courriers de déclaration d'infructuosité, les courriers de résiliation.

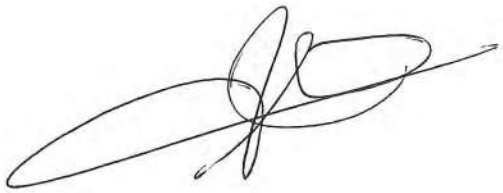
Article 4 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vices-présidents et conseillers délégués. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 5 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Eric MARTIN, directeur général adjoint, la présente délégation de signature est étendue, sous la surveillance de la présidente et sous sa responsabilité, au directeur général adjoint désigné pour assurer l'intérim de la directrice générale des services.

Article dernier :
La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



Délégation de signature pour divers actes en matière de comptabilité à monsieur Eric MARTIN, directeur général adjoint

N° 1.21.007 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°1.20.039 en date du 29 juillet 2020 portant délégation de signature pour divers actes en matière de comptabilité à madame Ketty COVEMAEKER ;

Vu l'arrêté de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale n°6.20.2008 en date du 5 janvier 2021 portant nomination par voie de mutation et portant détachement de monsieur Eric MARTIN sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint ;

Vu la convention-cadre de services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la Ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration communautaire, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale, aux directeurs des services techniques et aux responsables de services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n° 1.20.039 DAFJ en date du 29 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à monsieur Eric MARTIN, directeur général adjoint, à l'effet de signer les actes suivants :

En matière de comptabilité :
- les bordereaux-journaux ;
- les mandats ;
- les décomptes d'intérêts moratoires ;
- les ordres de paiement ;
- les titres de recettes ;
- les ordres de versement ;
- les mentions exécutoires sur titres de recettes et tout document d'ordre comptable concernant le budget communautaire ;
- la certification du service fait ;

- les pièces de liquidation ;
- les certificats d'administratifs établis pour les motifs référencés dans les instructions budgétaires et comptables.

En matière de gestion de la dette : les demandes de versement de fonds d'emprunt et demandes de tirages sur les lignes de trésorerie dans le cadre des contrats souscrits par Quimper Bretagne Occidentale avec un organisme bancaire ou financier.

Article 3 :
En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Eric MARTIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 sera exercée par monsieur par Stéphane LENOEL, directeur des affaires financières et juridiques.

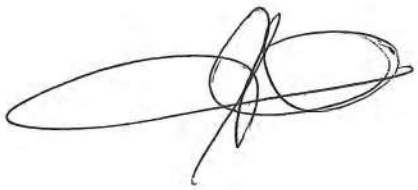
Article 4 :
En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane LENOEL, la délégation qui lui est consentie par les articles 2 et 3 sera exercée par madame Nolwenn LOUARN, responsable du service pilotage de l'exécution budgétaire.

Article 5 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



Délégation de signature à madame Aurore DURDON, directrice déléguée Solidarités - Modificatif n°1

N° 1.21.008 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 II et R.5211-2 ;

Vu la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à la présidente ;

Vu l'arrêté communautaire n° 6.20.1117 en date du 18 juin 2020 nommant madame Aurore DURDON, attaché territoriale, sur l'emploi de directrice déléguée Solidarités ;

Vu l'arrêté n°1.20.040 DAFJ en date du 29 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Aurore DURDON ;

Vu l'arrêté de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale n°6.20.2008 en date du 5 janvier 2021 portant nomination par voie de mutation et portant détachement de monsieur Eric MARTIN sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n°1.20.040 DAFJ en date du 29 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 :
Madame Aurore DURDON, directrice déléguée Solidarités, est chargée de la direction générale adjointe Solidarités comprenant les directions suivantes pour les compétences relevant de Quimper Bretagne Occidentale :

- Direction de l'action sociale ;
- Direction des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Direction santé/solidarité/ressources.

Article 3 :
Délégation de signature est donnée à madame Aurore DURDON, directrice déléguée Solidarités, à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité communautaire relevant de la direction générale adjointe Solidarités.

Article 4 :
Délégation de signature est également donnée à madame Aurore DURDON, directrice déléguée, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction générale adjointe Solidarités :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents ;

- Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification des marchés, accords cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur ou égal à 10 000,00 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T, ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents.

Article 5 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vices-présidents et conseillers délégués. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 6 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Aurore DURDON, directrice déléguée, la délégation de signature consentie pour les actes prévus aux articles 3 et 4 du présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la présidente et sous sa responsabilité, à monsieur Eric MARTIN, directeur général adjoint.

Article dernier :
La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



Délégation de signature à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint - Modificatif n°1

N° 1.21.009 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 II et R.5211-2 ;

Vu la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à la présidente ;

Vu l'arrêté communautaire n°6.18.778 du 29 juin 2018 nommant monsieur Gaël GOSSELIN, ingénieur en chef, sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint à l'aménagement et au développement du territoire ;

Vu l'arrêté n°1.20.038 DAFJ en date du 29 juillet 2020 portant délégation de signature à monsieur Gaël GOSSELIN ;

Vu l'arrêté de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale n°6.20.2008 en date du 5 janvier 2021 portant nomination par voie de mutation et portant détachement de monsieur Eric MARTIN sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n° 1.20.038 DAFJ en date du 29 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint, à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité communautaire relevant de la direction générale adjointe Aménagement et développement du territoire.

Article 3 :
Délégation de signature est également donnée à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction générale adjointe de l'aménagement et du développement du territoire :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents ;

- Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification des marchés, accords cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur ou égal à 10 000,00 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T, ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents.

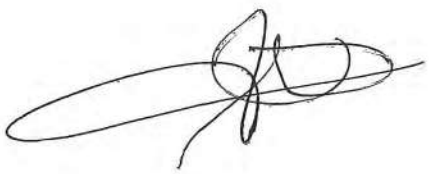
Article 4 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vices-présidents et conseillers délégués. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 5 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint, la délégation de signature consentie pour les actes prévus aux articles 2 et 3 du présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la présidente et sous sa responsabilité, à monsieur Eric MARTIN, directeur général adjoint.

Article dernier :
La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



Délégation de signature à madame Sylvie LE GOUALHER, directrice de l'enfance et de l'éducation - modificatif n°1

N° 1.21.010 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 II et R.5211-2 ;

Vu la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à la présidente ;

Vu la nomination de madame Sylvie Le GOUALHER sur l'emploi de directrice de l'enfance et de l'éducation ;

Vu l'arrêté n°1.20.034 DAFJ en date du 29 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Sylvie LE GOUALHER, directrice de l'enfance et de l'éducation ;

Vu l'arrêté de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale n°6.20.2008 en date du 5 janvier 2021 portant nomination par voie de mutation et portant détachement de monsieur Eric MARTIN sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint ;

Considérant que monsieur Ronan MARCEL, directeur général adjoint « Population », a fait valoir ses droits à la retraite et a quitté ses fonctions au sein de la ville de Quimper à la date du 31 mai 2019 ;

Considérant que dans ce contexte, et dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau directeur ou nouvelle directrice adjoint(e) Population, le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n°1.20.034 DAFJ en date du 29 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à madame Sylvie LE GOUALHER, directrice de l'enfance et de l'éducation, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction générale adjointe « Population » :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents;

- Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification des marchés, accords cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur ou égal à 10 000,00 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T, ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents.

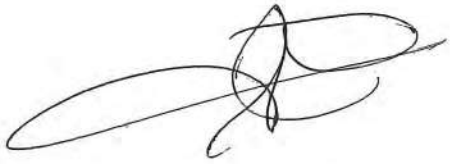
Article 3 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vices-présidents et conseillers délégués. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie LE GOUALHER la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la présidente et sous sa responsabilité, à monsieur Eric MARTIN, directeur général adjoint.

Article dernier :
La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



Délégation de signature à madame Justine MORVANNOU, directrice du service commun de restauration de Quimper Bretagne Occidentale

N° 1.21.011 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-4-1 II, L.5211-9 et R.5211-2 ;

Vu l'arrêté n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil à la présidente ;

Vu la nomination de madame Justine MORVANNOU sur l'emploi de directrice du service commun de restauration de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la convention du service commun de restauration collective du 20 décembre 2019 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1 :
Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à madame Justine MORVANNOU, directrice du service commun de restauration, à l'effet de :

- Signer, dans le cadre des besoins de fonctionnement du service commun de restauration, les devis et bons de commande pour la réalisation de prestations de fourniture, de service ou de travaux d'un montant inférieur à 1 500€ HT ;

- Signer toute décision concernant les courriers de consultation, le registre de dépôt des offres, les procès-verbaux d'ouverture de plis pour les marchés inférieurs à 90 000€ HT ainsi que les rapports d'analyse des candidatures et des offres d'un montant inférieur à 10 000€ HT.

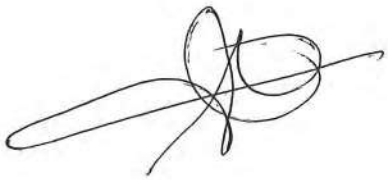
Article 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement de madame Justine MORVANNOU, la présente délégation sera exercée par Sylvie LE GOUALHER, directrice de l'enfance et de l'éducation.

Article 3 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renonciation à l'exercice des pouvoirs de police en matière d'habitat sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale

N° 1.21.012 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et plus particulièrement l'article L.5211-9-2 relatif au transfert de ces pouvoirs au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°1 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection de madame Isabelle ASSIH comme présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016322-0003 du 17 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'arrêté du maire de Locronan n° 17112020 POL en date du 17 novembre 2020 portant refus au transfert automatique des pouvoirs de police en matière d'habitat ;

Vu l'arrêté du maire d'Edern n° 2020/90 en date du 1er décembre 2020 portant refus au transfert automatique des pouvoirs de police en matière d'habitat ;

Vu l'arrêté du maire d'Ergué-Gabéric n° 2020-180 A en date du 2 décembre 2020 portant refus au transfert automatique des pouvoirs de police en matière d'habitat ;

Vu l'arrêté du maire de Plonéis n° 2020-009 en date du 2 décembre 2020 portant refus au transfert automatique des pouvoirs de police en matière d'habitat ;

Vu l'arrêté du maire de Landudal n° 2020-48 en date du 3 décembre 2020 portant refus au transfert automatique des pouvoirs de police en matière d'habitat ;

Vu l'arrêté du maire de Plomelin n° AR1620 en date du 3 décembre 2020 portant refus au transfert automatique des pouvoirs de police en matière d'habitat à la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'arrêté du maire de Langolen n° 23-2020 en date du 7 décembre 2020 portant refus au transfert automatique des pouvoirs de police en matière d'habitat ;

Vu l'arrêté du maire de Plogonnec n° 2020 159RH en date du 24 décembre 2020 portant refus au transfert automatique des pouvoirs de police en matière d'habitat à la présidente de QBO ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale exerce une compétence en matière d'assainissement, de déchets ménagers, d'aire d'accueil des gens du voyage et d'habitat et que l'élection de sa nouvelle présidente implique que les maires se prononcent sur le transfert des pouvoirs de police attachés à ces compétences à la présidente dans les six mois qui suivent son élection, soit au plus tard le 16 janvier 2021 ;

Considérant que les maires des communes d'Edern, Ergué-Gabéric, Landudal, Langolen, Locronan, Plogonnec, Plomelin et Plonéis ce sont opposés par arrêtés au transfert à la présidente de Quimper Bretagne Occidentale de leurs pouvoirs de police en matière de l'habitat ;

Considérant que la présidente de Quimper Bretagne Occidentale dispose d'un délai d'un mois à l'issue du délai d'opposition laissé aux maires, soit au plus tard le 16 février 2021, pour renoncer au transfert de plein droit des pouvoirs de police des maires des communes membres sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération lorsqu'au moins l'un d'entre eux a fait acte d'opposition ;

Considérant qu'en matière de police de l'habitat la présidente ne peut s'opposer au transfert que lorsqu'au moins la moitié des maires des communes membres se sont opposés au transfert de plein droit, ou lorsque les maires des communes s'opposant à ce transfert représentent au moins la moitié de la population de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que les maires opposés à ce transfert représentent plus de la moitié des communes membres de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant qu'il y a lieu pour la présidente de Quimper Bretagne Occidentale de se prononcer sur le transfert des pouvoirs de police des maires des communes membres en matière d'habitat ;

ARRETE :

Article 1er :
Conformément au 5ème alinéa du paragraphe III de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, la présidente de Quimper Bretagne Occidentale renonce à l'exercice des pouvoirs de police en matière d'habitat sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.

Article dernier :
Le présent arrêté sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère selon la réglementation en vigueur ainsi qu'à l'ensemble des maires des communes membres de Quimper Bretagne Occidentale.

Fait à Quimper, le *18 Janvier 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Pluguffan
Arrêté de nomination
Mandataires : Mmes BELLEC, LE FRANC

N° 1.21.013 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 89.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport et la sous-régie n° 168.18.06 DAFJ du 14 juin 2018 ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 janvier 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 13 octobre 2020,

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 13 octobre 2020,

Sur proposition de la direction générale des services ;

ARRETE

Article 1er : Mesdames Sophie BELLEC et Emmanuella LE FRANC sont nommées mandataires de la sous-régie de recettes « Atout Sport – Mairie de Pluguffan » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission de recouvrer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la sous régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 : Les mandataires sont tenues d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Février 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Aloche	Mme Flavigny	M. Breuille	Mme Bellec
Mme Le Franc			

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Plogonnec
Arrêté de nomination
Mandataire : M. LE ROY

N° 1.21.014 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 89.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport et la sous-régie n° 174.18.06 du 14 juin 2018 ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 janvier 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 8 octobre 2020,

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 8 octobre 2020,

Sur proposition de la direction générale des services ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Maurice LE ROY est nommé mandataire de la sous-régie de recettes « Atout Sport – Mairie de Plogonnec » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission de recouvrer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la sous régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Février 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Aloche	Mme Flavigny	M. Breuille	M. Le Roy

Subdélégation de signature à monsieur Dominique LE ROUX, 11ème vice-président, en matière de commande publique - modificatif n°2

N° 1.21.015 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-23 et L.5211-9 ;

Vu les délibérations n° 2 et 3 en date du 16 juillet 2020 relatives à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Vu la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à la présidente ;

Vu l'arrêté n°1.20.072 DAFJ en date du 23 novembre 2020 portant subdélégation de signature à monsieur Dominique LE ROUX en matière de commande publique (modificatif n°1) ;

Considérant que par la délibération n°1 du 23 juillet 2020 citée ci-dessus, le conseil communautaire a décidé, conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, que les décisions prises en application de ladite délibération pourront être signées par un vice-président agissant par délégation de la présidente dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du même code ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, de mettre en œuvre cette faculté de subdéléguer la signature à un vice-président ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n°1.20.072 DAFJ du 23 novembre 2020 est abrogé.

Article 2 :
Subdélégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. **Dominique LE ROUX**, 11ème vice-président, chargé **DES FINANCES** pour signer dans le cadre des marchés publics :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation, la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT et inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel public à la concurrence ;
- les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT et inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel public à la concurrence ;

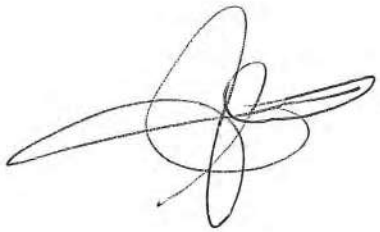
- les avenants aux marchés publics dont le montant initial est supérieur ou égal à 25 000 € HT et inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union des avis d'appel public à la concurrence.

Article 3 :
Cette délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *23 Février 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant	X	
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

Délégation de signature à monsieur Eric MARTIN, Directeur général des services

N° 1.21.016 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 II et R.5211-2 ;

Vu la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à la présidente ;

Vu l'arrêté de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale n°6.20.2008 en date du 5 janvier 2021 portant nomination par voie de mutation et portant détachement de monsieur Eric MARTIN sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté n°1.21.006 DAFJ du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Eric MARTIN, directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale n°6.21.120 en date du 8 février 2021 portant détachement de monsieur Eric MARTIN sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services à compter du 1er mars 2021 ;

Vu la convention-cadre des services communs entre la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale en date du 13 octobre 2016 ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n°1.21.006 DAFJ en date du 12 janvier 2021 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à monsieur Eric MARTIN, directeur général des services, à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité communautaire.

Article 3:
Délégation de signature est également donnée à monsieur Eric MARTIN, directeur général des services, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics :

- toutes pièces et décisions concernant la préparation, la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et inférieur à 25 000 € HT listées en annexe ;
- les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et inférieur à 25 000 € HT ;
- les avenants aux marchés publics dont le montant initial est supérieur ou égal à 10 000 € HT et inférieur à 25 000 € HT.

Article 4 :
Lorsque monsieur Eric MARTIN, directeur général des services, assure l'intérim d'un directeur général adjoint, il signe également, dans le cadre des marchés publics relevant de la direction générale adjointe concernée :

- toutes pièces et décisions concernant la préparation, la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et inférieur à 10 000 € HT listée en annexe ;
- les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et inférieur à 10 000 € HT ;
- les avenants aux marchés publics dont le montant initial est supérieur ou égal à 4 000 € HT et inférieur à 10 000 € HT.

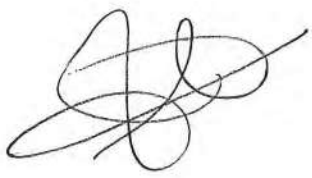
Article 5 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vices-présidents et conseillers délégués. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, elle prend effet à compter de son caractère exécutoire et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 6 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Eric MARTIN, directeur général des services, la présente délégation de signature est étendue, sous la surveillance de la présidente et sous sa responsabilité, au directeur général adjoint désigné pour assurer l'intérim du directeur général des services.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *23 Février 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	Exécution(E)
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant	X	
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

Délégation de signature à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint - modificatif n°2

N° 1.21.017 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 II et R.5211-2 ;

Vu la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à la présidente ;

Vu l'arrêté communautaire n°6.18.778 du 29 juin 2018 nommant monsieur Gaël GOSSELIN, ingénieur en chef, sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint à l'aménagement et au développement du territoire ;

Vu l'arrêté n°1.21.009 DAFJ du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Gaël Gosselin, directeur général adjoint (modificatif n°1) ;

Vu l'arrêté de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale n°6.21.120 en date du 8 février 2021 portant détachement de monsieur Eric MARTIN sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services à compter du 1er mars 2021 ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n° 1.21.009 DAFJ en date du 12 janvier 2021 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint, à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité communautaire relevant de la direction générale adjointe Aménagement et développement du territoire.

Article 3 :
Délégation de signature est également donnée à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction générale adjointe de l'aménagement et du développement du territoire :

- toutes pièces et décisions concernant la préparation, la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et inférieur à 10 000 € HT listées en annexe ;
- les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et inférieur à 10 000 € HT ;
- les avenants aux marchés publics dont le montant initial est supérieur ou égal à 4 000 € HT et inférieur à 10 000 € HT.

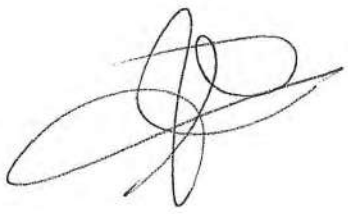
Article 4 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vices-présidents et conseillers délégués. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 5 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint, la délégation de signature consentie pour les actes prévus aux articles 2 et 3 du présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la présidente et sous sa responsabilité, à monsieur Eric MARTIN, directeur général des services.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *23 Février 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant	X	
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

Délégation de signature à madame Sylvie LE GOUALHER, directrice de l'enfance et de l'éducation - modificatif n°2

N° 1.21.018 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 II et R.5211-2 ;

Vu la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à la présidente ;

Vu la nomination de madame Sylvie Le GOUALHER sur l'emploi de directrice de l'enfance et de l'éducation ;

Vu l'arrêté n°1.21.010 DAFJ en date du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à madame Sylvie LE GOUALHER, directrice de l'enfance et de l'éducation (modificatif n°1) ;

Vu l'arrêté de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale n°6.21.120 en date du 8 février 2021 portant détachement de monsieur Eric MARTIN sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services à compter du 1er mars 2021 ;

Considérant que monsieur Ronan MARCEL, directeur général adjoint « Population », a fait valoir ses droits à la retraite et a quitté ses fonctions au sein de la ville de Quimper à la date du 31 mai 2019 ;

Considérant que dans ce contexte, et dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau directeur ou nouvelle directrice adjoint(e) Population, le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n°1.21.010 DAFJ en date du 12 janvier 2021 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à madame Sylvie LE GOUALHER, directrice de l'enfance et de l'éducation, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction générale adjointe « Population » :

- toutes pièces et décisions concernant la préparation, la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et inférieur à 10 000 € HT listées en annexe ;

- les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et inférieur à 10 000 € HT ;
- les avenants aux marchés publics dont le montant initial est supérieur ou égal à 4 000 € HT et inférieur à 10 000 € HT.

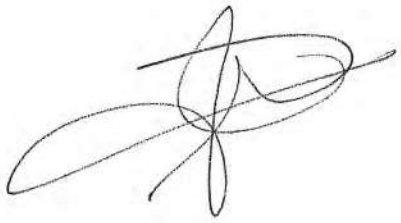
Article 3 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vices-présidents et conseillers délégués. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie LE GOUALHER la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la présidente et sous sa responsabilité, à monsieur Eric MARTIN, directeur général des services.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *23 Février 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	Exécution(E)
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant	X	
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

Délégation de signature à madame Aurore DURDON, directrice déléguée Solidarités - modificatif n°2

N° 1.21.019 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 II et R.5211-2 ;

Vu la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à la présidente ;

Vu l'arrêté communautaire n° 6.20.1117 en date du 18 juin 2020 nommant madame Aurore DURDON, attaché territoriale, sur l'emploi de directrice déléguée Solidarités ;

Vu l'arrêté n°1.21.008 DAFJ en date du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Aurore DURDON (modificatif n°1) ;

Vu l'arrêté de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale n°6.21.120 en date du 8 février 2021 portant détachement de monsieur Eric MARTIN sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services à compter du 1er mars 2021 ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n°1.21.008 DAFJ en date du 12 janvier 2021 est abrogé.

Article 2 :
Madame Aurore DURDON, directrice déléguée Solidarités, est chargée de la direction générale adjointe Solidarités comprenant les directions suivantes pour les compétences relevant de Quimper Bretagne Occidentale :

- Direction de l'action sociale ;
- Direction des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Direction santé/solidarité/ressources.

Article 3 :
Délégation de signature est donnée à madame Aurore DURDON, directrice déléguée Solidarités, à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité communautaire relevant de la direction générale adjointe Solidarités.

Article 4 :
Délégation de signature est également donnée à madame Aurore DURDON, directrice déléguée, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction générale adjointe Solidarités :

- toutes pièces et décisions concernant la préparation, la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et inférieur à 10 000 € HT listées en annexe ;
- les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et inférieur à 10 000 € HT ;
- les avenants aux marchés publics dont le montant initial est supérieur ou égal à 4 000 € HT et inférieur à 10 000 € HT.

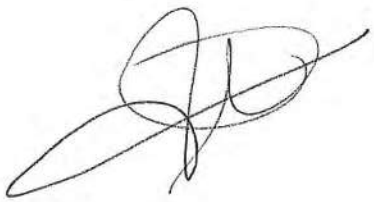
Article 5 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vices-présidents et conseillers délégués. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 6 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Aurore DURDON, directrice déléguée, la délégation de signature consentie pour les actes prévus aux articles 3 et 4 du présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la présidente et sous sa responsabilité, à monsieur Eric MARTIN, directeur général des services.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *23 Février 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant	X	
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

Délégation de signature pour divers actes en matière de comptabilité à monsieur Eric MARTIN, directeur général des services

N° 1.21.020 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale n°6.20.2008 en date du 5 janvier 2021 portant nomination par voie de mutation et portant détachement de monsieur Eric MARTIN sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté n° 1.21.007 DAFJ en date du 12 janvier 2021 portant délégation de signature pour divers actes en matière de comptabilité à monsieur Eric MARTIN, directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale n°6.21.120 en date du 8 février 2021 portant détachement de monsieur Eric MARTIN sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services à compter du 1er mars 2021 ;

Vu la convention-cadre de services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la Ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration communautaire, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale, aux directeurs des services techniques et aux responsables de services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n° 1.21.007 DAFJ en date du 12 janvier 2021 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à monsieur Eric MARTIN, directeur général des services, à l'effet de signer les actes suivants :

En matière de comptabilité :
- les bordereaux-journaux ;
- les mandats ;
- les décomptes d'intérêts moratoires ;
- les ordres de paiement ;
- les titres de recettes ;
- les ordres de versement ;

- les mentions exécutoires sur titres de recettes et tout document d'ordre comptable concernant le budget communautaire ;
- la certification du service fait ;
- les pièces de liquidation ;
- les certificats d'administratifs établis pour les motifs référencés dans les instructions budgétaires et comptables.

En matière de gestion de la dette : les demandes de versement de fonds d'emprunt et demandes de tirages sur les lignes de trésorerie dans le cadre des contrats souscrits par Quimper Bretagne Occidentale avec un organisme bancaire ou financier.

Article 3 :
En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Eric MARTIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 sera exercée par Stéphane LENOEL, directeur des affaires financières et juridiques.

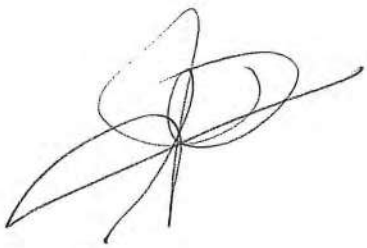
Article 4 :
En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane LENOEL, la délégation qui lui est consentie par les articles 2 et 3 sera exercée par madame Nolwenn LOUARN, responsable du service pilotage de l'exécution budgétaire.

Article 5 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *23 Février 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de signature à monsieur Stéphane LENOEL, directeur des affaires financières et juridiques, en matière de marchés publics

N° I.21.021 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 II et R.5211-2 ;

Vu la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à la présidente ;

Vu la nomination de monsieur Stéphane LENOEL sur l'emploi de directeur des affaires financières et juridiques ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à monsieur Stéphane LENOEL, directeur des affaires financières et juridiques, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de la direction des affaires financières et juridiques :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane LENOEL, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la présidente et sous sa responsabilité, à monsieur Eric MARTIN, directeur général des services assurant l'intérim de la direction générale adjointe « ressources ».

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de signature à monsieur Jean-Luc RAULT, directeur des mobilités et de l'espace public par intérim, en matière de marchés publics

N° 1.21.022 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 II et R.5211-2 ;

Vu la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à la présidente ;

Vu la nomination de monsieur Jean-Luc RAULT sur l'emploi de directeur de projets techniques mobilités ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que monsieur Stéphane DAIGNE, directeur des mobilités, de l'espace public et des paysages quitte ses fonctions au sein de Quimper Bretagne Occidentale le 1er mars 2021 ;

Considérant que monsieur Jean-Luc Rault a été désigné pour assurer l'intérim du directeur des mobilités, de l'espace public et des paysages pour ce qui relève des mobilités et de l'espace public ;

Considérant que dans ce contexte, et dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice des mobilités, de l'espace public et des paysages, le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Luc RAULT, directeur des mobilités et de l'espace public par intérim, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de la direction des mobilités et de l'espace public :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union

Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

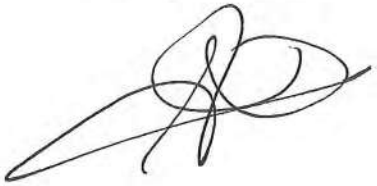
Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Luc RAULT, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la présidente et sous sa responsabilité, à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint à l'aménagement et au développement du territoire.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de signature à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur des paysages par intérim, en matière de marchés publics

N° 1.21.023 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 II et R.5211-2 ;

Vu la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à la présidente ;

Vu l'arrêté communautaire n°6.18.778 du 29 juin 2018 nommant monsieur Gaël GOSSELIN, ingénieur en chef, sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint à l'aménagement et au développement du territoire ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que monsieur Stéphane DAIGNE, directeur des mobilités, de l'espace public et des paysages quitte ses fonctions au sein de Quimper Bretagne Occidentale le 1er mars 2021 ;

Considérant que monsieur Gaël GOSSELIN a été désigné pour assurer l'intérim du directeur des mobilités, de l'espace public et des paysages pour ce qui relève des paysages ;

Considérant que dans ce contexte, et dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice des mobilités, de l'espace public et des paysages, le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur des paysages par intérim, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de la direction des paysages :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de

commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

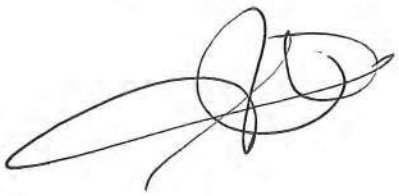
Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gaël GOSSELIN, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la présidente et sous sa responsabilité, à monsieur Eric MARTIN, directeur général des services.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de signature à madame Aurélie MILLOUR, directrice de l'action sociale, en matière de marchés publics

N° 1.21.024 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 II et R.5211-2 ;

Vu la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à la présidente ;

Vu la nomination de madame Aurélie MILLOUR sur l'emploi de directrice de l'action sociale ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à madame Aurélie MILLOUR, directrice de l'action sociale, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de la direction de l'action sociale :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

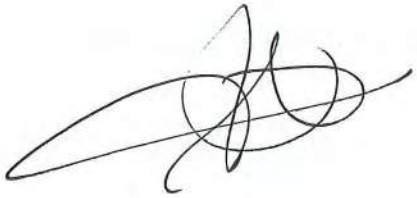
Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Aurélie MILLOUR, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la présidente et sous sa responsabilité, à madame Aurore DURDON, directrice déléguée « solidarités ».

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de signature à madame Mélane GUIGUE, directrice du patrimoine, de l'énergie et de la logistique, en matière de marchés publics

N° 1.21.025 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 II et R.5211-2 ;

Vu la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à la présidente ;

Vu la nomination de madame Mélane GUIGUE sur l'emploi de directrice du patrimoine, de l'énergie et de la logistique ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à madame Mélane GUIGUE, directrice du patrimoine, de l'énergie et de la logistique, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de la direction du patrimoine, de l'énergie et de la logistique :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Mélane GUIGUE, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la présidente et sous sa responsabilité, à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint à l'aménagement et au développement du territoire.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de signature à monsieur François ALMANGE, directeur du sport, en matière de marchés publics

N° 1.21.026 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 II et R.5211-2 ;

Vu la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à la présidente ;

Vu la nomination de monsieur François ALMANGE sur l'emploi de directeur du sport ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à monsieur François ALMANGE, directeur du sport, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de la direction du sport :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

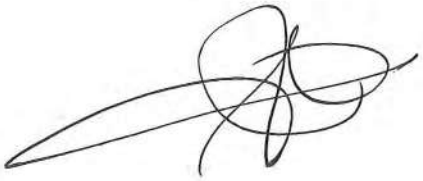
Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François ALMANGE, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la présidente et sous sa responsabilité, à madame Sylvie LE GOUALHER, directrice de l'enfance et de l'éducation assurant l'intérim de la direction générale adjointe « Population ».

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de signature à monsieur Emmanuel OGER, directeur des cycles de l'eau et des déchets, en matière de marchés publics

N° 1.21.027 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 II et R.5211-2 ;

Vu la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à la présidente ;

Vu la nomination de monsieur Emmanuel OGER sur l'emploi de directeur des cycles de l'eau et des déchets ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à monsieur Emmanuel OGER, directeur des cycles de l'eau et des déchets, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de la direction des cycles de l'eau et des déchets :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Emmanuel OGER, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la présidente et sous sa responsabilité, à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint à l'aménagement et au développement du territoire.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de signature à madame Justine MORVANNOU, directrice du service commun de restauration collective de Quimper Bretagne Occidentale, en matière de marchés publics - modificatif n°1

N° 1.21.028 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 II et R.5211-2 ;

Vu la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à la présidente ;

Vu la nomination de madame Justine MORVANNOU, sur l'emploi directrice du service commun de restauration collective ;

Vu l'arrêté n°1.21.011 en date du 13 janvier 2021 portant délégation de signature à madame Justine MORVANNOU, directrice du service commun de restauration de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la convention-cadre du service commun de restauration collective du 20 décembre 2019 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n°1.21.011 du 13 janvier 2021 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à madame Justine MORVANNOU, directrice du service commun de restauration collective, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de ce service:

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de

commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

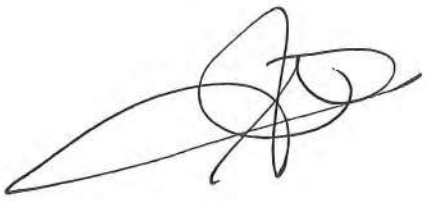
Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Justine MORVANNOU, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la présidente et sous sa responsabilité, à madame Sylvie LE GOUALHER, directrice de l'enfance et de l'éducation assurant l'intérim de la direction générale adjointe « Population ».

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de signature à madame Katell TROUSSARD, directrice de la culture par intérim, en matière de marchés publics

N° 1.21.029 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 II et R.5211-2 ;

Vu la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à la présidente ;

Vu la nomination de madame Katell TROUSSARD sur l'emploi de responsable de l'animation culturelle ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que madame Axelle MARIN, directrice de la culture, a quitté ses fonctions au sein de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que madame Katell TROUSSARD a été désignée pour assurer l'intérim de la directrice de la culture ;

Considérant que dans ce contexte, et dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice de la culture, le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à madame Katell TROUSSARD, directrice de la culture par intérim, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de la direction de la culture :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

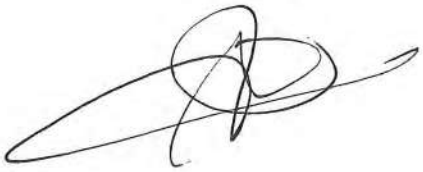
Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Katell TROUSSARD, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la présidente et sous sa responsabilité, à madame Sylvie LE GOUALHER, directrice de l'enfance et de l'éducation assurant l'intérim de la direction générale adjointe « Population ».

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

Délégation de signature à Gaëlle LOZACHMEUR, directrice des ressources humaines par intérim - modification n°1

N° 1.21.030 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-2, L.5211-4-1 II et L.5211-9 ;

Vu la nomination de madame Gaëlle LOZACHMEUR, sur l'emploi de responsable du service ressources et moyens de la direction générale adjointe aménagement et développement du territoire (DGAADT) ;

Vu l'arrêté n°1.21.002 DAFJ du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à madame Gaëlle LOZACHMEUR, directrice des ressources humaines par intérim ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que madame Céline BRETEL, directrice des ressources humaines, a quitté ses fonctions au sein de Quimper Bretagne Occidentale à la date du 31 décembre 2020 ;

Considérant que madame Gaëlle LOZACHMEUR, responsable du service ressources et moyens de la DGAADT, a été désignée pour assurer l'intérim de la directrice des ressources humaines ;

Considérant que dans ce contexte, et dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice des ressources humaines, le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n° 1.21.002 DAFJ du 4 janvier 2021 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à madame Gaëlle LOZACHMEUR, directrice des ressources humaines par intérim, à l'effet de signer les actes suivants au titre de la gestion des ressources humaines :

S'agissant de la carrière et rémunération – unité carrière :
- Les fiches d'évaluation des stagiaires ;

- Les fiches d'appréciation des demandes de disponibilité, de détachement, d'intégration ;
- Les courriers et les arrêtés de carrière (disponibilité, détachement, temps partiel de droit, congé parental, congé de présence parental, retraite) ;
- Les accusés de réception des courriers relatifs à la retraite ;
- Les courriers de versement du capital décès ;
- Les courriers de convocation à un entretien d'un agent auprès du directeur et/ou d'un élu dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou pour tout autre motif ;

S'agissant de la carrière et rémunération – <u>unité accueil/campagnes</u> :
- Les notes d'information ;
- Les courriers et arrêtés de temps partiel sur autorisation ;
- Les courriers de refus d'attribution de congés exceptionnels, autorisations d'absence, autorisations spéciales d'absence ;
- Les formulaires de demande de télétravail ;
- Le formulaire de supplément familial de traitement ;
- Les avis de décès (Ouest-France et Télégramme).

S'agissant des courriers de gestion de la carrière des agents – <u>unité rémunération</u> :
- Les courriers et arrêtés d'Allocations de retour à l'emploi ;
- Les courriers de mutation ;
- Les courriers de démission ;
- Les courriers des absences injustifiées ;
- Les courriers et les arrêtés d'attribution/suppression d'un complément de régime indemnitaire ;
- Les attestations de cessation de cotisation IRCANTEC.

S'agissant du recrutement :
- Courriers liés au recrutement d'un agent par voie de mutation, détachement, par intégration directe, suite à inscription sur liste d'aptitude, par recrutement direct ;
- Courriers aux collectivités pour un recrutement par voie de détachement ou la mutation d'un agent ;
- Courrier de confirmation de prise de fonction de l'agent aux collectivités externes ;
- Courrier aux candidats non retenus suite à une procédure de recrutement sur poste permanent ou en contrat à durée déterminée ;
- Courriers d'affectation des agents dans le cadre des procédures de mobilité et de reclassement ;
- Courriers liés à des demandes de test auprès d'organismes extérieurs ;
- Courriers adressés à la préfecture pour la déclaration d'embauche de travailleurs étrangers ;
- Courriers adressés à la DIRRECTE (Direction du travail) pour l'embauche d'étudiants étrangers.

S'agissant de la formation :
- les lettres de refus de formation adressées aux agents ;
- les courriers aux organismes de formations et collectivités ;
- les courriers relatifs aux demandes de congé de formation.

S'agissant de l'accompagnement individuel et santé :
- Les arrêtés individuels pris dans le cadre du traitement des indisponibilités physiques des agents ;

- Les courriers liés aux indisponibilités physiques (saisines des instances, demandes d'expertise auprès des médecins et contrôles médicaux, convocations des agents, communication des conclusions médicales à l'agent, convocation des agents à la médecine professionnelle, courriers de recours auprès des assurances pour les accidents de travail, relances pour les certificats finaux, dossiers d'allocations temporaires d'invalidité, courriers d'information pour révision quinquennale, certificats administratifs pour remboursement de frais aux agents dans le cadre d'accidents du travail, courriers aux agents dans le cadre d'une retenue sur salaire pour service non fait ou délais dépassés) ;
- les documents de rapports médicaux (formulaire AF3) s'il n'y a pas d'attestation de non reclassement ;
- Mise en règlement des factures de la médecine professionnelle.

S'agissant de l'hygiène et sécurité :
- convocations aux groupes de travail du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- courriers de demandes au prestataire Santé au travail en Cornouaille (STC) d'études de poste, étude ergonomique, sensibilisation, mesure ;
- Demandes de visites d'agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI) au Centre de gestion du Finistère (CDG29) ;
- Demandes d'aides au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;
- Procédures hygiène et sécurité ;
- Consignes de sécurité et d'urgence ;
- Déclaration d'accident de travail ;
- Réponses à des courriers d'agents.

S'agissant de l'accompagnement social / insertion professionnelle :
- Courriers et notes aux agents ;
- Signature des bilans des personnes embauchées sur des contrats aidés et les apprentis ;
- Signature des courriers pour les personnes ayant candidaté pour un stage et des conventions de stage (y compris gratifié) ;
- Mise en règlement des factures de la restauration collective ;
- Courriers aux agents et au prestataire dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire ;
- Courriers aux agents et au prestataire dans le cadre de la participation à la complémentaire santé.

S'agissant de la communication interne :
- Courriers et invitations pour diverses manifestations concernant le personnel et diverses manifestations représentant la collectivité ;

S'agissant du secrétariat de la direction des ressources humaines
- Courriers aux agents ;
- Invitations pour diverses réunions concernant le personnel ;

Article 3 :
En cas d'absence ou d'empêchement de madame Gaëlle LOZACHMEUR, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 2 sera exercée par madame Katie LOZACHMEUR, cheffe du service carrières et rémunérations.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Gaëlle LOZACHMEUR, et de madame Katie LOZACHMEUR, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 2 sera exercée par madame Isabelle LE GRAND, responsable carrières-rémunérations.

Article 3 :
Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, cette délégation prend effet à compter de son caractère exécutoire et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du déléguant ou du délégataire.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de signature à madame Gaëlle LOZACHMEUR, responsable du service ressources et moyens de la DGAADT, en matière de marchés publics

N° 1.21.031 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 II et R.5211-2 ;

Vu la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à la présidente ;

Vu la nomination de madame Gaëlle LOZACHMEUR sur l'emploi de responsable du service ressources et moyens de la direction générale adjointe « aménagement et développement du territoire » (DGAADT) ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à madame Gaëlle LOZACHMEUR, responsable du service ressources et moyens de la DGAADT, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de ce service :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

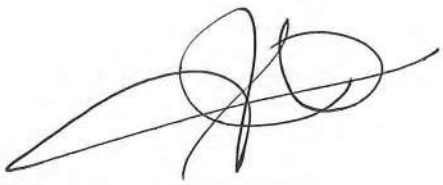
Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Gaëlle LOZACHMEUR, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la présidente et sous sa responsabilité, à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint à l'aménagement et au développement du territoire.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

Délégation de signature à madame Sylvie LE GOUALHER, directrice de l'enfance et de l'éducation, en matière de marchés publics

N° 1.21.032 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 II et R.5211-2 ;

Vu la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à la présidente ;

Vu la nomination de madame Sylvie LE GOUALHER sur l'emploi de directrice de l'enfance et de l'éducation ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à madame Sylvie LE GOUALHER, directrice de l'enfance et de l'éducation, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de la direction de l'enfance et de l'éducation :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

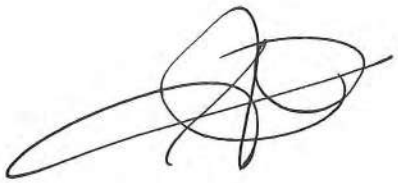
Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie LE GOUALHER, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la présidente et sous sa responsabilité, à monsieur Eric MARTIN, directeur général des services.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

Délégation de signature à Gaëlle LOZACHMEUR, directrice des ressources humaines par intérim, en matière de marchés publics

N° 1.21.033 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 II et R.5211-2 ;

Vu la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à la présidente ;

Vu la nomination de madame Gaëlle LOZACHMEUR, sur l'emploi de responsable du service ressources et moyens de la direction générale adjointe aménagement et développement du territoire (DGAADT) ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que madame Céline BRETEL, directrice des ressources humaines a quitté ses fonctions à la date du 31 décembre 2020 ;

Considérant que madame Gaëlle LOZACHMEUR, responsable du service ressources et moyens de la DGAADT, a été désignée pour assurer l'intérim de la directrice des ressources humaines ;

Considérant que dans ce contexte, et dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice des ressources humaines, le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à madame Gaëlle LOZACHMEUR, directrice des ressources humaines par intérim, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de la direction des ressources humaines :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

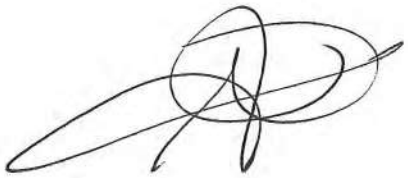
Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Gaëlle LOZACHMEUR, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la présidente et sous sa responsabilité, à monsieur Eric MARTIN, directeur général des services assurant l'intérim de la direction générale adjointe « ressources ».

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

Délégation de signature à monsieur Laurent BRUCHON, directeur de l'économie, du tourisme et de l'innovation, en matière de marchés publics

N° 1.21.034 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 II et R.5211-2 ;

Vu la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à la présidente ;

Vu la nomination de monsieur Laurent BRUCHON sur l'emploi de directeur de l'économie, du tourisme et de l'innovation ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à monsieur Laurent BRUCHON, directeur de l'économie, du tourisme et de l'innovation, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de la direction de l'économie, du tourisme et de l'innovation :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :

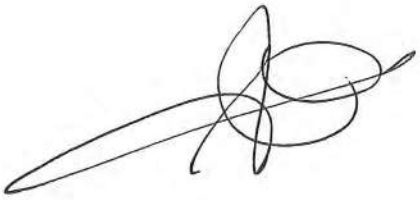
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Laurent BRUCHON, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la présidente et sous sa responsabilité, à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint à l'aménagement et au développement du territoire.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

Délégation de signature à monsieur Laurent GAD, directeur des systèmes d'information, en matière de marchés publics

N° 1.21.035 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 II et R.5211-2 ;

Vu la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à la présidente ;

Vu la nomination de monsieur Laurent GAD sur l'emploi de directeur des systèmes d'information ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à monsieur Laurent GAD, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de la direction des systèmes d'information :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

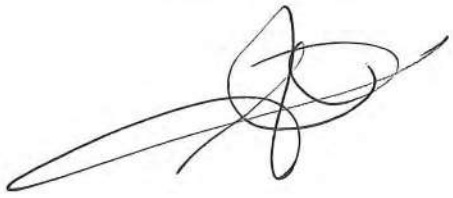
Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Laurent GAD, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la présidente et sous sa responsabilité, à monsieur Eric MARTIN, directeur général des services assurant l'intérim de la direction générale adjointe « ressources ».

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

Délégation de signature à madame Eliza QUINIO, directrice de la stratégie urbaine et de l'habitat, en matière de marchés publics

N° 1.21.036 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 II et R.5211-2 ;

Vu la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à la présidente ;

Vu la nomination de madame Eliza QUINIO sur l'emploi de directrice de la stratégie urbaine et de l'habitat ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à madame Eliza QUINIO, directrice de la stratégie urbaine et de l'habitat, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de la direction de la stratégie urbaine et de l'habitat :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

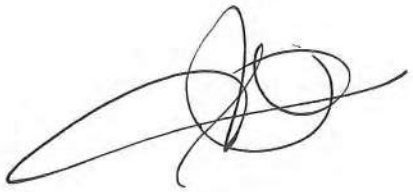
Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Eliza QUINIO, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la présidente et sous sa responsabilité, à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint à l'aménagement et au développement du territoire.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de signature à madame Christelle OMNES, directrice de la direction des personnes âgées et handicapées, en matière de marchés publics

N° 1.21.037 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 II et R.5211-2 ;

Vu la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à la présidente ;

Vu la nomination de madame Christelle OMNES sur l'emploi de directrice de la direction des personnes âgées et handicapées ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à madame Christelle OMNES, directrice de la direction des personnes âgées et handicapées, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de cette direction :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

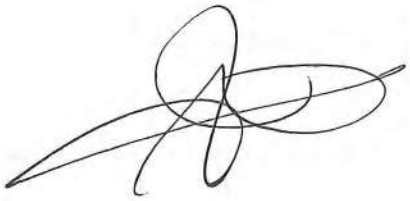
Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Christelle OMNES, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la présidente et sous sa responsabilité, à madame Aurore DURDON, directrice déléguée « solidarités ».

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Travaux de construction d'une passerelle métallique de franchissement du réseau ferroviaire - PEM - Déclaration sans suite

N° 1.21.038 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-9 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R 2185-1, R2124-3, L2152-2 et L2152-3 ;

Vu la consultation transmise pour publication au JOUE, au BOAMP et au Moniteur le 27 octobre 2020 ainsi que sur le profil d'acheteur Mégalis Bretagne ;

Considérant que seules des offres irrégulières et inacceptables ont été réceptionnées,

ARRETE :

Article 1er : Objet du présent arrêté
Quimper Bretagne Occidentale décide de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la consultation relative aux travaux de construction d'une passerelle métallique de franchissement du réseau ferroviaire réalisés dans le cadre du PEM de Quimper car seules des offres irrégulières et inacceptables ont été réceptionnées et de passer le marché en procédure avec négociation.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Gestion des aires d'accueil des gens du voyage
Arrêté de nomination
Régisseur : M.CHASSIGNOUX Franck
Mandataires suppléants : M.BREUGNOT et Mme MILITON

N° 1.21.039 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 008.20.01 DAFJ du 14 janvier 2020 constituant une régie de recettes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu le marché n°5A19002 notifié le 22 octobre 2019 à la Société de Gestion des Aires d'Accueil (SG2A) 355 rue des Mercières, 69140 Rillieux-la-Pape pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10/03/2021;

Sur proposition de la direction générale des services ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur CHASSIGNOUX Franck est nommé régisseur de la régie de recettes « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Monsieur CHASSIGNOUX est assisté de 2 mandataires suppléants : M.BREUGNOT Yohann et Mme MILITON Caroline
En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, monsieur CHASSIGNOUX par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 5 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne devront pas exiger ni percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui les concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 10 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 1.20.045 DAFJ du 3 août 2020.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

M.Chassignoux	M.Breugnot	Mme Militon

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fermeture du multi-accueil Arche de Noé à Quimper le mercredi 17 février 2021 pour application de nouvelles mesures sanitaires liées à l'épidémie COVID 19

N° 1.21.040 DEE

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

La présidente de QBO ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1311-1 et L1331-1 ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n°2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-944 du 30 juillet 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans les lieux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu l'avis de l'académie nationale de médecine du 22 avril 2020 en vertu duquel pour être efficace, le port du masque anti-projection doit être généralisé dans l'espace public. Cette mesure ne peut avoir un impact épidémiologique sur la circulation du virus que si tout individu s'astreint à l'appliquer dès qu'il sort de son domicile ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de la menace sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 en cours et l'urgence d'enrayer la propagation du virus ;

Considérant qu'il incombe à la présidente de QBO, au titre de ses pouvoirs de police, de prévenir par les précautions convenables, les maladies épidémiques et contagieuses,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la population sur l'espace public ;

Considérant qu'il est indispensable de respecter les gestes barrières et les règles de distanciation sociale, mais que ces règles ne sont pas suffisantes pour limiter les risques de propagation du virus ;

Considérant que des parents utilisant le multi-accueil L'Arche de Noé de Quimper ont été testés positif au Covid-19, la présidente de QBO a décidé de fermer l'établissement le mercredi 17 février 2021 dans l'attente des résultats des personnels ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 17 février 2021, le multi-accueil L'Arche de Noé de Quimper est fermé au public.

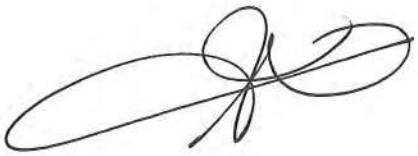
Article 2 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées, poursuivies et sanctionnées conformément à la loi.

Article 3 : La présidente de QBO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fermeture du multi-accueil de Briec du mardi 16 février au vendredi 19 février 2021 inclus pour application de nouvelles mesures sanitaires liées à l'épidémie COVID 19

N° 1.21.041 DEE

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

La présidente de QBO ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1311-1 et L1331-1 ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n°2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-944 du 30 juillet 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans les lieux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu l'avis de l'académie nationale de médecine du 22 avril 2020 en vertu duquel pour être efficace, le port du masque anti-projection doit être généralisé dans l'espace public. Cette mesure ne peut avoir un impact épidémiologique sur la circulation du virus que si tout individu s'astreint à l'appliquer dès qu'il sort de son domicile ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de la menace sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 en cours et l'urgence d'enrayer la propagation du virus ;

Considérant qu'il incombe à la présidente de QBO, au titre de ses pouvoirs de police, de prévenir par les précautions convenables, les maladies épidémiques et contagieuses ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la population sur l'espace public ;

Considérant qu'il est indispensable de respecter les gestes barrières et les règles de distanciation sociale, mais que ces règles ne sont pas suffisantes pour limiter les risques de propagation du virus ;

Considérant que plusieurs personnels intervenant au multi-accueil de Briec ont été testés positif au Covid-19, la présidente de QBO a décidé de fermer l'établissement du mardi 16 février au vendredi 19 février 2021 inclus en attente de la décision de l'ARS ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 16 février au vendredi 19 février 2021 inclus, le multi-accueil de Briec est fermé au public.

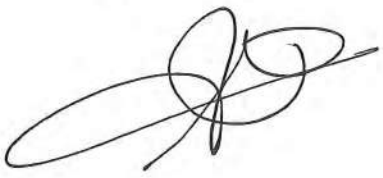
Article 2 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées, poursuivies et sanctionnées conformément à la loi.

Article 3 : La présidente de QBO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fonctionnement du multi-accueil Plom d'Api de Plomelin

N° 1.21.042 DEE

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2324-1 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis de la présidente du conseil départemental du 22 février 2021 ;

ARRETE :

Article 1er :
A partir du 1er janvier 2021, la capacité d'accueil du multi-accueil Plom d'Api, situé 5 Hent Eric Tabarly à Plomelin est répartie du lundi au vendredi comme suit :

- 12 places de 7h30 à 8h45 ;
- 20 places de 8h45 à 17h30 ;
- 12 places de 17h30 à 18h30.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de signature à madame Marion DROYER, directrice des affaires culturelles, en matière de marchés publics

N° 1.21.043 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 II et R.5211-2 ;

Vu la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à la présidente ;

Vu la nomination de madame Marion DROYER sur l'emploi de directrice des affaires culturelles à compter du 22 mars 2021 ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à madame Marion DROYER, directrice des affaires culturelles, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de la direction des affaires culturelles :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

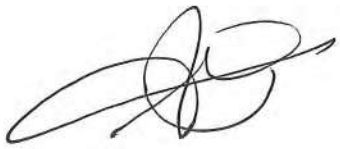
Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, elle prend effet à compter de son caractère exécutoire, et au plus tôt le 22 mars 2021. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Marion DROYER, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la présidente et sous sa responsabilité, à madame Sylvie LE GOUALHER, directrice de l'enfance et de l'éducation assurant l'intérim de la direction générale adjointe « Population ».

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Raccordement des eaux résiduaires de la société PANIER au réseau d'assainissement et à la station d'épuration de Quimper Bretagne Occidentale

N° 1.21.044 DCED

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-7 et suivants et l'article 2224-12 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L1331-10 ;

Vu la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juillet 2020 ;

Considérant la demande de la société PANIER de déverser les eaux résiduaires issues de son activité dans le réseau public d'assainissement de Quimper Bretagne Occidentale ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : OBJET

Quimper Bretagne Occidentale accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement, puis de traiter dans sa station d'épuration, les eaux résiduaires en provenance de la société PANIER située zone des Pays bas à BRIEC (29510).

La station d'épuration étant conçue pour traiter les seules eaux usées, il est impératif :

- de procéder à la séparation des eaux pluviales et de drainage ;
- que l'effluent collecté ne contienne aucune eau parasite.

Cette convention ne dispense pas l'Industriel de prendre en compte la réglementation existante au titre des installations classées « environnement » actuelle ou future qui pourrait exister dans son secteur d'activité. Est interdit notamment, la dilution des effluents.

ARTICLE 2 : ACTIVITÉ DE L'INDUSTRIEL

L'Industriel est autorisé à rejeter ses effluents pour l'activité de référence ci-après :

- fabrication de biscuits et tous produits alimentaires.

Toute modification quant à la nature des process susceptibles de transformer la qualité des effluents devra être signalée.

Dans le cas où une nouvelle fabrication serait entreprise, une nouvelle autorisation devra être sollicitée et pourra éventuellement faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 3 - NATURE DES EFFLUENTS

Les effluents rejetés ne renfermeront pas de substances nocives susceptibles de porter atteinte :

- au bon fonctionnement et à la bonne conservation des réseaux et de la station d'épuration ;
- à la sécurité et à la santé du personnel du service d'assainissement ;
- à la vie aquatique sous toutes ses formes, en aval du point de rejet.

Ils ne contiendront aucune substance susceptible de dégager en égout directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz, des liquides ou des vapeurs toxiques inflammables.

Sont notamment interdits :

- tous déversements de composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés halogènes ;
- tous déversements d'hydrocarbures (essence, carburants diesel, huiles) et dérivés chlorés.

ARTICLE 4 - ADMISSIBILITE DES REJETS - FLUX JOURNALIER

La société s'engage à respecter les valeurs suivantes :

Caractéristiques des effluents après prétraitement	Flux maximum
Débit journalier	73 m^3/jour
Débit de pointe horaire	10 m^3/heure
Demande chimique en oxygène (DCO)	250 kg/jour
Demande biochimique en oxygène (DBO_5)	100 kg/jour
Matières en suspension (M.E.S.)	100 kg/jour
Azote (NTK)	15 kg/jour
Phosphore (PT)	3 kg/jour
Graisses (MEH)	36 kg/jour
pH	5.5 à 8.5
Température	< 30°C

ARTICLE 5 - PRELEVEMENTS ET CONTROLES

L'Industriel communiquera régulièrement à la Collectivité et à l'exploitant, les résultats des contrôles conventionnés et réglementaires et les contrôles dont il fera l'objet de la part de l'administration, en application de l'arrêté préfectoral en vigueur.
Des contrôles complémentaires plus importants ou spécifiques pourront être effectués à la demande d'une des parties. Les frais occasionnés par cette prestation seront à la charge du demandeur.

L'Industriel devra permettre aux agents mandatés par la Collectivité d'effectuer des prélèvements d'effluents à titre de contrôle, des caractéristiques définies ci-dessus, ainsi que des mesures de débit.

ARTICLE 6 - CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Industriel s'engage :

- **à réaliser** à ses frais :

  - la séparation interne des eaux claires non polluées, des eaux résiduaires, sauf accord de Quimper Bretagne Occidentale, mais conformément à l'arrêté d'autorisation préfectoral ;
  - le réseau de raccordement au réseau d'assainissement communal, selon les prescriptions définies par la Collectivité et son délégataire ;
  - l'enlèvement et la destruction des éléments indésirables pouvant perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement (rejets accidentels, mauvais fonctionnement des ouvrages de prétraitement, etc.) ;

- **à rejeter** ses effluents dans les limites et conditions fixées à l'article *4* ;
- **à assurer** la totalité des obligations financières ;
- **à signaler** à la Collectivité et à l'exploitant, tout incident ou anomalie de nature à perturber le bon fonctionnement du réseau de la station d'épuration ;
- **à effectuer** un bilan 24 heures une fois par mois, dont un en période de pointe d'activité, sur les paramètres de l'article *4* et **à le transmettre à la Collectivité ;**
- **à transmettre** mensuellement à la Collectivité les résultats des contrôles conventionnés et réglementaires et les contrôles dont il fera l'objet de la part de l'administration, en application de l'arrêté préfectoral en vigueur.

ARTICLE 7 – DURÉE DE L'AUTORISATION

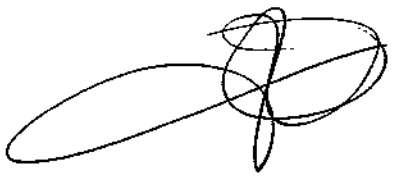
Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa signature.

ARTICLE DERNIER : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Raccordement des eaux résiduaires de la société MARIE - GROUPE LDC au réseau d'assainissement et à la station d'épuration de Quimper Bretagne Occidentale

N° 1.21.045 DCED

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-7 et suivants et l'article 2224-12 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L1331-10 ;

Vu la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juillet 2020 ;

Considérant la demande de la société MARIE GROUPE LDC de déverser les eaux résiduaires issues de son activité dans le réseau public d'assainissement de Quimper Bretagne Occidentale ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : OBJET

Quimper Bretagne Occidentale accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement, puis de traiter dans sa station d'épuration, les eaux résiduaires en provenance de la société MARIE GROUPE LDC située zone des Pays bas à BRIEC (29510).

La station d'épuration étant conçue pour traiter les seules eaux usées, il est impératif :

- de procéder à la séparation des eaux pluviales et de drainage ;
- que l'effluent collecté ne contienne aucune eau parasite.

Cette convention ne dispense pas l'Industriel de prendre en compte la réglementation existante au titre des installations classées « environnement » actuelle ou future qui pourrait exister dans son secteur d'activité. Est interdit notamment, la dilution des effluents.

ARTICLE 2 : ACTIVITÉ DE L'INDUSTRIEL

L'Industriel est autorisé à rejeter ses effluents pour l'activité de référence ci-après :

- fabrication de plats cuisinés à base de poissons, de viandes et de légumes.

Toute modification quant à la nature des process susceptibles de transformer la qualité des effluents devra être signalée.

Dans le cas où une nouvelle fabrication serait entreprise, une nouvelle autorisation devra être sollicitée et pourra éventuellement faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 3 - NATURE DES EFFLUENTS

Les effluents rejetés ne renfermeront pas de substances nocives susceptibles de porter atteinte :

- au bon fonctionnement et à la bonne conservation des réseaux et de la station d'épuration ;
- à la sécurité et à la santé du personnel du service d'assainissement ;
- à la vie aquatique sous toutes ses formes, en aval du point de rejet.

Ils ne contiendront aucune substance susceptible de dégager en égout directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz, des liquides ou des vapeurs toxiques inflammables.

Sont notamment interdits :

- tous déversements de composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés halogènes ;
- tous déversements d'hydrocarbures (essence, carburants diesel, huiles) et dérivés chlorés.

ARTICLE 4 - ADMISSIBILITE DES REJETS - FLUX JOURNALIER

La société s'engage à respecter les valeurs suivantes :

Caractéristiques des effluents après prétraitement	Flux maximum
Débit journalier	350 m^3/jour
Débit de pointe horaire	40 m^3/heure
Demande chimique en oxygène (DCO)	560 kg/jour
Demande biochimique en oxygène (DBO_5)	280 kg/jour
Matières en suspension (M.E.S.)	150 kg/jour
Azote (NTK)	12 kg/jour
Phosphore (PT)	3 kg/jour
Graisses (MEH)	105 kg/jour
pH	5.5 à 8.5
Température	< 30°C

ARTICLE 5 - PRELEVEMENTS ET CONTROLES

L'Industriel communiquera régulièrement à la Collectivité et à l'exploitant, les résultats des contrôles conventionnés et réglementaires et les contrôles dont il fera l'objet de la part de l'administration, en application de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Des contrôles complémentaires plus importants ou spécifiques pourront être effectués à la demande d'une des parties. Les frais occasionnés par cette prestation seront à la charge du demandeur.
L'Industriel devra permettre aux agents mandatés par la Collectivité, d'effectuer des prélèvements d'effluents à titre de contrôle, des caractéristiques définies ci-dessus, ainsi que des mesures de débit.

ARTICLE 6 - CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Industriel s'engage :

- **à réaliser** à ses frais :
  - la séparation interne des eaux claires non polluées, des eaux résiduaires, sauf accord de Quimper Bretagne Occidentale, mais conformément à l'arrêté d'autorisation préfectoral ;
  - le réseau de raccordement au réseau d'assainissement communal, selon les prescriptions définies par la Collectivité et son délégataire ;
  - l'enlèvement et la destruction des éléments indésirables pouvant perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement (rejets accidentels, mauvais fonctionnement des ouvrages de prétraitement, etc.) ;

- **à rejeter** ses effluents dans les limites et conditions fixées à l'article *4* ;
- **à assurer** la totalité des obligations financières ;
- **à signaler** à la Collectivité et à l'exploitant, tout incident ou anomalie de nature à perturber le bon fonctionnement du réseau de la station d'épuration ;
- **à effectuer** un bilan 24 heures une fois par mois, dont un en période de pointe d'activité, sur les paramètres de l'article *4* et **à le transmettre à la Collectivité ;**
- **à transmettre** mensuellement à la Collectivité les résultats des contrôles conventionnés et réglementaires et les contrôles dont il fera l'objet de la part de l'administration, en application de l'arrêté préfectoral en vigueur.

ARTICLE 7 – DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa signature.

ARTICLE DERNIER : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



Assistance à maitrise d'ouvrage dans l'élaboration du projet communautaire - Infructueux

N° 1.21.046 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-9 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R 2185-1, L.2122-1 et R.2122-2 ;

Vu la consultation mise en ligne le 18 février 2021 sur le profil d'acheteur Mégalis Bretagne ;

Considérant l'absence de dépôt d'offres ;

ARRETE :

Article 1er : Objet du présent arrêté
Quimper Bretagne Occidentale décide de déclarer infructueuse la consultation relative à l'assistance à maitrise d'ouvrage dans l'élaboration du projet communautaire, aucune offre n'ayant été réceptionnée et de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Mars 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

